



Programme d'aide aux entreprises d'économie sociale oeuvrant dans le secteur de la gestion des matières résiduelles

- Guide pour une demande d'aide financière
 - [Introduction : Un soutien aux entreprises d'économie sociale](#)
 - [Objectifs visés](#)
 - [Clientèles admissibles](#)
 - [Définition québécoise de l'économie sociale](#)
 - [Projets admissibles](#)
 - [Projets non admissibles](#)
 - [Dépenses admissibles dans le coût du projet](#)
 - [Dépenses non admissibles dans le coût du projet](#)
 - [Sources de financement](#)
 - [Aide financière](#)
 - [Présentation d'une demande d'aide financière](#)
 - [Date de réception des demandes](#)
 - [Évaluation des demandes](#)
 - [Modalités de versement de l'aide accordée](#)
 - [Contenu de la demande d'aide financière](#)
 - [Formulaire de demande d'aide financière \(Version Word, 215 ko\)](#)
 - [Liste des Centres locaux de développement et ses mandataires](#)
- [Renseignements complémentaires](#)
- Fiche de renseignements
 - [Les entreprises d'économie sociale](#)
- [Liste des projets soutenus financièrement](#)

Édition 2003-2004 - Avis

Les promoteurs désireux de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux entreprises d'économie sociale oeuvrant dans le secteur de la gestion des matières résiduelles doivent prendre note que les dates limites de réception des demandes au ministère de l'Environnement, pour l'année budgétaire 2003-2004, seront les suivantes :

- 15 août 2003
- 31 octobre 2003
- 30 janvier 2004

Les promoteurs doivent s'adresser au [Centre local de développement](#) (CLD) de leur région pour compléter leur demande d'aide financière et s'assurer que celle-ci est conforme aux normes et critères du programme.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez rejoindre la [Direction de la coordination des programmes d'aide](#) du ministère de l'Environnement au numéro de téléphone (418) 521-3824, poste 4661.

28 avril 2003

Introduction : Un soutien aux entreprises d'économie sociale

La gestion des matières résiduelles est un secteur prometteur de développement et de création d'emplois. On le sait, la récupération et la mise en valeur des résidus procurent beaucoup plus d'emplois que leur élimination.

Les intervenants du secteur communautaire, ayant à cœur la protection de l'environnement, l'entraide communautaire et l'intégration au marché du travail de personnes, jeunes ou adultes, marginalisées ou aux prises avec des difficultés d'adaptation, se sont intéressés dès le début à ce nouveau champ d'activité.

Les objectifs environnementaux proposés par la [*Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*](#) stimuleront la création d'une quantité appréciable d'activités de mise en valeur. Ces activités représentent d'importants marchés et autant d'occasions d'affaires pour des entreprises d'économie sociale œuvrant, en partenariat avec le secteur privé ou municipal, à la récupération, à la valorisation, à la réutilisation et à la revente des matières résiduelles dans le développement de nouveaux créneaux, notamment pour les matières qui ne peuvent être récupérées par la collecte sélective.

Ces entreprises, qui ont une mission sociale fortement intégrée à leur mission économique et qui s'engagent souvent dans des créneaux novateurs de mise en valeur, ont besoin du soutien de l'État pour démarrer ou consolider leurs activités. Adhérant à l'approche entrepreneuriale, ces entreprises sont viables financièrement dans la mesure où elles exploitent des marchés solvables ou pouvant le devenir et génèrent des revenus autonomes dont la proportion, par rapport à leur budget de fonctionnement, s'accroît d'année en année.

C'est dans cette perspective que le ministère de l'Environnement met à la disposition des organismes à but non lucratif et des coopératives le Programme d'aide aux entreprises d'économie sociale œuvrant dans le secteur de la gestion des matières résiduelles.

Les centres locaux de développement (CLD) et leurs mandataires sont la porte d'entrée des demandes d'aide financière du programme. Les sommes qui y seront consacrées s'ajouteront à celles que les CLD attribuent déjà au soutien des entreprises d'économie sociale.



Objectifs visés

Par ce programme d'aide financière, le ministère de l'Environnement désire favoriser la participation des entreprises d'économie sociale à la réalisation des objectifs environnementaux prévus à la *Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

Plus particulièrement, ce programme veut soutenir financièrement les projets d'élaboration, de création, de consolidation ou d'expansion d'entreprises d'économie sociale travaillant dans les domaines de la récupération, de la valorisation, de la réutilisation et de la revente des matières résiduelles.

En outre, ce programme appuie la création et le maintien d'emplois durables et de qualité au sein d'entreprises d'économie sociale offrant un potentiel de viabilité sur un horizon de trois ans.



Clientèles admissibles

Pour les projets d'élaboration, sont admissibles les promoteurs ayant le statut de coopérative ou d'organisme à but non lucratif et incorporé, dont le siège social est situé au Québec.

Pour les projets de création, de consolidation ou d'expansion, sont admissibles les promoteurs d'une entreprise d'économie sociale, ayant le statut de coopérative ou d'organisme à but non lucratif et incorporé, dont le siège social est établi au Québec et œuvrant dans le secteur de la gestion des matières résiduelles suivant le modèle de l'économie sociale. Pour se qualifier comme entreprise d'économie sociale, il faut respecter les critères d'admissibilité mentionnés [dans l'encadré qui suit](#).

Le Programme s'adresse aux entreprises d'économie sociale du volet « entrepreneurial ». Le cas échéant, le promoteur devra établir clairement la distinction entre le volet « entrepreneurial » et celui dit « communautaire » ou « insertion » qui lui a donné naissance. L'entreprise pourra être supportée par les crédits destinés à l'économie sociale, alors que l'organisme communautaire ou d'insertion continuera à bénéficier, pour ses activités régulières, du soutien gouvernemental attribué à l'action communautaire autonome.

D'autre part, le promoteur doit en tout temps s'assurer qu'il respecte toutes les exigences légales et réglementaires, en particulier celles du ministère de l'Environnement.



Définition québécoise de l'économie sociale

(Tiré du document « [Osons la solidarité](#) » présenté par le Chantier de l'économie sociale à l'occasion du Sommet sur l'économie et l'emploi de l'automne 1996)

Le terme « économie sociale » comprend deux concepts :

1 - Économie

Ce concept renvoie à la production concrète de biens ou de services ayant l'entreprise comme forme d'organisation et contribuant à une augmentation nette de la richesse collective.

2 - Sociale

Cette notion réfère à la rentabilité sociale et non purement économique de ces activités. Cette rentabilité s'évalue par la contribution au développement démocratique, le soutien d'une citoyenneté active et la promotion des valeurs et d'initiatives de prise en charge individuelle et collective. La rentabilité sociale contribue donc à l'amélioration de la qualité de vie et du bien-être de la population, notamment par l'offre d'un plus grand nombre de services.

Tout comme pour le secteur public et le secteur privé traditionnel, cette rentabilité sociale peut aussi être évaluée en fonction du nombre d'emplois créés.

Le domaine de l'économie sociale regroupe donc l'ensemble des coopératives, des mutuelles et des organismes à but non lucratif qui s'ordonnent autour des principes et des règles de fonctionnement suivants :

- **Le bien commun**

L'organisme d'économie sociale a pour finalité de produire des biens et des services à ses membres ou à la collectivité.

- **L'autonomie de gestion**

L'organisme a une autonomie de gestion par rapport à l'État.

- **La démocratie**

L'organisme intègre dans ses statuts et ses façons de faire un processus de décision démocratique impliquant les usagères et les usagers, les travailleuses et les travailleurs.

- **La primauté de la personne**

L'organisme défend la primauté des personnes et du travail sur le capital lors de la répartition de ses surplus et de ses revenus.

- **Le principe de la participation**

L'organisme fonde ses activités sur les principes de la participation, de la prise en charge et de la responsabilité individuelle et collective.



Projets admissibles

Les projets admissibles doivent être réalisés au Québec et visent l'un ou l'autre des types de projets suivants :

Ø **L'élaboration d'un projet d'entreprise**

Il s'agit ici des étapes préalables au démarrage d'un projet d'entreprise, à savoir la réalisation d'études de faisabilité, de marché et de viabilité ainsi que la préparation d'un plan d'affaires et d'un montage financier réaliste sur trois ans.

Ø **La création d'une entreprise**

Il s'agit d'un projet où l'entreprise d'économie sociale constituée légalement met en œuvre son plan d'affaires.

Ø **La consolidation d'une entreprise**

Pour une entreprise d'économie sociale existante, un projet de consolidation, dans la continuité de ses activités, cible l'enracinement durable dans son milieu.

Ø **L'expansion d'une entreprise**

Pour une entreprise d'économie sociale existante, un projet d'expansion vise l'exploitation de nouveaux créneaux comme, par exemple, la récupération de nouvelles matières ou la mise en marché de produits différents.

Pour tous ces types de projets, il est suggéré de s'inspirer du Modèle de plan d'affaires d'une entreprise d'économie sociale, tiré du document *Conjuguer*

l'économie et le social, produit par le ministère des Régions et ses partenaires. Ce plan d'affaires doit être accompagné d'un montage financier réaliste sur trois ans (bilan, état des résultats, budget de caisse, ventilation des salaires, hypothèses de calcul ou tout autre document jugé pertinent).

Ces projets doivent s'appliquer à la récupération ou à la mise en valeur des matières résiduelles qui ne peuvent être récupérées par la collecte sélective, mais qui peuvent être valorisées au moyen de la remise en état, du recyclage ou de la revente de matières ou de produits de rebut. C'est le cas, notamment, des électroménagers, des textiles, des meubles, des surplus ménagers, des résidus de construction, de rénovation ou de démolition et des résidus domestiques dangereux.

Pour être admissible, un projet devra respecter les critères suivants :

1. **Créer ou maintenir des emplois durables et de qualité**, c'est-à-dire des emplois (réguliers, permanents ou saisonniers) rémunérés par des salaires assujettis aux lois du travail ;
2. **Produire des biens ou offrir des services solvables**, c'est-à-dire des produits et des services pour lesquels il existe un marché établi ou à développer ;
3. **Répondre à des besoins sociaux et environnementaux**, c'est-à-dire des besoins dont la rentabilité est mesurée en fonction des effets bénéfiques directs et indirects des activités réalisées sur la communauté concernée ou desservie par un projet d'économie sociale ;
4. **Être viable financièrement**, c'est-à-dire que l'équilibre financier repose sur des revenus autonomes et sur la contribution complémentaire de partenaires privés, municipaux ou gouvernementaux.



Projets non admissibles

- Les projets dont l'objectif consiste à effectuer une étude de caractérisation des matières résiduelles sur un territoire donné.
- Les projets dont les objectifs consistent à fournir des services, tels que la formation, l'animation d'activités éducatives, la sensibilisation ou l'information, des stages d'insertion en emploi ou des postes d'insertion, des activités de bénévolat, des services aux entreprises ou des activités de recherche et de développement.
- Les projets de réalisation d'activités ponctuelles, telles que les congrès, les conférences, la publication de livres, etc.
- Les projets dont la pérennité est établie par un organisme externe (gouvernement, municipalité ou entreprise privée) par le biais d'une entente ou d'une règle de participation régissant les décisions de son conseil d'administration.



Dépenses admissibles dans le coût du projet

Pour les projets d'élaboration :

- Les honoraires professionnels ;
- Les frais d'expertise ;
- Les autres frais encourus par le promoteur pour réaliser les études, entre autres les frais de représentation.

Il est à noter que les consultants et les professionnels dont les services sont requis par le promoteur doivent être libres de tout lien direct ou indirect avec celui-ci.

Pour les projets de création, de consolidation ou d'expansion :

- L'acquisition et l'amélioration d'espaces ou d'immeubles spécifiquement utilisés pour le projet ;
- L'acquisition de terrains, d'équipement, de matériel roulant et de mobilier ;
- Les frais de location de locaux, d'équipement ou de matériel roulant ainsi que les améliorations locatives ;
- Les honoraires professionnels et les frais d'expertise encourus par le promoteur, relatifs aux dépenses d'immobilisations et d'équipement (architecte, notaire, avocat, ingénieur, chimiste, etc.) ;
- Les transferts technologiques (savoir-faire, licence ou accord de fabrication, brevet), de logiciels ou de progiciels et toute autre dépense de même nature ;
- Les besoins en fonds de roulement pour un maximum de 100 000 \$ sur une période de trois ans. Ces besoins sont déterminés sur la base des liquidités requises pour assurer le financement des dépenses d'opération encourues par le promoteur, dont certaines sont non admissibles dans le coût du projet, tels les salaires et l'inventaire ;
- Les transferts d'actifs de toute provenance pour les projets de création ;
- Les transferts d'actifs pour les projets de consolidation ou d'expansion provenant uniquement d'organismes externes à l'entreprise ;
- Les montants de taxes de vente non remboursables (TPS, TVQ).



Dépenses non admissibles dans le coût du projet

Les dépenses non admissibles sont :

- Les salaires ;
- L'inventaire ;
- L'achalandage ;
- Les dépenses effectuées avant la date de réception officielle de la demande d'aide financière à la Direction de la coordination des programmes d'aide du ministère de l'Environnement ;
- Le financement du service de la dette, le remboursement d'emprunts ou le financement d'un projet déjà réalisé ;
- Les montants de taxes de vente (TPS et TVQ) donnant droit à un remboursement du gouvernement (*Renseignements sur la TPS/TVH à l'intention des organismes de bienfaisance – RC4082(F) G233 et Renseignements sur la TPS/TVH à l'intention des organismes à but non lucratif – RC4081(F) G231*).



Sources de financement

Une contribution sera exigée du promoteur et des organismes du milieu, incluant les municipalités. Elle devra équivaloir à un minimum de 20 % des dépenses admissibles du coût du projet, et pourra prendre la forme de transfert d'actifs (voir les conditions d'application à la section [Dépenses admissibles](#)) ou d'argent ressource. La disposition de locaux, le prêt d'équipement ou l'apport de ressources humaines sont des exemples valables de participation en argent ressource.

Le promoteur et ses partenaires devront établir une équivalence financière des contributions obtenues et en fournir le détail. La valeur pécuniaire du travail exécuté par la main-d'œuvre bénévole ou prêtée par les partenaires est fixée à 7 \$ l'heure pour des travaux non spécialisés, à 15 \$ l'heure pour des travaux spécialisés et à 30 \$ l'heure pour des travaux professionnels.

Si de la main-d'œuvre bénévole est prêtée par des partenaires non gouvernementaux, il est important de comptabiliser cet élément à la fois dans les revenus et dans les dépenses. Lorsque les tâches accomplies par la main-d'œuvre bénévole sont liées aux dépenses admissibles, cela doit également être inscrit dans le coût et le financement du projet.

Les prévisions de levées de fonds et de revenus autogénérés de même que toute contribution au fonds de roulement en argent ressource ne sont pas admissibles au financement du projet.

Le montant et la nature des contributions financières doivent être certifiés par écrit, par une personne dûment autorisée. Ces garanties de contribution financière peuvent être conditionnelles au financement du projet par le ministère de l'Environnement. Les subventions salariales doivent également être confirmées, au moins pour la première année, bien que les dépenses en salaire soient non admissibles en vertu de ce programme.



Aide financière

L'aide financière se présente sous forme d'une subvention non remboursable sur une période de trois ans pour les projets de création, de consolidation ou d'expansion. Le montant total des subventions accordées par ce programme ne peut dépasser 300 000 \$ pour un projet ou pour un promoteur. Chaque poste de dépense est assujéti aux limites maximales suivantes :

	Montant maximum
Dépenses liées à un projet d'élaboration	20 000 \$
Dépenses liées à un projet de création, de consolidation ou d'expansion	300 000 \$
Fonds de roulement	100 000 \$

La contribution totale du gouvernement du Québec (incluant les CLD) et du gouvernement fédéral ne pourra excéder l'équivalent de 80 % des dépenses admissibles.



Présentation d'une demande d'aide financière

- Le promoteur qui désire se prévaloir du présent programme de soutien financier peut se procurer un exemplaire du guide auprès du CLD de sa localité ou sur le site Internet du Ministère, à la rubrique Programme et services.
- Le promoteur doit communiquer avec la [Direction régionale](#) du ministère de l'Environnement et, s'il y a lieu, avec la Commission de la santé et de la sécurité au travail ainsi qu'avec la municipalité où sera implanté le projet afin de se conformer aux lois et règlements auxquels le projet pourrait être assujéti. Le promoteur doit prévoir les coûts afférents au

respect de ces lois et règlements et leur financement, articles 3.1 et 3.2 du formulaire de demande d'aide financière.

- Le promoteur doit déposer sa demande d'aide financière [au CLD de sa localité](#). Cette demande comprend le formulaire de demande d'aide financière ([Version Word, 200 ko](#)) rempli ainsi que tous les éléments décrits à la section « [Contenu de la demande d'aide financière](#) », le tout rédigé en français et expédiés en quatre copies.
- Le CLD fournit un accompagnement au promoteur afin que le projet puisse satisfaire aux conditions d'admissibilité et de conformité, et présente les meilleures chances de succès en fonction des critères du programme. Le CLD participe aussi à l'identification de toutes les formes de soutien, gouvernemental et non gouvernemental, propices à assurer un bon démarrage et à long terme, la réussite de l'entreprise.
- Lorsque le projet est jugé admissible et conforme, le CLD transmet la demande d'aide financière en deux copies à la Direction de la coordination des programmes d'aide du ministère de l'Environnement.
- Le comité d'évaluation analyse les projets, notamment en considérant les avis du CLD et de la Direction régionale du ministère de l'Environnement et fait ses recommandations au ministre de l'Environnement. Le promoteur s'engage à obtenir les autorisations nécessaires à son projet. S'il détient déjà celles-ci et les numéros d'enregistrement, il est obligatoire qu'il les joigne à sa demande.

Le présent programme prend fin le 31 mars 2004.



Date de réception des demandes

Pour l'exercice financier 2003-2004, les dates limites de réception des demandes d'aide financière sont :

- Le 15 août 2003;
- Le 31 octobre 2003;
- Le 30 janvier 2004.

L'oblitération de la poste en faisant foi.

Nous rappelons que les demandes doivent être transmises par le CLD à la Direction de la coordination des programmes d'aide du ministère de l'Environnement. Celles reçues par télécopieur ou par courrier électronique ne sont pas admissibles.



Évaluation des demandes

Le comité d'évaluation des demandes d'aide financière est formé par le ministère de l'Environnement et est présidé par son représentant.

Outre le président, le comité d'évaluation compte cinq membres permanents :

- un représentant du [ministère des Régions du Québec](#);
- un représentant du [ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir](#);
- un représentant de l'[Association des centres locaux de développement du Québec](#);
- un représentant de [Recyc-Québec](#);

- un représentant du [Chantier de l'économie sociale](#).

Les demandes d'aide financière seront évaluées sur la base des critères ci-dessous :

- Les critères d'admissibilité de l'organisme et des projets mentionnés précédemment ;
- La contribution à l'atteinte des objectifs de récupération fixés par la [Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008](#) ;
- La qualité du plan d'affaires et du plan financier démontrant la viabilité de l'entreprise et ses perspectives de succès et de croissance ;
- Le budget prévisionnel de l'entreprise devra démontrer que sa viabilité n'est pas tributaire d'une contribution récurrente provenant d'une mission complémentaire de l'entreprise, d'un partenaire privé, municipal ou gouvernemental ;
- La capacité de gestion du promoteur ;
- La nature et la provenance des appuis obtenus dans le milieu, entre autres ceux de la municipalité locale et de la municipalité régionale de comté si c'est applicable, ainsi que la complémentarité avec les activités de mise en valeur des matières résiduelles sur le territoire où le projet s'intègre.

L'adhésion à un réseau ou à un regroupement d'entreprises d'économie sociale, dont la mission ou l'une des missions est d'accompagner les promoteurs dans la mise en place de leur projet et de favoriser les échanges commerciaux et stratégiques locaux, est un atout.

Le comité d'évaluation prend en considération les projets déjà financés en tenant compte des types de projets et des matières résiduelles par région.



Modalités de versement de l'aide accordée

Le promoteur dont le projet est retenu pour une subvention s'engage, par la signature d'une convention de contribution financière conclue avec le ministère de l'Environnement et le CLD, à réaliser le projet d'entreprise tel que décrit dans la demande d'aide et, lorsque c'est requis, à fournir les autorisations nécessaires pour se conformer aux lois régies par le ministère de l'Environnement. Le suivi du projet (réception des rapports et paiement des sommes allouées) est assuré par le CLD. La convention de contribution financière stipule les termes et les conditions régissant les versements par le CLD, et indique les rapports requis en fonction de l'état d'avancement du projet.

Le ministère de l'Environnement n'assume aucune responsabilité dans l'attribution de contrats ou pour toute forme d'engagement pris par les promoteurs qui bénéficient d'une subvention.

Les subventions de 20 000 \$ et moins destinées à l'élaboration d'un projet d'entreprise seront payées en deux versements :

- Un premier de 80 % après la signature du contrat avec les consultants pour la réalisation des études ;
- Un second de 20 % après l'approbation du rapport final par le représentant du ministre de l'Environnement, rapport confirmant que le projet prévu à la convention a été réalisé.

Les subventions supérieures à 20 000 \$ seront transmises selon les modalités prévues à la convention de contribution financière et l'échéancier de réalisation du projet. Le dernier montant au terme de la troisième année doit correspondre à un minimum de 5 % de l'aide financière accordée par le ministère de l'Environnement.

Les rapports demandés porteront sur la situation financière de l'entreprise, sur les emplois créés et maintenus ainsi que sur les matières résiduelles récupérées et mises en valeur. L'utilisation des sommes reçues devra y être détaillée.

Si le projet n'est pas réalisé, la subvention devra être retournée au ministère de l'Environnement. À défaut de se conformer à ses obligations, le promoteur ne pourra plus bénéficier d'une aide financière dans le cadre des programmes gérés par le ministère de l'Environnement tant que la situation n'aura pas été corrigée.



Dernière mise à jour : 2003-10-30

| [Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Courrier](#) | [Quoi de neuf?](#) | [Sites d'intérêt](#) | [Recherche](#) | [Où trouver?](#) |
| [Politique de confidentialité](#) | [Réalisation du site](#) | [À propos du site](#) |

Québec 

[© Gouvernement du Québec, 2002](#)



Programme d'aide aux entreprises d'économie sociale oeuvrant dans le secteur de la gestion des matières résiduelles

Contenu de la demande d'aide financière

Le promoteur qui présente une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme doit fournir obligatoirement tous les éléments suivants pour se conformer aux exigences :

Pour les projets d'élaboration :

- Demande d'aide financière (dûment remplie, datée et signée) ;
 - Lettres patentes et, s'il y a lieu, lettres supplémentaires du promoteur ;
 - Règlements généraux du promoteur ;
 - Derniers états financiers du promoteur ;
 - Dernier rapport d'activités du promoteur ;
 - Soumissions (2) pour honoraires professionnels ;
 - *Curriculum vitae* des professionnels réalisant l'étude ;
 - Garanties financières des organismes du milieu (incluant le promoteur), datées et signées par une personne dûment autorisée ;
 - Résolution du promoteur désignant la personne autorisée à agir en son nom ;
 - Résolution du CLD désignant la personne autorisée à agir en son nom, sauf lorsque le signataire est le président ou le directeur général ;
 - Lettres d'appui ;
 - Avis de la Direction régionale du ministère de l'Environnement ;
 - Avis du CLD.
- (Il est suggéré de s'inspirer des repères d'évaluation d'un projet d'économie sociale tirés du document « [Conjuguer l'économie et le social](#) »)

Pour les projets de création, de consolidation et d'expansion :

- Demande d'aide financière (dûment remplie, datée et signée) ;
- Plan d'affaires ;
- Lettres patentes et, s'il y a lieu, lettres supplémentaires de l'entreprise d'économie sociale ;
- Règlements généraux de l'entreprise d'économie sociale (si existants pour les projets de création) ;
- Derniers états financiers de l'entreprise d'économie sociale ;
- Dernier rapport d'activités de l'entreprise d'économie sociale ;
- Garanties financières des organismes du milieu (incluant le promoteur), datées et signées par une personne dûment autorisée ;
- Résolution de l'entreprise d'économie sociale désignant la personne autorisée à agir en son nom ;
- Résolution du CLD désignant la personne autorisée à agir en son nom,

- sauf lorsque le signataire est le président ou le directeur général ;
- Données financières (ventilation de chaque type de dépenses liées au projet et de l'utilisation de la subvention) ;
 - Confirmation écrite des subventions salariales, au moins pour la première année du projet ;
 - Confirmation écrite des principaux contrats ou ententes (privés, municipaux, autres) ;
 - *Curriculum vitae* des principaux intervenants de l'entreprise d'économie sociale ;
 - Lettres d'appui ;
 - Avis de la Direction régionale du ministère de l'Environnement ;
 - Avis du CLD.
- (Il est suggéré de s'inspirer des repères d'évaluation d'un projet d'économie sociale tirés du document « [Conjuguer l'économie et le social](#) »)



Dernière mise à jour : 2003-10-24

| [Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Courrier](#) | [Quoi de neuf?](#) | [Sites d'intérêt](#) | [Recherche](#) | [Où trouver?](#) |
| [Politique de confidentialité](#) | [Réalisation du site](#) | [À propos du site](#) |

Québec

© [Gouvernement du Québec, 2002](#)



Programme d'aide aux entreprises d'économie sociale oeuvrant dans le secteur de la gestion des matières résiduelles

Liste des Centres locaux de développement et ses mandataires

Région / Nom du CLD	Téléphone
Bas-Saint-Laurent (01)	
CLD de La Matapédia	(418) 629-4212
CLD Rimouski-Neigette	(418) 722-8766
CLD du Kamouraska	(418) 856-3340
CLD de la région de Rivière-du-Loup	(418) 862-1823
CLD des Basques	(418) 851-1481
CLD de la MRC de Témiscouata	(418) 899-9253
CLD de La Mitis	(418) 775-7089
CLD de la région de Matane	(418) 562-1250
Saguenay-Lac-Saint-Jean (02)	
CLD du Fjord-du-Saguenay	(418) 693-1441
Centre de service Chicoutimi	(418) 698-3147
Centre de services de Jonquière	(418) 695-1566
Centre de service La Baie— Bas-Saguenay	(418) 697-5070
CLD Lac-Saint-Jean-Est	(418) 662-6645
CLD Maria-Chapdelaine	(418) 276-0022
CLD Domaine-du-Roy	(418) 275-2755
Capitale-Nationale (03)	
CLD Charlesbourg— Haute Saint-Charles	(418) 624-7900
CLD Côte-de-Beaupré	(418) 827-5256
CLD de Beauport inc.	(418) 666-6102
CLD de l'Île d'Orléans	(418) 829-0297
CLD Québec— Vanier	(418) 525-7771
CLD de la MRC de Charlevoix-Est	(418) 439-4614
CLD de Portneuf	(418) 285-4616
CLD de la MRC de Charlevoix	(418) 435-3673

CLD de La Jacques-Cartier	(418) 844-2358
CLD de l'Ouest de la CUQ	(418) 653-2300
Mauricie (04)	
CLD Mékinac	(418) 365-6365
CLD de la MRC de Maskinongé	(819) 228-2744
CLD de la MRC de Francheville	(819) 374-4061
CLD du Haut-Saint-Maurice	(819) 523-6111
CLD du Centre-de-la-Mauricie	(819) 537-7249
Estrie (05)	
CLDÉ de la MRC du Val-Saint-François	(819) 845-7871
CLD du Haut-Saint-François	(819) 832-4914
CLD de la MRC de Coaticook	(819) 849-7014
SDÉ de la région Sherbrookoise	(819) 821-5577
CLD de la MRC de Memphrémagog	(819) 843-8273
CLD de la MRC du Granit	(819) 583-4411
CLD de la MRC d'Asbestos	(819) 879-6643
Montréal (06)	
CDÉC d'Ahuntsic — Cartierville	(514) 858-1018
CDÉC Centre-Nord	(514) 948-6117
CDÉC Centre-Sud — Plateau Mont-Royal	(514) 845-2332
CDÉC Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce	(514) 342-4842
CDEST Corporation de développement de l'Est	(514) 256-6825
CDÉC Rosemont — Petite-Patrie	(514) 723-0030
CIRQ Centre d'intervention pour la revitalisation des quartiers	(514) 286-2663
RESO Regroupement pour la relance économique et sociale du Sud-Ouest	(514) 931-5737
SDÉ Ville-Marie	(514) 879-0555
SODÉQ Rivière-des-Prairies — Pointe-aux-Trembles	(514) 494-2606
CLD Anjou — Montréal-Est	(514) 353-0988
CLD Cri	
CLD de Lachine	(514) 634-3471
CLD de LaSalle	(514) 367-1490
CLD de Montréal	
CLD Mont-Royal — Outremont	(514) 495-7446

CLD Verdun	(514) 362-0177
CLD Ouest-de-l'Île — West Island	(514) 694-0260
Outaouais (07)	
CLD du Pontiac	(819) 648-5217
CLD Papineau ou	(819) 423-5491 (819) 423-5658
CLD des Collines-de-l'Outaouais	(819) 456-2121
CLD de la Vallée-de-la-Gatineau	(819) 449-7649
CLD de la Communauté-Urbaine-de-l'Outaouais	(819) 770-1380
Abitibi-Témiscamingue (08)	
CLD de la Vallée-de-L'Or	(819) 874-4717
CLD du Témiscamingue	(819) 629-3355
CLD d'Abitibi-Ouest	(819) 333-2214
CLD MRC Rouyn-Noranda	(819) 797-7142
CLD Abitibi	(819) 732-6918
Côte Nord (09)	
CLD de Caniapiscau	(418) 287-3506
CLD de la MRC de Sept-Rivières inc.	(418) 962-7677
CLD de la Haute-Côte-Nord	(418) 233-3230
CLD de Manicouagan	(418) 296-2593
CLD de la Basse-Côte-Nord	(418) 787-2125
CLD Minganie	(418) 538-3803
Nord-du-Québec (10)	
CLD Kativik	
Points de services de :	
Kuujuuaq	(819) 964-2035
Inukjuuaq	(819) 254-8621
Salluit	(819) 255-8120
CLD de la Baie-James	(819) 739-4111
	1-800-516-4111
Points de services de :	
Chapais	(418) 745-2511
Chibougamau	(418) 748-6060
Villebois— Val Paradis— Beaucanton	819) 941-2180
Matagami	(819) 739-6000
Lebel-sur-Quévillon	(819) 755-4225

Radisson	(819) 638-7016
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (11)	
CLD de la MRC de Bonaventure	(418) 752-3333
CLD du Rocher-Percé	(418) 689-6678
CLD de la Haute-Gaspésie	(418) 763-2530
CLD de la Côte-de-Gaspé	(418) 368-7000
CLD d'Avignon	(418) 794-2177
CLD des Îles-de-la-Madeleine	(418) 986-2225
Chaudière-Appalaches (12)	
CLD de la MRC de Bellechasse	(418) 883-2249
CLD de la Nouvelle-Beauce	(418) 386-1608
CLD de Beauce-Sartigan	(418) 228-7810
CLD de la MRC de L'Islet	(418) 598-6388
CLD de la MRC de Lotbinière	(418) 926-2205
CLD de la MRC Robert-Cliche	(418) 397-4354
CLD de la MRC de L'Amiante	(418) 338-2188
CLD des Etchemins	(418) 625-3904
CLD de Lévis	
Point de service de :	
Lévis	(418) 837-4781
Charny	(418) 832-2222
CLD de la MRC de Montmagny	(418) 248-5984
Laval (13)	
CLD de Laval	(450) 978-5959
Lanaudière (14)	
CLD Joliette	(450) 752-5566
CLDÉ des Moulins	(450) 477-6464
CLD D'Autray	(450) 836-7028
CLD Montcalm	(450) 831-3777
CLD MRC de L'Assomption	(450) 589-8888
CLD de la Matawinie	(450) 834-5222
Laurentides (15)	
CLD d'Argenteuil	(450) 562-8829
CLD Rivière-du-Nord	(450) 431-0707
SDÉ Thérèse-De Blainville	(450) 430-6666
CLD Deux-Montagnes	(450) 472-1502
SDÉ des Pays-d'en-Haut	(450) 229-8052

CLD de la MRC d'Antoine-Labelle	(450) 623-3485
CLD de la MRC des Laurentides	(450) 688-7335
CLD de Mirabel	(450) 435-2800
Montérégie (16)	
CLD Beauharnois— Salaberry	(450) 373-2214
Centre de services Beauharnois— Salaberry	(450) 225-1990
CLD Haute-Yamaska	(450) 777-1141
CLD de Lajemmerais	(450) 583-3303
CLD de Brome— Missisquoi	(450) 266-4928
CLD de la Vallée-du-Richelieu	(450) 464-4188
CLD des Jardins-de-Napierville	(450) 245-7289
CLD du Haut-Saint-Laurent	(450) 829-2829
CLD de Vaudreuil— Soulanges	(450) 424-2262
CLD au Cœur-de-la-Montérégie	(450) 460-0202
ou	(450) 469-5731
CLD de la région d'Acton	(450) 546-3203
CLD de Champlain	(450) 646-3933
Conseil économique du Haut-Richelieu	(450) 359-9999
CLD de Roussillon	(450) 632-1440
CLD Les Maskoutains	(450) 773-4232
CLD du Bas-Richelieu	(450) 742-5933
Centre-du-Québec (17)	
CLD de la MRC de Bécancour	(819) 298-2070
CLD de la MRC d'Arthabaska	(819) 758-3172
SDÉ de Drummondville	(819) 477-5511
CLD de la MRC de Nicolet— Yamaska	(819) 293-2997
CLD de L'Érable	(819) 362-2333





Dernière mise à jour : 2003-10-24

| [Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Courrier](#) | [Quoi de neuf?](#) | [Sites d'intérêt](#) | [Recherche](#) | [Où trouver?](#) |
| [Politique de confidentialité](#) | [Réalisation du site](#) | [À propos du site](#) |

Québec 

[© Gouvernement du Québec, 2002](#)



Programme d'aide aux entreprises d'économie sociale oeuvrant dans le secteur de la gestion des matières résiduelles

Renseignements complémentaires

- [Coût de remplacement d'un immeuble](#)
- [Fonds de roulement](#)
- [Denrées alimentaires](#)
- [Remboursements hypothécaires](#)
- [Copropriété divise et indivise](#)
- [Intérêt du promoteur dans la location d'un bien](#)
- [Territoires non desservis par un CLD](#)
- [Garantie de prêt du Fonds local d'investissement \(FLI\)](#)
- [Indemnisation de police d'assurance](#)
- [Évaluation marchande VS municipale](#)
- [Fonds de lutte contre la pauvreté](#)
- [Promesse de contrat VS Garantie financière](#)
- [FILACTION](#)
- [RISQ](#)
- [Rabais sur les honoraires des consultants pour les organismes à but non lucratif et les coopératives](#)
- [Étude de caractérisation](#)
- [Fonds Jeunesse Québec](#)
- [Récupération de billes dans les rivières](#)
- [Fins de ligne](#)
- [Contrat entre le secteur privé et l'entreprise d'économie sociale \(volet entrepreneurial\)](#)

Coût de remplacement d'un immeuble

Dans le cas où une entreprise désire acquérir un nouvel immeuble alors qu'elle détient déjà un autre immeuble utilisé aux mêmes fins, le montant du coût de l'immeuble devant être inscrit par l'entreprise dans la section « Coût du projet » du formulaire de demande d'aide financière sera alors établi en calculant la différence entre le prix d'achat du nouvel immeuble et le prix de vente de l'ancien immeuble.

Fonds de roulement

La différence entre le total de l'actif à court terme et le total du passif à court terme est appelé « fonds de roulement ». Celui-ci représente le montant net des liquidités d'une entreprise; il constitue en quelque sorte la marge de

sécurité permettant à l'entreprise de faire face à ses obligations financières au cours de l'exercice ou du cycle d'exploitation. Il ne peut donc être identifié à un immeuble, un meuble ou à un argent ressource.

Denrées alimentaires

Les denrées alimentaires ne sont pas considérées comme des matières résiduelles putrescibles, à l'exception de celles qui ne sont plus comestibles et qui sont transformées en compost.

Un projet qui vise à récupérer des aliments provenant de diverses sources d'approvisionnement et à les transformer pour en faire des mets qui seront vendus au public, n'est pas un projet admissible.

Remboursements hypothécaires

Seuls les remboursements d'hypothèque découlant d'immobilisations à long terme, tels les immeubles, sont admissibles comme dépenses dans le coût du projet, lorsque l'achat de ces immobilisations a été effectué avant la date de réception officielle de la demande d'aide financière à la DCPA. Ces dépenses sont admissibles pour la durée du projet, soit une période de trois ans.

Aucun remboursement de prêt consenti sur l'achat d'un autre bien n'est admissible.

Copropriété divise et indivise

Le MENV accepte comme dépense admissible l'achat d'une copropriété divise dont les copropriétaires ont des hypothèques individuelles, limitant les responsabilités de l'acquéreur à ses propres obligations. Les frais communs, tels que ceux mentionnés dans la convention de copropriété et pouvant servir à la réserve, sont aussi admissibles pour toute la durée du projet, soit une période de trois ans.

L'achat d'une copropriété indivise n'est pas accepté comme dépense admissible.

Intérêt du promoteur dans la location d'un bien

Au sein d'une même entreprise d'économie sociale, différents volets d'activités peuvent s'y développer dont : l'insertion, l'entrepreneuriat et le communautaire. Il est possible qu'un promoteur, exploitant une entreprise intégrant le volet insertion ou le volet communautaire, détienne un bien qui peut servir au développement d'un nouveau projet du volet entrepreneurial. Le promoteur peut alors envisager de louer ce bien, en totalité ou en partie, dans le cadre du développement de ce nouveau projet.

Partant du fait qu'un organisme géré par le même promoteur peut opérer dans plusieurs volets totalement indépendants du point de vue comptable, le MENV considère que les revenus générés par un promoteur qui loue un bien à un organisme d'économie sociale dont le volet est considéré comme entrepreneurial, ne sont pas des revenus d'intérêt financier en faveur du promoteur.



Territoires non desservis par un CLD

Pour les territoires de Ville Saint-Laurent et de Montréal-Nord, le ministère des

Affaires municipales et de la Métropole a la responsabilité légale de soutenir les entreprises et les promoteurs lorsqu'il n'y a pas de CLD sur le territoire. Il a le mandat de contacter un autre mandataire, soit un autre CLD, une entreprise privée ou un OBNL pratiquant des évaluations de projets afin de rédiger un avis sur le projet. Les frais occasionnés par cette évaluation sont assumés par le ministère des Affaires municipales et de la Métropole.

Garantie de prêt du Fonds local d'investissement (FLI)

Les montants provenant du FLI sont considérés comme des contributions gouvernementales en vertu du programme d'aide aux entreprises d'économie sociale œuvrant dans le secteur de la gestion des matières résiduelles.

Indemnisation de police d'assurance

Pour accepter une éventuelle indemnisation provenant d'une police d'assurance comme garantie financière en vertu du programme d'aide aux entreprises d'économie sociale œuvrant dans le secteur de la gestion des matières résiduelles, la compagnie d'assurance doit fournir au promoteur une confirmation officielle, datée et signée par une personne autorisée, avec les précisions requises concernant le montant et la date prévue de l'indemnisation.

Évaluation marchande VS municipale

Lorsqu'une entité légale (raison sociale) ou un individu siégeant sur le conseil d'administration de l'entreprise d'économie sociale vend un immeuble à un organisme qui souhaite faire une demande d'aide financière en vertu du Programme, et ce, à un montant inférieur à celui de l'évaluation municipale, le montant pouvant être admis comme contribution du milieu correspond à la différence entre la valeur marchande de l'immeuble et le montant réellement payé par l'organisme qui fait une demande d'aide financière. La valeur municipale ne peut servir de référence pour le calcul de la contribution.

De plus, les frais relatifs à l'analyse de la valeur marchande de l'immeuble ne sont pas admissibles dans le coût du projet, puisque ces dépenses ont été effectuées **avant** la date de réception officielle de la demande d'aide financière à la Direction de la coordination des programmes d'aide du ministère de l'Environnement.

Il en est de même lorsqu'un organisme acquiert un bâtiment qu'il cédera à une entreprise d'économie sociale. Malgré le prix payé par cet organisme, il est essentiel d'obtenir une évaluation de la valeur marchande du bâtiment. La contribution qui devra apparaître dans la section « Financement du projet » de la Demande d'aide financière devra être la différence entre le montant de vente du bâtiment à l'entreprise d'économie sociale et sa valeur marchande. La contribution sera considérée comme provenant de cet organisme intermédiaire et non du vendeur initial.

L'évaluateur est habituellement un courtier en immeubles qui se préoccupe de tous les aspects pouvant influencer sur la valeur d'un immeuble ou encore un évaluateur agréé.

Exemple :

La municipalité de Sherbrooke possède un immeuble dont l'évaluation municipale est de 150 000 \$ au rôle d'évaluation. Elle demande un montant de 100 000 \$ à une entreprise d'économie sociale qui désire en faire l'acquisition et qui fait une demande d'aide financière à cet égard en vertu du Programme. Une étude de marché montre que la valeur marchande est de 125 000 \$.

Le coût de l'immeuble sera ainsi de 100 000 \$ et la contribution de la municipalité sera de 25 000 \$, soit la différence entre 150 000 \$ et 125 000 \$.

Cette contribution en immobilisation devra, comme toute autre contribution, être

garantie par écrit tel que prévu au Programme. L'analyse de la valeur marchande de l'immobilisation devra aussi être appuyée par des documents.

Fonds de lutte contre la pauvreté

Le Fonds de lutte contre la pauvreté est un fonds gouvernemental dont la garantie financière porte la signature du ministre responsable. Dans ce contexte particulier, le MENV accepte que les garanties relatives à ces subventions soient soumises sous forme de lettre de recommandation signée par une personne autorisée de la direction régionale d'Emploi Québec, dans l'attente de la signature officielle du ministre responsable.

La lettre doit faire mention de la date de présentation au comité d'approbation des projets du Fonds de lutte à la pauvreté, de la date d'envoi de la lettre de recommandation au ministre et du montant recommandé.

Si le projet est recommandé positivement par les membres du comité d'évaluation du programme d'aide aux entreprises d'économie sociale oeuvrant dans le secteur de la gestion des matières résiduelles, le dossier restera en suspens le temps que la garantie officielle signée par le ministre responsable soit déposée au dossier. La subvention ne sera octroyée que lorsque cette condition sera dûment remplie.

Promesse de contrat VS Garantie financière

Le MENV accepte la promesse de contrat bilatéral comme garantie financière lorsque les deux parties s'engagent à acheter ou à vendre, selon le cas. Cette promesse devra être exécutée avant la signature de la convention de contribution financière entre les parties.

L'offre d'achat ou de vente n'est pas une garantie financière acceptée.

FILACTION

En vertu des dispositions du programme d'aide aux entreprises d'économie sociale œuvrant dans le secteur de la gestion des matières résiduelles, on doit tenir compte des points suivants :

Pour un nouveau projet, l'investissement de FILACTION sera considéré comme étant de source privée.

Pour un projet déjà subventionné en vertu du programme du MENV et pour lequel FILACTION apporte un investissement supplémentaire : un tel investissement n'étant pas inclus à la convention de contribution financière, une vérification est alors effectuée auprès du promoteur pour connaître la nature de cet investissement :

- Dans le cas où les dépenses financées par FILACTION sont les mêmes que celles financées par le MENV, celui-ci demande alors au promoteur, par l'entremise du CLD, le remboursement de la totalité du montant des dépenses réclamées à la fois au ministère de l'Environnement et à FILACTION.
- Dans le cas où des dépenses supplémentaires sont nécessaires à la réalisation du projet financé par le MENV, le coût et le financement de ce projet doivent être ajustés en conséquence et la convention de la contribution financière modifiée.



RISQ

Pour tous les types de projets financés en vertu du programme d'aide aux entreprises d'économie sociale œuvrant dans le secteur de la gestion des matières résiduelles, les contributions du RISQ sont considérées comme étant des contributions gouvernementales à 50 % et non gouvernementales à 50 %.

Rabais sur les honoraires des consultants pour les organismes à but non lucratif et les coopératives

Des consultants offrent des rabais aux organismes à but non lucratif et aux coopératives sur leurs frais d'honoraires pour effectuer les études nécessaires à la rédaction du plan d'affaires et à la demande d'aide financière.

Ces rabais ne sont pas admissibles à titre de contribution au financement du projet en vertu du Programme d'aide aux entreprises d'économie sociale œuvrant dans le secteur de la gestion des matières résiduelles. Par conséquent, le coût des honoraires devant être inscrit dans la section « Coût du projet » du formulaire de Demande d'aide financière est la différence entre le coût total du projet et le rabais accordé par le consultant.

Étude de caractérisation

Les projets d'élaboration qui prévoient la réalisation d'une étude de caractérisation et d'inventaire des matières résiduelles disponibles sur un territoire ne sont pas admissibles en vertu du Programme, puisque ces études sont généralement réalisées dans le cadre de l'élaboration des plans de gestion des matières résiduelles que les municipalités régionales de comté ont l'obligation de produire.

Fonds Jeunesse Québec

Le Fonds Jeunesse Québec a été constitué à la suite du Sommet du Québec et de la Jeunesse qui s'est déroulé en février 2000. Ce fonds dispose d'un budget de 240 M\$ financé à parts égales par le gouvernement du Québec et le secteur privé. En vertu du Programme d'aide aux entreprises d'économie sociale œuvrant dans le secteur de la gestion des matières résiduelles, les sommes provenant de ce fonds sont considérées à 50 % comme des contributions de source non gouvernementale et à 50 % comme des contributions de source gouvernementale.

Récupération de billes dans les rivières

Les résidus de bois (billes de bois ou « pitounes ») répondent à la définition de matières résiduelles. Cependant, leur récupération et leur mise en valeur ne contribuent pas à l'atteinte des objectifs de récupération de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008. Par conséquent, les projets de récupération et de mise en valeur des billes de bois ne sont pas admissibles en vertu du Programme.

Fins de ligne

Les matières provenant de fins de ligne ne peuvent être considérées comme des matières résiduelles. La récupération des fins de ligne et leur mise en valeur ne contribuent pas à l'atteinte des objectifs de récupération de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008. Par conséquent, les projets de récupération et de mise en valeur des matières provenant de fins de ligne ne sont pas admissibles en vertu du Programme.

Contrat entre le secteur privé et l'entreprise d'économie sociale (volet entrepreneurial)

Dans le cas où le directeur ou un membre du conseil d'administration d'une entreprise d'économie sociale est propriétaire d'une entreprise privée à laquelle l'entreprise d'économie sociale souhaite confier la réalisation de travaux spécialisés, afin d'éviter tout conflit d'intérêt, la procédure à suivre exige de vérifier en premier lieu si l'entreprise d'économie sociale détient un code d'éthique régissant les conflits d'intérêt.

Si l'entreprise d'économie sociale n'a pas de code d'éthique à ce sujet, il ne peut y avoir de contrat entre les deux entités.

Par ailleurs, s'il existe un code d'éthique, celui-ci doit faire état d'un processus de soumission adéquat et d'un processus de décision prévoyant l'exclusion de la personne visée par ce contrat. Sur demande, une copie de ce code d'éthique devra être fournie au ministère de l'Environnement pour analyse.



Dernière mise à jour : 2003-10-24

| [Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Courrier](#) | [Quoi de neuf?](#) | [Sites d'intérêt](#) | [Recherche](#) | [Où trouver?](#) |
| [Politique de confidentialité](#) | [Réalisation du site](#) | [À propos du site](#) |

Québec 

[© Gouvernement du Québec, 2002](#)

Programme d'aide aux entreprises d'économie sociale oeuvrant dans le secteur de la gestion des matières résiduelles

Projets soutenus financièrement depuis le début du programme

- [Abitibi-Témiscamingue](#)
- [Bas-Saint-Laurent](#)
- [Capitale-Nationale](#)
- [Centre-du-Québec](#)
- [Chaudière-Appalaches](#)
- [Côte-Nord](#)
- [Estrie](#)
- [Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine](#)
- [Lanaudière](#)
- [Laurentides](#)
- [Laval](#)
- [Mauricie](#)
- [Montréal](#)
- [Monterégie](#)
- [Outaouais](#)
- [Saguenay—Lac-Saint-Jean](#)

Nom du projet	Type	Nom du promoteur	Ville du promoteur	Nom du CLD	Montant octroyé
(01) Région du Bas-Saint-Laurent					
Centre multiservice de réutilisation	Élaboration	Carrefour d'initiatives populaire de Rivière du Loup	Rivière-du-Loup	CLD de Rivière-du-Loup	13 800 \$
La Ressourcerie du Bas-du-Fleuve	Consolidation	La Ressourcerie du Bas-du-Fleuve	Saint-Cyprien	CLD de Rivière-du-Loup	294 000 \$
Bout de papier	Création	Centre de Femmes de la Vallée de la Matapédia inc.	Amqui	CLD de la Matapédia	12 500 \$
Éco-Centre de la Matapédia	Élaboration	Regroupement Écolo-Vallée	Amqui	CLD de la Matapédia	20 000 \$
Récupération des papiers fins	Élaboration	Impressions Alliance 9001	Amqui	CLD de la Matapédia	11 568 \$
Récupération des papiers fins	Expansion	Impressions Alliance 9001	Amqui	CLD de la Matapédia	286 800 \$
Implantation d'un éco-centre dans La Matapédia	Création	Écosite de La Matapédia	Amqui	CLD de la Matapédia	280 000 \$

Relocalisation de l'entreprise pour augmenter la surface-vente et volume de matières à traiter	Expansion	Friperie de l'Est	Rimouski	CLD Rimouski-Neigette	155 779 \$
Plan d'action pour la Ressourcerie du Bas-du-Fleuve	Élaboration	Ressourcerie du Bas-du-Fleuve	Saint-Cyprien	CLD de Rivière-du-Loup	6 000 \$
(02) Région du Saguenay - Lac-Saint-Jean					
Façonnage du papier	Expansion	Coderr-02	Alma	CLD du Lac-St-Jean Est	60 000 \$
ÉCOCUBE, La Ressourcerie de Chicoutimi	Élaboration	Comité de l'environnement de Chicoutimi	Chicoutimi	CLD du Fjord du Saguenay	10 000 \$
Ressourcerie de la Maison de quartier de Jonquière	Consolidation	La Maison de quartier de Jonquière inc.	Jonquière	CLD du Fjord du Saguenay	300 000 \$
Usine d'ensachage	Expansion	Le Tournant inc.	Dolbeau-Mistassini	CLD de Maria-Chapdelaine	300 000 \$
Ressourcerie à deux voies	Création	Les Entreprises de Récupération du Saguenay-Lac-St-Jean	Alma	CLD du Lac-St-Jean Est	300 000 \$
Réseau québécois de collecte, réemploi et récupération de livres et périodiques	Création	La Fondation Internationale des cultures à partager	Chicoutimi	CLD du Fjord du Saguenay	300 000 \$
Façonnage de papier phase 2	Expansion	Coderr-02	Alma	CLD du Lac St-Jean Est	232 500 \$
Consolidation et développement de la ressourcerie du Comptoir vestimentaire La Fabrique inc.	Expansion	Le Comptoir vestimentaire La Fabrique inc.	Ville de la Baie	CLD du Fjord du Saguenay	300 000 \$
(03) Région de la Capitale-Nationale					
La Ressourcerie de Lac-Saint-Charles	Consolidation	La Ressourcerie de Lac-Saint-Charles	Lac-Saint-Charles	CLD de Charlesbourg - Haute St-Charles	300 000 \$
En Vert & Différences	Création	En Vert & Différences	Québec	CLD de Québec-Vanier	300 000 \$
Valoribec	Création	Armée du Salut Québec et Renaissance Québec	Québec	CLD de Québec-Vanier	300 000 \$
La ressourcerie de Portneuf	Consolidation	La ressourcerie de Portneuf	Saint-Marc-des-Carrières	CLD de Portneuf	199 238 \$
Vesto-recyclo	Élaboration	Aide à la communauté et services à domicile	Loretteville	CLD de Charlesbourg - Haute St-Charles	11 146 \$

Vesto-recyclo	Consolidation	Aide à la communauté et services à domicile	Loretteville	CLD de Charlesbourg - Haute St-Charles	165 000 \$
Ressourcerie de Charlevoix	Élaboration	Fondation Centre Hospitalier de Charlevoix	Baie-St-Paul	CLD de Charlevoix	15 000 \$
Plate forme CPT	Consolidation	Plate forme CPT	Québec	CLD de Québec-Vanier	300 000 \$
Bouquinerie du bonheur inc.	Élaboration	Bouquinerie du bonheur inc.	Sainte-Foy	CLD de l'Ouest de la C.U.Q.	8 834 \$
La Bouquinerie du Bonheur	Consolidation	Bouquinerie du bonheur inc.	Sainte-Foy	CLD de l'Ouest de la C.U.Q.	291 166 \$
Ressourcerie Côte-de-Beaupré	Consolidation	Ressourcerie Côte-de-Beaupré	Château-Richer	CLD de Côte-de-Beaupré	300 000 \$
Développement de 2 services de destruction de documents confidentiels	Consolidation	Recyclage Vanier	Québec	CLD de Québec-Vanier	225 909 \$
Valorisation des aides techniques	Élaboration	Les Ateliers de Travail CTPLH de Québec inc.	Charlesbourg	CLD de Charlesbourg - Haute St-Charles	15 360 \$
Exportex - Gestion de surplus de textile	Création	Centre du Nouvel espoir	Charlesbourg	CLD de Vanier	300 000 \$
Option-métal recyclé	Création	Option-Métal recyclé du Québec	Québec	CLD de Québec-Vanier	200 000 \$
Maison Présence Famille St-Augustin	Consolidation	Maison Présence Famille St-Augustin	St-Augustin-de-Desmaures	CLD de l'Ouest de la C.U.Q.	180 000 \$
Consolidation de la capacité de développement d'Option Métal Recyclé du Québec	Consolidation	Option-Métal recyclé du Québec	Québec	CLD de Québec	100 000 \$

(04) Région de la Mauricie

La Ressourcerie multi-ressources des 3-R (centre régional)	Création	La Ressourcerie Multi-Ressources des 3-R	Saint-Étienne-des-Grés	CLD Francheville	140 000 \$
Ressourcerie multi-ressources des 3-R	Création	La Ressourcerie Multi-Ressources des 3-R	Saint-Étienne-des-Grés	CLD Francheville	160 000 \$
Réutilisation du bois de flottage	Élaboration	Corporation du bois d'hier à aujourd'hui	Shawinigan	CLD du Centre-de-la-Mauricie	20 000 \$
Développement d'une ressourcerie	Expansion	Les Artisans bénévoles de la Paix en Mauricie	Trois-Rivières	CLD Francheville	300 000 \$

Consolidation du centre de tri	Consolidation	Groupe RCM inc.	Yamachiche	CLD de Maskinongé	300 000 \$
Ressourcerie Centre-de-la-Mauricie	Consolidation	Ressourcerie Centre-de-la-Mauricie	Shawinigan	CLD du Centre-de-la-Mauricie	300 000 \$
L'éco-centre et la ressourcerie S & G	Élaboration	Ébénisteries S & G	Cap-de-la-Madeleine	CLD Des Chenaux	17 497 \$
(05) Région de l'Estrie					
Centre de traitement de résidus de bois de la MRC du Granit	Élaboration	Coopérative de solidarité en valorisation de résidus de bois de la MRC du Granit	Lac-Mégantic	CLD du Granit	20 000 \$
Les Plastiques de Wotton	Création	Les Plastiques de Wotton	Wotton	CLD d'Asbestos	300 000 \$
Collectif Vert-Action du Haut Saint-François	Élaboration	Collectif Vert-Action du Haut Saint-François	East-Angus	CLD Haut Saint-François	19 000 \$
Valorisation - Exportation	Élaboration	La Coopérative de Solidarité Valorex	Sherbrooke	CDEC de Sherbrooke	17 560 \$
Ressourcerie du Granit - élaboration d'un projet d'entreprise	Élaboration	Ressourcerie du Granit inc	Lac-Mégantic	CLD de la MRC du Granit	18 606 \$
(06) Région de Montréal					
Matelas Montréal (MatMontréal)	Création	MatMontréal	Montréal	SODEC RDP-PAT	289 379 \$
Quatre renaissances	Expansion	Industrie Goodwill Renaissance Montréal inc.	Montréal	CLD du Centre Nord	300 000 \$
Atelier Angus, produits de bois recyclé	Élaboration	Atelier de bois Angus	Montréal	CDEC Rosemont Petite-Patrie	20 000 \$
Éco-Réno	Élaboration	La Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc	Montréal	CDEC Rosemont Petite-Patrie	19 997 \$
Atelier Angus, produits de bois recyclé	Consolidation	Atelier de bois Angus	Montréal	CDEC Rosemont Petite-Patrie	280 000 \$
Partage et Friperies	Élaboration	Le Fonds de dépannage du Nord-Ouest de Montréal	Montréal	CLD de l'Ouest de l'Île	16 217 \$
MatMontréal inc	Consolidation	MatMontréal inc	Montréal	SODEC RDP-PAT	10 621 \$
Friperie La Gaillarde, Plan d'affaires 2002-2005	Consolidation	Friperie La Gaillarde	Montréal	RESO	114 102 \$

Création d'un centre de tri multi-matériaux polyvalent	Création	Récupération Marronniers inc	LaSalle	CLD de LaSalle	300 000 \$
(07) Région de l'Outaouais					
Coopérative de solidarité Les Ateliers Boirec	Création	Coopérative de solidarité Les Ateliers Boirec	Maniwaki	CLD de la Vallée de la Gatineau	300 000 \$
Ressourcerie de l'Outaouais	Élaboration	Ressourcerie de l'Outaouais	Gatineau	CLD de la Vallée de la Gatineau	20 000 \$
(08) Région de l'Abitibi-Témiscamingue					
On en sort du bois	Consolidation	Collectif jeunesse du Témiscamingue	Ville-Marie	CLD du Témiscamingue	300 000 \$
La Piaule de Val d'Or inc.	Élaboration	La Piaule de Val d'Or inc.	Val-D'Or	CLD de la Vallée-de-l'Or	16 000 \$
Récupération de résidus de bois	Élaboration	Réseau Régional de récupération de l'Abitibi-Témiscamingue	Rouyn-Noranda	CLD de la MRC de Rouyn-Noranda	20 000 \$
Comptoir vestimentaire pour le recyclage et la vente de vêtements usagés et d'articles divers	Expansion	La Petite Boutique	Amos	CLD de l'Abitibi	239 280 \$
Récupération et destruction de documents confidentiels	Élaboration	S.O.S. Emploi (Abitibi-Est) Technobois	Val-D'Or	CLD de la Vallée-de-l'Or	12 776 \$
La Ressourcerie Régionale de Rouyn-Noranda (3R)	Élaboration	Centre Bernard-Hamel	Rouyn-Noranda	CLD de la MRC de Rouyn-Noranda	15 600 \$
La Petite Boutique d'Amos	Consolidation	La Petite Boutique d'Amos	Amos	CLD de l'Abitibi	60 000 \$
(09) Région de la Côte-Nord					
Centre de traitement de résidus de déconstruction	Élaboration	Centre Émersion Manicouagan inc.	Baie-Comeau	CLD de Manicouagan	10 800 \$
Consolidation des opérations de dépannage de l'Anse inc.	Consolidation	Dépannage de l'Anse inc.	Baie-Comeau	CLD de Manicouagan	242 993 \$
(11) Région de la Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine					
Le Centre de Récupération Ré-Utiles Inc.	Consolidation	Le Centre de Récupération Ré-Utiles Inc.	Havre-aux-Maisons	CLD des Îles-de-la-Madeleine	274 400 \$

Implantation d'un centre de récupération et de revalorisation de matériaux secs et de compost	Élaboration	Centre de valorisation Denis-Riverin inc.	Cap-Chat	CLD de La Haute-Gaspésie	20 000 \$
La Ressourcerie	Création	CFER du Rocher-Percé	Pabos	CLD du Rocher-Percé	199 640 \$

(12) Région de la Chaudière-Appalaches

Fabrication de pots horticoles	Élaboration	Cartonek inc.	Sainte-Marie-de-Beauce	CLD de Nouvelle Beauce	19 000 \$
Récupération Frontenac inc.	Expansion	Récupération Frontenac inc.	Thetford Mines	CLD de l'Amiante	262 670 \$
Traitement de la collecte sélective provenant d'une collecte pêle-mêle	Expansion	Société V.I.A. inc.	Lévis	CLD de Lévis	300 000 \$
Ressourcerie Bellechasse - Implantation d'une ressourcerie sur le territoire de Bellechasse	Création	Ressourcerie Bellechasse inc.	Saint-Lazare	CLD de la MRC de Bellechasse	300 000 \$
Ressourcerie Beauce-Sartigan	Élaboration	Recyclage St-Georges inc	Saint-Georges-de-Beauce	CLD Beauce-Sartigan	19 980 \$
Réalisation d'une étude de faisabilité sur l'expansion de la Ressourcerie de Lotbinière	Élaboration	Ressourcerie de Lotbinière	St-Agapit	CLD de la MRC de Lotbinière	18 019 \$
Transformation et valorisation de pièces de bois rebutées	Élaboration	Les Recyclages Etchemins inc	Lac-Etchemin	CLD des Etchemins	10 885 \$
Aménagement d'un centre de traitement des matières résiduelles	Expansion	L'Après... Récupération	Montmagny	CLD de la MRC de Montmagny	300 000 \$
Ressourcerie de Lévis	Création	La Ressourcerie de Lévis	Saint-Romuald	CLD de Lévis	300 000 \$

(13) Région de Laval

Centre de récupération et de tri de papier rebut	Création	RécupérAction Jeunesse	Laval	CLD de Laval	142 000 \$
Centre de récupération et de tri de papier rebut	Consolidation	RécupérAction Jeunesse	Laval	CLD de Laval	158 000 \$
Consolidation d'un centre de tri des matières résiduelles	Consolidation	Récupération Frontenac inc.	Thetford Mines	CLD de la MRC de l'Amiante	37 330 \$

(14) Région de Lanaudière

ACFM Recyclage	Consolidation	Association Carrefour Famille Montcalm	Laurentides	CLD de Montcalm	147 840 \$
Ressoucerie multi-services La Petite Ourse	Création	Ressoucerie multi-services La Petite Ourse	Mascouche	CLD des Moulins	80 528 \$
Ressoucerie multi-services La Petite Ourse	Consolidation	Ressoucerie multi-services La Petite Ourse	Mascouche	CLD des Moulins	189 760 \$
Entreprise de Gestion de Matières Résiduelles dans la MRC de L'Assomption	Élaboration	Centre Inter-Femmes inc	Repentigny	CLD MRC de L'Assomption	18 500 \$
Ressourcerie d'Autray	Élaboration	Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL)	Joliette	CLD d'Autray	18 370 \$

(15) Région des Laurentides

Le Bazar de Moisson	Élaboration	Moisson des Pays-d'en-Haut	Sainte-Agathe-des-Monts	CLD des Laurentides	12 812 \$
Ressourcerie des Pays-d'en-Haut	Élaboration	Concertation régionale des organismes communautaires (CROC) des Pays-d'en-Haut	Sainte-Adèle	SDE des Pays-d'en-Haut (CLD)	17 065 \$
La Ressourcerie Écociété Rivière du Nord	Élaboration	Écociété Rivière du Nord	Lafontaine	CLD Rivière du Nord	18 855 \$
Réalisation du plan d'affaires de la Ressourcerie des Patriotes	Élaboration	La Ressourcerie des Patriotes	St-Eustache	CLD de Deux-Montagnes	11 964 \$
Ressourcerie des Patriotes	Création	La Ressourceries des Patriotes	St-Eustache	CLD de Deux-Montagnes	283 019 \$

(16) Région de la Montérégie

Recyclo-Centre inc.	Expansion	Recyclo-Centre	Sorel	CLD du Bas-Richelieu	300 000 \$
Récupération tiers monde	Expansion	Récupération tiers monde	La Prairie	CLD de Roussillon	300 000 \$
Centre régional de tri des textiles	Expansion	Certex	Saint-Hubert	CLD de Champlain	300 000 \$
Recyclage et transformation de matières résiduelles industrielles	Élaboration	Atelier Industriel St-Jean	Saint-Jean-sur-Richelieu	Conseil économique du Haut-Richelieu (CLD)	13 647 \$
Élaboration d'un projet de ressourcerie spécialisée dans les textiles petits et gros encombrants	Élaboration	Entraide Mercier inc	Mercier	CLD de Roussillon	13 096 \$

Recyc-Pap	Élaboration	Maison d'Hébergement R.S.S.M.	Granby	CLD Haute-Yamaska	18 740 \$
(17) Région du Centre-du-Québec					
Récupaïde International (division recyclage et exportation)	Expansion	Récupaïde International	Drummondville	CLD de Drummond	300 000 \$
Centre de récupération industrielle de Bécancour-Nicolet Yamaska	Consolidation	COGESDI inc.	Nicolet	CLD de Nicolet-Yamaska	72 000 \$
Centre de récupération industrielle de Bécancour-Nicolet Yamaska	Consolidation	COGESDI inc.	Nicolet	CLD de Nicolet-Yamaska	228 000 \$
Étude de faisabilité pour l'approvisionnement de poches de polypropylène tissées	Élaboration	Environ'elles	Victoriaville	CLD d'Arthabaska	12 575 \$
Consolidation Récupération Centre-du-Québec	Consolidation	Récupération Centre-du-Québec inc	Drummondville	CLD de Drummond	300 000 \$
Ressourcerie de L'Érable	Élaboration	ORAPE	Plessisville	CLD de L'Érable	18 855 \$



Dernière mise à jour : 2003-12-17

[Accueil](#) |
 [Plan du site](#) |
 [Courrier](#) |
 [Quoi de neuf?](#) |
 [Sites d'intérêt](#) |
 [Recherche](#) |
 [Où trouver?](#) |
 [Politique de confidentialité](#) |
 [Réalisation du site](#) |
 [À propos du site](#) |

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2002



Programme d'aide aux entreprises d'économie sociale oeuvrant dans le secteur de la gestion des matières résiduelles

Fiche de renseignements

Les entreprises d'économie sociale dans le secteur de la gestion des matières résiduelles

Les entreprises d'économie sociale ont toujours été au cœur de la gestion des matières résiduelles au Québec. Dès 1975, dans la région des Bois-Francs, elles ont su convaincre les municipalités de s'engager dans la collecte sélective et ont offert les premiers services de récupération, de tri et de conditionnement des matières secondaires.

Avec le développement de l'industrie de la récupération et du recyclage, elles ont exploré de nouveaux créneaux pour des produits comme les textiles, les électroménagers, les appareils électroniques et les résidus de construction, de rénovation et de démolition. De véritables entreprises d'économie sociale, pour la plupart regroupées au sein du Réseau des ressourceries du Québec (RRQ), du Réseau québécois des centres de formation en entreprise et récupération (CFER), du Réseau communautaire de récupération du textile (Cortex) et du groupe des récupérateurs du Conseil des entreprises adaptées occupent aujourd'hui le secteur de la récupération, du réemploi et du recyclage, créant dans leurs milieux respectifs des emplois de qualité autour de la responsabilisation individuelle, du partenariat et de la solidarité.

Ces réseaux d'entreprises pionnières sont des instruments inestimables de sensibilisation et d'éducation du public en vue de l'utilisation optimale des matières résiduelles comme ressources.

- [Le concept d'économie sociale](#)
- [Les réseaux d'entreprise d'économie sociale à vocation environnementale](#)
- [Définition québécoise de l'économie sociale](#)
- [Le Réseau des ressourceries du Québec](#)
- [Le Réseau québécois des centres de formation en entreprise et récupération \(CFER\)](#)
- [Le Réseau communautaire de récupération du textile \(Cortex\)](#)
- [Le groupe des récupérateurs du Conseil québécois des entreprises adaptées \(CQEA\)](#)
- [Le Plan d'action québécois et les entreprises d'économie sociale](#)

Le concept d'économie sociale

L'économie sociale n'est pas une réalité nouvelle. Désignée par différents

termes suivant les époques, elle vise à répondre à des besoins non satisfaits par les services publics ou par le secteur privé traditionnel. En privilégiant ce modèle d'entreprise au Sommet sur l'économie et l'emploi de l'automne 1996, le gouvernement du Québec et ses partenaires ont voulu mettre fin au paradoxe selon lequel des besoins nouveaux ne sont pas satisfaits, alors que des milliers de chômeurs capables de répondre à ces besoins cherchent du travail. Ces entreprises se caractérisent par le fait qu'elles créent des emplois durables, produisent des biens et des services, répondent à des besoins sociaux et sont viables financièrement.

Les réseaux d'entreprise d'économie sociale à vocation environnementale

Pour assurer leur mission et leur développement, faciliter l'implantation de nouvelles entreprises, maximiser l'efficacité économique, explorer et exploiter de nouveaux marchés, bref pour bénéficier de la synergie résultant de la mise en commun de leurs ressources et de leur expertise, les entreprises d'économie sociale à vocation environnementale se sont regroupées au sein de réseaux d'entreprise. Ceux-ci font la promotion d'un modèle particulier, fondé sur des valeurs sociales et communautaires.



Définition québécoise de l'économie sociale

(Tirée du document [Osons la solidarité](#), présenté par le Chantier de l'économie sociale à l'occasion du Sommet sur l'économie et l'emploi de l'automne 1996)

Le terme « économie sociale » comprend deux concepts :

à Économie

Ce concept renvoie à la production concrète de biens ou de services ayant l'entreprise comme forme d'organisation et contribuant à une augmentation nette de la richesse collective.

à Sociale

Cette notion réfère à la rentabilité sociale et non purement économique de ces activités. Cette rentabilité s'évalue par la contribution au développement démocratique, le soutien d'une citoyenneté active et la promotion des valeurs et d'initiatives de prise en charge individuelle et collective. La rentabilité sociale contribue donc à l'amélioration de la qualité de vie et du bien-être de la population, notamment par l'offre d'un plus grand nombre de services.

Tout comme pour le secteur public et le secteur privé traditionnel, cette rentabilité sociale peut aussi être évaluée en fonction du nombre d'emplois créés.

Le domaine de l'économie sociale regroupe donc l'ensemble des coopératives, des mutuelles et des organismes à but non lucratif qui s'ordonnent autour des principes et des règles de fonctionnement suivants :

à Le bien commun

L'organisme d'économie sociale a pour finalité de produire des biens et des services à ses membres ou à la collectivité.

à L'autonomie de gestion

L'organisme a une autonomie de gestion par rapport à l'État.

à La démocratie

L'organisme intègre dans ses statuts et ses façons de faire un processus de décision démocratique impliquant les usagères et les usagers, les travailleuses et les travailleurs.

à La primauté de la personne

L'organisme défend la primauté des personnes et du travail sur le capital lors de la répartition de ses surplus et de ses revenus.

à Le principe de la participation

L'organisme fonde ses activités sur les principes de la participation, de la prise en charge et de la responsabilité individuelle et collective.



Le Réseau des ressourceries du Québec

Une ressourcerie est un centre environnemental et communautaire de récupération, réparation, réutilisation, recyclage et compostage qui favorise la réinsertion de matières secondaires dans les circuits de consommation et de production locaux, par des activités d'éducation, de traitement et de revente des produits. La ressourcerie comporte un volet important consacré à l'éducation environnementale, axée notamment sur la promotion de comportements individuels et collectifs de réduction à la source. De plus, les ressourceries sont actives dans la réintégration sociale, l'adaptation et la formation de la main-d'œuvre, tout en visant la création d'emplois viables.

La ressourcerie se présente donc comme un centre de référence en matière de récupération et de valorisation dont l'action varie en fonction des possibilités offertes et des besoins locaux. Ouverte tant aux résidus résidentiels, commerciaux qu'industriels, elle rassemble et établit des partenariats avec l'ensemble des intervenants du milieu, groupes communautaires, artisans, secteur privé et dirigeants municipaux.

Le Réseau des ressourceries du Québec, constitué légalement en 1997, adhère aux orientations du *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008* et souscrit à ses objectifs. Afin d'accroître la viabilité environnementale, sociale et économique de ses membres, il s'est doté d'un cadre d'accréditation fondé sur les valeurs et les principes de l'économie sociale.

Actuellement, une dizaine d'entreprises, réparties dans autant de régions du Québec, emploient plus de 70 personnes et transforment des milliers de tonnes de matières résiduelles en ressources. Ce noyau permet d'envisager un avenir prometteur où le Québec pourra consolider son expertise dans ce domaine et même l'exporter, comme en font foi des ententes en ce sens ratifiées avec la France et le Chili.



Le Réseau québécois des centres de formation en entreprise et récupération (CFER)

Un CFER est une école usine créée par une commission scolaire suivant le

modèle de l'entrepreneurship institutionnel, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle de jeunes en difficulté qui peuvent y obtenir le Certificat de formation en entreprise et récupération, reconnu par le ministère de l'Éducation.

Le premier CFER a été institué en septembre 1990 par la Commission scolaire de Victoriaville, là même où, 15 ans plus tôt, était née Récupération Bois-Francs inc. En 1998, 18 organismes se réclament de cette appellation au sein du Réseau des CFER mis sur pied en 1996. Ensemble, ils génèrent 6 millions de dollars de revenus par année. On y dénombre une centaine d'emplois permanents, autant de postes d'insertion et environ 500 postes de formation au travail pour des jeunes de 16 à 19 ans qui, malgré une fréquentation scolaire assidue, n'ont pas réussi leur 1^{ère} secondaire.

La démarche des CFER repose sur des valeurs de base : rigueur, respect, effort, autonomie et engagement ainsi que sur des normes de formation rigoureuses qui en garantissent le succès. Gérés et exploités comme de véritables PME, les CFER ont investi des domaines qui demandent une main-d'œuvre nombreuse et peu spécialisée. Le développement du réseau s'appuie sur le partenariat du milieu et du secteur privé. Par exemple, l'atelier de tri de papier est soutenu par la compagnie Cascades, tandis que le recyclage des rebuts de peinture est rendu possible grâce à Rona, à la Coopérative fédérée et à la Société Laurentides.

La rentabilité économique des CFER est atteinte par l'addition des revenus provenant de la vente des matières récupérées, du prix du service fourni à la municipalité pour le traitement des matières résiduelles et de la valeur du service rendu à l'organisme mandaté pour favoriser l'insertion sociale.



Le Réseau communautaire de récupération du textile (Cortex)

Le Cortex est né du besoin des entreprises du secteur du textile de se concerter pour trouver de nouveaux marchés et coordonner leurs activités de mise en valeur des matières textiles, qui vont de la revente des vêtements usagés à prix modique jusqu'à l'approvisionnement en matières premières d'entreprises de rembourrage ou de confection de feutre d'isolation.

La douzaine de membres du réseau, qui rejoignent plus d'un millier de petits comptoirs et vestiaires répartis un peu partout au Québec, récupèrent annuellement quelque 7 000 tonnes de vieux vêtements. Tous ces organismes à but non lucratif exploitent des magasins de vente, emploient un personnel permanent et récupèrent d'importants volumes de textile.

Le groupe des récupérateurs du Conseil québécois des entreprises adaptées (CQEA)

Les entreprises adaptées visent à procurer des emplois à une majorité de personnes handicapées. Parmi ces membres, le CQEA compte sept entreprises spécialisées dans le secteur de la récupération. Cumulant près de 100 ans d'expérience dans la récupération et le recyclage, ces entreprises constituent d'importants récupérateurs au Québec. Elles comptent 527 salariés, dont 366 personnes handicapées, qui travaillent, par exemple, à la collecte sélective municipale, à la récupération en milieu de travail ou à la confection de chiffons industriels recyclés. Les activités environnementales du groupe génèrent plus de 10 millions de dollars de revenus.

À la suite de la parution du *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*, ces entreprises se sont regroupées afin d'être représentées auprès des différents partenaires engagés dans sa mise en œuvre.



Le Plan d'action québécois et les entreprises d'économie sociale

La mise en œuvre du [Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008](#) par les municipalités, le secteur institutionnel et les entreprises privées fera naître une quantité appréciable d'activités de récupération, de réemploi, de recyclage et de valorisation, de sensibilisation et d'éducation et permettra le développement de nouveaux créneaux d'activités. Ces activités représentent d'importants marchés et sont autant d'occasions d'affaires pour les entreprises d'économie sociale. Le défi des entreprises d'économie sociale à vocation environnementale, qui travaillent dans un marché de plus en plus concurrentiel, consiste à « vendre » leurs services aux municipalités et au secteur privé, en insistant sur leur capacité à répondre à la demande tout en atteignant leurs objectifs sociaux particuliers, lesquels constituent une « valeur ajoutée » au service environnemental.

Le Programme d'aide aux entreprises d'économie sociale œuvrant dans le secteur de la gestion des matières résiduelles, doté d'une enveloppe de 17 millions de dollars sur 5 ans, vient encourager la participation des entreprises d'économie sociale à la réalisation des objectifs environnementaux prévus au *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*. Il aidera financièrement la création, le développement et la consolidation d'entreprises d'économie sociale spécialisées dans la récupération, la valorisation, la réutilisation et la revente des matières résiduelles, ainsi que l'expansion des entreprises existantes. Ce programme favorisera la création et le maintien d'emplois durables et de qualité au sein d'entreprises d'économie sociale.



Dernière mise à jour : 2003-10-24

| [Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Courrier](#) | [Quoi de neuf?](#) | [Sites d'intérêt](#) | [Recherche](#) | [Où trouver?](#) |
| [Politique de confidentialité](#) | [Réalisation du site](#) | [À propos du site](#) |

Québec 

[© Gouvernement du Québec, 2002](#)



Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008

Reproduction autorisée par [Les Publications du Québec](#)

Cette politique remplace le Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008, dévoilé en 1998. Elle est conforme à la Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et autres dispositions législatives concernant la gestion des matières résiduelles, adoptée en 1999.

Les expressions « matières résiduelles » ou « résidus » utilisées dans la politique désignent tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau ou produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon.

La présente politique ne couvre pas les catégories suivantes de résidus : les matières gazeuses, les résidus miniers, les sols qui contiennent des contaminants en quantité ou en concentration supérieure à celle fixée par règlement en vertu du paragraphe a de l'article 31.52 de la Loi sur la qualité de l'environnement, les déchets biomédicaux, les matières dangereuses, autres que celles d'origine domestique, les neiges usées, les eaux usées et les fertilisants agricoles (fumiers, lisiers purins).

[Avant-propos](#)

[Première partie : Le contexte](#)

[Deuxième partie : Les principes](#)

[Troisième partie : Les orientations](#)

[Quatrième partie : Les objectifs](#)

[Cinquième partie : Les actions](#)

[5.1 La planification de la gestion des matières résiduelles](#)

[5.2 La participation des citoyens et des citoyennes](#)

[5.3 L'éducation et l'information](#)

[5.4 La recherche et le développement](#)

Autres documents

*Résumé de la
Politique*

[Fiches de
renseignements](#)

[Bilans
régionaux](#)

*Programme
d'aide aux
entreprises
d'économie
sociale*

[Valorisation des
matières
résiduelles
fertilisantes](#)

[Statistiques
\(RECYC-QUÉBEC\)](#)

[RECYC-
QUÉBEC](#)

[5.5 Le soutien aux entreprises d'économie sociale](#)

[5.6 La récupération et la valorisation des matières résiduelles](#)

[5.7 L'élimination](#)

[5.8 Le rôle de Recyc-Québec](#)

[5.9 Le suivi de la mise en œuvre](#)

[Conclusion](#)

[Annexe](#) - Objectifs de récupération à atteindre d'ici 2008 par provenance et par matière et quantités récupérées en 1996

Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008
( [format PDF](#), 104 ko)



Dernière mise à jour : 2003-10-07

| [Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Courrier](#) | [Quoi de neuf?](#) | [Sites d'intérêt](#) | [Recherche](#) | [Où trouver?](#) |
| [Politique de confidentialité](#) | [Réalisation du site](#) | [À propos du site](#) |

Québec 

[© Gouvernement du Québec, 2002](#)



Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 (suite)

[Avant-propos](#)

[1 - Contexte](#)

[2 - Les principes](#)

[3 - Les orientations](#)

[4 - Les objectifs](#)

Avant-propos

La Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives concernant la gestion des matières résiduelles (1999, chapitre 75) établit que le Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008 rendu public par le ministre de l'Environnement et modifié pour être mis en conformité avec les dispositions de la loi, constitue la Politique du gouvernement sur la gestion des matières résiduelles.

L'article 53 de cette loi prévoit également qu'une fois publiée à la Gazette officielle, cette politique est réputée satisfaisante aux exigences de l'article 53.4 de la Loi sur la qualité de l'environnement et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou remplacée, conformément aux dispositions de cet article.

La présente publication a pour objet de rendre publique la Politique du gouvernement sur la gestion des matières résiduelles, prise en application de l'article 53.4 de la Loi sur la qualité de l'environnement.



1 – Le contexte

Le dernier siècle aura été consacré, dans les pays industrialisés, à la satisfaction sans cesse croissante de nos besoins de consommation. Pour cela, il aura fallu extraire et transformer de grandes quantités de ressources naturelles. Nous savons aujourd'hui que ces ressources ne sont pas inépuisables. Nous savons également que les activités d'extraction et de fabrication sont responsables des principaux problèmes de pollution : pollution des eaux, réchauffement climatique sous l'accumulation de gaz à effet de serre, contamination et érosion des sols, dégradation des écosystèmes et diminution de la biodiversité. La solution à ces problèmes passe, entre autres, par une saine gestion des matières résiduelles. La récupération de ces matières et leur réintroduction dans les cycles industriels de fabrication ont généralement pour effet, tout comme la réduction à la source, de diminuer l'exploitation des ressources naturelles et la pollution associée à leur transformation.

Par ailleurs, la matière putrescible est la principale cause de contamination dans les lieux d'élimination. À l'enfouissement, la fermentation en absence d'oxygène génère des gaz nauséabonds et explosifs qui contribuent à l'effet de serre. Les composés organiques libérés par cette fermentation migrent avec les eaux de lixiviation et peuvent contaminer tant les eaux de surface que les eaux souterraines et les rendre impropres à la consommation et même, à la vie aquatique. La récupération à des fins de valorisation de la matière putrescible réduit donc la charge polluante des lieux d'élimination et sert à produire du compost qui à la fois contribue à l'amélioration de la qualité des sols et à la réduction de l'usage d'engrais et de produits phytosanitaires.

Enfin, la réduction des résidus destinés à l'élimination permet d'économiser l'espace occupé dans les lieux d'enfouissement, ce qui en prolonge la durée de vie utile et restreint le besoin d'en créer de nouveaux.

C'est pour faire face à ces défis que le Québec adoptait en 1989, une Politique de gestion intégrée des déchets solides. Cette politique fixait un objectif de réduction de 50 pour cent des déchets envoyés à l'élimination en l'an 2000. En 1989, la quantité de matières résiduelles éliminées était de 5,7 millions de tonnes sur une quantité générée de 7 millions de tonnes. Ainsi, un peu moins de 1,3 million de tonnes de matières résiduelles étaient mises en valeur. Dix ans plus tard, la quantité de matières résiduelles générées est de 8,3 millions de tonnes alors que la quantité éliminée est de 5,3 millions de tonnes. Même si cela représente plus de 3 millions de tonnes de matières résiduelles mises en valeur, soit plus du double qu'en 1989, le taux de réduction à l'élimination n'est que de 10,8 pour cent, très loin de l'objectif de 50 pour cent de la politique de 1989, et cela en partie parce que les matières résiduelles générées ont augmenté de 1,3 million de tonnes.

La politique de 1989 visait également à rendre les activités d'élimination plus sécuritaires. Or, les normes régissant ces activités n'ont été revues que pour les nouvelles installations d'élimination autorisées depuis 1993 dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale.

En regard de ce bilan, la présente Politique québécoise de gestion des matières résiduelles propose une gestion plus respectueuse de l'environnement qui contribue en même temps au développement social et économique du Québec.



2 – Les principes

Les actions que propose la Politique reposent sur les principes fondamentaux suivants.

Les 3RV-E

À moins qu'une analyse environnementale ne démontre le contraire, la réduction à la source, la valorisation et l'élimination doivent être privilégiés dans cet ordre dans le domaine de la gestion des matières résiduelles.

La responsabilité élargie des producteurs

Les fabricants et les importateurs de produits assument une grande partie de la responsabilité des effets environnementaux de leurs produits tout au long de leur cycle de vie, y compris les effets en amont inhérents aux choix des matériaux composant le produit, les effets du processus de fabrication ou de production comme tel et les effets en aval résultant de l'utilisation et de la mise au rebut des produits.

La participation des citoyens et des citoyennes

La participation des citoyens et des citoyennes à l'élaboration et au suivi des moyens mis en place pour assurer une gestion écologique des matières résiduelles est essentielle à l'atteinte des objectifs. Pour cette raison, les citoyens et les citoyennes doivent avoir accès à l'information pertinente sur le sujet ainsi qu'aux tribunes appropriées dans le cadre des processus menant les autorités à la prise de décision.

La régionalisation

C'est à l'échelle d'une municipalité régionale, dans le respect des pouvoirs propres aux autorités municipales, que se prennent les décisions quant au choix des moyens et à leur mise en oeuvre.

Le partenariat

En assumant son rôle, sa mission et sa part de responsabilité, chaque intervenant contribue à mettre en place de façon cohérente, concertée et complémentaire les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs et ce, en collaboration avec les autres intervenants qui agissent de même.

3 – Les orientations

La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles a pour objet :

1° de prévenir ou réduire la production de matières résiduelles, notamment en agissant sur la fabrication et la mise en marché des produits;

2° de promouvoir la récupération et la valorisation des matières résiduelles;

3° de réduire la quantité de matières résiduelles à éliminer et d'assurer une gestion sécuritaire des installations d'élimination;

4° d'obliger la prise en compte par les fabricants et importateurs de produits des effets qu'ont ces produits sur l'environnement et des coûts afférents à la récupération, à la valorisation et à l'élimination des matières résiduelles générées par ces produits.



4 – Les objectifs

L'utilisation durable des ressources naturelles repose, entre autres, sur une meilleure gestion des ressources que sont les matières résiduelles. L'objectif général de la présente politique est de mettre en valeur plus de 65 pour cent des 7,1 millions de tonnes de matières résiduelles pouvant être mises en valeur annuellement. Cet objectif pourra être atteint seulement si tous les secteurs de la société y contribuent. Ainsi, des objectifs de valorisation pour chaque secteur et par matière ont été fixés¹.

Dans les municipalités :

- 60 pour cent du verre, du plastique, du métal, des fibres, des encombrants et de la matière putrescible ;
- 75 pour cent des huiles, des peintures et des pesticides (résidus

- domestiques dangereux) ;
- 50 pour cent du textile ;
- 80 pour cent des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses.

Dans les industries, les commerces et les institutions :

- 85 pour cent des pneus² ;
- 95 pour cent des métaux et du verre ;
- 70 pour cent du plastique et des fibres, y compris le bois ;
- 60 pour cent de la matière putrescible.

Dans l'industrie de la construction, de la rénovation et de la démolition :

- 60 pour cent de toutes les matières pouvant être mises en valeur.

L'atteinte de ces objectifs portera la quantité de matières mises en valeur de 3 086 590 de tonnes en 1996 à 4 793 000 de tonnes en l'an 2008. À terme, le seul résidu qui devrait être éliminé serait le déchet ultime, soit celui issu du tri, du conditionnement et de la valorisation de toutes les matières résiduelles.

D'autre part, il faut s'assurer de la sécurité des activités d'élimination tant pour les personnes que pour l'environnement. C'est là le second objectif fondamental poursuivi par la Politique.

¹ On retrouvera, en annexe un tableau qui présente, par provenance et par type de contenant ou produit, les objectifs de récupération à atteindre d'ici l'an 2008 et les quantités récupérées en 1996.

² Les pneus hors d'usage proviennent tout autant des consommateurs que de l'industrie, des commerces et des institutions. Ils ont été regroupés sous la catégorie ICI afin de simplifier la présentation.



Dernière mise à jour : 2003-10-24

| [Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Courrier](#) | [Quoi de neuf?](#) | [Sites d'intérêt](#) | [Recherche](#) | [Où trouver?](#) |
| [Politique de confidentialité](#) | [Réalisation du site](#) | [À propos du site](#) |

Québec 

[© Gouvernement du Québec, 2002](#)



Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 (suite)

[5 - Les actions](#)

[5.1 La planification de la gestion des matières résiduelles](#)

[5.2 La participation des citoyens et des citoyennes](#)

[5.3 L'éducation et l'information](#)

[5.4 La recherche et le développement](#)

[5.5 Le soutien aux entreprises d'économie sociale](#)

[5.6 La récupération et la valorisation des matières résiduelles](#)

[5.6.1 Le renforcement de la collecte sélective municipale](#)

[5.6.2 La récupération de la matière putrescible](#)

[5.6.3 La récupération des résidus domestiques dangereux](#)

[5.6.4 La récupération des résidus de construction, de rénovation et de démolition](#)

[5.6.5 La réduction et la récupération des résidus de production des industries, des grands commerces et des institutions](#)

[5.6.6 La récupération des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses](#)

[5.6.7 La récupération des pneus hors d'usage](#)

[5.6.8 La valorisation des boues municipales et industrielles](#)

[5.7 L'élimination](#)

[5.7.1 Les lieux d'enfouissement sanitaire](#)

[5.7.2 Les dépôts de matériaux secs](#)

[5.7.3 Le suivi environnemental des installations d'élimination après leur fermeture](#)

[5.7.4 Les dépôts en tranchée](#)

[5.7.5 L'incinération](#)

[5.7.6 La problématique nordique](#)

[5.8 Le rôle de Recyc-Québec](#)

[5.9 Le suivi de la mise en œuvre](#)

[Conclusion](#)

5 – Les actions

5.1 La planification de la gestion des matières résiduelles

Les municipalités régionales³ du Québec doivent se doter de plans de gestion des matières résiduelles au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur des mesures législatives habilitantes. Lorsqu'un plan de gestion entre en vigueur, il lie les municipalités locales qui doivent s'y conformer sans possibilité de retrait. Il lie aussi le gouvernement qui est tenu d'en respecter les dispositions lorsqu'il autorise des installations de récupération, de valorisation ou d'élimination des matières résiduelles.

Les plans de gestion sont mis à jour tous les cinq ans et peuvent être modifiés en tout temps. Ils portent sur l'ensemble des matières résiduelles à l'exclusion des matières dangereuses autres que domestiques, des déchets biomédicaux, des résidus miniers, des sols contaminés qui contiennent des contaminants en quantité ou concentration supérieure à celle fixée par règlement et des matières gazeuses. Ils doivent contenir :

- 1° une description du territoire d'application ;
- 2° la mention des municipalités locales visées par le plan et des ententes intermunicipales relatives à la gestion des matières résiduelles qui sont applicables sur la totalité ou une partie du territoire ;
- 3° le recensement des organismes et entreprises qui oeuvrent sur le territoire dans le domaine de la récupération, de la valorisation ou de l'élimination des matières résiduelles;
- 4° un inventaire des matières résiduelles produites sur leur territoire, qu'elles soient d'origine domestique, industrielle, commerciale, institutionnelle ou autres, en distinguant par type de matière ;
- 5° un énoncé des orientations et des objectifs à atteindre en matière de récupération, de valorisation et d'élimination des matières résiduelles, lesquels doivent être compatibles avec la politique gouvernementale, ainsi qu'une description des services à offrir pour atteindre ces objectifs ;
- 6° un recensement des installations de récupération, de valorisation ou d'élimination présentes sur le territoire, le cas échéant la mention des nouvelles installations que nécessite l'atteinte des objectifs mentionnés ci-dessus ainsi que, s'il en est, la possibilité d'utiliser des installations situées à l'extérieur du territoire ;
- 7° une proposition de mise en oeuvre du plan favorisant la participation de la population et la collaboration des organismes et entreprises oeuvrant dans le domaine de la gestion des matières résiduelles ;
- 8° des prévisions budgétaires et un calendrier pour la mise en oeuvre du plan ;
- 9° un système de surveillance et de suivi du plan destiné à en vérifier périodiquement l'application, entre autres le degré d'atteinte des objectifs fixés et l'efficacité des mesures de mise en œuvre du plan prises, selon le cas, par la municipalité régionale ou les municipalités locales visées par le plan.

Les municipalités régionales peuvent limiter ou refuser toute quantité de matières résiduelles destinée à l'élimination qui provient de l'extérieur de leur territoire de planification. Si elles prévoient exercer ce pouvoir, elles doivent en faire état dans leur plan de gestion et indiquer, s'il s'agit d'une limitation, la quantité de matières résiduelles visées. Cette mesure s'appliquera lors de l'entrée en vigueur des plans de gestion aux nouveaux projets d'établissement et d'agrandissement d'installations d'élimination, sans égard au caractère public ou privé de ces installations, à l'exclusion d'une installation d'élimination qui appartient à une entreprise et qui s'en sert exclusivement pour éliminer des matières résiduelles qu'elle produit; cette mesure ne peut non plus s'appliquer à des matières résiduelles produites par une fabrique de pâtes et papiers.

Chaque plan de gestion des matières résiduelles doit, avant son entrée en vigueur et lors de sa révision, être acheminé au ministre de l'Environnement. Si le ministre considère que le plan n'est pas conforme à la politique du gouvernement ou que l'exercice du droit d'interdiction ou de limitation de déchets éliminés provenant de l'extérieur du territoire de planification est susceptible de compromettre la santé ou la sécurité publique, il peut demander que des modifications y soient apportées. Dans le cas où la municipalité régionale ne modifie pas son plan à la satisfaction du ministre, ce dernier peut exercer ses pouvoirs réglementaires en lieu et place de celle-ci pour rendre le plan conforme à la politique du gouvernement ou prévenir toute atteinte à la santé et à la sécurité publique.

³ L'expression municipalité régionale comprend une communauté métropolitaine, une communauté urbaine ou une municipalité régionale de comté qui a la responsabilité d'établir un plan de gestion des matières résiduelles de son territoire. [Retour au texte](#)



5.2 La participation des citoyens et des citoyennes

Les municipalités régionales doivent mettre en place des mécanismes adéquats pour favoriser la participation de leurs citoyens et citoyennes lors de l'élaboration des plans de gestion et du suivi de leur mise en oeuvre.

Ainsi, une consultation publique sur le projet de plan doit se tenir par l'intermédiaire d'une commission que constitue le conseil de la municipalité régionale et qui est formée d'au plus dix membres désignés par le conseil, dont au moins un représentant du milieu des affaires, un représentant du milieu syndical, un représentant du milieu socio-communautaire et un représentant des groupes de protection de l'environnement.

La commission doit tenir une assemblée publique dans au moins deux municipalités locales comprises dans le territoire de la municipalité régionale concernée. La commission définit ses modalités de fonctionnement et de consultation. Elle doit faire rapport au public et au ministre.

Lorsque le gouvernement autorise par décret de nouvelles installations d'élimination, il exige depuis quelques années que les exploitants mettent en place, à leurs frais, des comités de vigilance. Cette exigence sera étendue aux installations d'élimination existantes désignées par règlement. La fonction de ces comités est d'assurer la surveillance et le suivi de l'exploitation, de la fermeture et de la gestion postfermeture de l'installation et d'en informer la population.

5.3 L'éducation et l'information

Les activités d'éducation relative à l'environnement et d'information sur les nouvelles façons de participer à la gestion durable des matières résiduelles sont essentielles. Des outils d'éducation et d'information doivent être élaborés, adaptés aux différents intervenants et diffusés auprès du plus grand nombre possible de personnes et de groupes.

5.4 La recherche et le développement

Les nouveaux défis auxquels est confrontée l'industrie de la récupération et de la valorisation demandent une adaptation continue des méthodes et des technologies utilisées. Bien qu'elles aient accès aux programmes réguliers de soutien à l'innovation technologique, les entreprises de ce secteur d'activité en constante évolution doivent être appuyées de façon plus marquée encore si l'on veut qu'elles continuent à progresser.

5.5 Le soutien aux entreprises d'économie sociale

Une part non négligeable et croissante du secteur de la récupération, du réemploi et du recyclage est occupée par des entreprises d'économie sociale. Ces entreprises créent des emplois durables et de qualité, produisent des biens et services et contribuent à valoriser des matières résiduelles qui autrement seraient éliminées.

Plusieurs de ces entreprises d'économie sociale se sont aussi données pour mission de former, d'informer et de sensibiliser leur personnel et leur clientèle à une gestion des matières résiduelles plus respectueuse de l'environnement. Elles représentent une richesse inestimable à la fois pour l'amélioration de l'environnement et de la qualité de la vie, et contribuent à la création d'emploi. Ces entreprises doivent occuper une place de choix dans la gestion durable des matières résiduelles.

Pour appuyer la croissance de ce secteur de l'économie québécoise, le gouvernement accordera une aide financière servant au démarrage, au développement et à la consolidation d'entreprises d'économie sociale oeuvrant dans le domaine de la récupération et de la valorisation des matières résiduelles.



5.6 La récupération et la valorisation des matières résiduelles

5.6.1 Le renforcement de la collecte sélective municipale

Les entreprises doivent assumer leur responsabilité à l'égard des produits qu'elles mettent en marché et qui après usage deviennent des matières résiduelles. C'est pourquoi le gouvernement adoptera un règlement obligeant les entreprises à caractère industriel ou commercial qui fabriquent ou mettent sur le marché ou distribuent autrement au Québec des contenants, des emballages, ou des imprimés à assumer la majeure partie des coûts de la collecte sélective des résidus. Le règlement fixera des objectifs de récupération à atteindre, obligera les entreprises à rendre compte de l'atteinte de ces objectifs et prévoira des pénalités en cas de non-respect.

Les entreprises concernées pourront s'acquitter de cette obligation en mettant en place, sur une base individuelle, un système de récupération approprié ou en déléguant à un organisme les représentant, agréé par le ministre de l'Environnement, la tâche de soutenir financièrement la collecte sélective

municipale.

Les entreprises qui choisiront de se regrouper au sein d'un organisme agréé pour financer la collecte sélective auront six mois après l'entrée en vigueur du règlement pour conclure une entente avec le ministre de l'Environnement. L'entente contiendra les objectifs de récupération, objectifs qui ne pourront être inférieurs à ceux fixés par règlement. Les normes et critères de financement seront définis et approuvés par le ministre dans l'entente et seront fixés en fonction de programmes municipaux de collecte sélective efficaces et performants.

5.6.2 La récupération de la matière putrescible

À l'enfouissement, la matière putrescible cause des risques importants de contamination. Récupérée pour en faire du compost, elle peut contribuer à l'amélioration de la qualité des sols. Il importe donc d'en valoriser progressivement la plus grande quantité possible. Ainsi les municipalités seront assujetties à l'obligation réglementaire de récupérer les herbes et les feuilles qui n'auront pu être laissées sur place.

5.6.3 La récupération des résidus domestiques dangereux

Certains résidus domestiques ont un caractère de dangerosité. C'est le cas des huiles usées, de certaines peintures, des solvants, des pesticides et des piles. Il importe donc de les détourner de l'élimination et de les valoriser lorsque cela est possible.

Le gouvernement adoptera des règlements pour obliger les entreprises qui fabriquent et mettent en marché des produits ayant un caractère de dangerosité à les récupérer et à les traiter. Elles pourront, pour s'acquitter de cette obligation, mettre en place, sur une base individuelle, un système de récupération approprié, ou déléguer cette responsabilité à un organisme les représentant, agréé par le ministre de l'Environnement.

5.6.4 La récupération des résidus de construction, de rénovation et de démolition

Plus de 90 pour cent des résidus de construction, de rénovation et de démolition offrent un bon potentiel de valorisation. Pourtant, une importante quantité de ces résidus est encore éliminée, à prix faible, dans des dépôts de matériaux secs. Afin de stimuler la récupération de cette catégorie de résidus, la nouvelle réglementation sur l'élimination des matières résiduelles ne permettra plus l'établissement ou l'agrandissement de dépôts de matériaux secs au Québec. La disparition progressive de ce type de lieu d'élimination obligera ceux qui génèrent des résidus de construction et de démolition, et qui veulent les éliminer, à les acheminer vers un lieu d'enfouissement technique, à un coût sensiblement plus élevé.

Les dépôts de matériaux secs existants pourront continuer à recevoir des résidus pour la durée autorisée de leur exploitation afin de compléter la réhabilitation du terrain. Les normes en régissant l'exploitation seront resserrées. Quant aux projets de dépôts de matériaux secs présentement inscrits dans la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, ils seront évalués au cas par cas, en fonction des besoins de valorisation et d'élimination du milieu qu'ils veulent desservir.

Comme le béton, l'asphalte et la brique non mélangés ne causent pas de risques pour l'environnement, leur valorisation sera facilitée. Dans la mesure où ils rencontrent certains critères de qualité, ils pourront être réutilisés comme matériaux dans des projets de remblaiement, de réfection ou de construction.

Quant aux débris de construction, de rénovation ou de démolition de bâtiments renfermant du bois, du gypse, des textiles ou toute autre matière non inerte, ils devront, avec la fermeture progressive des dépôts de matériaux secs existants, être acheminés vers un centre de traitement autorisé ou une installation d'élimination.

5.6.5 La réduction et la récupération des résidus de production des industries, des grands commerces et des institutions

Les industries, les commerces et les institutions récupèrent annuellement 66 pour cent des résidus qu'elles génèrent et qui ont un potentiel de valorisation. Cette bonne performance mérite d'être soulignée et encouragée.

Aussi, un programme de reconnaissance environnementale des actions menées par les établissements industriels, commerciaux et institutionnels pour la réduction et la valorisation de leurs matières résiduelles sera mis sur pied et les résultats obtenus seront rendus publics.

Les entreprises qui atteindront les objectifs fixés conjointement avec le ministre de l'Environnement, jouiront d'une reconnaissance officielle du gouvernement, qu'elles pourront utiliser pour la commercialisation de leurs produits sur le marché domestique, et à l'exportation.

Pour sa part, le gouvernement doit donner l'exemple. Ses organismes achètent et consomment de grandes quantités de biens et de produits. Il a l'obligation de contribuer, comme les autres institutions, à la réduction et à la valorisation des matières résiduelles et de stimuler le marché des ressources recyclées et valorisées.

Le gouvernement utilisera les audits et les plans de réduction dans sa gestion courante. De plus, il renforcera la règle à caractère environnemental de sa politique sur les marchés publics en privilégiant les produits ayant les meilleures propriétés pour l'environnement, comme la peinture et les huiles recyclées, et les résidus de construction, de rénovation et de démolition, de façon à soutenir les marchés pour ces matières.

5.6.6 La récupération des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses

Avec un taux de retour de 76 pour cent des contenants vides à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses chez les détaillants, le système de gestion de la consigne ne peut plus s'autofinancer. À l'instar des autres entreprises qui commercialisent des produits au Québec, les entreprises oeuvrant dans ces secteurs doivent assurer le financement de la récupération des résidus issus de la mise en marché de leurs produits. Les modalités de ce financement seront fixées, par ententes avec le ministre de l'Environnement.

5.6.7 La récupération des pneus hors d'usage

Un droit non remboursable est versé par le consommateur au détaillant à l'achat de pneus neufs. Le gouvernement utilise ce droit pour défrayer les coûts de récupération des pneus hors d'usage générés annuellement au Québec. Ce droit sert également à aider financièrement les entreprises qui réemploient, recyclent ou valorisent sur le plan énergétique les pneus hors d'usage. Il contribuera de plus à vider tous les lieux d'entreposage de pneus hors d'usage.

5.6.8 La valorisation des boues municipales et industrielles

La connaissance des propriétés des différentes boues générées, selon leur origine, est essentielle pour en évaluer le potentiel de valorisation. Pour cette

raison, des plans directeurs de gestion des boues municipales et industrielles devront être confectionnés par les municipalités régionales. Ces plans feront partie intégrante des plans de gestion des matières résiduelles. Ils permettront d'identifier la provenance, la quantité et la qualité des boues générées sur le territoire et de déterminer, dans la mesure où cela est avantageux du point de vue environnemental, si leur valorisation peut être privilégiée. Éventuellement, aucune boue ne devrait être enfouie sans démonstration qu'il n'est pas économiquement viable de la valoriser.



5.7 L'élimination

Depuis le 14 juin 1993, le gouvernement peut, s'il le juge nécessaire pour assurer une protection accrue de l'environnement, fixer lors de l'autorisation d'une installation d'élimination, des normes différentes de celles prescrites par règlement. Ces normes supérieures de protection seront intégrées à la réglementation régissant les activités d'élimination.

5.7.1 Les lieux d'enfouissement technique

Pour assurer une meilleure protection des personnes et de l'environnement, les normes encadrant l'enfouissement technique au Québec doivent être resserrées. Un nouveau règlement sur l'élimination des matières résiduelles sera adopté à cet effet.

Les nouvelles exigences en matière d'enfouissement technique porteront principalement sur :

- l'aménagement de cellules d'enfouissement étanches assurant une grande protection des eaux souterraines ;
- le captage des eaux de lixiviation et au besoin, leur traitement pour assurer la protection des eaux et la qualité des milieux récepteurs ;
- le captage et l'évacuation sécuritaires des biogaz et, dans certains cas, leur brûlage.

5.7.2 Les dépôts de matériaux secs

Les dépôts de matériaux secs seront assujettis à des normes de sécurité plus strictes. Le nouveau règlement sur l'élimination des matières résiduelles exigera des exploitants qu'ils fassent, entre autres, le suivi de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines.

5.7.3 Le suivi environnemental des lieux d'élimination après leur fermeture

Dans le cadre de ses autorisations délivrées en vertu de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le gouvernement oblige par décret les exploitants à constituer des garanties financières sous forme de fiducie pour le suivi après fermeture de leur installation d'élimination. Cette exigence sera étendue aux lieux d'élimination existants désignés par voie réglementaire.

5.7.4 Les dépôts en tranchée

Afin de réduire l'élimination des déchets par dépôt en tranchée, considérant les risques d'impact de cette activité sur la qualité des eaux, le nombre de ces installations sera limité.

De plus, les exploitants de dépôts en tranchée existants devront faire le suivi de la qualité des eaux de surface et souterraines.

5.7.5 L'incinération

L'exploitation d'un incinérateur nécessite d'importants investissements en immobilisation. Un approvisionnement constant et soutenu en matières résiduelles est essentiel pour amortir le coût de ces investissements. Cette contrainte peut créer des obstacles à l'atteinte des objectifs de valorisation.

L'établissement d'un incinérateur ou l'augmentation de sa capacité ne sera autorisé que si le promoteur fait la démonstration que son exploitation n'entre pas en conflit avec les objectifs de récupération. Tout nouvel incinérateur de matières résiduelles possédant une capacité de plus de deux tonnes métriques à l'heure devra être doté d'équipements permettant d'utiliser l'énergie produite par le procédé de combustion.

De plus, des normes plus sévères, notamment sur les émissions de gaz et de particules à l'atmosphère, seront édictées.

5.7.6 La problématique nordique

La gestion des matières résiduelles dans le Nord québécois est caractérisée par l'utilisation de décharges à ciel ouvert. Comme le sol demeure gelé la plus grande partie de l'année, les déchets sont empilés et périodiquement brûlés.

L'utilisation d'incinérateurs de faible capacité permettrait de diminuer l'importance de cette forme d'élimination qui n'est pas sans risque pour l'environnement et la santé. Une expérience pilote devrait avoir lieu afin d'évaluer l'acceptabilité environnementale de l'utilisation de tels incinérateurs. Si les résultats de l'expérience pilote s'avéraient satisfaisants, l'incinération à petite échelle y serait autorisée et encouragée.



5.8 Le rôle de Recyc-Québec

Recyc-Québec a comme mission de coordonner les activités de valorisation proposées dans la présente politique pour en assurer l'intégration et la complémentarité. Plus particulièrement, Recyc-Québec a pour tâches de :

- collaborer à la mise sur pied des organismes industriels, de récupération et de valorisation qui doivent être agréés par le ministre et veiller au suivi des ententes conclues par ces organismes avec le ministre ;
- développer et gérer un système de connaissance permettant de vérifier l'atteinte de l'objectif global et des objectifs sectoriels de récupération des matières résiduelles;
- administrer tout programme de soutien financier à la demande du ministre ou du gouvernement.
- favoriser le développement de marchés pour les matières secondaires en partenariat avec les secteurs industriels concernés ;
- offrir à toute municipalité régionale, régie ou tout autre organisme mandaté par les municipalités, des services conseils pour l'élaboration des plans de gestion des matières résiduelles .

5.9 Le suivi de la mise en œuvre

Un bilan de la mise en œuvre de la présente politique sera rendu public à tous les deux ans. De plus, cinq ans après son adoption, la politique sera réévaluée

et au besoin, les orientations seront revues à la lumière des résultats obtenus dans le domaine de la réduction à la source et de la valorisation des résidus.

Conclusion

La présente politique de gestion des matières résiduelles 1998-2008 convie donc tous les intervenants municipaux, industriels et environnementaux ainsi que l'ensemble des Québécois et des Québécoises à unir leurs efforts à ceux du gouvernement en vue d'assurer une gestion des matières résiduelles plus respectueuse de l'environnement et de la santé des personnes.



Dernière mise à jour : 2003-10-24

| [Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Courrier](#) | [Quoi de neuf?](#) | [Sites d'intérêt](#) | [Recherche](#) | [Où trouver?](#) |
| [Politique de confidentialité](#) | [Réalisation du site](#) | [À propos du site](#) |

Québec 

[© Gouvernement du Québec, 2002](#)

Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 (suite)

Annexe

- Objectifs de récupération à atteindre d'ici 2008 par provenance et par matière et quantités récupérées en 1996

Secteur municipal	Quantités pouvant être valorisées (x 1000 tonnes)	Résidus à récupérer		Résidus récupérés en 1996 (x 1000 tonnes)
		Objectif (%)	Tonnage (x 1000 tonnes)	
Matières recyclables				
Total des fibres	555	60	333	198
Contenants consignés	42	80	34	29
Contenants non- consignés	260	60	156	62
Aluminium non- consignés	12	20	2	nd
SOUS-TOTAL	869	60	525	289
Matières putrescibles				
Résidus putrescibles	589	60	353	nd
Herbes et feuilles	221	60	133	nd
SOUS-TOTAL	810	60	486	84
Produits réemployables				
Textiles	54	50	27	10
Encombrants	273	60	164	102
SOUS-TOTAL	327	58	191	112
Résidus dangereux	27	60	16	3
TOTAL MUNICIPAL	2 033		1 218	488

Secteur industriel, commercial et institutionnel	Quantités pouvant être valorisées (x 1000 tonnes)	Résidus à récupérer		Résidus récupérés en 1996 (x 1000 tonnes)
		Objectif (%)	Tonnage (x 1000 tonnes)	
<i>Matières recyclables</i>				
Papiers et emballage	882	70	617	598

Verre	38	95	36	36
Plastique	162	70	113	26
Métaux	1 081	95	1 027	1 001
Textiles	nd	70	nd	17
SOUS-TOTAL	2 162	83	1 793	1 677
<i>Matières putrescibles</i>				
Bois	202	70	142	nd
Résidus putrescibles	188	60	113	nd
SOUS-TOTAL	390	65	254	30
Pneus	63	85	54	17
TOTAL ICI	2 615	80	2 101	1 724

Secteur construction et démolition	Quantités pouvant être valorisées (x 1000 tonnes)	Résidus à récupérer		Résidus récupérés en 1996 (x 1000 tonnes)
		Objectif (%)	Tonnage (x 1000 tonnes)	
<i>Résidus valorisables</i>				
Papiers et emballages	75	60	45	nd
Acier	81	60	49	nd
Granulas	1 908	60	1 145	nd
Bois	394	60	236	nd
TOTAL C & D	2 458	60	1 475	875

GRAND TOTAL				
Quantité générée (x 1000 tonnes)	Quantités pouvant être valorisées (x 1000 tonnes)	Résidus à récupérer		Résidus récupérés en 1996 (x 1000 tonnes)
		Objectif (%)	Tonnage (x 1000 tonnes)	
8 312	7 106	67	4 793	3 088



Dernière mise à jour : 2003-10-24

| [Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Courrier](#) | [Quoi de neuf?](#) | [Sites d'intérêt](#) | [Recherche](#) | [Où trouver?](#) |
| [Politique de confidentialité](#) | [Réalisation du site](#) | [À propos du site](#) |



[© Gouvernement du Québec, 2002](#)



Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008

Fiches d'information

- [L'élimination des matières résiduelles au Québec](#)
- **Autres fiches d'information** (RECYC-QUÉBEC)
 - La collecte résidentielle à trois voies ( [format PDF](#), 155 ko)
 - Les appareils de technologies de l'information ( [format PDF](#), 190 ko)
 - Les huiles usagées ( [format PDF](#), 162 ko)
 - Les matières putrescibles ( [format PDF](#), 190 ko)
 - Les métaux ( [format PDF](#), 178 ko)
 - Le papier et le carton ( [format PDF](#), 263 ko)
 - Les peintures ( [format PDF](#), 151 ko)
 - Les plastiques ( [format PDF](#), 194 ko)
 - Les pneus hors d'usage ( [format PDF](#), 120 ko)
 - Les résidus de construction, rénovation et démolition ( [format PDF](#), 171 ko)
 - Les résidus domestiques dangereux ( [format PDF](#), 247 ko)
 - Le système de consignation ( [format PDF](#), 184 ko)
 - Les textiles ( [format PDF](#), 181 ko)
 - Le verre ( [format PDF](#), 212 ko)



Dernière mise à jour : 2003-10-24

| [Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Courrier](#) | [Quoi de neuf?](#) | [Sites d'intérêt](#) | [Recherche](#) | [Où trouver?](#) |
 | [Politique de confidentialité](#) | [Réalisation du site](#) | [À propos du site](#) |

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2002



Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008

Fiche d'information

L'élimination des matières résiduelles au Québec

- [Introduction](#)
- [Caractéristiques des matières résiduelles et composition](#)
- [Lieux d'élimination au Québec](#)
- [Problématique environnementale](#)
- [Plan d'action québécois et élimination des matières résiduelles](#)
- [Conclusion](#)
- [Annexe 1 : Lieux d'enfouissement sanitaire, par région](#)
- [Annexe 2 : Dépôts de matériaux secs, par région](#)

Introduction

Les diverses techniques de récupération et de recyclage mettent à profit de nombreux produits, tels que le plastique, le papier, les vieux pneus, etc. Grâce à la technologie, ces éléments reprennent vie sous une forme ou une autre. Pourtant, en ce début du troisième millénaire et malgré tous les efforts de sensibilisation, notre société de consommation génère une quantité appréciable de matières résiduelles qui sont encore éliminées, et ce, tant dans les secteurs résidentiels, industriels, commerciaux qu'institutionnels.

En 1998, le Québec générait 8,9 millions de tonnes de déchets parmi lesquelles 5,5 millions étaient encore acheminées vers les lieux d'élimination. Afin d'inverser cette tendance, le [Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008](#) propose des mesures qui visent à mettre en valeur annuellement 65 % des résidus pouvant être valorisés. À terme, le seul résidu qui devrait être éliminé est le déchet ultime, soit celui issu du tri, du conditionnement et de la mise en valeur de la plus grande quantité possible de matières résiduelles.

La réduction des résidus destinés à l'élimination permet d'économiser l'espace dans les lieux d'enfouissement, ce qui prolonge leur durée de vie utile et restreint le besoin d'en créer de nouveaux.

De plus, il faut s'assurer de la sécurité des activités d'élimination tant pour les personnes que l'environnement. C'est là le second objectif fondamental poursuivi par le Plan d'action québécois.



Caractéristiques des matières résiduelles et composition

Les 8,9 millions de tonnes de matières résiduelles générées au Québec en 1998¹ équivalent à 1200 kilogrammes pour chaque Québécois. Il s'agit de matières résiduelles, solides à 20°C, provenant d'activités industrielles, commerciales ou agricoles à l'exception des matières dangereuses, des déchets biomédicaux, des matières gazeuses, des résidus miniers et des sols contaminés.

- municipal (32,8 %);
- industriel, commercial et institutionnel (34,8 %);
- construction et démolition (32,4 %).

De ce nombre, 5,5 millions de tonnes de résidus ont été éliminées tandis que 3,4 millions de tonnes ont été récupérées et réintroduites dans les circuits de production.

En 1998, la quantité de résidus éliminés a augmenté de 200 000 tonnes par rapport à 1996, soit environ 4 %. Les dépôts de matériaux secs ont connu la plus forte augmentation, soit 171 000 tonnes de plus qu'en 1996. La crise du verglas au début de l'année 1998 est la principale cause de cet accroissement. La quantité de résidus éliminés dans les lieux d'enfouissement sanitaire a connu une légère hausse alors que dans les dépôts en tranchée, les quantités éliminées ont diminué. Ainsi, il est possible d'affirmer que l'augmentation du taux de récupération a contribué à ralentir la croissance des quantités de résidus éliminés au Québec.

Répartition des résidus solides récupérés (en tonnes) selon l'origine² :

Matière	Municipal et résidentiel	Industriel, commercial et institutionnel
Papier	215 600	562 200
Verre	56 100	44 900
Métaux ferreux	10 500	905 000
Métaux non ferreux	11 470	95 600
Plastiques	17 300	33 200
Textiles	9 500	10 700
Résidus organiques	90 700	83 800
Résidus domestiques dangereux	2 500	---
Matériaux secs (construction et démolition)	10 700	1 146 200
Pneus	---	43 500
Boues municipales	22 000	---
Autres *	---	1 400
Total	446 370	2 926 500

* Appareils électriques et électroniques, matériel informatique, cartouches d'imprimantes, etc.



Lieux d'élimination au Québec

Les matières résiduelles éliminées sont acheminées vers les lieux d'enfouissement sanitaire, les dépôts en tranchée, les dépôts en milieu nordique, les dépôts de matériaux secs et les incinérateurs.

Selon les plus récents bilans régionaux établis par Recyc-Québec, il existe au Québec 480 lieux d'élimination de déchets solides distincts, soit :

- 64 lieux d'enfouissement sanitaire;
- 323 dépôts en tranchée;
- 64 dépôts de matériaux secs;
- 3 incinérateurs;
- 26 dépôts en milieu nordique.

Répartition des lieux d'élimination selon les 17 régions administratives du Québec

Région administrative	Lieu d'enfouissement sanitaire		Dépôt en tranchée	Dépôt en milieu nordique	Dépôt de matériaux secs	Incinérateur	
	Nombre*	Population desservie	Nombre	Nombre	Nombre*	Nombre	Population desservie
Bas-Saint-Laurent	8	183 586	34	0	3	0	
Saguenay– Lac-Saint-Jean	4	280 472	38	0	9	0	
Capitale Nationale	6	138 124	3	0	5	1	506 067
Mauricie	3	275 050	15	0	5	0	
Estrie	7	359 048	0	0	6		
Montréal	1	1 170 114	0	0	2	0	
Outaouais	1	9 942	50	0	2	0	
Abitibi- Témiscamingue	2	43 000	63	0	1	0	
Côte-Nord	5	86 600	27	12	0	0	
Nord-du-Québec	2	11 000	44	14	3	0	
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	5	69 339	25	0	1	1	13 800
Chaudière-Appalaches	10	314 108	9	0	4	1	47 336
Laval	0		0	0	1	0	
Lanaudière	2	689 000	2	0	5	0	
Laurentides	4	1 248 630	11	0	5	0	
Montérégie	2	> 50 000	2	0	8	0	
Centre-du-Québec	2	753 400	0	0	4	0	
Total	64	5 681 413	323	26	64	3	567 203

* Les données de ces colonnes proviennent de la mise à jour provisoire fournie en octobre 2000 par Recyc-Québec, tandis que celles des autres colonnes ont été compilées à partir des bilans régionaux dressés en 1999.

Les 64 lieux d'enfouissement sanitaire reçoivent la plus grande partie des déchets solides éliminés au Québec. Une trentaine d'entre eux utilisent la capacité filtrante du sol pour épurer leurs lixiviats (eaux contaminées par les déchets), tandis que les autres, qui desservent 71 % de la population, possèdent des équipements de captage et de traitement des eaux.

Les dépôts en tranchée sont des lieux qui servent à l'élimination des déchets générés par la population de municipalités de moins de 2000 personnes et situées à plus de 30 kilomètres d'un lieu d'enfouissement sanitaire. Les exigences liées à l'exploitation de ces lieux sont très souples : aucune étude hydrogéologique n'est requise et aucun suivi de la qualité de l'eau souterraine n'y est effectué. Il n'y a pas de compactage des déchets et leur recouvrement n'est obligatoire qu'une fois la semaine, et seulement durant l'été. De plus, le brûlage à ciel ouvert y est pratiqué et autorisé. Bien que ces dépôts ne reçoivent que de très petites quantités de déchets, leurs conditions d'exploitation font en sorte qu'il est difficile de s'assurer que l'environnement est protégé adéquatement.

Les dépôts de matériaux secs, principalement d'anciennes carrières et sablières, servent à éliminer les résidus de construction et de démolition. Ces résidus sont en grande partie constitués de béton, de brique et d'asphalte. Ils comprennent aussi du bois, du gypse, des textiles et des isolants.

Les dépôts en milieu nordique constituent la solution la plus courante pour la gestion des matières résiduelles dans le Nord québécois. Comme le sol demeure gelé la majeure partie de l'année, les déchets y sont empilés et périodiquement brûlés à ciel ouvert.

Les incinérateurs représentent, pour leur part, des équipements d'élimination acceptables au point de vue environnemental, à condition qu'ils soient exploités dans le respect des normes reconnues.

La plupart des lieux d'élimination au Québec sont la propriété d'organismes municipaux ou para-municipaux, mais la majorité des déchets, soit environ 77 %, sont éliminés dans les lieux d'enfouissement sanitaire privés en exploitation. Ainsi, parmi les 64 lieux d'enfouissement sanitaire en exploitation au Québec, 56 sont de propriété publique et huit appartiennent à des entreprises privées (voir annexes [1](#) et [2](#)); environ 88 % de la population profite de leur service. Les trois incinérateurs, pour leur part, desservent un peu plus de un demi-million de personnes situées dans les régions de la Capitale Nationale, de la Chaudière-Appalaches et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. Sur les 64 dépôts de matériaux secs en opération, seulement 12 sont des lieux municipaux tandis que les 52 autres sont de propriété privée.

En juin 1993, le gouvernement du Québec adoptait la *Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets*. Cette loi assujettit les projets d'installation ou d'agrandissement de lieux d'enfouissement sanitaire et de dépôts de matériaux secs à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. De plus, elle permet au gouvernement, s'il le juge nécessaire, de fixer des normes qui diffèrent de celles prescrites par le Règlement sur les déchets solides. Ainsi, huit lieux d'enfouissement sanitaire et quatre dépôts de matériaux secs ont fait l'objet de décrets (voir annexes [1](#) et [2](#)) imposant des normes plus sévères afin d'assurer une meilleure protection des personnes et de l'environnement.

En décembre 1995 entrait en vigueur la *Loi portant interdiction d'établir ou d'agrandir certains lieux d'élimination de déchets*. Sont interdits depuis cette date l'établissement ou l'agrandissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire, d'un dépôt de matériaux secs et d'un incinérateur, à moins d'avoir obtenu préalablement une levée d'interdiction par le gouvernement, comme le permet cette loi.

¹ RECYC-QUÉBEC. 1999. Gestion des matières résiduelles au Québec : Bilan 1998,

juillet.

² RECYC-QUÉBEC. 1999. Gestion des matières résiduelles au Québec : Bilan 1998, juillet.

³ QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. 1998. J'aime mon environnement, je jette autrement.



Dernière mise à jour : 2003-10-24

| [Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Courrier](#) | [Quoi de neuf?](#) | [Sites d'intérêt](#) | [Recherche](#) | [Où trouver?](#) |
| [Politique de confidentialité](#) | [Réalisation du site](#) | [À propos du site](#) |



[© Gouvernement du Québec, 2002](#)



Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008

Fiche d'information

L'élimination des matières résiduelles au Québec (suite)

Problématique environnementale

L'élimination des matières résiduelles, que ce soit par enfouissement ou incinération, est susceptible d'affecter la qualité de l'environnement. L'aménagement et l'exploitation d'un lieu d'élimination doivent se faire selon certains principes et règles de l'art afin d'assurer une protection adéquate de l'environnement.

Les précipitations qui s'infiltrent à travers des matières résiduelles enfouies produisent ce qu'on appelle les eaux de lixiviation. La gestion adéquate de ces eaux est importante puisque celles-ci sont susceptibles, selon les conditions géologiques et hydrogéologiques, de contaminer tant les eaux souterraines que les eaux de surface.

En outre, la décomposition des matières résiduelles enfouies génère plusieurs gaz regroupés sous l'appellation de biogaz. Une gestion adéquate de ces gaz est également nécessaire afin d'éviter leur migration à l'extérieur du lieu d'élimination et de favoriser leur élimination, et ainsi, réduire l'émission de gaz à effets de serre.

L'élimination des matières résiduelles par incinération requiert des systèmes d'épuration sophistiqués pour les émissions de gaz et de particules dans l'atmosphère. De plus, les résidus générés par l'incinération des déchets, les cendres de grilles et les cendres volantes doivent être éliminés de façon sécuritaire pour l'environnement.



Plan d'action québécois et élimination des matières résiduelles

Parmi les 29 actions du [Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008](#), sept visent à assurer la sécurité des activités d'élimination et à réduire la quantité de matières résiduelles acheminées vers les lieux d'élimination :

Actions	Objectifs
4 : La mise sur pied de comités de vigilance par les exploitants de lieux d'élimination.	Assurer un rôle de vigilance quant au respect des exigences environnementales.

12 : La disparition progressive des lieux d'élimination réservés aux matériaux secs.	Stimuler la mise en valeur des résidus pour atteindre un objectif de 60 % de récupération.
20 : L'adoption de nouvelles exigences en matière d'enfouissement sanitaire de façon à mieux protéger les personnes et l'environnement.	Réduire les risques pour la population et l'environnement.
21 : L'adoption de normes pour régir les dépôts de matériaux secs.	Protéger la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines.
23 : L'adoption de nouveaux critères de localisation des dépôts en tranchée afin d'en diminuer le nombre.	Diminuer le nombre de dépôts en tranchée et normaliser la localisation à 100 km d'un autre lieu d'enfouissement.
24 : L'adoption d'exigences concernant le suivi et la qualité des eaux souterraines et des eaux de surface dans les dépôts en tranchée.	Empêcher la contamination des eaux souterraines et les eaux de surface; interdire la baisse artificielle du niveau des eaux souterraines.
26 : L'adoption de normes plus sévères d'émissions dans l'atmosphère pour les incinérateurs.	Éviter la migration des biogaz à l'extérieur du lieu d'élimination; éliminer les déchets, les cendres de grilles et les cendres volantes de façon sécuritaire pour l'environnement.

Le ministre de l'Environnement a annoncé le 25 octobre 2000 la publication du projet de *Règlement sur l'élimination des matières résiduelles*. Ce nouveau cadre législatif remplacera le *Règlement sur les déchets solides* (Q-2, r.14) qui régit les différents lieux d'élimination et d'entreposage des déchets solides au Québec. Il permettra la réalisation de plusieurs des actions prévues au *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*, notamment en ce qui a trait à la sécurité des personnes et de l'environnement.

Les nouvelles exigences réglementaires ont d'abord pour but de mettre définitivement fin à l'élimination des matières résiduelles dans des lieux d'enfouissement sanitaire non étanches. Ainsi, les exploitants auront dorénavant l'obligation d'aménager des cellules d'enfouissement assurant une plus grande protection des eaux souterraines et des eaux de surface. Le captage des eaux de lixiviation et, au besoin, leur traitement, de même que le captage et l'évacuation sécuritaire des biogaz et, dans certains cas, leur brûlage seront aussi obligatoires.

Sauf pour certains projets actuellement à l'étude, l'agrandissement ou l'établissement de nouveaux dépôts de matériaux secs sera interdit. Les exploitants de lieux d'enfouissement sanitaire et de dépôts de matériaux secs seront également tenus de mettre sur pied des comités de vigilance et d'assurer leur bon fonctionnement afin d'informer la population concernée du respect des exigences environnementales.

En plus de ces exigences, les lieux d'enfouissement qui seront aménagés dans une carrière de roc ou dans une mine à ciel ouvert devront respecter de nouvelles conditions hydrogéologiques particulières afin d'assurer le respect des objectifs de la nouvelle réglementation, notamment en ce qui a trait à leur contrôle et à leur suivi environnemental.

Par ailleurs, le nouveau règlement maintient des modes d'élimination de matières résiduelles adaptés aux municipalités de petite taille ainsi qu'aux territoires éloignés ou isolés, soit les dépôts en tranchée et les lieux d'enfouissement en territoire isolé. Toutefois, il vise à diminuer le nombre de dépôts en tranchée situés à proximité des centres urbains, dans les cas où

l'accès à des lieux d'élimination plus sécuritaires est possible à l'intérieur d'un rayon de 100 kilomètres.

De plus, le nouveau cadre législatif exigera des propriétaires de lieux d'enfouissement sanitaire, de dépôts de matériaux secs et de dépôts en tranchée un suivi environnemental des lieux pendant l'exploitation ainsi que pour une période d'au moins trente ans après la fermeture. Enfin, il obligera les exploitants de lieux existants à modifier leurs installations afin de se conformer aux nouvelles exigences à l'intérieur d'une période de trois ans ou de procéder à leur fermeture à l'expiration de ce délai.



Conclusion

Les défis pour l'avenir consistent à réduire au minimum les quantités de matières résiduelles acheminées vers les divers lieux d'élimination et à s'assurer que les activités d'élimination s'exercent dans le respect le plus complet de la protection des personnes et de l'environnement. Parallèlement à ces actions, la sensibilisation auprès des populations cibles demeure une priorité afin que les usagers soient conscients des bienfaits de la récupération judicieuse, tant sur leur qualité de vie actuelle que sur celle des générations à venir.



Dernière mise à jour : 2003-10-24

| [Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Courrier](#) | [Quoi de neuf?](#) | [Sites d'intérêt](#) | [Recherche](#) | [Où trouver?](#) |
| [Politique de confidentialité](#) | [Réalisation du site](#) | [À propos du site](#) |



© [Gouvernement du Québec, 2002](#)

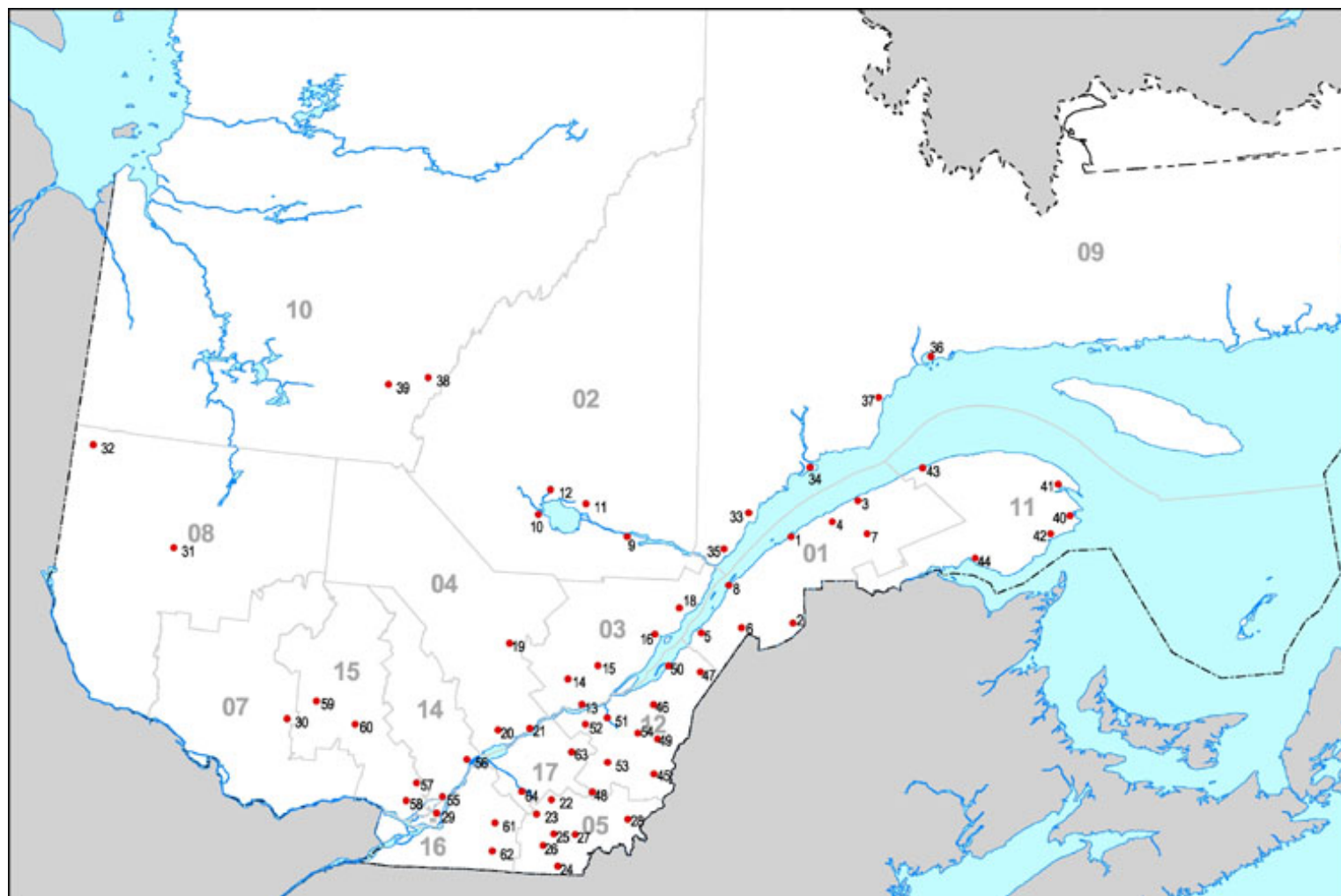


Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008

Fiche de renseignement

L'élimination des matières résiduelles au Québec (suite)

Annexe 1 / Lieux d'enfouissement sanitaire, par région¹



Bas-Saint-Laurent (01)	1. Notre-Dame-du-Sacré-Cœur (Rimouski) 2. Dégelis 3. Saint-Jérôme-de-Matane 4. Padoue 5. Saint-Philippe-de-Néri 6. Pohénégamook 7. Amqui 8. Saint-Georges-de-Cacouna
Saguenay–Lac-Saint-Jean (02)	9. Chicoutimi * ^D 10. Saint-Prime (Domaine du Roy) 11. L'Ascension-de-Notre-Seigneur 12. Dolbeau
Québec (03)	13. Neuville 14. Saint-Raymond 15. Stoneham 16. Baie-Saint-Paul 17. Saint-Tite-des-Caps et Saint-Joachim * 18. Clermont
Mauricie (04)	19. La Tuque 20. Saint-Étienne-des-Grès 21. Champlain ^D
Estrie (05)	22. Shipton 23. Melbourne 24. Coaticook 25. Sherbrooke 26. Canton de Magog * 27. Bury 28. Lac-Mégantic
Montréal (06)	29. Montréal
Outaouais (07)	30. Déléage
Abitibi-Témiscamingue (08)	31. Val-d'Or 32. La Sarre
Côte-Nord (09)	33. Sainte-Anne-de-Portneuf 34. Manicouagan 35. Les Bergeronnes 36. Sept-Îles 37. Rivière-Pentecôte
Nord-du-Québec (10)	38. Chibougamau 39. Chapais ^D
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (11)	40. Percé 41. Gaspé 42. Saint-François-de-Pabos 43. Sainte-Anne-des-Monts 44. New Richmond
Chaudière-Appalaches (12)	45. Saint-Côme-Linière 46. Saint-Cajetan-d'Armagh 47. Sainte-Perpétue 48. Garthby 49. Lac-Etchemin 50. L'Islet-sur-Mer 51. Saint-Lambert-de-Lauzon ^D 52. Saint-Flavien ^D 53. Robertsonville 54. Saint-Édouard-de-Frampton ^D

Lanaudière (14)	55. Lachenaie * ^D
	56. Sainte-Geneviève-de-Berthier *
Laurentides (15)	57. Sainte-Sophie *
	58. Mirabel
	59. Mont-Laurier
	60. Marchand
Montréal (16)	61. Sainte-Cécile-de-Milton *
	62. Cowansville ^D
Centre-du-Québec (17)	63. Plessisville
	64. Saint-Nicéphore *

¹ RECYC-QU ÉBEC. *Bilan 1998*, révisé en janvier 2000.

* sites municipaux, les autres étant des sites privés

^D sites ayant été touchés par le décret



Dernière mise à jour : 2003-10-24

| [Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Courrier](#) | [Quoi de neuf?](#) | [Sites d'intérêt](#) | [Recherche](#) | [Où trouver?](#) |
| [Politique de confidentialité](#) | [Réalisation du site](#) | [À propos du site](#) |

Québec 

[© Gouvernement du Québec, 2002](#)

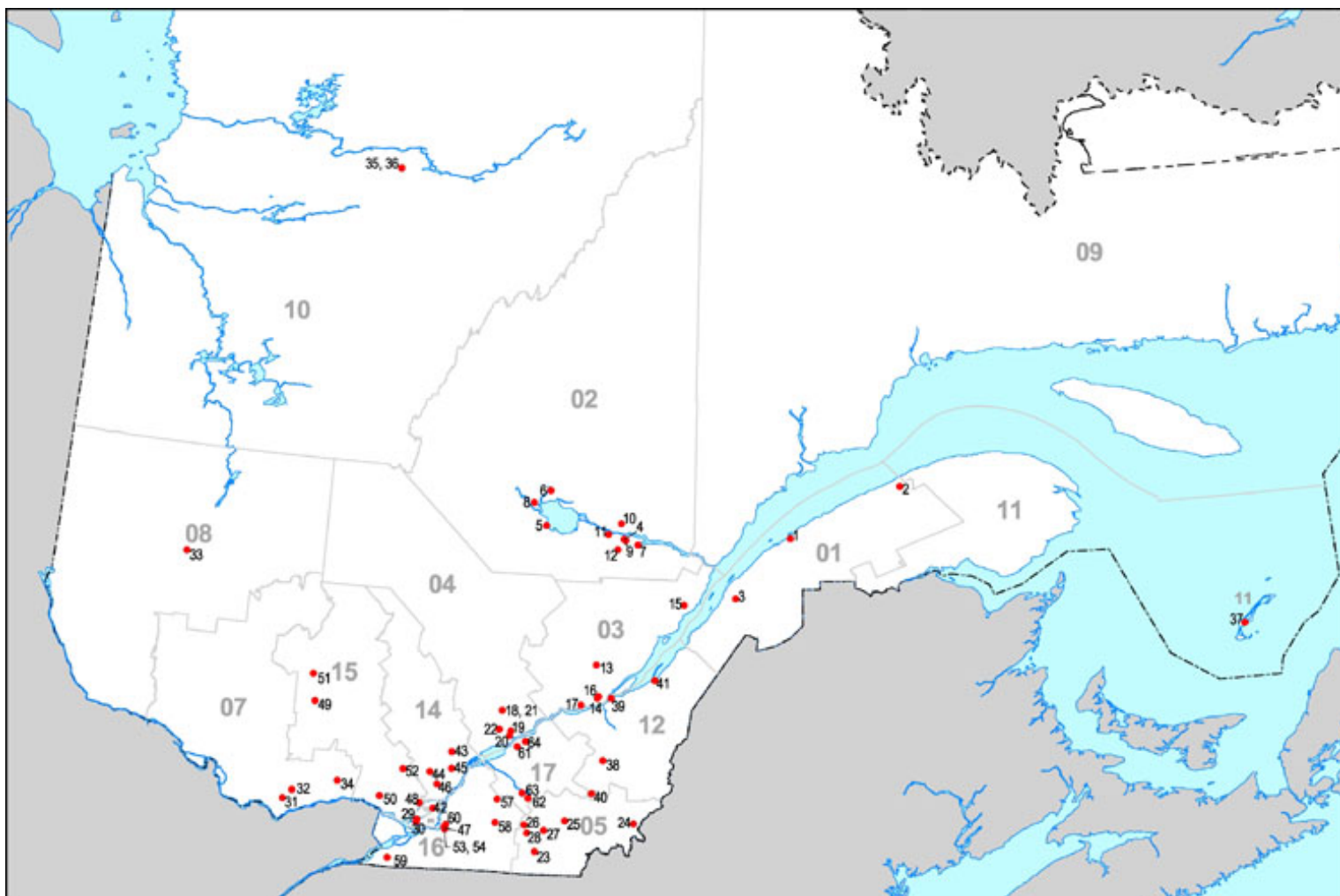


Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008

Fiche de renseignement

L'élimination des matières résiduelles au Québec (suite)

Annexe 2 / Dépôts de matériaux secs, par région¹



Bas-Saint-Laurent (01)	1. Rimouski *
	2. Les Méchins *
	3. Saint-Modeste
Saguenay–Lac-Saint-Jean (02)	4. Canton de Chicoutimi
	5. Roberval
	6. Dolbeau
	7. La Baie
	8. Saint-Félicien
	9. Chicoutimi (paroisse Saint-Alphonse)
	10. Saint-Honoré
	11. Jonquière
	12. Canton Laterrière
Québec (03)	13. Stoneham-et-Tewkesbury *
	14. Sainte-Foy
	15. La Malbaie
	16. Ancienne-Lorette
	17. Paroisse de Pointe-aux-Trembles (Portneuf) *
Mauricie (04)	18. Grand-Mère
	19. Saint-Louis-de-France
	20. Trois-Rivières
	21. Grand-Mère
	22. Saint-Étienne-des-Grès
Estrie (05)	23. Canton de Magog
	24. Frontenac
	25. Canton de Stoke
	26. Canton de Valcourt
	27. Saint-Denis-de-Brompton
	28. Bonsecours
Montréal (06)	29. Pierrefonds ^D
	30. Kirkland
Outaouais (07)	31. Cantley
	32. Canton de Templeton
Abitibi-Témiscamingue (08)	33. Val d'Or *
Nord-du-Québec (10)	34. Municipalité de la Baie-James (Canton Daubrée) *
	35. Municipalité de la Baie-James
	36. Municipalité de la Baie-James
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (11)	37. Cap-aux-Meules
Chaudière-Appalaches (12)	38. Pontbriand
	39. Lévis *
	40. Garthby *
	41. Saint-Thomas de Montmagny
Laval (13)	42. Laval (Paroisse Saint-Vincent de Paul) *
Lanaudière (14)	43. Saint-Félix-de-Valois
	44. Sainte-Julienne ^D
	45. Joliette
	46. Saint-Roch-de-l'Achigan ^D
	47. Saint-Louis-de-Terrebonne
Laurentides (15)	48. Sainte-Thérèse *
	49. Mont-Laurier *
	50. Chatham
	51. Ferme-Neuve *
	52. Sainte-Adèle

Montérégie (16)

- 53. La Prairie ^D
- 54. La Prairie
- 55. Tracy
- 56. Tracy
- 57. Sainte-Hélène-de-Bagot
- 58. Sainte-Cécile-de-Milton
- 59. Canton de Godmanchester
- 60. Brossard

Centre-du-Québec (17)

- 61. Saint-Grégoire
- 62. L'Avenir
- 63. Saint-Nicéphore
- 64. Ville de Bécancour

¹ RECYC-QU ÉBEC. *Bilan 1998*, révisé en janvier 2000.

* sites municipaux, les autres étant des sites privés

^D sites ayant été touchés par le décret



Dernière mise à jour : 2003-10-24

| [Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Courrier](#) | [Quoi de neuf?](#) | [Sites d'intérêt](#) | [Recherche](#) | [Où trouver?](#) |
| [Politique de confidentialité](#) | [Réalisation du site](#) | [À propos du site](#) |

Québec 

© [Gouvernement du Québec, 2002](#)



Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008

Bilans régionaux

- [Abitibi-Témiscamingue](#)
- [Bas-Saint-Laurent](#)
- [Capitale Nationale](#)
- [Chaudières-Appalaches](#)
- [Centre-du-Québec](#)
- [Côte-Nord](#)
- [Estrie](#)
- [Gaspésie](#)
- [Lanaudière](#)
- [Laurentides](#)
- [Laval](#)
- [Mauricie](#)
- [Montréal](#)
- [Montérégie](#)
- [Montréal](#)
- [Nord du Québec](#)
- [Outaouais](#)
- [Saguenay - Lac Saint-Jean](#)



Dernière mise à jour : 2003-10-24

| [Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Courrier](#) | [Quoi de neuf?](#) | [Sites d'intérêt](#) | [Recherche](#) | [Où trouver?](#) |
| [Politique de confidentialité](#) | [Réalisation du site](#) | [À propos du site](#) |

Québec 

© [Gouvernement du Québec, 2002](#)



Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008

La gestion des matières résiduelles dans la région de l'*Abitibi-Témiscamingue*

- [Introduction](#)
- [Les principes d'action](#)
- [Une vue d'ensemble des résidus au Québec](#)
- [Les objectifs](#)
- [La région de l'Abitibi-Témiscamingue](#)
- [Les moyens d'élimination](#)
- [Les efforts de mise en valeur des résidus](#)
- [Les enjeux régionaux](#)
- [Conclusion](#)

Réalisation du document : Août 1998

Introduction

Le [Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008](#)¹ nous convie à relever le défi d'une gestion plus respectueuse de l'environnement. Il vise à doter le Québec de moyens modernes et efficaces pour réduire le gaspillage des ressources naturelles tout en contribuant à son développement social et économique par la mise en valeur de plus de 65 % des 7,1 millions de tonnes de matières résiduelles récupérables annuellement. D'autre part, la mise en œuvre des actions du Plan renforcera, tant pour les personnes que pour l'environnement, la sécurité des activités nécessaires pour l'élimination des 1,2 million de tonnes de résidus ne pouvant être mis en valeur. Le gouvernement du Québec partage ces deux objectifs fondamentaux avec les organisations municipales, les entreprises, les groupes environnementaux et l'ensemble des Québécois et des Québécoises.

Les actions proposées par le Plan d'action québécois visent la planification de la gestion des matières résiduelles à l'échelle des municipalités régionales de comté et des communautés urbaines, la participation pleine et entière des citoyens, le soutien aux entreprises d'économie sociale qui œuvrent dans le domaine de la mise en valeur, l'utilisation optimale des matières résiduelles à titre de ressources et le renforcement de la sécurité des activités d'élimination.

Dans toutes les municipalités du Québec, le succès du Plan d'action québécois repose, en premier lieu, sur une planification concertée des programmes locaux de récupération et de cueillette des résidus ainsi que sur la mise en place et l'exploitation en commun des infrastructures régionales de mise en valeur, de traitement et d'élimination des résidus.

Le bilan de la gestion des matières résiduelles dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue se veut un outil d'information à l'intention de tous les citoyens, qu'ils soient élus, gens d'affaires, exploitants ou responsables d'un ménage. D'ici quelques mois, tous seront appelés à participer à l'élaboration ou à la mise à jour d'un plan de gestion des résidus à l'échelle des municipalités régionales de comté, des communautés urbaines ou de leur regroupement tel que le propose le Plan d'action.



Les

principes d'action

Les actions proposées par le Plan d'action québécois reposent sur cinq principes fondamentaux qui devront également se refléter dans les plans municipaux de gestion des matières résiduelles.

Les 3RV-E

À moins qu'une analyse environnementale ne démontre le contraire, la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation et l'élimination doivent être privilégiés dans cet ordre lors des choix de gestion des matières résiduelles.

La responsabilité élargie des producteurs

Les fabricants et les importateurs de produits assument une grande partie de la responsabilité des effets environnementaux de leurs produits tout au long de leur cycle de vie, y compris les effets en amont inhérents aux choix des matériaux composant le produit, les effets du processus de fabrication ou de production comme tel et les effets en aval résultant de l'utilisation et de la mise au rebut des produits [2](#).

La participation des citoyens et des citoyennes

La participation des citoyens et des citoyennes à l'élaboration et au suivi des moyens mis en place pour assurer une gestion écologique des matières résiduelles est essentielle à l'atteinte des objectifs. Pour cette raison, les citoyens et les citoyennes doivent avoir accès à de l'information pertinente sur le sujet ainsi qu'aux tribunes appropriées dans le cadre des processus menant les autorités à la prise de décision.

La régionalisation

C'est à l'échelle d'une municipalité régionale de comté ou d'une communauté urbaine, dans le respect des pouvoirs propres aux autorités municipales, que se prennent les décisions quant au choix des moyens et à leur mise en oeuvre.

Le partenariat

En assumant son rôle, sa mission et sa part de responsabilité, chaque intervenant contribue à mettre en place de façon cohérente, concertée et complémentaire les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs et ce, en collaboration avec les autres intervenants qui agissent de même.



Une vue d'ensemble des résidus au Québec

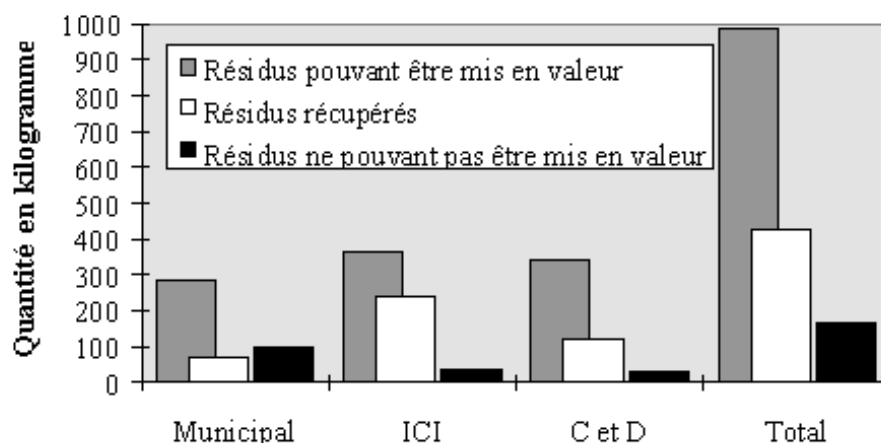


Figure 1: Quantité moyenne *per capita* de résidus générés et récupérés, par année, au Québec.

En 1996, le Québec a généré 8,3 millions de tonnes de matières résiduelles³ provenant à peu près également de trois grands secteurs, soit les municipalités⁴, les industries, les commerces et les institutions (ICI) et l'industrie de la construction, de la rénovation et de la démolition (C et D). Ceci équivaut à 1150 kilogrammes de résidus pour chaque Québécois et Québécoise, soit une augmentation de 15 % par rapport à 1988. Un peu plus de 3 millions de tonnes de résidus ont été récupérées et réintroduites dans les circuits de production tandis que 5,3 millions de tonnes ont été éliminées, comparé à 5,7 millions de tonnes en 1988.

Les objectifs

L'utilisation durable des ressources naturelles repose, entre autres, sur une meilleure gestion des ressources que sont les matières résiduelles. Le Plan d'action québécois propose ainsi des mesures qui visent à mettre en valeur plus de 65 % des 7,1 millions de tonnes de matières résiduelles récupérables annuellement. Cet objectif pourra être atteint seulement si tous les secteurs de la société y contribuent. Ainsi, des objectifs de récupération pour chaque secteur et pour chaque matière ont été fixés.

Dans les municipalités :

- 60 % du verre, du plastique, du métal, des fibres, des encombrants et de la matière putrescible;
- 75 % des huiles, des peintures et des pesticides (résidus domestiques dangereux);
- 50 % du textile;
- 80 % des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses.

Dans les industries, les commerces et les institutions :

- 85 % des pneus⁵ ;
- 95 % des métaux et du verre;
- 70 % du plastique et des fibres, y compris le bois;
- 60 % de la matière putrescible.

Dans l'industrie de la construction, de la rénovation et de la démolition :

- 60 % de toutes les matières pouvant être mises en valeur.

Ces objectifs porteront la quantité de matières mises en valeur de 3 086 590 tonnes aujourd'hui à 4 793 000 tonnes en l'an 2008. À terme, le seul résidu qui devrait être éliminé serait le déchet ultime, soit celui issu du tri, du conditionnement et de la mise en valeur de toutes les matières résiduelles.

D'autre part, il faut s'assurer de la sécurité des activités d'élimination tant pour les personnes que pour l'environnement. C'est d'ailleurs le second objectif fondamental poursuivi par ce Plan d'action.



La région de l'Abitibi-Témiscamingue

Présentation de la région

Située à l'extrême ouest du Québec et partie intégrante du Bouclier canadien, la région de l'Abitibi-Témiscamingue, d'une superficie de 65 400 km², soit 4,3 % du territoire québécois, est caractérisée par un relief assez uniforme, parsemé de nombreux lacs. Elle est habitée par environ 152 000 personnes.

L'Abitibi-Témiscamingue compte 65 municipalités réparties dans quatre municipalités régionales de comté (MRC) et une ville qui agit à titre de MRC à la suite des fusions municipales. La plupart des municipalités ont moins de 500 habitants et les villes de Ville-Marie, La Sarre, Amos, Val-d'Or et Rouyn-Noranda, chefs-lieux des MRC, regroupent près de 50 % de la population régionale.

DIVISION ADMINISTRATIVE	POPULATION (2001)
MRC Témiscamingue	17 315
MRC Abitibi-Ouest	22 622
MRC Abitibi	24 326
MRC Vallée-de-l'Or	41 989
Ville de Rouyn-Noranda	41 401

L'économie régionale est peu diversifiée et repose principalement sur l'exploitation et la transformation de la matière ligneuse, l'exploitation minière et l'agriculture. L'activité minière est surtout concentrée dans les zones de Rouyn-Noranda et de Val-d'Or. L'exploitation forestière, bien que moins importante dans le secteur de Rouyn-Noranda, touche l'ensemble de la région. Les principales zones agricoles se trouvent au Témiscamingue et dans les environs de La Sarre.

Les principaux intervenants

La responsabilité première de la gestion des matières résiduelles sur une base et territoriale incombe aux municipalités locales et pour les territoires non organisés aux municipalités régionales de comté (MRC). Les municipalités sont les principaux intervenants du ministère de l'Environnement tant par le nombre et l'importance des dossiers traités. Suivent les personnes morales (grandes et petites entreprises privées), les personnes physiques (individus, propriétaires uniques, exploitants, etc.), les sociétés publiques, et les firmes de consultants responsables de la préparation des plans et devis des installations proposées.

À ce jour, toutes les municipalités se sont réservées l'entière responsabilité des activités d'enfouissement des déchets. Toutefois, plusieurs d'entre-elles s'en

remettent à l'entreprise privée pour la collecte et le transport des matières résiduelles d'origine domestique ou en provenance des industries, commerces et institutions (ICI).

Les municipalités et les MRC agissent également comme intervenants auprès du ministère de l'Environnement dans tous les dossiers de demande de certificats d'autorisation alors qu'elles ont à lui transmettre copie des certificats de conformité qu'elles émettent aux initiateurs de projets leur attestant que la réalisation de leur projet ne contrevient à aucune réglementation municipale.

Le ministère des Ressources naturelles est aussi un intervenant auprès du Ministère dans les dossiers de demandes d'implantation de lieux d'élimination des déchets notamment pour les questions de droits de propriété ou de droits d'usage sur le fonds de terre.



Les moyens d'élimination

L'Abitibi-Témiscamingue ne reçoit aucune matière résiduelle de l'extérieur de son territoire et les résidus générés en région, à l'exception des boues de fosses septiques (BFS), sont éliminés à l'intérieur des limites de chaque MRC.

La région compte 71 lieux d'élimination de matières résiduelles répartis sur un très vaste territoire. On y dénombre trois lieux d'enfouissement sanitaire (LES), un dépôt de matériaux secs (DMS), un dépotoir illégal et 66 dépôts en tranchée (DET). Le grand nombre de DET s'explique par la faible population des municipalités du territoire et tient également compte des cas d'exception prévus au *Règlement sur les déchets solides* pour les municipalités de Témiscaming, Ville-Marie et Senneterre qui comprennent chacune plus de 2 000 habitants. Six entreprises oeuvrant dans le domaine industriel utilisent leur propre DET pour l'élimination de leurs matières résiduelles.

Les lieux d'enfouissement sanitaire

Trois des quatre villes-centres de la région possèdent un lieu d'enfouissement sanitaire. Les principales caractéristiques de chacun de ces sites sont présentées dans le tableau ci-dessous. La Ville de Rouyn-Noranda qui regroupe depuis janvier 2002 toute la MRC du même nom ne possède toujours pas de lieu d'élimination autorisé sur son territoire (voir autres informations dans la section : les principaux projets d'élimination).

Les lieux d'enfouissement sanitaire							
Ouverture	Volume en mètres cubes			Année prévue de fermeture	Nombre de municipalités desservies	Population desservie	Procédé et équipements particuliers
	Autorisé	Complété au 31 décembre 2001	Annuel moyen				
Ville de La Sarre							
1988	418 000 (art.54 LQE)	48%	16 720 ¹ (avant compaction)	2 017	1	9 000	Terrain imperméable, bassins de traitement
Ville de Val-d'Or							
1992	424 080 (art.54 LQE)	51%	34 200 ¹ (avant compaction)	2 004	4	34 000	Atténuation naturelle, bassin de stabilisation
Ville d'Amos							

2002	1 085 950 (décret 110 439 cellule #1 (art.22 LQE)	0%	18 332 ¹ (compactés)	2 058	1	15 400	Terrain imperméable et imperméabilisé, bassin de collecte
------	--	----	------------------------------------	-------	---	--------	--

Légende :

art. :	article;
LQE :	Loi sur la qualité de l'environnement;
décret :	décret gouvernemental
1. Taux de compaction :	Val-d'Or 0,7 tonnes métriques/ mètres cubes La Sarre 0,5 tonnes métriques /mètres cubes Amos 0,5 et 0,6 tonnes métriques/ mètres cubes

Toutes les données figurant dans le tableau sont extraites des rapports produits par les consultants.

Les infractions

Les infractions au règlement les plus communément rencontrées dans les LES actuellement en exploitation sont : des déficiences concernant le recouvrement journalier des déchets et l'ensemencement des cellules fermées, le traitement inadéquat des eaux de lixiviation des déchets ou des eaux de ruissellement de surface, ainsi que la propreté générale des lieux.

La Ville de Val-d'Or possède l'unique DMS dans la région. Elle l'exploite depuis 1992. Un peu plus de 75 % de la capacité totale du site a été utilisée et sa fermeture est prévue en 2004.

La région compte toujours un dépotoir illégal lequel est situé dans la ville Rouyn-Noranda. Ce dépotoir reçoit également les déchets de trois municipalités voisines fusionnées. Poursuivie et condamnée en 1992, la Ville de Rouyn-Noranda s'est vu accorder par le Tribunal administratif du Québec un délai jusqu'en juin 2002 pour fermer définitivement son dépotoir et respecter par la suite les conditions d'élimination des déchets prévues dans l'ordonnance de fermeture du dépotoir signifiée par le ministre de l'Environnement en juin 2000.

Des fosses à déchets sont aussi autorisées par le Ministère pour les exploitants de pourvoiries (situées dans des zones quasi inhabitées ou inaccessibles par la route), et pour les exploitants de campements industriels de moins de 50 travailleurs. Une trentaine de ces fosses à déchets ont été autorisées sur l'ensemble du territoire de l'Abitibi-Témiscamingue.

La région possède également trois lieux de disposition et de traitement des boues de fosses septiques (BFS). Un de ces lieux est géré par la MRC Abitibi-Ouest. Un autre est situé sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda et est exploité par une entreprise privée. Le troisième site est situé sur le parc à résidus miniers East Sullivan à Val-d'Or et fait partie intégrante d'un projet expérimental de restauration du parc au moyen de boues compostées.

Les principaux projets d'élimination

Depuis l'adoption de la *Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets* qui soumet les projets d'élimination à la procédure québécoise d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, et l'entrée en vigueur le 1^{er} décembre 1995 du moratoire

portant interdiction d'établir ou d'agrandir un lieu d'enfouissement sanitaire ou un dépôt de matériaux secs, trois projets d'établissement de LES ont été présentés au ministère de l'Environnement. Il s'agit des projets de LES de la Ville d'Amos, du consortium GSI/Multitech dans le secteur de Rouyn-Noranda et de l'avis de projet présenté par la MRC Vallée-de-l'Or le 27 février 2002 pour l'implantation d'un LES près du site d'enfouissement existant de Val-d'Or.

La procédure d'évaluation des impacts environnementaux à laquelle est obligatoirement assujéti le projet de la MRC de la Vallée-de-l'Or ne pourra débuter qu'une fois que le gouvernement aura statué sur la levée de l'interdiction prévue dans la *Loi portant interdiction d'établir ou d'agrandir certains lieux d'élimination de déchets*.

Les projets d'Amos et de Rouyn-Noranda ont respectivement fait l'objet de consultations publiques devant le Bureau des audiences publiques en environnement. La Ville d'Amos a reçu les autorisations nécessaires pour son projet de LES lequel est en opération depuis le 1^{er} mars 2002.

Quant au projet de GSI/Multitech, le rapport d'enquête du BAPE a été rendu public le 14 mars 2002. Il conclut notamment que le projet d'implantation d'un lieu d'enfouissement sanitaire à Rouyn-Noranda est justifié mais que l'étanchéité du sol ne respecte pas, sur l'ensemble de la superficie couverte, les conditions requises par le *Projet de Règlement sur l'élimination des matières résiduelles*. La commission considère que d'autres études devraient être réalisées avant l'autorisation éventuelle du projet de LES afin de définir avec plus de précisions les caractéristiques du sol.



Les efforts de mise en valeur des résidus

La réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation sont des moyens qui permettent de réduire de façon très nette la quantité de résidus envoyés à l'élimination.

Le portrait qui suit, sans être exhaustif, donne un aperçu des efforts déployés en matière de réduction et de mise en valeur des résidus dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue.

Les résidus recyclés

La récupération pour les fins de recyclage de matières résiduelles n'est pas uniformément développée sur tout le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue. La récupération est faiblement pratiquée dans les MRC de Témiscamingue, d'Abitibi-ouest et de Vallée-de-l'Or, alors que plusieurs municipalités de la MRC d'Abitibi, et quelques municipalités de la MRC d'Abitibi-Ouest, et tout le territoire de l'ancienne MRC de Rouyn-Noranda pratiquent la récupération dans tous leurs secteurs d'activités. Les matières récupérées sont acheminées au centre de tri multi-matériaux localisé à Rouyn-Noranda. Ce centre construit en 1995 est depuis avril 2001 la propriété des municipalités et villes fusionnées de la MRC de Rouyn-Noranda. À l'automne 2001, elle en confiait la gestion à l'entreprise privée Centre de récupération Perron de Rouyn-Noranda.

Les matières apportées au Centre de tri de Rouyn-Noranda¹ proviennent de la collecte sélective au moyen de l'apport volontaire dans des conteneurs installés depuis la fin de 1997 dans 58 municipalités de la région et de la collecte sélective au porte à porte effectuée dans quelques 18 municipalités des MRC d'Abitibi et de Rouyn-Noranda.

Le centre de tri reçoit environ 60% de ses matières en provenance de Rouyn-Noranda, 10% du territoire de l'ancienne MRC de Rouyn-Noranda et 30% des quatre autres MRC de la région. Les matières reçues proviennent à 35% du secteur domestique, à 41% des ICI, et à 24% du secteur de la construction et de la démolition. En 2000, le taux de récupération net des matières résiduelles se chiffrait à environ 11% dans la MRC de Rouyn-Noranda (5 628 tonnes métriques de matières récupérées pesées sur un total estimé de 50 312 tonnes métriques de matières résiduelles provenant des municipalités, ICI et industrie de la construction, de la rénovation et de la démolition). À l'échelle de toute la région, le taux de récupération net pourrait se situer aux alentours de 5% (8 000 tonnes métriques estimées² de matières récupérées sur un total estimé de 160 000 tonnes métriques de matières générées).

¹ Données fournies par l'exploitant

² Cette donnée sera précisée lors de l'élaboration des plans de gestion de matières résiduelles dans chaque MRC.

Les services de collecte sélective dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue			
	Porte à porte	Apport volontaire	Total
Nombre de municipalités	18	58	76
Population desservie	49 000	80 000	129 000

L'implantation en 1997 à proximité du Centre de tri de Rouyn-Noranda d'une déchetterie centrale, d'un éco-centre et d'un dépôt permanent de résidus domestiques dangereux a ouvert de nouvelles perspectives quant à la récupération de certains résidus de matériaux secs, des produits de longue durée et des résidus domestiques dangereux.

D'autres entreprises de récupération et de recyclage de la région récupèrent et entreposent périodiquement sur les sites des différents lieux d'élimination municipaux des matières récupérables comme les métaux ferreux et non ferreux, les carcasses d'automobiles, les électroménagers, les vieux meubles et les résidus de bois.

Les résidus valorisés dans la région

Les cendres

Des cendres provenant de l'incinération de résidus forestiers sont utilisées comme amendement dans des projets de valorisation agricole. C'est ainsi que d'importantes quantités de cendres produites par Norbord sont utilisées par les agriculteurs des environs de La Sarre.

Les boues

Les trois lieux autorisés en région à recevoir des boues de fosses septiques ont pour objectif final leur mise en valeur à court ou à moyen terme. La MRC d'Abitibi-Ouest utilise des boues compostées dans un projet pilote de valorisation sylvicole. L'entreprise Gérald Harrison inc. de d'Alembert reçoit dans son site les BFS provenant de tout le territoire de l'ancienne MRC Rouyn-Noranda. Dans la MRC de Vallée-de-l'Or, les BFS et les boues de l'usine de traitement des eaux usées de la ville de Val-d'Or servent une fois traitées à amender les résidus forestiers utilisées dans le cadre de la restauration du parc à résidus miniers East Sullivan (propriété de la Couronne et géré par le ministère des Ressources naturelles).

Des boues biologiques provenant des fabriques de pâtes et papiers sont utilisées soit à des fins de valorisation agricole ou énergétiques ou encore envoyées à l'enfouissement. Cinquante-cinq pourcent (55%)¹ des boues de la compagnie Abitibi Consolidated sont valorisées à des fins agricoles et 45% à des fins énergétiques. Quant à la papetière Tembec Industries inc. 75% des ses boues sont utilisées à des fins énergétiques alors que 25% sont envoyées à l'enfouissement.

Des boues issues du système de traitement des eaux usées de l'usine Norkraft de Lebel-sur-Quévillon (région administrative 10) sont également utilisées par des agriculteurs de la MRC d'Abitibi. Ajoutons que des boues peuvent aussi servir comme amendement lors des travaux de restauration des sablières et des parcs à résidus ligneux et miniers.

¹ Données fournies par les entreprises forestières

Les résidus à fort potentiel énergétique

Depuis 1991, on constate une demande croissante visant l'utilisation de résidus forestiers à des fins énergétiques. En effet, les usines de pâtes et papiers de même que plusieurs scieries brûlent des résidus forestiers dans des chaudières à écorces pour produire de la vapeur laquelle est utilisée dans leur procédé industriel. C'est le cas de l'usine de cogénération de huit mégawatts de Tembec inc. qui en plus de brûler des résidus forestiers, brûle aussi des boues primaires et secondaires (cette entreprise traite les eaux usées de la ville de Témiscaming), de même que des rebuts de papier et de carton. À Senneterre, l'entreprise Boralex alimente sa centrale de production électrique à l'aide d'écorces et de résidus de bois en provenance des scieries de la région.

Les pneus hors d'usage

Même si la région de l'Abitibi-Témiscamingue ne compte aucun lieu d'entreposage de pneus hors d'usage au sens du *Règlement sur l'entreposage de pneus hors d'usage*, le programme de vidage de lieux d'entreposage de Recyc-Québec a néanmoins permis en 2001 le ramassage de 1506 pneus dans 6 points de cueillette dans la région. L'entreprise Labrecque Transport d'Amos agit à titre de transporteur accrédité dans la région.

L'entrée en vigueur le 24 août 2000 du règlement modifiant le *Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage* jumelée aux dernières modifications retrouvées dans le *Règlement sur les déchets solides* et au financement assuré par le droit à l'achat de pneus neufs font en sorte qu'il est maintenant strictement interdit à quiconque d'éliminer des pneus dans les lieux d'élimination de déchets comme les LES, les incinérateurs, les DMS et les DET.

Les résidus domestiques dangereux

La Ville de Val-d'Or effectue depuis le début des années '90 des collectes annuelles de résidus domestiques dangereux et possède depuis 1992 un site permanent d'entreposage au LES de Val-d'Or . Des collectes ont aussi été organisées dans le secteur de Rouyn-Noranda entre 1990 et 1996, pour ensuite être remplacées en 1997 par un site permanent situé à l'Éco-centre de Rouyn-Noranda. Il faut également souligner les initiatives de récupération des résidus domestiques dangereux de certaines chaînes de détaillants tels que les Rona (restes de peinture), les Jean-Coutu et Uniprix (médicaments périmés), et les centres-auto Canadian Tire (batteries d'automobiles et huiles usées).

Le Programme d'aide aux entreprises d'économie sociale

Le ministère de l'Environnement a créé ce programme dans le but de soutenir financièrement la création, le développement et la consolidation d'entreprises d'économie sociale oeuvrant dans la récupération, la valorisation, la réutilisation et la revente des matières résiduelles, ainsi que l'expansion des entreprises existantes par le développement de nouveaux projets ou créneaux d'intervention.

Depuis le début du programme en 1999, huit projets ont été déposés en région pour l'obtention d'une aide financière. Au 31 décembre 2001, le bilan des demandes de subvention se résume ainsi : une demande a été refusée parce que non admissible; une est en suspend (à la demande du promoteur) pour une période indéterminée; deux demandes de subvention pour élaboration de plan d'affaires ont été octroyées totalisant 36 000\$ et deux sont à l'étude au comité d'évaluation; deux projets de consolidation d'entreprise ont été subventionnés pour des montants totalisant 584 000\$ et un projet d'expansion d'entreprise s'est vu octroyer une subvention de 239 000\$.

Tous les projets admissibles se caractérisent par leur occupation d'un nouveau marché ou encore leur complémentarité par rapport à ce qui se fait déjà relativement à la mise en valeur des matières résiduelles. Parmi les projets subventionnés, trois projets ciblant des créneaux et des marchés différents ont pour objectif la récupération et la transformation des résidus de bois; un projet s'inscrit dans la catégorie ressourcerie (comptoir de vêtements et d'articles divers), et un projet porte sur la récupération des documents confidentiels et des papiers fins.

La réalisation du programme est rendue possible grâce à la collaboration des Centres locaux de développement (CLD) régionaux qui agissent comme guichet d'entrée, accompagnateur et chargé de suivi des projets ayant obtenu des subventions.



Les enjeux régionaux

Toutes les MRC de la région ont commencé depuis le début de l'année 2001 l'élaboration de leur plan de gestion des matières résiduelles. Ces plans de gestion devront être complétés au plus tard au cours de l'année 2003 pour obligatoirement entrer en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2004 (avec l'approbation du ministère de l'Environnement). Chaque MRC et municipalité devront aussi, afin de faciliter la réalisation de leur plan de gestion conformément aux recommandations du Plan d'action, s'assurer de pouvoir compter sur le partage ou la mise en commun de certains équipements municipaux ou privés et ainsi faire en sorte que ces services puissent être fournis à de plus larges segments de population. Le ministère de l'Environnement a prévu une aide financière de 120 000\$ à chacune des MRC pour leur permettre la réalisation de leur plan de gestion.

Les consultations publiques prévues dans le cadre de l'élaboration des plans de gestion sont une occasion choisie pour les MRC et leur population d'étudier sérieusement l'opportunité de mettre en place un plan concerté de gestion des matières résiduelles à l'échelle de tout le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue. L'exercice devrait permettre d'approfondir et de terminer les discussions amorcées en 1996 par le Conseil régional de développement de l'Abitibi-Témiscamingue, également celles poursuivies lors des audiences génériques du BAPE tenues sur le sujet dans toute la région en 1997, et finalement reprendre les questions posées par le BAPE aux promoteurs de projets d'établissement de LES à Amos et à Rouyn-Noranda sur la faisabilité d'une gestion concertée à l'échelle régionale de toute la problématique des déchets. Étant donné qu'aucune solution de regroupement régional n'est encore apparue

envisageable, chaque MRC a préféré se garder l'initiative d'évaluer les efforts que chacune d'elle aura à consentir pour diminuer les quantités des déchets à éliminer d'ici l'an 2008 et mettre en place des moyens d'élimination adéquats et sécuritaires (le tout conformément aux objectifs du [*Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*](#)). Plusieurs intervenants de la région, dont les groupes écologistes et le Conseil régional de l'environnement, continuent cependant de promouvoir la nécessité et les bienfaits d'une action concertée à l'échelle régionale en cette matière.

L'un des enjeux importants de la mise en application du Plan d'action québécois à l'échelle du territoire de l'Abitibi-Témiscamingue est la disparition annoncée des dépôts en tranchée situés à moins de 100 km d'un lieu d'enfouissement sanitaire autorisé, ainsi que la réévaluation du droit d'exception des municipalités de Senneterre, Témiscaming et Ville-Marie à ce type d'équipement (cf. Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles). La négociation d'ententes intermunicipales à l'échelle locale et à l'échelle des MRC requerra un engagement ferme des élus municipaux à se doter de modes de gestion respectueux de la qualité de l'environnement et compatibles avec le développement durable de la région.

L'implantation de lieux d'enfouissement adéquats sur tout le territoire sera facilitée par la mise sur pied de comités de vigilance obligatoirement prévus à chacun des lieux d'enfouissement sanitaire. Leur mandat sera d'assurer une meilleure gestion des équipements d'élimination et une participation accrue des citoyens dans la gestion des résidus.

Plus de 80 % de la population étant desservie par la collecte sélective, le défi consiste maintenant à augmenter la participation des citoyens et l'efficacité des systèmes en place. Les municipalités devront, d'ici 2002, développer une expertise qui leur fait actuellement défaut pour mettre en place des méthodes de récupération et de mise en valeur des résidus verts (herbes et feuilles), que ce soit au moyen du compostage ou d'un autre procédé. Un règlement encadrera ces activités à compter de janvier 2004.

Par ailleurs, dans le but d'augmenter la durée de vie des lieux d'élimination, comme les lieux d'enfouissement sanitaire, les municipalités et autres intervenants devront, par exemple, privilégier la réutilisation des résidus (notamment l'utilisation des résidus de béton, d'asphalte et de brique non mélangés comme matériaux de remblai) dans le respect des normes environnementales.

Pour sa part, l'entreprise privée, de plus en plus active dans la valorisation de ses résidus à fort potentiel énergétique, devrait contribuer d'avantage à la mise en application des plans de gestion intégrée des matières résiduelles, proposés par les intervenants municipaux.



Conclusion

En Abitibi-Témiscamingue, le bilan de la gestion des matières résiduelles démontre que les organismes municipaux et les entreprises ont accéléré, au cours des dernières années, la mise en place d'outils permettant la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles. La population a également été mise à contribution ; elle a dû modifier ou acquérir certaines habitudes de consommation et de récupération de ses résidus. Elle apprend à jeter autrement.

Le Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008

visent l'amélioration de notre performance environnementale au moyen de la concertation, du partenariat, d'un meilleur partage des responsabilités et de la mobilisation de l'ensemble des Québécois et des Québécoises en vue d'une gestion responsable et durable des matières résiduelles. Il revient aux municipalités, au sein de leur municipalité régionale de comté ou de leur communauté urbaine, d'associer tous les intervenants à l'élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles, rencontrant les objectifs fixés en vue de la préservation de notre qualité de vie et de celle de nos enfants.

Pour toute information supplémentaire sur le *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*, vous pouvez communiquer avec les [services d'accueil et de renseignements](#) du Ministère ou avec la [Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue](#).

[1](#) Les termes « matières résiduelles » ou « résidus » utilisés dans le Plan d'action québécois désignent toute matière ou tout objet périmés, rebutés ou autrement rejetés par les ménages québécois, les industries, les commerces et les institutions, à l'exception des matières dangereuses générées par les industries, les commerces et les institutions, des déchets biomédicaux et des résidus de fabriques de pâtes et papiers.

[2](#) *Responsabilité élargie des producteurs (REP) dans les pays de l'OCDE phase 1*, 1996. Organisation de coopération et de développement économique, Paris. Ta.88550 - 01.02.96 - 10.05.96

[3](#) Les chiffres cités dans ce document proviennent d'une collecte de données réalisée en 1996 par Collecte sélective Québec, Recyc-Québec et le ministère de l'Environnement et de la Faune. Ils ne comprennent pas les boues d'épuration.

[4](#) Le secteur municipal représente les résidus générés par les ménages québécois.

[5](#) Les pneus hors d'usage proviennent tout autant des consommateurs (municipal) que de l'industrie, des commerces et des institutions. Ils ont été regroupés sous la catégorie ICI afin de simplifier la présentation.



Dernière mise à jour : 2003-10-24

| [Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Courrier](#) | [Quoi de neuf?](#) | [Sites d'intérêt](#) | [Recherche](#) | [Où trouver?](#) |
| [Politique de confidentialité](#) | [Réalisation du site](#) | [À propos du site](#) |

Québec 

© [Gouvernement du Québec, 2002](#)



Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008

La gestion des matières résiduelles dans la région du *Bas-Saint-Laurent*

- [Introduction](#)
- [Les principes d'action](#)
- [Une vue d'ensemble des résidus au Québec](#)
- [Les objectifs](#)
- [La région du Bas-Saint-Laurent](#)
- [Les moyens d'élimination](#)
- [Les efforts de mise en valeur des résidus](#)
- [Les enjeux régionaux](#)
- [Conclusion](#)

Réalisation du document : Août 1998

Introduction

Le [Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008](#)¹ nous convie à relever le défi d'une gestion plus respectueuse de l'environnement. Il vise à doter le Québec de moyens modernes et efficaces pour réduire le gaspillage des ressources naturelles tout en contribuant à son développement social et économique par la mise en valeur de plus de 65 % des 7,1 millions de tonnes de matières résiduelles récupérables annuellement. D'autre part, la mise en œuvre des actions du Plan renforcera, tant pour les personnes que pour l'environnement, la sécurité des activités nécessaires pour l'élimination des 1,2 million de tonnes de résidus ne pouvant être mis en valeur. Le gouvernement du Québec partage ces deux objectifs fondamentaux avec les organisations municipales, les entreprises, les groupes environnementaux et l'ensemble des Québécois et des Québécoises.

Les actions proposées par le Plan d'action québécois visent la planification de la gestion des matières résiduelles à l'échelle des municipalités régionales de comté et des communautés urbaines, la participation pleine et entière des citoyens, le soutien aux entreprises d'économie sociale qui œuvrent dans le domaine de la mise en valeur, l'utilisation optimale des matières résiduelles à titre de ressources et le renforcement de la sécurité des activités d'élimination.

Dans toutes les municipalités du Québec, le succès du Plan d'action québécois repose, en premier lieu, sur une planification concertée des programmes locaux de récupération et de cueillette des résidus ainsi que sur la mise en place et l'exploitation en commun des infrastructures régionales de mise en valeur, de traitement et d'élimination des résidus.

Le bilan de la gestion des matières résiduelles dans la région du Bas-Saint-Laurent se veut un outil d'information à l'intention de tous les citoyens, qu'ils soient élus, gens d'affaires, exploitants ou responsables d'un ménage. D'ici quelques mois,

tous seront appelés à participer à l'élaboration ou à la mise à jour d'un plan de gestion des résidus à l'échelle des municipalités régionales de comté, des communautés urbaines ou de leur regroupement tel que le propose le Plan d'action québécois.



Les principes d'action

Les actions proposées par le Plan d'action québécois reposent sur cinq principes fondamentaux qui devront également se refléter dans les plans municipaux de gestion des matières résiduelles

Les 3RV-E

À moins qu'une analyse environnementale ne démontre le contraire, la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation et l'élimination doivent être privilégiés dans cet ordre lors des choix de gestion des matières résiduelles.

La responsabilité élargie des producteurs

Les fabricants et les importateurs de produits assument une grande partie de la responsabilité des effets environnementaux de leurs produits tout au long de leur cycle de vie, y compris les effets en amont inhérents aux choix des matériaux composant le produit, les effets du processus de fabrication ou de production comme tel et les effets en aval résultant de l'utilisation et de la mise au rebut des produits².

La participation des citoyens et des citoyennes

La participation des citoyens et des citoyennes à l'élaboration et au suivi des moyens mis en place pour assurer une gestion écologique des matières résiduelles est essentielle à l'atteinte des objectifs. Pour cette raison, les citoyens et les citoyennes doivent avoir accès à de l'information pertinente sur le sujet ainsi qu'aux tribunes appropriées dans le cadre des processus menant les autorités à la prise de décision.

La régionalisation

C'est à l'échelle d'une municipalité régionale de comté ou d'une communauté urbaine, dans le respect des pouvoirs propres aux autorités municipales, que se prennent les décisions quant au choix des moyens et à leur mise en oeuvre.

Le partenariat

En assumant son rôle, sa mission et sa part de responsabilités, chaque intervenant contribue à mettre en place de façon cohérente, concertée et complémentaire les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs et ce, en collaboration avec les autres intervenants qui agissent de même.



Une vue d'ensemble des résidus au Québec

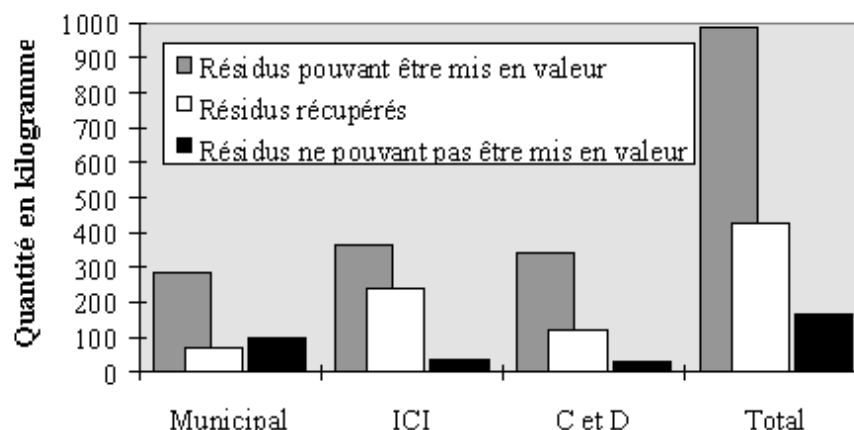


Figure 1: Quantité moyenne *per capita* de résidus générés et récupérés, par année, au Québec.

En 1996, le Québec a généré 8,3 millions de tonnes de matières résiduelles ³provenant à peu près également de trois grands secteurs, soit les municipalités⁴, les industries, les commerces

et les institutions (ICI) et l'industrie de la construction, de la rénovation et de la démolition (C et D). Ceci équivaut à 1150 kilogrammes de résidus pour chaque Québécois et Québécoise, soit une augmentation de 15 % par rapport à 1988. Un peu plus de 3 millions de tonnes de résidus ont été récupérées et réintroduites dans les circuits de production tandis que 5,3 millions de tonnes ont été éliminées, comparé à 5,7 millions de tonnes en 1988.

Les objectifs

L'utilisation durable des ressources naturelles repose, entre autres, sur une meilleure gestion des ressources que sont les matières résiduelles. Le Plan d'action québécois propose ainsi des mesures qui visent à mettre en valeur plus de 65 % des 7,1 millions de tonnes de matières résiduelles récupérables annuellement. Cet objectif pourra être atteint seulement si tous les secteurs de la société y contribuent. Ainsi, des objectifs de récupération pour chaque secteur et pour chaque matière ont été fixés.

Dans les municipalités :

- 60 % du verre, du plastique, du métal, des fibres, des encombrants et de la matière putrescible;
- 75 % des huiles, des peintures et des pesticides (résidus domestiques dangereux);
- 50 % du textile;
- 80 % des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses.

Dans les industries, les commerces et les institutions :

- 85 % des pneus⁵;
- 95 % des métaux et du verre;
- 70 % du plastique et des fibres, y compris le bois;
- 60 % de la matière putrescible.

Dans l'industrie de la construction, de la rénovation et de la démolition :

- 60 % de toutes les matières pouvant être mises en valeur.

Ces objectifs porteront la quantité de matières mises en valeur de 3 086 590 tonnes aujourd'hui à 4 793 000 tonnes en l'an 2008. À terme, le seul résidu qui devrait être éliminé serait le déchet ultime, soit celui issu du tri, du conditionnement et de la mise en valeur de toutes les matières résiduelles.

D'autre part, il faut s'assurer de la sécurité des activités d'élimination tant pour les personnes que pour l'environnement. C'est d'ailleurs le second objectif fondamental poursuivi par le Plan d'action québécois.



La région du Bas-Saint-Laurent

Présentation de la région

Située sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent, la région administrative du Bas-Saint-Laurent longe la côte sur 320 km. Sa superficie est de 22 630 km².

Les Appalaches qui traversent la région du Bas-Saint-Laurent du sud-ouest au nord-est sont coupées par deux vallées, celle de la Madawaska et celle de la Matapédia. Les plaines fertiles du littoral, les terrasses et les vallées se prêtent bien à l'agriculture, tandis qu'à l'intérieur des terres, les activités sont concentrées sur l'agriculture et l'exploitation forestière.

En décembre 1987, le Bas-Saint-Laurent est devenu une région autonome de l'Est du Québec. Huit municipalités régionales de comté (MRC) regroupent 132 municipalités, soit une population totale de 206 033 personnes.

Divisions administratives	Population (1997)
MRC de Kamouraska	23 215
MRC de Rivière-du-Loup	32 120
MRC des Basques	10 204
MRC du Témiscouata	23 082
MRC de Rimouski-Neigette	52 674
MRC de La Mitis	20 160
MRC de La Matapédia	20 855
MRC de Matane	23 723

Le Bas-Saint-Laurent est l'une des régions productrices de ressources primaires du Québec ; son économie repose sur l'agriculture, principalement sur les productions laitière et bovine ainsi que sur l'exploitation forestière. Cette dernière activité est tout aussi importante que l'agriculture, comme en font foi les cinq papeteries et les quelque 160 scieries⁶ qui y sont en exploitation. La pêche est une activité secondaire, tout comme l'exploitation minière.

L'industrie manufacturière présente une structure assez diversifiée et repose en grande partie sur la transformation des ressources primaires. La présence d'industries maritimes, métallurgiques et de traitement de surface, de même que celle d'établissements d'enseignement collégial et universitaire, contribuent fortement à l'économie régionale.

Les principaux intervenants

Dans la région du Bas-Saint-Laurent, la gestion de l'élimination des résidus municipaux relève de plusieurs municipalités locales et de deux MRC, le secteur privé étant propriétaire d'un seul dépôt de matériaux secs. La collecte des résidus est, la plupart du temps, confiée à l'entreprise privée. Par contre, les industries, les commerces et les institutions d'importance assurent eux-mêmes la gestion de leurs résidus. La collecte et le traitement des boues de fosses septiques et des boues de stations d'épuration sont effectués par l'entreprise privée.

Les moyens d'élimination

En général, les résidus générés dans les MRC du Bas-Saint-Laurent sont éliminés sur leur territoire respectif. La région du Bas-Saint-Laurent dispose des quatre

moyens d'élimination suivants : les lieux d'enfouissement (LES), les dépôts de matériaux secs, les dépôts en tranchée et les lieux d'élimination ou de traitement des boues.

Plus particulièrement, on trouve dans la région neuf lieux d'enfouissement sanitaire qui desservent plus de 85 % de la population. En 1998, la ville de Cabano a fermé le sien. Un autre est présentement en voie de fermeture dans la vallée de la Matapédia. Deux des sept sites encore en exploitation ont une durée de vie inférieure à cinq ans. Celle des cinq autres sites est supérieure à 10 ans.

Le ministère de l'Environnement et de la Faune suit attentivement l'évolution de la situation environnementale des sites dans le cadre d'un programme d'inspection systématique. Au besoin, il procède à des enquêtes afin d'établir les preuves d'infractions constatées et voit à la mise en place des recours administratifs ou pénaux appropriés.

Depuis l'adoption de la *Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets*, qui soumet les projets de lieux d'enfouissement sanitaire et de dépôts de matériaux secs à la procédure québécoise d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, aucun projet n'a été déposé au ministère de l'Environnement et de la Faune.

Les lieux d'enfouissement sanitaire							
Ouverture	Volume (m³)			Année de fermeture prévue	Nombre de municipalités desservies	Population desservie	Procédé et équipements particuliers
	autorisé	complété	annuel				
Saint-Jérôme-de-Matane (Ville de Matane)							
1987	360 000	70 %	23 000	2003	10	19 504	Atténuation naturelle, captage et suivi de la qualité du lixiviat
Padoue (MRC de La Mitis)							
1990	480 800	40 %	22 000	2010	14	17 529	Atténuation naturelle
Amqui (MRC de La Matapédia)							
1986	160 000	100 %	16 400	En voie de fermeture	11	15 891	Atténuation naturelle
Saint-Philippe-de-Néri (Municipalité)							
1978	684 000	60 %	23 300	2010	19	25 834	Terrain partiellement imperméable, captage et traitement du lixiviat
Saint-Georges-de-Cacouna (Ville de Rivière-du-Loup)							
1979	1 650 000	50 %	58 300	2010	17	34 100	Terrain imperméable, captage et traitement du lixiviat
Cabano (Ville de Cabano)							
1978	320 400	60 %	9 000	Fermé en 1998	0	0	Atténuation naturelle
Dégelis (Ville Dégelis)							

1979	711 700	30 %	12 000	2045	7	11 326	Atténuation naturelle
Rimouski (Ville de Rimouski)							
1988	736 600	40 %	44 200	2003	9	50 698	Atténuation naturelle, captage et traitement du lixiviat
Saint-Elzéar (Ville de Pohénégamook)							
1983	265 000	50 %	7 000	2015	7	8 704	Atténuation naturelle

Depuis le début du programme de réhabilitation des lieux d'enfouissement en 1993, des modifications ont été apportées aux LES suivants :

Lieu d'enfouissement	Amélioration apportée
Rimouski :	Aménagement d'un système de captage du lixiviat et de traitement par marais artificiel
Matane :	Aménagement d'un système de captage du lixiviat et application d'un programme de suivi de la qualité du lixiviat sortant du LES
Saint-Georges-de-Cacouna :	Système de captage et de traitement du lixiviat en exploitation
Saint-Philippe-de-Néri :	Système de captage et de traitement du lixiviat en exploitation

Les dépôts de matériaux secs

Localité	Propriétaire	Ouverture	Volume		Année prévue de fermeture
			complété	annuel	
Saint-Modeste	Excavation Bourgoin et Dickner	1989	60 %	3 500	2010
Saint-Jérôme-de-Matane	Ville de Matane	1988	100 %	7 100	Fermé en 1998
Les Méchins	Municipalité des Méchins	1990	Nil	N/A	Non exploité depuis 1992
Rimouski	Ville de Rimouski	1991	85 %	15 000	1998

Les dépôts en tranchée

La région du Bas-Saint-Laurent dénombre 34 dépôts en tranchée exploités par des municipalités. Certains d'entre eux desservent plus d'une municipalité. En fait, 43 municipalités, soit près de 15 % de la population de la région, utilisent ces dépôts.

Les lieux d'élimination ou de traitement des boues

Nous retrouvons cinq lieux d'élimination ou de traitement des boues dans la région du Bas-Saint-Laurent. Ces lieux d'élimination sont situés aux endroits suivants : Saint-Anaclet-de-Lessard, Matane, Rimouski-Est, Notre-Dame-du-Lac et Saint-Georges-de-Cacouna.



Les efforts de mise en valeur des résidus

La réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation sont des moyens qui permettent de réduire de façon très nette la quantité de résidus envoyés à l'élimination.

Le portrait qui suit, sans être exhaustif, donne un aperçu des efforts déployés en matière de réduction et de mise en valeur des résidus dans la région du Bas-Saint-Laurent.

Les résidus recyclés

Le tableau ci-dessous dresse le bilan de la collecte sélective, en 1997, dans la région du Bas-Saint-Laurent :

Les services de collecte sélective dans la région du Bas-Saint-Laurent			
	Porte à porte	Apport volontaire	Total
Nombre de municipalités	34	60	94
Population desservie	47 810	96 706	144 516
Source : Collecte sélective Québec, 1997.			

Par ailleurs, 32 municipalités réparties dans trois MRC possèdent un programme de gestion des textiles depuis 1996.

La grande majorité des activités de récupération dans la région du Bas-Saint-Laurent ont été amorcées depuis une dizaine d'années. Les efforts déployés par les représentants municipaux, l'entreprise privée et les organismes environnementaux commencent à donner des résultats.

Les récupérateurs et les centres de tri

Le 30 septembre 1998, on dénombrait 22 récupérateurs sur l'ensemble du territoire du Bas-Saint-Laurent dont six font également du tri. Les entreprises et organismes qui effectuent de la récupération et du tri sont situés à Matane, Mont-Joli, Rimouski, Trois-Pistoles, Saint-Cyprien et Rivière-du-Loup.

Le Bas-Saint-Laurent profite aussi de la présence de deux centres de formation en entreprise et récupération (CFER). Ces centres, situés à Mont-Joli et Trois-Pistoles, permettent à des jeunes d'acquérir une formation pratique à la récupération du papier, du plastique, du verre et des métaux, tout en favorisant leur intégration au marché du travail dans un domaine en pleine expansion.

Les recycleurs

On compte une dizaine de recycleurs dans la région du Bas-Saint-Laurent. Ces entreprises, réparties sur l'ensemble du territoire, œuvrent dans six secteurs différents : les matières compostables, les métaux ferreux, les fibres, les résidus de papetières, les résidus inorganiques industriels et les pneus.

Répartition des municipalités ayant un programme de gestion des boues municipales dans le Bas-Saint-Laurent	
MRC	Nombre de municipalités
MRC des Basques	4
MRC de Matane	16
MRC Rimouski-Neigette	10

MRC de Rivière-du-Loup	2
MRC de Témiscouata	8

Le secteur réunissant le plus grand nombre d'entreprises est, sans contredit, celui des matières compostables. En effet, quatre entreprises font leur marque dans ce domaine : Aquaterre inc., Écotech inc., Premier Horticulture ltée et le Centre Environnemental du Témiscouata. Dans le secteur des fibres, on compte deux entreprises : Carton Saint-Laurent inc. et Papier Cascades Cabano inc. Dans celui des résidus de papetières, on retrouve Premier Horticulture ltée, ainsi que les Produits de recyclage RBF inc. Cette dernière œuvre également dans le secteur des résidus inorganiques industriels. Concernant les métaux ferreux et des pneus, on compte une seule entreprise pour chacun de ces secteurs. Norcast, une division de Trittech Precision, a acquis une excellente réputation en ce qui a trait aux métaux ferreux. Le Centre Techno-Pneu inc., pour sa part, présente un potentiel de développement fort enviable dans le secteur des pneus. Cette entreprise regomme près de 60 000 pneus par année. Elle prévoit augmenter son volume de production à 100 000 pneus, par année, à compter de 1999.

Les centres de valorisation des boues

Depuis 1991, cinq centres de traitement des boues sont exploités par l'entreprise privée dans la région du Bas-Saint-Laurent. Quatre de ces centres valorisent les boues par stabilisation à la chaux, déshydratation, sédimentation ou compostage avec des résidus verts ou ligneux. Les boues sont utilisées à des fins de valorisation agricole ou sylvicole. Une cinquième entreprise composte des boues à des fins de valorisation sylvicole.

Les résidus à fort potentiel énergétique

Dans le Bas-Saint-Laurent, au moins deux papetières et quatre usines de transformation du bois utilisent des résidus ligneux comme source d'énergie. Le volume connu de ces résidus valorisés peut varier, selon l'entreprise, de 9500 à 35 000 tonnes métriques par année.

Les pneus hors d'usage

Grâce au Programme québécois de gestion intégrée des pneus hors d'usage, géré par Recyc-Québec, chaque région administrative du Québec est desservie par un transporteur accrédité pour assurer la collecte des pneus hors d'usage récupérés auprès de quelque 8000 détaillants québécois (garagistes, concessionnaires d'automobiles, centres de pneus). Du 1^{er} mai 1997 au 30 avril 1998, 145 000 pneus ont été récupérés dans la région et acheminés chez des utilisateurs. Dans le Bas-Saint-Laurent, il n'existe aucun lieu d'entreposage permanent de pneus hors d'usage.

Les résidus domestiques dangereux

Depuis quelques années, des commerçants et des municipalités organisent, sur une base volontaire, la cueillette de résidus domestiques dangereux (RDD). Ces initiatives, qui sont fort appréciées de la population, contribuent à améliorer la gestion de ces résidus. Une cinquantaine de collectes sont organisées annuellement dans le Bas-Saint-Laurent.

La récupération des RDD dans la région du Bas-Saint-Laurent		
Nombre de municipalités	Population correspondante	% de la population régionale
58	113 596	53,8 %
Source : Collecte sélective Québec, 1997.		



Les enjeux régionaux

Dans le Bas-Saint-Laurent, le Plan d'action québécois se traduira par la réduction du nombre de dépôts en tranchée et la sensibilisation des différents intervenants à la nécessité d'une meilleure concertation. Compte tenu de la faible densité de la population, il devient de plus en plus évident que le regroupement des lieux d'enfouissement constitue une solution d'avenir. Il faudra évaluer la possibilité d'établir une gestion commune de ces lieux et prévoir le renforcement de la sécurité des activités d'élimination. Des efforts devront être effectués pour améliorer ou mettre en place, là où il n'y en a pas, des systèmes de collecte sélective.

Conclusion

Dans le Bas-Saint-Laurent, le bilan de la gestion des matières résiduelles démontre que les organismes municipaux et les entreprises ont accéléré, au cours des dernières années, la mise en place d'outils permettant la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles. La population a également été mise à contribution ; elle a dû modifier ou acquérir certaines habitudes de consommation et de récupération de ses résidus. Elle apprend à jeter autrement.

Le *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008* vise maintenant l'amélioration de notre performance environnementale au moyen de la concertation, du partenariat, d'un meilleur partage des responsabilités et de la mobilisation de l'ensemble des Québécois et des Québécoises en vue d'une gestion responsable et durable des matières résiduelles. Il revient aux municipalités, au sein de leur municipalité régionale de comté ou de leur communauté urbaine, d'associer tous les intervenants à l'élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles, qui rencontre les objectifs fixés en vue de la préservation de notre qualité de vie et de celle de nos enfants.

Pour toute information supplémentaire sur le *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*, vous pouvez communiquer avec les [services d'accueil et de renseignements](#) du Ministère ou avec la [Direction régionale du Bas-Saint-Laurent](#)

¹ Les termes « matières résiduelles » ou « résidus » utilisés dans le Plan d'action québécois désignent toute matière ou tout objet périmés, rebutés ou autrement rejetés par les ménages québécois, les industries, les commerces et les institutions, à l'exception des matières dangereuses générées par les industries, les commerces et les institutions, des déchets biomédicaux et des résidus de fabriques de pâtes et papiers.

² *Responsabilité élargie des producteurs (REP) dans les pays de l'OCDE phase 1*, 1996. Organisation de coopération et de développement économique, Paris. Ta.88550 - 01.02.96 - 10.05.96

³ Les chiffres cités dans ce document proviennent d'une collecte de données réalisée en 1996 par Collecte sélective Québec, Recyc-Québec et le ministère de l'Environnement et de la Faune. Ils ne comprennent pas les boues d'épuration.

⁴ Le secteur municipal représente les résidus générés par les ménages québécois.

⁵ Les pneus hors d'usage proviennent tout autant des consommateurs (municipal) que de l'industrie, des commerces et des institutions. Ils ont été regroupés sous la catégorie ICI afin de simplifier la présentation.

⁶ Source : Ministère des Ressources naturelles





Dernière mise à jour : 2003-10-24

| [Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Courrier](#) | [Quoi de neuf?](#) | [Sites d'intérêt](#) | [Recherche](#) | [Où trouver?](#) |
| [Politique de confidentialité](#) | [Réalisation du site](#) | [À propos du site](#) |



© [Gouvernement du Québec, 2002](#)



Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008

La gestion des matières résiduelles dans la région de la *Capitale-Nationale*

- [Introduction](#)
- [Les principes d'action](#)
- [Une vue d'ensemble des résidus au Québec](#)
- [Les objectifs](#)
- [La région de la Capitale-Nationale](#)
- [Les moyens d'élimination](#)
- [Les efforts de mise en valeur des résidus](#)
- [Les enjeux régionaux](#)
- [Conclusion](#)

Réalisation du document : Août 1998

Introduction

Le [Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008](#)¹ nous convie à relever le défi d'une gestion plus respectueuse de l'environnement. Il vise à doter le Québec de moyens modernes et efficaces pour réduire le gaspillage des ressources naturelles tout en contribuant à son développement social et économique par la mise en valeur de plus de 65 % des 7,6 millions de tonnes de matières résiduelles récupérables annuellement. D'autre part, la mise en œuvre des actions du Plan renforcera, tant pour les personnes que pour l'environnement, la sécurité des activités nécessaires pour l'élimination des 1,3 million de tonnes de résidus ne pouvant être mis en valeur. Le gouvernement du Québec partage ces deux objectifs fondamentaux avec les organisations municipales, les entreprises, les groupes environnementaux et l'ensemble des Québécois et des Québécoises.

Les actions proposées par le Plan d'action québécois visent la planification de la gestion des matières résiduelles à l'échelle des municipalités régionales de comté et des communautés urbaines, la participation pleine et entière des citoyens, le soutien aux entreprises d'économie sociale qui œuvrent dans le domaine de la mise en valeur, l'utilisation optimale des matières résiduelles à titre de ressources et le renforcement de la sécurité des activités d'élimination.

Dans toutes les municipalités du Québec, le succès du Plan d'action québécois repose, en premier lieu, sur une planification concertée des programmes locaux de récupération et de cueillette des résidus ainsi que sur la mise en place et l'exploitation en commun des infrastructures régionales de mise en valeur, de traitement et d'élimination des résidus.

Le bilan de la gestion des matières résiduelles dans la région de la Capitale-Nationale se veut un outil d'information à l'intention de tous les citoyens, qu'ils soient élus, gens d'affaires, exploitants ou responsables d'un ménage. D'ici quelques mois, tous seront appelés à participer à l'élaboration ou à la mise à jour d'un plan de gestion des résidus à l'échelle des municipalités régionales de comté, des communautés urbaines ou de leur regroupement tel que le propose le Plan d'action.



Les principes d'action

Les actions proposées par le Plan d'action québécois reposent sur cinq principes fondamentaux qui devront également se refléter dans les plans municipaux de gestion des matières résiduelles.

Les 3RV-E

À moins qu'une analyse environnementale ne démontre le contraire, la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation et l'élimination doivent être privilégiés dans cet ordre lors des choix de gestion des matières résiduelles.

La responsabilité élargie des producteurs

Les fabricants et les importateurs de produits assument une grande partie de la responsabilité des effets environnementaux de leurs produits tout au long de leur cycle de vie, y compris les effets en amont inhérents aux choix des matériaux composant le produit, les effets du processus de fabrication ou de production comme tel et les effets en aval résultant de l'utilisation et de la mise au rebut des produits².

La participation des citoyens et des citoyennes

La participation des citoyens et des citoyennes à l'élaboration et au suivi des moyens mis en place pour assurer une gestion écologique des matières résiduelles est essentielle à l'atteinte des objectifs. Pour cette raison, les citoyens et les citoyennes doivent avoir accès à de l'information pertinente sur le sujet ainsi qu'aux tribunes appropriées dans le cadre des processus menant les autorités à la prise de décision.

La régionalisation

C'est à l'échelle d'une municipalité régionale de comté ou d'une communauté urbaine, dans le respect des pouvoirs propres aux autorités municipales, que se prennent les décisions quant au choix des moyens et à leur mise en oeuvre.

Le partenariat

En assumant son rôle, sa mission et sa part de responsabilités, chaque intervenant contribue à mettre en place de façon cohérente, concertée et complémentaire les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs et ce, en collaboration avec les autres intervenants qui agissent de même.

Une vue d'ensemble des résidus au Québec

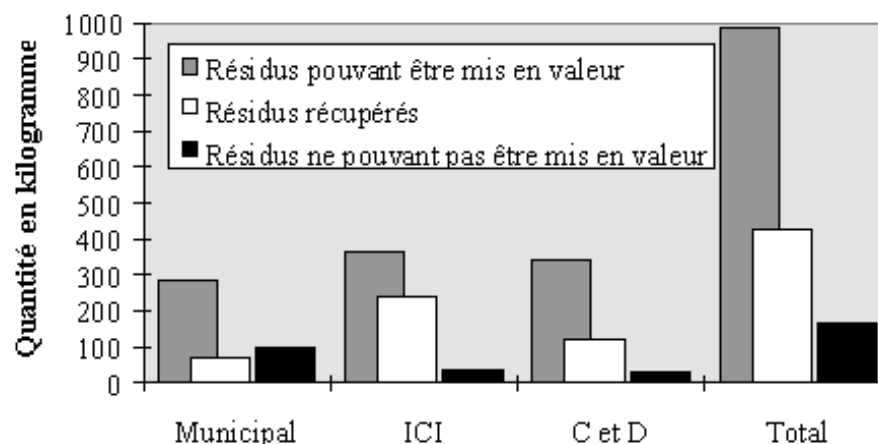


Figure 1: Quantité moyenne *per capita* de résidus générés et récupérés, par année, au Québec.

En 1998, le Québec a généré 8,9 millions de tonnes de matières résiduelles³ provenant à peu près également de trois grands secteurs, soit les municipalités⁴, soit les industries,

les commerces et les institutions (ICI), et l'industrie de la construction, de la rénovation et de la démolition (C et D). Ceci équivaut à 1212 kilogrammes de résidus pour chaque Québécois et Québécoise, soit une augmentation de 20 % par rapport à 1988. Quelque 3,3 millions de tonnes de résidus ont été récupérées et réintroduites dans les circuits de production tandis que 5,5 millions de tonnes ont été éliminées, comparé à 5,7 millions de tonnes en 1988.



Les objectifs

L'utilisation durable des ressources naturelles repose, entre autres, sur une meilleure gestion des ressources que sont les matières résiduelles. Le Plan d'action québécois propose ainsi des mesures qui visent à mettre en valeur plus de 65 % des 7,6 millions de tonnes de matières résiduelles récupérables annuellement. Cet objectif pourra être atteint seulement si tous les secteurs de la société y contribuent. Ainsi, des objectifs de récupération pour chaque secteur et pour chaque matière ont été fixés.

Dans les municipalités :

- 60 % du verre, du plastique, du métal, des fibres, des encombrants et de la matière putrescible ;
- 75 % des huiles, des peintures et des pesticides (résidus domestiques dangereux) ;
- 50 % du textile ;
- 80 % des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses.

Dans les industries, les commerces et les institutions :

- 85 % des pneus⁵ ;
- 95 % des métaux et du verre ;
- 70 % du plastique et des fibres, y compris le bois ;
- 60 % de la matière putrescible.

Dans l'industrie de la construction, de la rénovation et de la démolition :

- 60 % de toutes les matières pouvant être mises en valeur.

Ces objectifs porteront la quantité de matières mises en valeur de 3,3 M de

tonnes aujourd'hui à 4,8 M tonnes en l'an 2008. À terme, le seul résidu qui devrait être éliminé serait le déchet ultime, soit celui issu du tri, du conditionnement et de la mise en valeur de toutes les matières résiduelles.

D'autre part, il faut s'assurer de la sécurité des activités d'élimination tant pour les personnes que pour l'environnement. C'est d'ailleurs le second objectif fondamental poursuivi par ce Plan d'action.

La région de la Capitale-Nationale

D'une superficie de 19 285 km², la région de la Capitale-Nationale constitue le principal pôle démographique de l'est du Québec. On y reconnaît facilement deux zones géologiques bien distinctes, soit les Hautes-Terres des Laurentides, au nord, et les Basses-Terres du Saint-Laurent, au sud. Dans la première zone, les dépôts meubles sont de faible épaisseur et reposent directement sur le roc, tandis que les Basses-Terres du Saint-Laurent sont constituées d'importants dépôts de sédiments laissés par la mer Champlain.

Outre les 13 municipalités de la Communauté urbaine de Québec (CUQ), la région de la Capitale-Nationale compte 67 municipalités réparties dans six municipalités régionales de comté (MRC).

En 1998, la population de la région s'établissait à 633 141 personnes et Québec, avec une population de plus de 167 000 personnes, est la principale ville de la région.

DIVISION ADMINISTRATIVE	POPULATION (1997)
Communauté urbaine de Québec	506 067
MRC L'Île-d'Orléans	6 892
MRC La Côte-de-Beaupré	21 632
MRC Portneuf	45 185
MRC Charlevoix-Est	16 941
MRC Charlevoix	13 437
MRC Jacques-Cartier	24 819

La ville de Québec étant la capitale du Québec, le secteur tertiaire se révèle très important dans la région. Les industries du transport, des pâtes et papiers ainsi que de l'aluminium occupent une place importante dans l'économie régionale. Enfin, les activités liées au tourisme, à l'agriculture, à la recherche et à l'enseignement universitaire confèrent un caractère particulier à la situation économique de la région.

Les principaux intervenants

Dans la région de la Capitale- Nationale, la majorité des municipalités se sont prévaluées du premier choix qui leur était offert, en 1998, dans le *Plan directeur de la gestion des déchets*, à l'exception de celles de la MRC La Côte-de-Beaupré où l'on retrouve un lieu d'enfouissement privé. En effet, la gestion des matières résiduelles est sous le contrôle des municipalités et de la CUQ. Les sept lieux d'élimination et l'incinérateur, ainsi gérés, reçoivent les résidus de plus de 90 % des municipalités et desservent environ 95 % de la population de la région.

La collecte des résidus est sous la responsabilité de chacune des municipalités, qui confie cette tâche, par contrat, à l'entreprise privée.

Cependant, la gestion des résidus industriels n'est généralement pas assumée

par les municipalités. Il en est de même pour les commerces et les institutions d'importance, qui doivent disposer de conteneurs pour entreposer leurs matières résiduelles. Ainsi, la gestion de ces résidus est confiée aux entreprises spécialisées.

La gestion des dépôts de matériaux secs relève, dans quatre cas, du secteur municipal. Cependant, l'entreprise privée est propriétaire des deux dépôts situés sur le territoire de la CUQ.

L'élimination des boues de fosses septiques se fait dans trois centres appartenant soit au secteur municipal (2), soit au secteur privé (1).

La région de la Capitale-Nationale élimine la majorité de ses résidus sur son territoire. Les cendres de l'incinérateur sont éliminées, en grande partie, dans le lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Tite-des-Caps et le reste, chez Stablex.



Les moyens d'élimination

Les résidus de la région de la Capitale-Nationale sont éliminés dans six lieux d'enfouissement sanitaire, six dépôts de matériaux secs et à l'incinérateur de la CUQ. Une partie des matériaux résiduels domestiques, qui était disposée au lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Alban, est acheminée vers celui de Champlain en attendant que la Régie intermunicipale de l'ouest de Portneuf aménage son nouveau site.

Les lieux d'enfouissement sanitaire							
Ouverture	Volume (m³)			Année prévue de fermeture	Nombre de municipalités desservies	Population desservie	Procédé et équipements particuliers
	autorisé	complété	annuel				
MRC Jacques-Cartier (Cantons-Unis de Stoneham et Tewkesbury)							
1977	285 000	50 %	15 600	2016	5	15 636	Atténuation naturelle
MRC Charlevoix-Est (Clermont)							
1988	509 600	30 %	27 000	2009	11	16 170	Imperméabilité au moyen d'une membrane
MRC Charlevoix (Baie Saint-Paul)							
1981	532 000	48 %	15 000	2017	7	12 222	Atténuation naturelle
MRC Portneuf (Neuville)							
1988	719 000	50 %	40 000	2008	9	36 881	Atténuation naturelle
MRC Portneuf (Saint-Raymond)							
1980	394 500	62 %	24 000	2014	7	11 033	Atténuation naturelle
MRC Portneuf (Saint-Alban)							
1980	*	100 %	20 000	1998	13	17 658	Atténuation naturelle Site fermé
MRC La Côte-de-Beaupré (Saint-Tite-des-Caps)							
1979	9 400 621	19 %	225 000	2025	8 + CUQ	500 000	Atténuation naturelle (partie Saint-Tite-des-Caps) imperméabilisation (agrandissement à Saint-Joachim).

Incinérateur						
Localité	Propriétaire	Ouverture	Volume annuel (m ³)	Nombre de municipalités desservies	Population desservie	Procédé et équipements particuliers
Québec	CUQ	1972	260 000	13	506 067	4 fours

Dans la région, on dénombre trois dépôts en tranchée qui desservent deux municipalités et un territoire non organisé. Ils sont utilisés par une population d'environ 2000 personnes.

Les boues de fosses septiques provenant du territoire de la CUQ et des MRC Jacques-Cartier et L'Île-d'Orléans sont acheminées vers les postes est et ouest de la station d'épuration des eaux usées de la CUQ. Le lieu d'élimination de la municipalité de Deschambault et celui du secteur privé de Saint-Irénée reçoivent les boues de fosses septiques des autres MRC.

Les dépôts de matériaux secs					
Localité	Propriétaire	Ouverture	Volume		Année prévue de fermeture
			complété	annuel	
La Malbaie	Ville de La Malbaie	1992	*	*	Non-exploité actuellement
Lac Saint-Charles	Groupe Sani-Gestion	1980		40 000	2006
Clermont	Régie intermunicipale d'enfouissement sanitaire de Charlevoix-Est	1988	80 %	*	*
Sainte-Foy	Groupe Sani-Gestion	1986	28 %	230 000	2014
Neuveville	Régie intermunicipale de l'est de Portneuf	1988	50 %	40 000	2008
Cantons-Unis de Stoneham et Tewekesbury	Comité intermunicipal de l'arrière-pays	1977	*	4 377	2003

* Non disponible

Les principaux projets d'élimination

Depuis l'adoption de *la Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets*, qui soumet les projets d'élimination à la procédure québécoise d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, cinq avis de projet ont été déposés au ministère de l'Environnement. Parmi ceux-ci, les projets d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire et du dépôt de matériaux secs de la Régie intermunicipale de gestion des déchets du secteur ouest de Portneuf ont fait l'objet de décret environnemental pour autoriser leur implantation.

Le projet d'établissement d'un dépôt de matériaux secs de Construction et Pavage Portneuf inc. a fait l'objet d'une audience publique.

Les promoteurs de deux autres projets de dépôts de matériaux secs n'ont pas donné suite à leur demande.



Les efforts de mise en valeur des résidus

La réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation sont des moyens qui permettent de réduire de façon très nette la quantité de résidus envoyés à l'élimination.

Le portrait qui suit, sans être exhaustif, donne un aperçu des efforts déployés en matière de réduction et de mise en valeur des résidus dans la région de la Capitale- Nationale.

Les résidus recyclés

La collecte sélective de porte à porte dessert 69 % de la population, et la

collecte par apport volontaire, 21,2 %. Ainsi, 90 % de la population régionale peut contribuer à l'effort de récupération.

Dans la région de la Capitale- Nationale, Sani-Gestion inc. exploite un centre de tri et de récupération, situé à Sainte-Foy, où l'on reçoit les résidus des MRC Nouvelle-Beauce et L'Île-d'Orléans auxquelles s'ajoutent ceux de quelques municipalités de la CUQ. Le centre de récupération C.S., situé à Québec, reçoit les résidus de la ville de Québec.

La région compte environ 68 entreprises œuvrant dans la récupération (46) et le recyclage (22). Parmi les matières récupérées, on retrouve les métaux ferreux et non ferreux, les cartouches d'imprimante à jet d'encre, les carcasses et les batteries d'automobile, le verre et le plastique. Il y a aussi des entreprises qui se consacrent à la récupération du papier et du carton ainsi que des vêtements, textiles, vieux meubles, pellicules et solutions photographiques.

Quatre fabriques de pâtes et papiers de la région recyclent divers types de papiers récupérés comme le papier fin, le papier journal, le carton, le papier d'emballage, etc.

Les résidus compostés

Dans la région de la Capitale- Nationale, un centre de compostage traite annuellement 10 000 tonnes de résidus de jardinage et de feuilles. Ces résidus compostés chez C.S. Valorisation, à Québec, proviennent de la majorité des municipalités de la CUQ qui se sont dotées, depuis 1992, d'un programme de collecte de résidus verts desservant une population de 462 380 personnes.

Les boues

Depuis quelques années, les boues des systèmes de traitement des eaux des usines de pâtes et papiers sont utilisées pour la valorisation agricole ou sylvicole ainsi que pour la restauration de sablières. Les boues peuvent être épandues directement sur le champ ou compostées, et utilisées dans la fabrication de terreaux. La valorisation des boues de fabriques de pâtes et papiers a connu une recrudescence importante qui a nécessité l'émission de plus de 75 certificats d'autorisation en 1999.

Les résidus à fort potentiel énergétique

La CUQ utilise, dans son incinérateur, les boues provenant des stations municipales d'épuration des eaux usées, à des fins énergétiques.

Dans la région de la Capitale- Nationale, les fabriques de pâtes et papiers Daishowa inc., Abitibi-Price inc. et Donohue inc. utilisent des chaudières à biomasse pour produire de la vapeur utilisée pour la fabrication du papier. On y brûle des boues de traitement primaire et secondaire ainsi que des écorces.

La récupération et la valorisation des résidus de bois de construction, de démolition ou de fabrication qui sont habituellement acheminés vers les lieux d'enfouissement sanitaire ou les dépôts de matériaux secs intéressent deux promoteurs de la région qui souhaitent les utiliser pour chauffer des serres.

Par ailleurs, Ciment Québec inc., à Saint-Basile, a manifesté son intérêt pour l'utilisation de pneus hors d'usage à des fins énergétiques mais elle n'a pas encore déposé de projet à cette fin.

Les pneus hors d'usage

Grâce au Programme québécois de gestion intégrée des pneus hors d'usage, géré par Recyc-Québec, chaque région administrative du Québec est desservie par un transporteur accrédité pour assurer la collecte des pneus hors d'usage récupérés auprès de quelque 8000 détaillants québécois (garagistes, concessionnaires d'automobiles, centres de pneus). Les pneus sont acheminés vers des utilisateurs. Le soutien aux entreprises de mise en valeur vise la prise en charge du flux annuel de pneus hors d'usage et, à moyen terme, la disparition progressive des lieux d'entreposage permanents.

Dans la région de la Capitale- Nationale, on dénombre deux dépôts de pneus hors d'usage. Le dépôt de Saint-Alban est adjacent au lieu d'enfouissement sanitaire : il est géré par la Régie intermunicipale de gestion des déchets du secteur ouest de Portneuf. Dans le cadre de son projet d'agrandissement, la Régie a obtenu un certificat de conformité pour l'aménagement d'un lieu d'entreposage de pneus. Ainsi, les pneus gérés actuellement par la Régie seront entreposés de façon plus sécuritaire sur ce nouveau site. L'autre dépôt, situé à Notre-Dame-de-Portneuf, appartient à l'entreprise privée et n'est plus en exploitation depuis quelques années.

Les résidus domestiques dangereux

Depuis 1991, certaines municipalités ont mis en place des programmes de collecte ponctuelle de résidus domestiques dangereux. En 1997, 33 [6](#) municipalités ont offert ce service à 79,9 % de la population de la région.



Les enjeux régionaux

Dans la région de la Capitale- Nationale, la démarche vers une gestion intégrée des résidus semble bien amorcée. En 1997, les programmes de collecte sélective desservent près de 90 % de la population. De plus, la CUQ a préparé un projet de plan directeur de gestion intégrée des déchets solides et liquides.

De son côté, l'entreprise privée de la région se préoccupe, dans plusieurs secteurs d'activité, de la réduction, du réemploi et de la valorisation des matières résiduelles. Mentionnons, à titre d'exemple, les projets de valorisation des boues de fabriques de pâtes et papiers à des fins agricoles et horticoles et la naissance d'industries de recyclage et de valorisation. Un promoteur a présenté une demande au ministère de l'Environnement concernant l'implantation d'un centre de récupération de matériaux secs et d'encombrants sur le territoire de la CUQ.

Le Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008 apportera des changements pour les municipalités qui utilisent des dépôts en tranchée. La fermeture de ces sites situés à moins de 100 Km d'un lieu d'enfouissement sanitaire les obligera à gérer différemment les matières résiduelles. L'attribution d'un droit de regard aux MRC et aux communautés urbaines sur la provenance des déchets éliminés sur leur territoire pourra avoir un impact sur le seul lieu d'enfouissement sanitaire privé de la région.

Conclusion

Dans la région de la Capitale- Nationale, le bilan de la gestion des matières résiduelles démontre que les organismes municipaux et les entreprises ont accéléré, au cours des dernières années, la mise en place d'outils permettant la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles. La population a également été mise à contribution ; elle a dû modifier ou acquérir certaines habitudes de consommation et de récupération

des résidus. Elle apprend à jeter autrement.

Le *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008* vise l'amélioration de notre performance environnementale au moyen de la concertation, du partenariat, d'un meilleur partage des responsabilités et de la mobilisation de l'ensemble des Québécois et des Québécoises en vue d'une gestion responsable et durable des matières résiduelles. Il revient aux municipalités, au sein de leur municipalité régionale de comté ou de leur communauté urbaine, d'associer tous les intervenants à l'élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles, rencontrant les objectifs fixés en vue de la préservation de notre qualité de vie et de celle de nos enfants.

Pour toute information supplémentaire sur le Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008, vous pouvez communiquer avec les services d'accueil et de renseignements du Ministère ou avec la Direction régionale de Québec

Pour obtenir un exemplaire du *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008* ou pour toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec le [Centre d'information](#) du ministère de l'Environnement ou avec la [Direction régionale de la Capitale-Nationale](#).

[1](#) Les termes « matières résiduelles » ou « résidu » utilisés dans le Plan d'action québécois désignent toute matière ou tout objet périmés, rebutés ou autrement rejetés par les ménages québécois, les industries, les commerces et les institutions, à l'exception des matières dangereuses générées par les industries, les commerces et les institutions, des déchets biomédicaux et des résidus de fabriques de pâtes et papiers.

[2](#) *Responsabilité élargie des producteurs (REP) dans les pays de l'OCDE phase 1*, 1996. Organisation de coopération et de développement économique, Paris. Ta.88550 - 01.02.96 - 10.05.96

[3](#) Les chiffres cités dans ce document proviennent d'une collecte de données réalisée en 1996 par Collecte sélective Québec, Recyc-Québec et le ministère de l'Environnement et de la Faune. Ils ne comprennent pas les boues d'épuration.

[4](#) Le secteur municipal représente les résidus générés par les ménages québécois.

[5](#) Les pneus hors d'usage proviennent tout autant des consommateurs (municipal) que de l'industrie, des commerces et des institutions. Ils ont été regroupés sous la catégorie ICI afin de simplifier la présentation.

[6](#) Source : Ministère des Ressources naturelles



Dernière mise à jour : 2003-10-24

| [Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Courrier](#) | [Quoi de neuf?](#) | [Sites d'intérêt](#) | [Recherche](#) | [Où trouver?](#) |
| [Politique de confidentialité](#) | [Réalisation du site](#) | [À propos du site](#) |

Québec

© Gouvernement du Québec, 2002



Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008

La gestion des matières résiduelles dans la région de la *Chaudière-Appalaches*

- [Introduction](#)
- [Les principes d'action](#)
- [Une vue d'ensemble des résidus au Québec](#)
- [Les objectifs](#)
- [La région de la Chaudière-Appalaches](#)
- [Les moyens d'élimination](#)
- [Les efforts de mise en valeur des résidus](#)
- [Les enjeux régionaux](#)
- [Conclusion](#)

Réalisation du document : Août 1998

Introduction

Le [Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008](#)¹ nous convie à relever le défi d'une gestion plus respectueuse de l'environnement. Il vise à doter le Québec de moyens modernes et efficaces pour réduire le gaspillage des ressources naturelles tout en contribuant à son développement social et économique par la mise en valeur de plus de 65 % des 7,1 millions de tonnes de matières résiduelles récupérables annuellement. D'autre part, la mise en œuvre des actions du Plan renforcera, tant pour les personnes que pour l'environnement, la sécurité des activités nécessaires pour l'élimination des 1,2 million de tonnes de résidus ne pouvant être mis en valeur. Le gouvernement du Québec partage ces deux objectifs fondamentaux avec les organisations municipales, les entreprises, les groupes environnementaux et l'ensemble des Québécois et des Québécoises.

Les actions proposées par le Plan d'action québécois visent la planification de la gestion des matières résiduelles à l'échelle des municipalités régionales de comté et des communautés urbaines, la participation pleine et entière des citoyens, le soutien aux entreprises d'économie sociale qui œuvrent dans le domaine de la mise en valeur, l'utilisation optimale des matières résiduelles à titre de ressources et le renforcement de la sécurité des activités d'élimination.

Dans toutes les municipalités du Québec, le succès du Plan d'action québécois repose, en premier lieu, sur une planification concertée des programmes locaux de récupération et de cueillette des résidus ainsi que sur la mise en place et l'exploitation en commun des infrastructures régionales de mise en valeur, de traitement et d'élimination des résidus.

Le bilan de la gestion des matières résiduelles dans la région de la Chaudière-Appalaches se veut un outil d'information à l'intention de tous les citoyens, qu'ils soient élus, gens d'affaires, exploitants ou responsables d'un ménage. D'ici quelques mois, tous seront appelés à participer à l'élaboration ou à la mise à jour d'un plan de gestion des résidus à l'échelle des municipalités régionales de comté, des communautés urbaines ou de leur regroupement tel que le propose le Plan d'action.



Les principes d'action

Les actions proposées par le Plan d'action québécois reposent sur cinq principes fondamentaux qui devront également se refléter dans les plans municipaux de gestion des matières résiduelles.

Les 3RV-E

À moins qu'une analyse environnementale ne démontre le contraire, la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation et l'élimination doivent être privilégiés dans cet ordre lors des choix de gestion des matières résiduelles.

La responsabilité élargie des producteurs

Les fabricants et les importateurs de produits assument une grande partie de la responsabilité des effets environnementaux de leurs produits tout au long de leur cycle de vie, y compris les effets en amont inhérents aux choix des matériaux composant le produit, les effets du processus de fabrication ou de production comme tel et les effets en aval résultant de l'utilisation et de la mise au rebut des produits [2](#).

La participation des citoyens et des citoyennes

La participation des citoyens et des citoyennes à l'élaboration et au suivi des moyens mis en place pour assurer une gestion écologique des matières résiduelles est essentielle à l'atteinte des objectifs. Pour cette raison, les citoyens et les citoyennes doivent avoir accès à de l'information pertinente sur le sujet ainsi qu'aux tribunes appropriées dans le cadre des processus menant les autorités à la prise de décision.

La régionalisation

C'est à l'échelle d'une municipalité régionale de comté ou d'une communauté urbaine, dans le respect des pouvoirs propres aux autorités municipales, que se prennent les décisions quant au choix des moyens et à leur mise en oeuvre.

Le partenariat

En assumant son rôle, sa mission et sa part de responsabilités, chaque intervenant contribue à mettre en place de façon cohérente, concertée et complémentaire les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs et ce, en collaboration avec les autres intervenants qui agissent de même.



Une vue d'ensemble des résidus au Québec

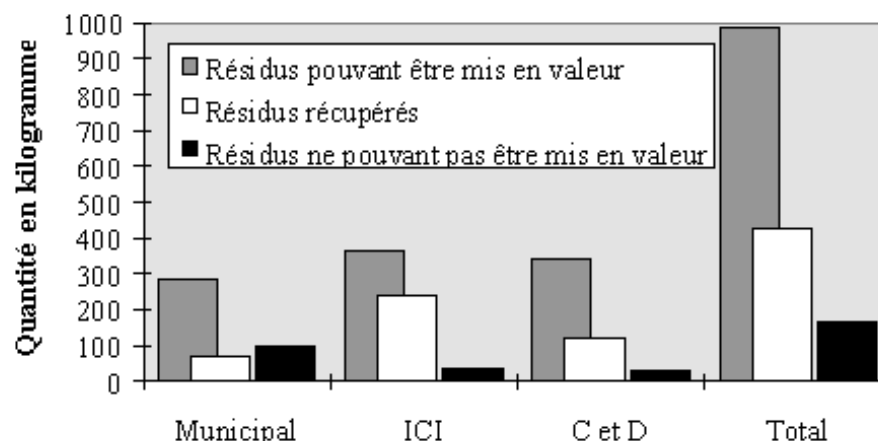


Figure 1: Quantité moyenne *per capita* de résidus générés et récupérés, par année, au Québec.

En 1996, le Québec a généré 8,3 millions de tonnes de matières résiduelles³ provenant à peu près également de trois grands secteurs, soit les municipalités⁴ les

industries, les commerces et les institutions (ICI) et l'industrie de la construction, de la rénovation et de la démolition (C et D). Ceci équivaut à 1150 kilogrammes de résidus pour chaque Québécois et Québécoise, soit une augmentation de 15 % par rapport à 1988. Un peu plus de 3 millions de tonnes ont été récupérées et réintroduites dans les circuits de production tandis que 5,3 millions de tonnes ont été éliminées, comparé à 5,7 millions de tonnes en 1988.

Les objectifs

L'utilisation durable des ressources naturelles repose, entre autres, sur une meilleure gestion des ressources que sont les matières résiduelles. Le Plan d'action québécois propose ainsi des mesures qui visent à mettre en valeur plus de 65 % des 7,1 millions de tonnes de matières résiduelles récupérables annuellement. Cet objectif pourra être atteint seulement si tous les secteurs de la société y contribuent. Ainsi, des objectifs de récupération pour chaque secteur et pour chaque matière ont été fixés.

Dans les municipalités :

- 60 % du verre, du plastique, du métal, des fibres, des encombrants et de la matière putrescible;
- 75 % des huiles, des peintures et des pesticides (résidus domestiques dangereux) ;
- 50 % du textile;
- 80 % des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses.

Dans les industries, les commerces et les institutions :

- 85 % des pneus⁵;
- 95 % des métaux et du verre;
- 70 % du plastique et des fibres, y compris le bois;
- 60 % de la matière putrescible.

Dans l'industrie de la construction, de la rénovation et de la démolition :

- 60 % de toutes les matières pouvant être mises en valeur.

Ces objectifs porteront la quantité de matières mises en valeur de 3 086 590 tonnes aujourd'hui à 4 793 000 tonnes en l'an 2008. À terme, le seul résidu qui devrait être éliminé serait le déchet ultime, soit celui issu du tri, du conditionnement et de la mise en valeur de toutes les matières résiduelles.

D'autre part, il faut s'assurer de la sécurité des activités d'élimination tant pour les personnes que pour l'environnement. C'est d'ailleurs le second objectif fondamental poursuivi par ce Plan d'action.



La région de la Chaudière-Appalaches

Présentation de la région

La région de la Chaudière-Appalaches, créée en 1987, se situe au centre-sud du Québec. Elle est délimitée à l'ouest par les régions de l'Estrie et du Centre-du-Québec et à l'est par la région du Bas-Saint-Laurent. Le fleuve Saint-Laurent constitue la limite nord de la région et la frontière canado-américaine (État du Maine), la limite sud.

La région peut être divisée, du nord au sud, en trois ensembles géomorphologiques. La zone nord, qui jouxte le fleuve, consiste en une plaine côtière faisant partie des Basses-Terres du Saint-Laurent. Au sud de cette plaine, le relief s'accroît en une série de crêtes et de terrasses rocheuses. Celles-ci mènent, plus au sud, au plateau appalachien, constitué de collines plus ou moins vallonnées faisant partie de la chaîne des Appalaches.

En 1998, la région de la Chaudière-Appalaches a une population de 380 496 personnes. Les municipalités régionales de comté (MRC) Desjardins et Chutes-de-la-Chaudière regroupent 33 % de la population régionale. À l'extrême sud de la région, les MRC L'Amiante et Beauce-Sartigan constituent également des pôles démographiques importants et concentrent environ 24 % de la population.

Division administrative	Population (1998)
MRC Beauce-Sartigan	46 318
MRC Bellechasse	29 674
MRC Desjardins	51 222
MRC L'Amiante	45 020
MRC L'Islet	19 823
MRC La Nouvelle-Beauce	25 058
MRC Chutes-de-la-Chaudière	75 598
MRC Les Etchemins	18 356
MRC Lotbinière	26 921
MRC Montmagny	23 794
MRC Robert-Cliche	18 712
TOTAL	380 496

Les activités agricoles (culture et pâturage) sont pratiquées sur 18,5 % du territoire. L'utilisation forestière est prépondérante dans le reste de la région.

Le secteur primaire, dominé par l'agriculture, la forêt et les mines, occupe une position avantageuse dans la structure économique de la région. L'industrie manufacturière y est diversifiée et dynamique.

Les principaux intervenants

Dans la région de la Chaudière-Appalaches, la cueillette des résidus est assurée

par le secteur privé. Les MRC, les municipalités ou encore des régies intermunicipales assument la responsabilité de la gestion de l'élimination des résidus dans les lieux d'enfouissement sanitaire, les dépôts en tranchée et à l'incinérateur. Ainsi, les MRC Robert-Cliche, La Nouvelle-Beauce, Bellechasse et Lotbinière se sont vu confier un pouvoir de gestion des matières résiduelles par leurs municipalités. Thetford Mines et Disraëli sont, quant à elles, les deux municipalités mandataires de la gestion des résidus de la majorité des municipalités de la MRC L'Amiante. Enfin, la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud, la Régie intermunicipale de gestion des déchets de L'Islet-Sud, la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de l'Anse-à-Gilles, la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides des Etchemins, la Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière et la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la Rive-Sud de Québec gèrent des matières résiduelles sur un territoire donné.

La MRC Montmagny n'a aucun lieu d'enfouissement sanitaire sur son territoire et achemine la majorité de ses matières résiduelles vers les lieux d'enfouissement de Saint-Cajetan-d'Armagh et de L'Islet-sur-Mer. De plus, le lieu d'enfouissement sanitaire de la MRC Robert-Cliche étant fermé, les matières résiduelles de celle-ci sont temporairement acheminées vers le lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Côme-Linière, exploité par la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud. Tous les résidus de la région de la Chaudière-Appalaches sont éliminés dans la région même à une exception près : la municipalité de Saint-Henri achemine actuellement ses résidus vers un poste de transbordement de la région de Québec.



Les moyens d'élimination

La région de la Chaudière-Appalaches est dotée de onze lieux d'enfouissement sanitaire actuellement en exploitation, de neuf dépôts en tranchée, de cinq dépôts de matériaux secs et d'un incinérateur.

Les lieux d'enfouissement sanitaire							
Ouverture	Volume (m³)			Année prévue de fermeture	Nombre de municipalités desservies	Population desservie	Procédé et équipements particuliers
	autorisé	complété	annuel				
Robertsonville (Ville de Thetford Mines)							
1980	1 164 300	60 000 ⁽¹⁾	65 %	2004	16	39 481	Terrain imperméable
Saint-Cajetan-d'Armagh (MRC Bellechasse)							
1981	590 000	29 000	85 %	2001	25	33 583	Terrain imperméable
Saint-Côme-Linière (Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud)							
1974	1 150 000	54 000 ⁽¹⁾	90 %	2000	21 ⁽²⁾	49 904 ⁽²⁾	Terrain imperméable
Sainte-Perpétue (Régie intermunicipale de gestion des déchets de L'Islet-Sud)							
1982	293 000	11 000	25 %	2019	6	7 437	Terrain imperméable
Saint-Lambert-de-Lauzon - ancien (Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière)							
1974	1 310 000	99 000	99 %	1998	8	75 598	Atténuation naturelle
Saint-Lambert-de-Lauzon - agrandissement (Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière)							
1998	2 778 000	99 000	0 %	2026	8	75 598	Cellule étanche à double imperméabilisation
Garthby (Disraëli)							
1980	680 204	15 684	40 %	2024	16 ⁽³⁾	14 256	Terrain imperméable
Beauceville / Saint-Joseph-des-Érables (MRC Robert-Cliche)							
1983	300 000	26 000	100 %	1996	10	17 325	Terrain imperméable
Sainte-Germaine-du-Lac-Etchemin (Régie intermunicipale de gestion des déchets solides des Etchemins)							
1978	195 970	8 260	90 %	2000	9	9 945	Terrain imperméable

L'Islet-sur-Mer (Régie intermunicipale de gestion des déchets solide de l'Anse-à-Gilles)							
1983	900 000	40 000	70 %	2004	13	29 594	Terrain imperméable
Lévis (Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la Rive-Sud de Québec)							
1976	140 000	2 700	50 %	2025	3	47 336	Terrain imperméable
Saint-Flavien - ancien (MRC Lotbinière)							
1981	385 000	22 000	98 %	1998	28	30 237	Atténuation naturelle
Saint-Flavien - agrandissement (MRC Lotbinière)							
1998	785 000	22 000	0 %	2020	28 ⁽⁵⁾	30 237	Cellule étanche à double imperméabilisation
Saint-Édouard-de-Frampton (MRC La Nouvelle-Beauce)							
1998	450 000	17 850	2 %	2023	9	24 073	Cellule étanche à double imperméabilisation
(1) Ces lieux ayant une balance, le volume a été estimé en tenant compte d'un facteur de 0,5 t/m³. (2) Ces nombres ne tiennent pas compte des matières résiduelles provenant de la MRC Robert-Cliche. (3) Six des seize municipalités desservies sont situées dans la région de l'Estrie. (4) Un processus d'étude d'impact est en cours dans la MRC Robert-Cliche pour l'agrandissement de leur site ; entre-temps, la MRC achemine ses matières résiduelles à Saint-Côme-Linière. (5) Six des vingt-huit municipalités desservies sont situées dans la région du Centre-du-Québec.							

Les dépôts de matériaux secs

Localité	Propriétaire	Ouverture	Volume annuel (m³)	Volume complété (m³)	Année prévue de fermeture
Pontbriand	Les Entreprises Sanifer inc.	1986	5 000	75 %	2003
Saint-Gervais (paroisse)	MRC Bellechasse	1987	13 300	70 %	2001
Lévis	Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la Rive-Sud de Québec	1976	47 000	90 %	2000
Garthby	Disraëli	1991	5 600	50 %	2010
Montmagny	Martin Mercier inc.	1991	12 000	75 %	2001

L'incinérateur de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la Rive-Sud de Québec, situé à Lévis, est doté d'une chambre de combustion et possède une capacité de 23 000 tonnes de déchets par année. Il dessert trois municipalités regroupant au total 47 000 personnes.

Des projets d'agrandissement pour les lieux d'enfouissement sanitaire de Saint-Côme-Linière, Sainte-Germaine-du-Lac-Etchemin et de Beauceville--Saint-Joseph-des-Érables sont actuellement analysés dans le cadre du processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Ces endroits représentent un défi majeur et devront être conformes aux attentes de la population et aux critères garantissant la protection de l'environnement.

Quant à l'incinérateur de Lévis, l'échantillonnage des émissions atmosphériques, réalisé en 1992, démontre que les normes établies dans le *Règlement sur la qualité de l'atmosphère* étaient respectées. Il en est cependant tout autrement des critères non réglementés proposés par la Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME), qui sont alors très largement dépassés. Des travaux correctifs ont été autorisés le 17 septembre 1996 et sont en cours de réalisation.

La région de la Chaudière-Appalaches compte actuellement neuf dépôts en

tranchée exploités par les municipalités de Saint-Just-de-Bretenières, Saint-Gédéon paroisse, Sainte-Clothilde-de-Beauce, Sainte-Félicité, Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues, Sainte-Apolline-de-Patton, Sainte-Lucie-de-Beauregard, Saint-Fabien-de-Panet et Saints-Anges.

Finalement, quatre lieux de traitement de boues de fosses septiques sont établis dans la région. Ces lieux possèdent, ensemble, une capacité annuelle de traitement de 41 000 mètres cubes. Deux de ces lieux de traitement sont sous la responsabilité de la MRC Les Etchemins et de la ville de Thetford Mines, tandis qu'un autre est exploité à Lévis par la firme Sani-Mobile inc. Enfin, la ville de Saint-Joseph-de-Beauce exploite, en 1998, un centre temporaire de traitement. Un centre permanent sera toutefois implanté si les résultats s'avèrent concluants. Après traitement, ces boues sont soit éliminées dans un lieu d'enfouissement sanitaire, soit valorisées sur des terres agricoles.

Les principaux projets d'élimination

Entre l'adoption de la *Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets*, qui soumet les projets d'élimination à la procédure québécoise d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, et l'entrée en force du moratoire, , le 1^{er} décembre 1995, 11 avis de projet ont été déposés au ministère de l'Environnement et de la Faune. Les projets d'enfouissement sanitaire de Saint-Édouard-de-Frampton, Saint-Lambert-de-Lauzon et Saint-Flavien ont complété la procédure d'évaluation environnementale et ils ont reçu un décret favorable du Conseil des ministres. Le tableau présenté ci-dessous illustre l'état d'avancement des autres projets.

Liste des projets d'agrandissement ou d'établissement de lieux d'enfouissement sanitaire et de dépôts de matériaux secs dans la région de la Chaudière-Appalaches

Objet	Volume projeté (m ³)	Capacité annuelle (m ³)	Durée prévue (ans)	Nombre de municipalités visées	Population visée	État d'avancement
Lieux d'enfouissement sanitaire						
Beauceville et Saint-Joseph-des-Érables (MRC Robert-Cliche)						
Agrandissement	460 000	20 000	25	10	17 325	Analyse environnementale en cours et projet de décret en préparation
Saint-Joseph-de-Beauce (paroisse) (Société en commandite Sani-Beauce enr.)						
Établissement	*	75 000	> 25	14	19 016	En attente de l'étude d'impact
Sainte-Germaine-du-Lac-Etchemin (Régie intermunicipale de gestion des déchets solides des Etchemins)						
Agrandissement	230 682	8 260	28	9	9 945	Étude d'impact déposée
Saint-Côme-Linière (Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud)						
Agrandissement	2 284 000	45 000	50	21	49 904	Étude d'impact rendue publique par le BAPE (1)
Dépôts de matériaux secs						
Saint-Georges-Est (paroisse) et Saint-Simon-les-Mines (Les Conteneurs de Beauce Poulin et Fils inc.)						
Établissement	178 900	10 500	15	*	*	En attente de l'étude d'impact
Beauceville (MRC Robert-Cliche)						
Établissement	*	4 000	*	*	*	Dossier fermé
Saint-Isidore (Contenants sanitaires Drouin inc.)						
Établissement	135 000	*	*	*	*	Dossier fermé
L'Islet-sur-Mer (Régie intermunicipale de gestion des déchets de l'Anse-à-Gilles)						
Établissement	*	*	*	*	*	En attente de l'étude d'impact

* Non disponible

(1) Bureau d'audiences publiques sur l'environnement



Les efforts de mise en valeur des résidus

La réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation sont des moyens qui permettent de réduire de façon très nette la quantité de résidus envoyés à l'élimination.

Le portrait qui suit, sans être exhaustif, donne un aperçu des efforts déployés en matière de réduction et de mise en valeur des résidus dans la région de la Chaudière-Appalaches.

Les résidus recyclés

De 1995 à 1997, le nombre de municipalités offrant un service de collecte sélective est passé de 99 à 145. Ainsi, actuellement plus de 90 % de la population de la région de la Chaudière-Appalaches est desservie par un service de collecte sélective.

Le tableau ci-dessous dresse le bilan de la collecte sélective, en 1997, dans la région de la Chaudière-Appalaches :

Les services de collecte sélective dans la région de la Chaudière-Appalaches

	Porte à porte	Apport volontaire	Programme limité	Total
Nombre de municipalités	117	18	10	145
Population desservie	314 407	18 112	11 938	344 457

Source : Collecte sélective Québec, 1997

Dans la région de la Chaudière-Appalaches, la collecte sélective est assurée par le secteur privé ou par des organismes sans but lucratif. La MRC, la région ou la municipalité déterminent, dans la majorité des cas, les matières qui seront alors récupérées.

La région compte aussi plusieurs entreprises de recyclage et de récupération. La majorité des matières y sont récupérées ou recyclées, des produits animaliers (Alex Couture inc.) jusqu'aux textiles, plastiques, métaux ferreux, palettes de bois et batteries d'automobiles. D'autre part, l'entreprise Recyclage Enviro-Beauce inc. de Saint-Georges exploite un centre de récupération et de traitement des matériaux secs.

Les résidus compostés

Depuis 1992, plusieurs municipalités de la région ont mis en œuvre un programme de collecte de résidus verts aux fins de compostage. Les principales matières récupérées et compostées sont l'herbe et les feuilles. Dans la région de la Chaudière-Appalaches, 62 municipalités regroupant près de 200 000 personnes avaient, en 1996, des programmes de gestion des résidus compostables plus ou moins élaborés.

Les Composts du Québec inc., à Saint-Henri, effectue le compostage des résidus putrescibles d'origine agricole (fumier), industrielle (boues de papetières), commerciale (résidus alimentaires) et municipale (gazon et feuilles). Quant aux boues de stations d'épuration, elles sont éliminées dans les lieux d'enfouissement sanitaire, après déshydratation, ou valorisées sur des terres agricoles.

Les résidus à fort potentiel énergétique

Les principaux résidus réutilisés à des fins énergétiques dans la région proviennent des industries de transformation du bois. L'utilisation de ces résidus se fait de deux façons : ils sont expédiés vers des fabriques de pâtes et papiers ou encore, brûlés sur place pour produire de la vapeur utilisée dans le procédé industriel.

Les pneus hors d'usage

Grâce au Programme québécois de gestion intégrée des pneus hors d'usage, géré par Recyc-Québec, chaque région administrative du Québec est desservie par un transporteur accrédité pour assurer la collecte des pneus hors d'usage récupérés auprès de quelque 8000 détaillants québécois (garagistes, concessionnaires d'automobiles, centres de pneus). Les pneus sont acheminés vers des utilisateurs. Le soutien aux entreprises de mise en valeur vise la prise en charge du flux annuel de pneus hors d'usage et, à moyen terme, la disparition progressive des lieux d'entreposage permanents.

Dans la région de la Chaudière-Appalaches, l'entreprise Royal Mat inc. de Beauceville fabrique, à partir de pneus hors d'usage, différents produits en caoutchouc, tels des tapis et des roues.

D'une capacité d'entreposage de 300 000 pneus hors d'usage chacun, Pintendre Auto inc. et Royal Mat inc. de Beauceville sont les deux seuls lieux d'entreposage autorisés dans la région de la Chaudière-Appalaches. Un autre lieu, situé à Saint-Gilles, dans la MRC Lotbinière, compte environ 900 000 pneus. Toutefois, son propriétaire ne s'est pas encore conformé à la réglementation en vigueur, ce qui a nécessité l'intervention du Ministère. Notons que cet endroit a fait l'objet d'un aménagement sécuritaire, aux frais de l'État, mais que son exploitant ne maintient pas les conditions de cet aménagement.

Les résidus domestiques dangereux

La Régie intermunicipale de la gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière exploite le seul centre permanent de collecte de résidus domestiques dangereux. D'autre part, en 1997, des journées de collecte de résidus domestiques dangereux ont été organisées par les municipalités de Sainte-Claire, de Thetford Mines, la MRC Robert-Cliche ainsi que la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud afin de desservir leur population locale.



Les enjeux régionaux

Dans la région de la Chaudière-Appalaches, la perception du public face à la gestion des matières résiduelles a beaucoup changé depuis quelques années. En effet, les audiences publiques sur les matières résiduelles ainsi que les séances d'information et les audiences publiques du BAPE pour les lieux d'enfouissement sanitaire de Saint-Édouard-de-Frampton, de Beauceville, Saint-Joseph-des-Érables, de Saint-Flavien et de Saint-Lambert-de-Lauzon ont permis

d'obtenir une information claire. Le public, en général, comprend donc mieux les impacts environnementaux et sociaux reliés à la gestion des matières résiduelles.

Le [Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008](#) offrira de nouveaux défis aux organismes municipaux, aux entreprises et à la population en général.

L'adoption de nouvelles exigences quant à l'élimination des matières résiduelles sera l'un de ces nouveaux défis. En effet, bien que la collecte adéquate du lixiviat soit maintenant une chose acquise dans la plupart des lieux d'enfouissement sanitaire, plusieurs exploitants éprouvent toujours de la difficulté à traiter les lixiviats de manière satisfaisante tout au long de l'année. Ils devront faire des efforts considérables pour rendre leurs lieux conformes aux nouvelles exigences et ainsi, contribuer à une meilleure protection de l'environnement.

L'ensemble de la population sera invitée à adopter de nouvelles habitudes visant à trier et à récupérer plutôt que d'éliminer les résidus de construction, de rénovation et de démolition. La disparition graduelle des cinq dépôts de matériaux secs de la région exigera un tel changement de la part des usagers. Le réemploi du béton, de l'asphalte et de la brique comme matériaux de remblai sur de nombreux sites ne devra pas devenir prétexte à leur enfouissement avec d'autres types de matières résiduelles.

De tels changements seront également demandés aux citoyens de la majorité des neuf municipalités desservies par des dépôts en tranchée de dépôts solides. La fermeture des sites situés à moins de 100 km d'un lieu d'enfouissement sanitaire obligera ces municipalités à gérer différemment les matières résiduelles de leurs citoyens.

Pour l'élaboration et la mise en application des plans de gestion des matières résiduelles, les MRC devront intégrer et harmoniser les intérêts parfois divergents des intervenants municipaux, industriels et agricoles. La collaboration de tous sera essentielle pour atteindre les objectifs escomptés.

Le compostage et la valorisation agricole des matières putrescibles constituent deux autres défis. Dans le passé, certains projets ont généré des impacts environnementaux et sociaux significatifs. Les intervenants régionaux auront à identifier les moyens qui permettront de mitiger l'impact des futurs centres de compostage. D'autre part, l'accroissement de l'utilisation de matières compostées comme matière fertilisante et l'utilisation des boues municipales et des papetières risquent de s'avérer problématiques puisque les producteurs agricoles ont déjà de la difficulté à trouver les terres nécessaires pour gérer la totalité des déjections animales. Par ailleurs, la valorisation des matières résiduelles par épandage sur les sols pourrait requérir de nombreux sites. Le contrôle environnemental de cette multitude de sites constituera un enjeu important au cours des prochaines années. Les intervenants régionaux devront élaborer des mécanismes qui permettront la valorisation de toutes les matières résiduelles dans le respect de l'environnement.



Conclusion

Dans la région de la Chaudière-Appalaches, bilan de la gestion des matières résiduelles démontre que les organismes municipaux et les entreprises ont accéléré, au cours des dernières années, la mise en place d'outils permettant la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles. La population a également été mise à contribution ; elle a dû

modifier ou acquérir certaines habitudes de consommation et de récupération de ses résidus. Elle apprend à jeter autrement.

Le *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008* vise l'amélioration de notre performance environnementale au moyen de la concertation, du partenariat, d'un meilleur partage des responsabilités et de la mobilisation de l'ensemble des Québécois et des Québécoises en vue d'une gestion responsable et durable des matières résiduelles. Il revient aux municipalités, au sein de leur municipalité régionale de comté ou de leur communauté urbaine, d'associer tous les intervenants à l'élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles, rencontrant les objectifs fixés en vue de la préservation de notre qualité de vie et de celle de nos enfants.

Pour toute information supplémentaire sur le *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*, vous pouvez communiquer avec les [services d'accueil et de renseignements](#) du Ministère ou avec la [Direction régionale de la Chaudière-Appalaches](#)

1 Les termes « matières résiduelles » ou « résidus » utilisés dans le Plan d'action québécois désignent toute matière ou tout objet périmés, rebutés ou autrement rejetés par les ménages québécois, les industries, les commerces et les institutions, à l'exception des matières dangereuses générées par les industries, les commerces et les institutions, des déchets biomédicaux et des résidus de fabriques de pâtes et papiers.

2 *Responsabilité élargie des producteurs (REP) dans les pays de l'OCDE phase 1*, 1996. Organisation de coopération et de développement économique, Paris. Ta.88550 - 01.02.96 - 10.05.96

3 Les chiffres cités dans ce document proviennent d'une collecte de données réalisée en 1996 par Collecte sélective Québec, Recyc-Québec et le ministère de l'Environnement et de la Faune. Ils ne comprennent pas les boues d'épuration.

4 Le secteur municipal représente les résidus générés par les ménages québécois.

5 Les pneus hors d'usage proviennent tout autant des consommateurs (municipal) que de l'industrie, des commerces et des institutions. Ils ont été regroupés sous la catégorie ICI afin de simplifier la présentation.



Dernière mise à jour : 2003-10-24

| [Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Courrier](#) | [Quoi de neuf?](#) | [Sites d'intérêt](#) | [Recherche](#) | [Où trouver?](#) |
| [Politique de confidentialité](#) | [Réalisation du site](#) | [À propos du site](#) |

Québec 

[© Gouvernement du Québec, 2002](#)



Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008

La gestion des matières résiduelles dans la région du *Centre-du-Québec*

- [Introduction](#)
- [Les principes d'action](#)
- [Une vue d'ensemble des résidus au Québec](#)
- [Les objectifs](#)
- [La région du Centre-du-Québec](#)
- [Les moyens d'élimination](#)
- [Les efforts de mise en valeur des résidus](#)
- [Les enjeux régionaux](#)
- [Conclusion](#)

Réalisation du document : Août 1998

Introduction

Le [Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008](#)

¹nous convie à relever le défi d'une gestion plus respectueuse de l'environnement. Il vise à doter le Québec de moyens modernes et efficaces pour réduire le gaspillage des ressources naturelles tout en contribuant à son développement social et économique par la mise en valeur de plus de 65 % des 7,1 millions de tonnes de matières résiduelles récupérables. D'autre part, la mise en œuvre des actions du Plan renforcera, tant pour les personnes que pour l'environnement, la sécurité des activités nécessaires pour l'élimination des 1,2 million de tonnes de résidus ne pouvant être mis en valeur. Le gouvernement du Québec partage ces deux objectifs fondamentaux avec les organisations municipales, les entreprises, les groupes environnementaux et l'ensemble des Québécois et des Québécoises.

Les actions proposées par le Plan d'action québécois visent la planification de la gestion des matières résiduelles à l'échelle des municipalités régionales de comté et des communautés urbaines, la participation pleine et entière des citoyens, le soutien aux entreprises d'économie sociale qui œuvrent dans le domaine de la mise en valeur, l'utilisation optimale des matières résiduelles à titre de ressources et le renforcement de la sécurité des activités d'élimination.

Dans toutes les municipalités du Québec, le succès du Plan d'action québécois repose, en premier lieu, sur une planification concertée des programmes locaux de récupération et de cueillette des résidus ainsi que sur la mise en place et l'exploitation en commun des infrastructures régionales de mise en valeur, de traitement et d'élimination des résidus.

Le bilan de la gestion des matières résiduelles dans la région du Centre-du-Québec se veut un outil d'information à l'intention de tous les citoyens, qu'ils soient élus, gens d'affaires, exploitants ou responsables d'un ménage. D'ici quelques mois, tous seront appelés à participer à l'élaboration ou à la mise à jour d'un plan de gestion des résidus à l'échelle des municipalités régionales de comté, des communautés urbaines ou de leur regroupement tel que le propose le Plan d'action québécois.



Les principes d'action

Les actions proposées par le Plan d'action québécois reposent sur cinq principes fondamentaux qui devront également se refléter dans les plans municipaux de gestion des matières résiduelles.

Les 3RV-E

À moins qu'une analyse environnementale ne démontre le contraire, la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation et l'élimination doivent être privilégiés dans cet ordre lors des choix de gestion des matières résiduelles.

La responsabilité élargie des producteurs

Les fabricants et les importateurs de produits assument une grande partie de la responsabilité des effets environnementaux de leurs produits tout au long de leur cycle de vie, y compris les effets en amont inhérents aux choix des matériaux composant le produit, les effets du processus de fabrication ou de production comme tel et les effets en aval résultant de l'utilisation et de la mise au rebut des produits².

La participation des citoyens et des citoyennes

La participation des citoyens et des citoyennes à l'élaboration et au suivi des moyens mis en place pour assurer une gestion écologique des matières résiduelles est essentielle à l'atteinte des objectifs. Pour cette raison, les citoyens et les citoyennes doivent avoir accès à de l'information pertinente sur le sujet ainsi qu'aux tribunes appropriées dans le cadre des processus menant les autorités à la prise de décision.

La régionalisation

C'est à l'échelle d'une municipalité régionale de comté ou d'une communauté urbaine, dans le respect des pouvoirs propres aux autorités municipales, que se prennent les décisions quant au choix des moyens et à leur mise en oeuvre.

Le partenariat

En assumant son rôle, sa mission et sa part de responsabilité, chaque intervenant contribue à mettre en place de façon cohérente, concertée et complémentaire les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs et ce, en collaboration avec les autres intervenants qui agissent de même.



Une vue d'ensemble des résidus au Québec

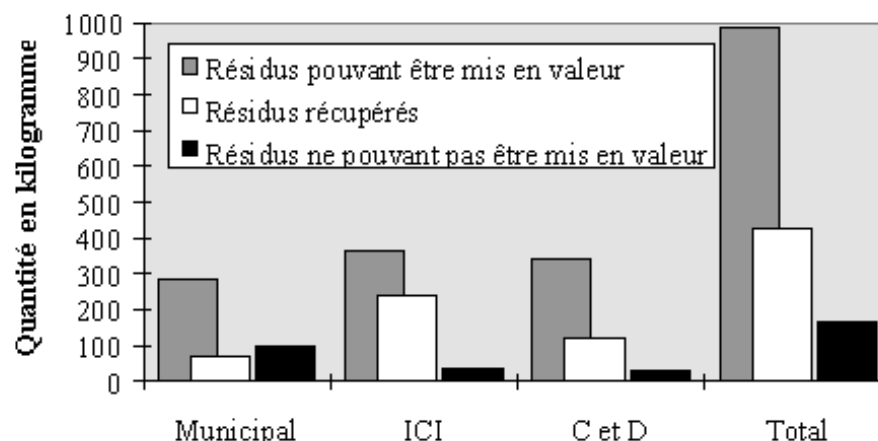


Figure 1: Quantité moyenne *per capita* de résidus générés et récupérés, par année, au Québec.

En 1996, le Québec a généré 8,3 millions de tonnes de matières résiduelles³ provenant à peu près également de trois grands secteurs, soit les municipalités⁴, les

industries, les commerces et les institutions (ICI) et l'industrie de la construction, de la rénovation et de la démolition (C et D). Ceci équivaut à 1150 kilogrammes de résidus pour chaque Québécois et Québécoise, soit une augmentation de 15 % par rapport à 1988. Un peu plus de 3 millions de tonnes de résidus ont été récupérées et réintroduites dans les circuits de production tandis que 5,3 millions de tonnes ont été éliminées, comparé à 5,7 millions de tonnes en 1988.

Les objectifs

L'utilisation durable des ressources naturelles repose, entre autres, sur une meilleure gestion des ressources que sont les matières résiduelles. Le Plan d'action québécois propose ainsi des mesures qui visent à mettre en valeur plus de 65 % des 7,1 millions de tonnes de matières résiduelles récupérables annuellement. Cet objectif pourra être atteint seulement si tous les secteurs de la société y contribuent. Ainsi, des objectifs de récupération pour chaque secteur et pour chaque matière ont été fixés.

Dans les municipalités :

- 60 % du verre, du plastique, du métal, des fibres, des encombrants et de la matière putrescible ;
- 75 % des huiles, des peintures et des pesticides (résidus domestiques dangereux) ;
- 50 % du textile ;
- 80 % des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses.

Dans les industries, les commerces et les institutions :

- 85 % des pneus ⁵ ;
- 95 % des métaux et du verre ;
- 70 % du plastique et des fibres, y compris le bois ;
- 60 % de la matière putrescible.

Dans l'industrie de la construction, de la rénovation et de la démolition :

- 60 % de toutes les matières pouvant être mises en valeur.

Ces objectifs porteront la quantité de matières mises en valeur de 3 086 590 tonnes aujourd'hui à 4 793 000 tonnes en l'an 2008. À terme, le seul résidu qui devrait être éliminé serait le déchet ultime, soit celui issu du tri, du conditionnement et de la mise en valeur de toutes les matières résiduelles.

D'autre part, il faut s'assurer de la sécurité des activités d'élimination tant pour les personnes que pour l'environnement. C'est là d'ailleurs le second objectif fondamental poursuivi par ce Plan d'action.

La région du Centre-du-Québec

Présentation de la région

Située au sud du Saint-Laurent, la région du Centre-du-Québec couvre une superficie d'environ 7000 km², soit près de 0,5 % du territoire québécois.

DIVISION ADMINISTRATIVE	POPULATION (1997)
MRC Arthabaska	62 700
MRC Bécancour	20 100
MRC Drummond	83 300
MRC L'Érable	25 000
MRC Nicolet-Yamaska	23 700

On reconnaît facilement dans cette région deux zones distinctes, soit les Appalaches, au sud, et les Basses-Terres du Saint-Laurent, au nord. Dans la première zone, les dépôts meubles sont de faible épaisseur et reposent directement sur le roc, alors que les Basses-Terres du Saint-Laurent sont constituées de sédiments déposés par la mer Champlain.

La population de la région du Centre-du-Québec est regroupée à l'intérieur de cinq MRC et compte, en 1994, 214 800 personnes.

Certaines MRC sont à la fois industrielles et agricoles : Drummond (Drummondville), Arthabaska (Victoriaville) et Bécancour (Bécancour), alors que les MRC L'Érable et Nicolet-Yamaska sont fortement agricoles.

L'économie de la région du Centre-du-Québec repose principalement sur l'exploitation des terres agricoles et sur un secteur industriel relativement diversifié.

Les principaux intervenants

Dans l'ensemble de la région, la collecte de résidus est sous la responsabilité des municipalités. La Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska, créée au mois de février 1994, regroupe 26 municipalités des MRC Bécancour et Nicolet-Yamaska.

La municipalité de Plessisville gère un lieu d'enfouissement sanitaire pour ses propres besoins et reçoit des matières résiduelles provenant de municipalités environnantes.



Les moyens d'élimination

Avec la fermeture du lieu d'enfouissement sanitaire de Services sanitaires Gaudreau inc., localisé à Saint-Rosaire, les résidus du Centre-du-Québec seront principalement éliminés au lieu exploité par Les entreprises de rebuts Sanipan inc., situé à Saint-Nicéphore. Certaines municipalités transportent leurs résidus à l'extérieur de la région, notamment à Saint-Étienne-des-Grès, en Mauricie. En

raison de la proximité géographique avec la région de Montréal, une très grande quantité des résidus de cette agglomération urbaine est transportée et enfouie au lieu d'élimination de Saint-Nicéphore.

Les lieux d'enfouissement sanitaire							
Ouverture	Volume (m³)			Année de fermeture prévue	Nombre de municipalités desservies	Population desservie	Procédé et équipements particuliers
	autorisé	complété	annuel				
Saint-Rosaire (Services sanitaires Gaudreau inc.)							
1973	840 000	100 %	90 000	1998	31	70 300	Atténuation naturelle, étang de traitement
Plessisville							
1980	630 000	65 %	9500	2021	7	11 400	Atténuation naturelle
Saint-Nicéphore (Les entreprises de rebuts Sanipan inc.)							
1986	13 150 000	55 %	1 000 000	2003	42	742 000	Imperméable avec membrane, mur de bentonite

Les dépôts de matériaux secs

Localité	Propriétaire	Ouverture	Volume		Année prévue de fermeture
			complété	annuel	
Ville de Bécancour (Sainte-Gertrude)	Lemay-Bec inc.	1981	1 %	7 000	2180
Ville de Bécancour (Saint-Grégoire)	Enfoui-Bec inc.	1983	40 %	36 000	2013
Saint-Christophe-d'Arthabaska	Services sanitaires Gaudreau inc.	1988	100 %	19 000	1997
L'Avenir	Location d'équipement A.M. D. Itée	1987	70 %	40 000	2001
Saint-Nicéphore	Gestion Yvan Majeau inc.	1988	100 %	37 500	1998

L'autorisation d'un lieu de lagunage a été accordée à Services sanitaires Gaudreau inc., de Saint-Rosaire, pour le traitement des boues de fosses septiques.

Les principaux projets d'élimination

Entre l'adoption de la Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets, qui soumet les projets d'élimination à la procédure québécoise d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et l'entrée en force du moratoire, le 1^{er} décembre 1995, quatre avis de projet ont été déposés au ministère de l'Environnement et de la Faune. De ce nombre, deux concernent des projets de LES et deux autres, le dépôt de matériaux secs. La liste des projets est reproduite dans le tableau qui suit.

Liste des projets d'agrandissement ou d'établissement de lieux d'enfouissement sanitaire et de dépôts de matériaux secs dans la région du Centre-du-Québec						
Objet	Volume projeté (m ³)	Capacité annuelle (m ³)	Durée prévue (ans)	Nombre de municipalités visées	Population visée	État d'avancement du dossier
Lieux d'enfouissement sanitaire						
Saint-Rosaire, Services sanitaires Gaudreau inc.						
Agrandissement	*	*	*	*	*	En attente du décret
Dépôts de matériaux secs						
Saint-Nicéphore, Gestion Joyal inc						
Agrandissement	300 000	12 000	25	*	*	Avis négatif formulé par le BAPE
Saint-Nicéphore, Yvan Majeau						

Agrandissement	2 250 000	90 000	25	*	*	En attente de l'étude d'impact. Abandon possible du projet
Parisville, Roland Laquerre						
Établissement	156 000	*	*	*	*	En attente de l'étude d'impact. Abandon possible du projet

* Non disponible



Les efforts de mise en valeur des résidus

La réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation sont des moyens qui permettent de réduire de façon très nette la quantité de résidus envoyés à l'élimination.

Le portrait qui suit, sans être exhaustif, donne un aperçu des efforts déployés en matière de réduction et de mise en valeur des résidus dans la région du Centre-du-Québec.

Les résidus recyclés

Le tableau ci-dessous dresse le bilan de la collecte sélective, en 1997, dans la région du Centre-du-Québec :

Les services de collecte sélective dans la région du Centre-du-Québec			
	Porte à porte	Apport volontaire	Total
Nombre de municipalités	76	17	92
Population desservie	174 457	33 408	207 865
Source : Collecte sélective Québec, 1997.			

Les matières recueillies dans les municipalités offrant la collecte sélective sont acheminées et traitées dans un important centre de récupération géré par un organisme sans but lucratif, Récupération centre du Québec inc., à Drummondville. Un autre centre de récupération, celui-là privé, est situé à Victoriaville et opéré par Service Sanitaire Gaudreault Inc. Localisé également à Victoriaville, un Centre de formation en entreprise et récupération (CFER), créé par les premiers promoteurs de la récupération au Québec, emploie quinze personnes et recycle environ 135 000 litres de peinture par année. On y fait aussi le tri du papier récupéré et le démantèlement des luminaires de rue qu'Hydro-Québec a décidé de remplacer.

On dénombre une quinzaine de récupérateurs dans le secteur privé. Les matières récupérées sont le papier, les journaux, le carton, les composantes informatiques, les métaux ferreux et non ferreux, les textiles, le verre, le plastique et les produits animaliers. Dix-sept recycleurs privés s'occupent du recyclage de toutes les matières résiduelles récupérées.

Les résidus compostés

Quatorze municipalités de la région ont un programme de gestion des résidus compostables. Parmi celles-ci, Victoriaville et Notre-Dame-du-Bon-Conseil offrent une collecte des résidus verts tandis que le type de programme offert par les 12 autres municipalités n'est pas précisé.

Les boues

Un lieu d'enfouissement de boues de fosses septiques est actuellement en exploitation à Saint-Rosaire, propriété de Services sanitaires Gaudreau inc.

Les résidus à fort potentiel énergétique

Les usines de pâtes et papiers utilisent, pour produire de l'énergie, tous leurs résidus de bois ainsi que les boues recueillies dans leurs décanteurs de traitement primaire.

Les pneus hors d'usage

Grâce au Programme québécois de gestion intégrée des pneus hors d'usage, géré par Recyc-Québec, chaque région administrative du Québec est desservie par un transporteur accrédité pour assurer la collecte des pneus hors d'usage récupérés auprès de quelque 8000 détaillants québécois (garagistes, concessionnaires d'automobiles, centres de pneus). Les pneus sont acheminés chez des utilisateurs. Le soutien aux entreprises de mise en valeur vise la prise en charge du flux annuel de pneus hors d'usage et, à moyen terme, la disparition progressive des lieux d'entreposage permanents.

Un lieu d'entreposage de pneus hors d'usage à Saint-Edmond-de-Grantham n'est pas conforme à la réglementation. Il fait d'ailleurs l'objet d'une investigation par le Ministère.

Les résidus domestiques dangereux

La récupération des résidus domestiques dangereux dans la région du Centre-du-Québec			
Type de récupération	Nombre de municipalités	Population correspondante	% de la population régionale
Journée de collecte	14	73 788	34 %
CFER (peinture)	17	71 564	33 %
Privé	3	88 256	41 %
Non défini	8	10 136	5 %
Source : Collecte sélective Québec, 1997.			

Depuis mai 1996, avec la collaboration du Groupe Rona-Dismat, de la Coopérative fédérée, de la Société Laurentide, de la Fondation québécoise en environnement et d'un grand nombre de municipalités du Québec, le CFER de Victoriaville a entrepris la collecte chez le détaillant, le tri et le recyclage des rebuts de peinture d'origine résidentielle. Grâce à cette initiative, des milliers de kilogrammes de peinture sont récupérés chaque mois, plusieurs emplois ont été créés, des jeunes sont formés à un travail valorisant et le coût de la récupération des résidus de peinture a baissé de moitié pour les municipalités participantes.



Les enjeux régionaux

Le *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008* convie les MRC du Centre-du-Québec à prendre en main la planification de la gestion des matières résiduelles sur leur territoire. Le défi consistera maintenant à étendre la portée des plans de gestion à l'ensemble des municipalités du territoire.

Dans la région, de nombreuses initiatives répondent aux orientations du Plan d'action québécois. Un des enjeux est d'étendre au plus grand nombre les services de récupération résidentiels, commerciaux et industriels, d'en maximiser l'efficacité et de mettre en valeur adéquatement les résidus récupérés.

Par ailleurs, toutes les régions du Québec observent, avec intérêt, le projet de gestion des résidus putrescibles expérimenté par Victoriaville. Sa réussite et son extension à d'autres municipalités et aux autres MRC constituent un défi de taille.

Avec la disparition progressive des dépôts de matériaux secs, les entreprises du secteur de la construction et de la démolition seront invitées à adopter de nouvelles habitudes visant à récupérer plutôt que d'éliminer. D'autre part, la fermeture du lieu d'enfouissement sanitaire Gaudreau requiert l'identification d'une nouvelle destination pour les résidus qui n'auront pu être mis en valeur. Celle-ci pourrait être un lieu existant sur le territoire d'une autre MRC, ce qui implique une concertation régionale plus étendue, ou l'établissement d'un nouveau lieu.

Afin d'atteindre cet objectif, les citoyens devront non seulement être informés, mais prendre part aux décisions par l'intermédiaire des comités de vigilance et des consultations publiques menées par les MRC.

Le plan de gestion des MRC permettra d'orienter les efforts de tous les secteurs de l'activité économique de façon à maximiser la mise en valeur des résidus récupérables dans une vision de développement durable.

En plus d'avoir un droit de regard sur la provenance des déchets éliminés, les MRC pourront soutenir adéquatement l'implantation des infrastructures visant la récupération, le recyclage, la valorisation et le compostage. Ces activités pourront devenir, à court terme, une réalité.



Conclusion

Au Centre-du-Québec, le bilan de la gestion des matières résiduelles démontre que les organismes municipaux et les entreprises ont accéléré, au cours des dernières années, la mise en place d'outils permettant la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles. La population a également été mise à contribution ; elle a dû modifier ou acquérir certaines habitudes de consommation et de récupération des résidus. Elle apprend à jeter autrement.

Le *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008* vise l'amélioration de notre performance environnementale au moyen de la concertation, du partenariat, d'un meilleur partage des responsabilités et de la mobilisation de l'ensemble des Québécois et des Québécoises en vue d'une gestion responsable et durable des matières résiduelles. Il revient aux municipalités, au sein de leur MRC ou de leur communauté urbaine, d'associer tous les intervenants à l'élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles qui rencontre les objectifs fixés en vue de la préservation de notre qualité de vie et de celle de nos enfants.

Pour toute information supplémentaire sur le *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*, vous pouvez communiquer avec les [services d'accueil et de renseignements](#) du Ministère ou avec la [Direction](#)

[régionale du Centre-du-Québec](#)

[1](#) Les termes « matières résiduelles » ou « résidus » utilisés dans le Plan d'action québécois désignent toute matière ou tout objet périmés, rebutés ou autrement rejetés par les ménages québécois, les industries, les commerces et les institutions, à l'exception des matières dangereuses générées par les industries, les commerces et les institutions, des déchets biomédicaux et des résidus de fabriques de pâtes et papiers.

[2](#) *Responsabilité élargie des producteurs (REP) dans les pays de l'OCDE phase 1, 1996*. Organisation de coopération et de développement économique, Paris. Ta.88550 - 01.02.96 - 10.05.96

[3](#) Les chiffres cités dans ce document proviennent d'une collecte de données réalisée en 1996 par Collecte sélective Québec, Recyc-Québec et le ministère de l'Environnement et de la Faune. Ils ne comprennent pas les boues d'épuration.

[4](#) Le secteur municipal représente les résidus générés par les ménages québécois.

[5](#) Les pneus hors d'usage proviennent tout autant des consommateurs (municipal) que de l'industrie, des commerces et des institutions. Ils ont été regroupés sous la catégorie ICI afin de simplifier la présentation.



Dernière mise à jour : 2003-10-24

| [Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Courrier](#) | [Quoi de neuf?](#) | [Sites d'intérêt](#) | [Recherche](#) | [Où trouver?](#) |
| [Politique de confidentialité](#) | [Réalisation du site](#) | [À propos du site](#) |

Québec

[© Gouvernement du Québec, 2002](#)



Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008

La gestion des matières résiduelles dans la région de la Côte-Nord

- [Introduction](#)
- [Les principes d'action](#)
- [Une vue d'ensemble des résidus au Québec](#)
- [Les objectifs](#)
- [La région de la Côte-Nord](#)
- [Les moyens d'élimination](#)
- [Les efforts de mise en valeur des résidus](#)
- [Les enjeux régionaux](#)
- [Conclusion](#)

Réalisation du document : Août 1998

Introduction

Le [Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008](#)¹ nous convie à relever le défi d'une gestion plus respectueuse de l'environnement. Il vise à doter le Québec de moyens modernes et efficaces pour réduire le gaspillage des ressources naturelles tout en contribuant à son développement social et économique par la mise en valeur de plus de 65 % des 7,1 millions de tonnes de matières résiduelles récupérables annuellement. D'autre part, la mise en œuvre des actions du Plan renforcera, tant pour les personnes que pour l'environnement, la sécurité des activités nécessaires pour l'élimination des 1,2 million de tonnes de résidus ne pouvant être mis en valeur. Le gouvernement du Québec partage ces deux objectifs fondamentaux avec les organisations municipales, les entreprises, les groupes environnementaux et l'ensemble des Québécois et des Québécoises.

Les actions proposées par le Plan d'action québécois visent la planification de la gestion des matières résiduelles à l'échelle des municipalités régionales de comté et des communautés urbaines, la participation pleine et entière des citoyens, le soutien aux entreprises d'économie sociale qui œuvrent dans le domaine de la mise en valeur, l'utilisation optimale des matières résiduelles à titre de ressources et le renforcement de la sécurité des activités d'élimination.

Dans toutes les municipalités du Québec, le succès du Plan d'action québécois repose, en premier lieu, sur une planification concertée des programmes locaux de récupération et de cueillette des résidus ainsi que sur la mise en place et l'exploitation en commun des infrastructures régionales de mise en valeur, de traitement et d'élimination des résidus.

Le bilan de la gestion des matières résiduelles dans la région de la Côte-Nord se veut un outil d'information à l'intention de tous les citoyens, qu'ils soient élus, gens d'affaires, exploitants ou responsables d'un ménage. D'ici quelques mois, tous seront appelés à participer à l'élaboration ou à la mise à jour d'un plan de gestion des résidus à l'échelle des municipalités régionales de comté, des communautés urbaines ou de leur regroupement tel que le propose le Plan d'action québécois.



Les principes d'action

Les actions proposées par le Plan d'action québécois reposent sur cinq principes fondamentaux qui devront également se refléter dans les plans municipaux de gestion des matières résiduelles.

Les 3RV-E

À moins qu'une analyse environnementale ne démontre le contraire, la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation et l'élimination doivent être privilégiés dans cet ordre lors des choix de gestion des matières résiduelles.

La responsabilité élargie des producteurs

Les fabricants et les importateurs de produits assument une grande partie de la responsabilité des effets environnementaux de leurs produits tout au long de leur cycle de vie, y compris les effets en amont inhérents aux choix des matériaux composant le produit, les effets du processus de fabrication ou de production comme tel et les effets en aval résultant de l'utilisation et de la mise ² au rebut des produits .

La participation des citoyens et des citoyennes

.La participation des citoyens et des citoyennes à l'élaboration et au suivi des moyens mis en place pour assurer une gestion écologique des matières résiduelles est essentielle à l'atteinte des objectifs. Pour cette raison, les citoyens et les citoyennes doivent avoir accès à de l'information pertinente sur le sujet ainsi qu'aux tribunes appropriées dans le cadre des processus menant les autorités à la prise de décision.

La régionalisation

C'est à l'échelle d'une municipalité régionale de comté ou d'une communauté urbaine, dans le respect des pouvoirs propres aux autorités municipales, que se prennent les décisions quant au choix des moyens et à leur mise en oeuvre.

Le partenariat

En assumant son rôle, sa mission et sa part de responsabilités, chaque intervenant contribue à mettre en place, de façon cohérente, concertée et complémentaire, les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs et ce, en collaboration avec les autres intervenants qui agissent de même.



Une vue d'ensemble des résidus au Québec

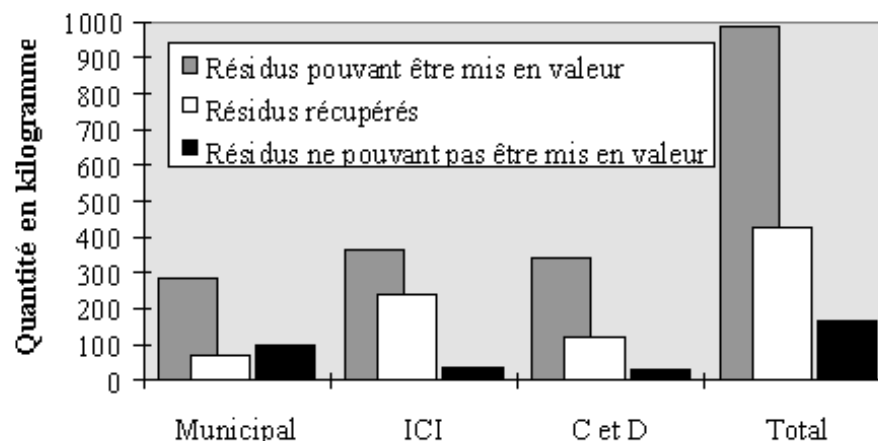


Figure 1: Quantité moyenne *per capita* de résidus générés et récupérés, par année, au Québec.

En 1996, le Québec a généré 8,3 millions de tonnes de matières résiduelles provenant à peu près également de trois grands secteurs, soit les municipalités,

les industries, les commerces et les institutions (ICI) et l'industrie de la construction, de la rénovation et de la démolition (C et D). Ceci équivaut à 1150 kilogrammes de résidus pour chaque Québécois et Québécoise, soit une augmentation de 15 % par rapport à 1988. Un peu plus de 3 millions de tonnes de résidus ont été récupérées et réintroduites dans les circuits de production tandis que 5,3 millions de tonnes ont été éliminées, comparé à 5,7 millions de tonnes en 1988.

Les objectifs

L'utilisation durable des ressources naturelles repose, entre autres, sur une meilleure gestion des ressources que sont les matières résiduelles. Le Plan d'action québécois propose ainsi des mesures qui visent à mettre en valeur plus de 65 % des 7,1 millions de tonnes de matières résiduelles récupérables annuellement. Cet objectif pourra être atteint seulement si tous les secteurs de la société y contribuent. Ainsi, des objectifs de récupération pour chaque secteur et pour chaque matière ont été fixés.

Les objectifs

L'utilisation durable des ressources naturelles repose, entre autres, sur une meilleure gestion des ressources que sont les matières résiduelles. Le Plan d'action québécois propose ainsi des mesures qui visent à mettre en valeur plus de 65 % des 7,1 millions de tonnes de matières résiduelles récupérables annuellement. Cet objectif pourra être atteint seulement si tous les secteurs de la société y contribuent. Ainsi, des objectifs de récupération pour chaque secteur et pour chaque matière ont été fixés.

Dans les municipalités :

- 60 % du verre, du plastique, du métal, des fibres, des encombrants et de la matière putrescible ;
- 75 % des huiles, des peintures et des pesticides (résidus domestiques dangereux) ;
- 50 % du textile ;
- 80 % des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses.

Dans les industries, les commerces et les institutions :

- 85 % des pneus ;
- 95 % des métaux et du verre ;
- 70 % du plastique et des fibres, y compris le bois ;

- 60 % de la matière putrescible.

Dans l'industrie de la construction, de la rénovation et de la démolition :

- 60 % de toutes les matières pouvant être mises en valeur.

Ces objectifs porteront la quantité de matières mises en valeur de 3 086 590 tonnes aujourd'hui à 4 793 000 tonnes en l'an 2008. Enfin, le seul résidu qui devrait être éliminé serait le déchet ultime, soit celui issu du tri, du conditionnement et de la mise en valeur de toutes les matières résiduelles.

D'autre part, il faut s'assurer de la sécurité des activités d'élimination tant pour les personnes que pour l'environnement. C'est d'ailleurs le second objectif fondamental poursuivi par ce Plan d'action.



La région de la Côte-Nord

Présentation de la région

La région de la Côte-Nord couvre près du quart du Québec ; elle est la deuxième plus grande région après la région du Nord-du-Québec. Elle possède une façade maritime de 1300 km où est concentrée environ 90 % de sa population, soit 106 229 personnes. Les villes de Sept-Îles et de Baie-Comeau regroupent, à elles seules, la moitié de la population.

La région est caractérisée par quatre grandes divisions morphologiques qui définissent sa géographie et, par conséquent, l'aménagement de son territoire ; la plaine côtière est la partie la plus occupée du territoire. Par ailleurs, la presque totalité de la région est constituée de terres du domaine public et est peu assujettie au zonage agricole, ce qui la distingue des autres régions.

La région compte cinq municipalités régionales de comté (MRC) ainsi que le territoire de la Basse-Côte-Nord.

DIVISION ADMINISTRATIVE	POPULATION (1996)
MRC Haute-Côte-Nord	13 781
MRC Manicouagan	37 481
MRC Sept-Rivières	37 372
MRC Caniapiscau	3 934
MRC Minganie	6 672
Basse-Côte-Nord	6 987

La région s'étend du Saguenay au Labrador : les questions de distances y ont une importance capitale. Cela est d'autant plus important que le lien routier ne dessert pas l'ensemble du territoire, ce qui a pour conséquence d'isoler certaines localités. En 1997, le prolongement de la route 138 a désenclavé les municipalités de Baie-Johan-Beetz à Natashquan. Les localités situées plus à l'est sont toujours reliées soit par le bateau (d'avril à décembre), soit par l'avion.

La Côte-Nord est essentiellement exploitée pour ses ressources primaires. La pêche, la forêt, les minéraux, l'hydroélectricité (qui facilite entre autres la fabrication de l'aluminium) et la ressource faunique sont les bases de sa richesse.

Les gens de la Côte-Nord doivent composer avec ces données et les contraintes géographiques (géomorphologie et hydrographie) au niveau de leur développement régional, y compris dans la gestion de leurs matières résiduelles.

Les principaux intervenants

Dans la région de la Côte-Nord, la gestion des résidus domestiques est sous la responsabilité des autorités municipales et paramunicipales.

En Haute-Côte-Nord, les municipalités ont confié à la MRC Haute-Côte-Nord leurs ressources financières et techniques pour l'opération de deux systèmes de cueillette et d'élimination de résidus domestiques.

La Régie intermunicipale de Manicouagan regroupe six des huit municipalités de son territoire. Dans la MRC Sept-Rivières, les municipalités de Port-Cartier et de Rivière-Pentecôte ont uni leurs efforts pour l'opération d'un lieu d'enfouissement sanitaire à Rivière-Pentecôte alors que la municipalité de Sept-Îles reçoit les résidus de Moisie et de la réserve indienne Uashat mak Mani Utenam.

Certaines industries vont porter une partie de leurs résidus directement au lieu d'enfouissement sanitaire de leur région ou encore exploitent elles-mêmes leur lieu d'élimination de résidus.



Les moyens d'élimination

Dans la région, on compte 5 lieux d'enfouissement sanitaire (LES), 27 dépôts en tranchée en majorité de propriété publique, 12 dépôts en milieu nordique, ainsi que 10 dépotoirs illégaux qui devront être restaurés. La moitié d'entre eux sont encore en exploitation ; ils seront toutefois fermés lorsque des lieux d'élimination seront dûment autorisés. Pour leur part, les entreprises privées opèrent six lieux de résidus spéciaux (principalement les résidus d'oxydes d'aluminium), cinq fosses à résidus et deux lieux d'enfouissement de résidus des usines de pâtes et papiers. Les cinq LES reçoivent environ 75 % de l'ensemble des résidus de la Côte-Nord ; ils sont aménagés sur des dépôts sablonneux, ce qui implique que la capacité filtrante de ce milieu sert à atténuer la contamination. Le *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008* vise particulièrement ce genre de situation avec l'imposition éventuelle de normes plus sévères, de façon à mieux protéger les personnes et l'environnement.

Les lieux d'enfouissement sanitaire (LES)							
Ouverture	Volume (m³)			Année prévue de fermeture	Nombre de municipalités desservies	Population desservie	Procédé et équipements particuliers
	autorisé	complété	annuel				
Bergeronnes (MRC Haute-Côte-Nord)							
984	450 000	30 %	8 000	2020	5	6 200	Atténuation naturelle
Sainte-Anne-de-Portneuf (MRC Haute-Côte-Nord)							
1984	360 000	25 %	9 500	2010	5	7 500	Atténuation naturelle
Baie-Comeau (Régie intermunicipale d'enfouissement sanitaire de la Manicouagan (MRN))							
1979	991 284	80 %	34 000	2000	5	35 000	Atténuation naturelle
Pentecôte (Ville de Port-Cartier-MRN)							
1979	400 000	70 %	8 000	2010	2	7 900	Atténuation naturelle
Sept-Îles (Ville de Sept-Îles-MRN)							
1982	897 600	90 %	30 000	2003	3	30 000	Atténuation naturelle

Depuis 1984, la MRC Haute-Côte-Nord opère dans le canton Bergeronnes le lieu

d'enfouissement du secteur BEST (Bergeronnes, Escoumins, Sacré-Coeur et Tadoussac). Ce lieu représente peu de risques pour l'environnement et aucune population ne vit à proximité.

L'autre lieu d'enfouissement sanitaire de la MRC Haute-Côte-Nord est localisé à Sainte-Anne-de-Portneuf ; il dessert à la fois cette localité et Forestville, Colombier ainsi que Longue-Rive (Saint-Paul-du-Nord et Sault-au-Mouton). L'analyse des eaux de lixiviation de certaines résurgences révèle que certains paramètres dépassent occasionnellement les normes réglementaires, sans qu'il y ait danger pour la population.

La Régie intermunicipale d'enfouissement sanitaire de Manicouagan exploite, depuis 1979, le lieu du canton Manicouagan. Les municipalités desservies sont Baie-Comeau, Chute-aux-Outardes, Pointe-aux-Outardes, Ragueneau et Pointe-Lebel. Certains paramètres des eaux de lixiviation de quelques résurgences dépassent les normes du règlement. Une caractérisation des eaux de lixiviation a été réalisée et il a été demandé que ces rejets soient captés et traités. Même si la rivière Manicouagan constitue la source d'approvisionnement en eau potable d'une partie de la ville de Baie-Comeau, cette situation ne présente aucun danger pour la santé compte tenu de la capacité de dilution du milieu récepteur.

Le lieux d'enfouissement sanitaire situé à Pentecôte est sous la responsabilité de la ville de Port-Cartier et dessert ces deux municipalités. Certains paramètres des eaux de lixiviation de résurgences dépassent les normes du règlement. À la suite d'une caractérisation de ces eaux, le ministère de l'Environnement et de la Faune a demandé qu'elles soient captées et traitées. Personne ne vit à proximité de ce lieu.

Le lieu de Sept-Îles présente des dépassements de plus en plus fréquents quant à certains paramètres. Une firme de consultants a été mandatée par la ville de Sept-Îles pour suivre de près l'évolution de cette contamination. Par ailleurs, une étude technique sur le problème de nappes phréatiques " perchées " est en cours. La firme de consultants et la ville de Sept-Îles feront une proposition pour la réalisation de travaux similaires à ceux qui seront effectués à Baie-Comeau.

Les gestionnaires des lieux d'enfouissement sanitaire de Baie-Comeau, Pentecôte et Sept-Îles ont présenté à la Direction régionale du ministère de l'Environnement et de la Faune des demandes pour opérer en surélévation, ce qui prolongera la vie utile de ces trois sites. Ces demandes sont déjà autorisées ou en voie de l'être.

Dans la région de la Côte-Nord, il y a trois lieux d'élimination de boues de fosses septiques (BFS), dont deux lieux privés situés à Pointe-aux-Outardes et un lieu public adjacent au LES de Sept-Îles.

Les principaux projets d'élimination

Depuis l'adoption de la *Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets*, qui soumet les projets d'élimination à la procédure québécoise d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, trois avis de projet ont été déposés au ministère de l'Environnement et de la Faune.

Liste des projets d'agrandissement ou d'établissement de lieux d'enfouissement sanitaire et de dépôts de matériaux secs dans la région de la Côte-Nord						
Objet	Volume projeté (m ³)	Capacité annuelle (m ³)	Durée prévue (ans)	Nombre de municipalités visées	Population visée	État d'avancement du dossier
Lieux d'enfouissement sanitaire						

Sept-Îles						
Agrandissement	2 400 000	120 000	20	3	30 000	Dépôt de l'étude d'impact (version préliminaire)
Ragueneau (Régie intermunicipale d'enfouissement sanitaire de Manicouagan)						
Établissement	*	35 000	20	5	35 000	Projet différé par le promoteur
Rivière-Pentecôte						
Agrandissement	720 000	48 000	20	2	8 500	Retrait prévisible

Le projet d'agrandissement du LES de Sept-Îles, pour doubler la superficie du lieu actuel et prolonger sa durée de vie d'une vingtaine d'années, est rendu à l'étape de la recevabilité de l'étude d'impact par le ministère de l'Environnement et de la Faune.

La municipalité de Port-Cartier évalue la possibilité de retirer sa demande. Les autorités municipales envisagent la possibilité de mieux utiliser le site actuel dont la durée de vie pourrait être allongée de 10 à 20 ans. Une exploitation en surélévation et l'utilisation de certaines parties non encore utilisées vont permettre l'atteinte de cet objectif.

La Régie intermunicipale d'enfouissement sanitaire de la Manicouagan a indiqué son intention de reporter à plus tard l'ouverture d'un nouveau lieu, prévu à Ragueneau, en prolongeant de plusieurs années la vie utile du lieu actuel de Baie-Comeau. À cet effet, un plan directeur a été élaboré pour répondre aux besoins des municipalités de la MRC Manicouagan. Ce plan prévoit notamment l'élimination des matériaux secs et la mise en place d'une cueillette sélective. Néanmoins, la Régie a l'intention de continuer à travailler sur le projet d'ouverture d'un nouveau lieu même si le projet est à plus long terme.



Les efforts de mise en valeur des résidus

La réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation sont des moyens qui permettent de réduire de façon très nette la quantité de résidus envoyés à l'élimination.

Le portrait qui suit, sans être exhaustif, donne un aperçu des efforts déployés en matière de réduction et de mise en valeur des résidus dans la région de la Côte-Nord.

Les résidus recyclés

Les villes de Baie-Comeau et de Sept-Îles sont les seules municipalités de la Côte-Nord à effectuer la cueillette sélective.

Depuis mars 1996, la ville de Baie-Comeau a confié cette activité à l'entreprise privée qui récupère en moyenne 1000 tonnes par année. La cueillette sélective s'effectue dans toute la ville de Baie-Comeau (40 % de papier journal et mixte, 40 % de papier blanc, 5 % de métal, 5 % de plastique, 5 % de verre et 5 % d'autres matières récupérables).

Par ailleurs, depuis quelques années, la Corporation d'amélioration et de protection de l'environnement (CAPE) de Baie-Comeau et la Corporation de protection de l'environnement de Sept-Îles (CPESI) font la cueillette de quelque 12 000 à 14 000 annuaires téléphoniques.

La Ressourcerie, sous la responsabilité de la CAPE, a réorienté son action au niveau du réemploi et de la réutilisation d'autres ressources que le papier et le

carton ; une équipe de bénévoles continue d'élaborer des projets dans le but de récupérer et de mettre en valeur des ressources comme les électroménagers ou les matériaux secs pour fins de revente, ainsi que de gérer le surplus d'actifs du gouvernement du Québec à Baie-Comeau. Ces promoteurs souhaitent que les retombées du Chantier sur l'économie sociale mènent à la consolidation et au développement du réseau actuel de ressourceries au Québec.

La municipalité de Grandes-Bergeronnes est desservie seulement par un programme limité de récupération de papier et de carton.

La ville de Sept-Îles, quant à elle, a confié le mandat d'étendre, à une bonne partie de la population, ses activités de récupération de ressources secondaires à une filiale de sa Corporation de protection de l'environnement, l'Éco-centre. Ouvert depuis juillet 1998, le centre envisage de récupérer, pour sa première année d'opération, 1500 tonnes de matières récupérables via le service de cueillette sélective. Cependant, plusieurs milliers de personnes ne sont pas encore rejointes par ce service : les édifices à appartements et les populations de Moisie et de la réserve montagnaise Uashat mak Mani Utenam. À long terme, l'objectif est de 3000 tonnes par année.

La mise en valeur des vêtements usagés est aussi une préoccupation du milieu. Dépannage de l'Anse de Baie-Comeau a mis sur pied, il y a quelques années, un service de récupération des vieux vêtements en collaboration avec les Chevaliers de Colomb. Deux volets sont visés : l'opération d'une friperie (revente de vêtements) pour laquelle il y a une demande de 16 000 clients par année et la récupération de fibres textiles aux fins de recyclage. Toutefois, depuis la fermeture de l'Atelier Les Recycleurs de Montréal, le réseau des ressources communautaires de récupération de textile (CORTEX), qui regroupe 15 centres de récupération au Québec, est à la recherche de nouveaux débouchés. Certaines avenues comme la production de guenilles pour les garages de la Côte-Nord sont prometteuses.

Les résidus compostés

Le compostage domestique des résidus (résidus de jardin et restants de table) gagne en popularité dans la région.

La CAPE de Baie-Comeau et la CPESI ont fait la promotion du compostage domestique en organisant des conférences, en faisant paraître des chroniques dans les médias, en recherchant l'engagement de partenaires privés et en vendant plus d'un millier de composteurs domestiques. Dans le cadre des projets de mise en valeur d'Hydro-Québec, la CPESI projette de distribuer 500 composteurs à prix réduits avec, en prime, une formation sur leur utilisation.

Chaque année, après la période des Fêtes, les deux corporations recueillent les arbres de Noël (de 1000 à 2500 selon les années) afin que les services des parcs de Baie-Comeau et de Sept-Îles utilisent cette matière comme paillis pour leurs arbres.

Les boues

Une partie des boues municipales de Baie-Comeau et des boues industrielles de la papetière Donohue devraient être utilisées dans le contexte d'un projet expérimental visant à produire un fertilisant sylvicole. Le Centre de valorisation de ressources industrielles et domestiques de Baie-Comeau a été créé à cet effet. L'Université du Québec à Rimouski et le Cégep de Baie-Comeau s'intéressent également à ce projet. D'autres essais sont en cours à la station de recherche des Buissons (Pointe-aux-Outardes) pour la production de pommes de terre, de même que pour la production de terreau utilisé par la Société des parcs de Baie-Comeau.

Du côté de la Haute-Côte-Nord (Sacré-Cœur, Tadoussac et Bergeronnes), des boues de la papetière Abitibi-Consolidated de ville de La Baie sont utilisées, à titre d'amendement, pour fins agricoles (5000 tonnes en 1997 et 10 000 tonnes en 1998).

Les résidus à fort potentiel énergétique

Les deux papetières, soit la Corporation Donohue de Baie-Comeau (propriétaire d'une scierie à Pointe-aux-Outardes), soit la scierie de Uniforêt et son usine de pâtes à Port-Cartier, sont dotées de bouilloires permettant de brûler, à des fins énergétiques, une grande partie de leurs résidus de matières ligneuses. Une dizaine d'autres scieries d'importance produisent également des résidus et opèrent, pour la plupart, des sites d'entassement pour recouvrement. Toutefois, cela n'est pas le cas de la trentaine de petites scieries dont les volumes de production de résidus sont faibles ; dans la Haute-Côte-Nord, plusieurs rentabilisent leurs activités en vendant les croûtes pour le bois de chauffage et donnent les sciures aux agriculteurs qui les utilisent comme litière animale puis, comme engrais.

Les pneus hors d'usage

Grâce au Programme québécois de gestion intégrée des pneus hors d'usage, géré par Recyc-Québec, chaque région administrative du Québec est desservie par un transporteur accrédité pour assurer la collecte des pneus hors d'usage récupérés auprès de quelque 8000 détaillants québécois (garagistes, concessionnaires d'automobiles, centres de pneus). La majorité des pneus hors d'usage récupérés dans la région sont maintenant acheminés vers des utilisateurs et des recycleurs. Le soutien aux entreprises de mise en valeur vise la prise en charge du flux annuel de pneus hors d'usage et, à moyen terme, la disparition progressive des lieux d'entreposage permanents, ce qui est déjà le cas dans la région de la Côte-Nord. La cueillette régulière dans le contexte du programme de Recyc-Québec s'effectue auprès de 86 générateurs de pneus usagés de la région.

Toutefois, la problématique des pneus hors route surdimensionnés (machinerie forestière ou minière) est bien réelle ; la récupération ou le réemploi de ces pneus n'est pas évident.

Les résidus domestiques dangereux

Depuis 1993, la CEPSI et la CAPE de Baie-Comeau ont tenu des journées de récupération des résidus domestiques dangereux. Les huiles usées, les fonds de peinture, les batteries, les liquides et les solides organiques inflammables ainsi que les solvants y sont récupérés. L'intérêt de la population de Sept-Îles est tel que les autorités municipales se penchent sur la formule d'un poste permanent. Il en est de même à Baie-Comeau.



Les enjeux régionaux

Le *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008* amènera de nouveaux défis pour la Côte-Nord. On fera ainsi appel à la volonté de tous les intervenants pour un développement important de la gestion des matières résiduelles dans la région.

Nous savons que les contraintes physiques (éloignement et isolement, nature des sols, absence de matériaux de recouvrement, proximité de la nappe phréatique, etc.) sont aussi nombreuses que les problèmes organisationnels

(population et volumes restreints, budget limité et ressources techniques déficientes). Ces contraintes sont importantes, surtout à l'est de Sept-Îles.

Des changements de mentalité seront exigés de la population des municipalités desservies par des dépôts en tranchée. La fermeture de certains de ces sites, localisés à moins de 100 km d'un LES, obligera plusieurs municipalités à gérer différemment les matières résiduelles de leurs citoyens. La conscience environnementale des Nord-Côtiers devra être mise à contribution pour que ces modifications se mettent en place dans le respect de l'environnement.

Par ailleurs, la présence de dépotoirs illicites dans les territoires non organisés est une problématique environnementale connue dans la région. Lors de l'élaboration des plans directeurs de gestion des matières résiduelles, les MRC devront prendre en considération ces territoires. Actuellement, il n'existe pas de structures organisées, en dehors de Baie-Comeau et Sept-Îles, pour la prise en charge des matières résiduelles qui y sont générées. Des solutions intégrant la récupération des matières et ultimement leur élimination sécuritaire devront être implantées pour régler ce problème. À ce chapitre, il faut souligner les efforts concertés des deux Zones d'intervention prioritaires (ZIP) et des principaux groupes environnementaux de la région qui ont nettoyé, depuis cinq ans, plus d'une centaine de ces dépotoirs illicites.

L'importance des industries minière et forestière dans l'économie régionale entraîne l'élimination de nombreux pneus de type hors route. Actuellement, ces pneus ne font pas l'objet de récupération par le réseau de Recyc-Québec. Il faudra éventuellement trouver un débouché pour ces pneus ou un prétraitement afin qu'ils puissent rejoindre les circuits de recyclage.

Bien qu'elle soit amorcée dans certains secteurs, la valorisation des boues municipales et industrielles constituera, pour plusieurs, un tout nouveau défi. Elles présentent des possibilités de valorisation à des fins agricoles ou sylvicoles compte tenu des quantités de boues produites par les municipalités et par l'industrie des pâtes et papiers.

En résumé, les défis et enjeux concernant la gestion des matières résiduelles dans la région de la Côte-Nord sont nombreux. Depuis les dernières années, des actions ont été posées par des groupes environnementaux et les municipalités de Sept-Îles et Baie-Comeau (60 % de la population régionale) pour diminuer les quantités de matières résiduelles éliminées. Les petites municipalités (une trentaine ayant 2000 personnes et moins) doivent maintenant relever les nouveaux défis qui s'annoncent.



Conclusion

Sur la Côte-Nord, le bilan de la gestion des matières résiduelles démontre que les organismes municipaux et les entreprises ont accéléré, au cours des dernières années, la mise en place d'outils permettant la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles. La population a également été mise à contribution ; elle a dû modifier ou acquérir certaines habitudes de consommation et de récupération des résidus. Elle apprend à jeter autrement.

Le *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008* vise l'amélioration de notre performance environnementale au moyen de la concertation, du partenariat, d'un meilleur partage des responsabilités et de la mobilisation de l'ensemble des Québécois et des Québécoises en vue d'une gestion responsable et durable des matières résiduelles. Il revient aux municipalités, au sein de leur municipalité régionale de comté, d'associer tous

les intervenants à l'élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles, rencontrant les objectifs fixés en vue de la préservation de notre qualité de vie et de celle de nos enfants.

La problématique particulière vécue en Minganie devra faire appel à une mise en commun des outils de gestion comme c'est le cas, depuis longtemps, pour les huit petites municipalités de la Haute-Côte-Nord. Quant à la Basse-Côte-Nord, son isolement et son éloignement la situent en marge du Plan d'action. Seules des solutions originales et différentes de ce qui est appliqué ailleurs au Québec permettront une gestion responsable et intégrée des matières résiduelles dans ce secteur.

Pour toute information supplémentaire sur le *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*, vous pouvez communiquer avec les [services d'accueil et de renseignements](#) du Ministère ou avec la [Direction régionale de la Côte-Nord](#)

[1](#) Les termes « matières résiduelles » ou « résidus » utilisés dans le Plan d'action québécois désignent toute matière ou tout objet périmés, rebutés ou autrement rejetés par les ménages québécois, les industries, les commerces et les institutions, à l'exception des matières dangereuses générées par les industries, les commerces et les institutions, des déchets biomédicaux et des résidus de fabriques de pâtes et papiers.

[2](#) *Responsabilité élargie des producteurs (REP) dans les pays de l'OCDE phase 1*, 1996. Organisation de coopération et de développement économique, Paris. Ta.88550 - 01.02.96 - 10.05.96

[3](#) Les chiffres cités dans ce document proviennent d'une collecte de données réalisée en 1996 par Collecte sélective Québec, Recyc-Québec et le ministère de l'Environnement et de la Faune. Ils ne comprennent pas les boues d'épuration.

[4](#) Le secteur municipal représente les résidus générés par les ménages québécois.

[5](#) Les pneus hors d'usage proviennent tout autant des consommateurs (municipal) que de l'industrie, des commerces et des institutions. Ils ont été regroupés sous la catégorie ICI afin de simplifier la présentation.



Dernière mise à jour : 2003-10-24

| [Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Courrier](#) | [Quoi de neuf?](#) | [Sites d'intérêt](#) | [Recherche](#) | [Où trouver?](#) |
| [Politique de confidentialité](#) | [Réalisation du site](#) | [À propos du site](#) |

Québec 

[© Gouvernement du Québec, 2002](#)



Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008

La gestion des matières résiduelles dans la région de l'*Estrie*

- [Introduction](#)
- [Les principes d'action](#)
- [Une vue d'ensemble des résidus au Québec](#)
- [Les objectifs](#)
- [La région de l'Estrie](#)
- [Les moyens d'élimination](#)
- [Les efforts de mise en valeur des résidus](#)
- [Les enjeux régionaux](#)
- [Conclusion](#)

Réalisation du document : Août 1998

Introduction

Le [Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008](#)¹ nous convie à relever le défi d'une gestion plus respectueuse de l'environnement. Il vise à doter le Québec de moyens modernes et efficaces pour réduire le gaspillage des ressources naturelles tout en contribuant à son développement social et économique par la mise en valeur de plus de 65 % des 7,1 millions de tonnes de matières résiduelles récupérables. D'autre part, la mise en œuvre des actions du Plan renforcera, tant pour les personnes que pour l'environnement, la sécurité des activités nécessaires pour l'élimination des 1,2 million de tonnes de résidus ne pouvant être mis en valeur. Le gouvernement du Québec partage ces deux objectifs fondamentaux avec les organisations municipales, les entreprises, les groupes environnementaux et l'ensemble des Québécois et des Québécoises.

Les actions proposées par le Plan d'action québécois visent la planification de la gestion des matières résiduelles à l'échelle des municipalités régionales de comté et des communautés urbaines, la participation pleine et entière des citoyens, le soutien aux entreprises d'économie sociale qui œuvrent dans le domaine de la mise en valeur, l'utilisation optimale des matières résiduelles à titre de ressources et le renforcement de la sécurité des activités d'élimination.

Dans toutes les municipalités du Québec, le succès du Plan d'action québécois repose, en premier lieu, sur une planification concertée des programmes locaux de récupération et de cueillette des résidus ainsi que sur la mise en place et l'exploitation en commun des infrastructures régionales de mise en valeur, de traitement et d'élimination des résidus.

Le bilan de la gestion des matières résiduelles dans la région de l'Estrie se veut un outil d'information à l'intention de tous les citoyens, qu'ils soient élus, gens d'affaires, exploitants ou responsables d'un ménage. D'ici quelques mois, tous seront appelés à participer à l'élaboration ou à la mise à jour d'un plan de gestion des résidus à l'échelle des municipalités régionales de comté, des communautés urbaines ou de leur regroupement tel que le propose le Plan d'action québécois.



Les principes d'action

Les actions proposées par le Plan d'action québécois reposent sur cinq principes fondamentaux qui devront également se refléter dans les plans municipaux de gestion des matières résiduelles.

Les 3RV-E

À moins qu'une analyse environnementale ne démontre le contraire, la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation et l'élimination doivent être privilégiés dans cet ordre lors des choix de gestion des matières résiduelles.

La responsabilité élargie des producteurs

Les fabricants et les importateurs de produits assument une grande partie de la responsabilité des effets environnementaux de leurs produits tout au long de leur cycle de vie, y compris les effets en amont inhérents aux choix des matériaux composant le produit, les effets du processus de fabrication ou de production comme tel et les effets en aval résultant de l'utilisation et de la mise au rebut des produits².

La régionalisation

C'est à l'échelle d'une municipalité régionale de comté ou d'une communauté urbaine, dans le respect des pouvoirs propres aux autorités municipales, que se prennent les décisions quant au choix des moyens et à leur mise en oeuvre.

Le partenariat

En assumant son rôle, sa mission et sa part de responsabilités, chaque intervenant contribue à mettre en place, de façon cohérente, concertée et complémentaire, les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs et ce, en collaboration avec les autres intervenants qui agissent de même.

Une vue d'ensemble des résidus au Québec

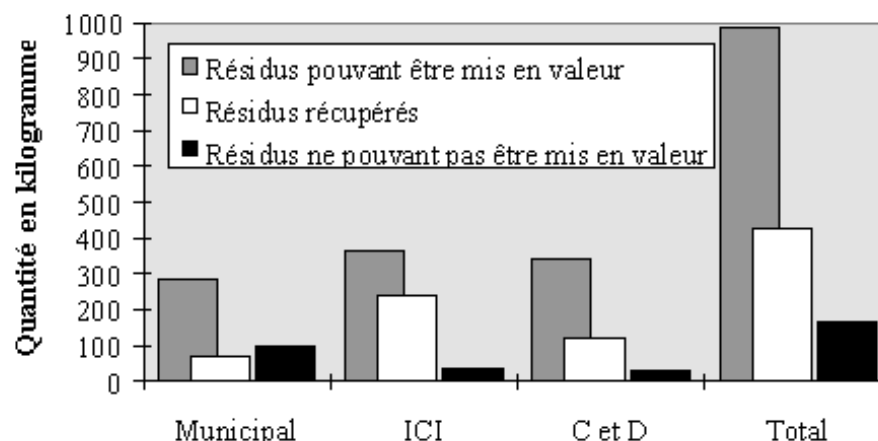


Figure 1: Quantité moyenne *per capita* de résidus générés et récupérés, par année, au Québec.

En 1996, le Québec a généré 8,3 millions de tonnes de matières résiduelles³ provenant à peu près également de trois grands secteurs, soit les municipalités⁴, les

industries, les commerces et les institutions (ICI) et l'industrie de la construction, de la rénovation et de la démolition (C et D). Ceci équivaut à 1150 kilogrammes de résidus pour chaque Québécois et Québécoise, soit une augmentation de 15 % par rapport à 1988. Un peu plus de 3 millions de tonnes de résidus ont été récupérées et réintroduites dans les circuits de production tandis que 5,3 millions de tonnes ont été éliminées, comparé à 5,7 millions de tonnes en 1988.



Les objectifs

L'utilisation durable des ressources naturelles repose, entre autres, sur une meilleure gestion des ressources que sont les matières résiduelles. Le Plan d'action québécois propose ainsi des mesures qui visent à mettre en valeur plus de 65 % des 7,1 millions de tonnes de matières résiduelles pouvant être mises en valeur annuellement. Cet objectif pourra être atteint seulement si tous les secteurs de la société y contribuent. Ainsi, des objectifs de récupération pour chaque secteur et pour chaque matière ont été fixés.

Dans les municipalités :

- 60 % du verre, du plastique, du métal, des fibres, des encombrants et de la matière putrescible ;
- 75 % des huiles, des peintures et des pesticides (résidus domestiques dangereux) ;
- 50 % du textile ;
- 80 % des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses.

Dans les industries, les commerces et les institutions :

- 85 % des pneus⁵ ;
- 95 % des métaux et du verre ;
- 70 % du plastique et des fibres, y compris le bois ;
- 60 % de la matière putrescible.

Dans l'industrie de la construction, de la rénovation et de la démolition :

- 60 % de toutes les matières pouvant être mises en valeur.

Ces objectifs porteront la quantité de matières mises en valeur de 3 086 590

tonnes aujourd'hui à 4 793 000 tonnes en l'an 2008. À terme, le seul résidu qui devrait être éliminé serait le déchet ultime, soit celui issu du tri, du conditionnement et de la mise en valeur de toutes les matières résiduelles.

D'autre part, il faut s'assurer de la sécurité des activités d'élimination tant pour les personnes que pour l'environnement. C'est d'ailleurs le second objectif fondamental poursuivi par le Plan d'action.

La région de l'Estrie

Présentation de la région

L'Estrie constitue la partie sud-est du Québec, à la frontière des États-Unis. Traversée par les monts Appalaches, cette région se caractérise par son paysage montagneux et vallonné.

La population de l'Estrie, qui représente 3,9% de la population québécoise, est répartie dans 111 municipalités regroupées en sept municipalités régionales de comté (MRC) de la façon suivante :

DIVISION ADMINISTRATIVE	POPULATION (1997)
MRC Sherbrooke	137 360
MRC Le Val-Saint-François	27 839
MRC Le Haut-Saint-François	21 571
MRC Asbestos	15 005
MRC Granit	21 287
MRC Memphrémagog	39 114
MRC Coaticook	16 294

L'Estrie possède des ressources industrielles très variées. Les secteurs des mines, des forêts, du textile, des pâtes et papiers et de l'agriculture y sont très productifs. Le secteur tertiaire constitue le plus important pourvoyeur d'emplois de la région (67 %). L'activité récréotouristique contribue largement à cet apport.

Les principaux intervenants

Dans la région de l'Estrie, la gestion de l'élimination des résidus domestiques est principalement sous la responsabilité des autorités municipales ou paramunicipales. La collecte des matières résiduelles est effectuée en grande partie par l'entreprise privée.

Les MRC du Haut-Saint-François et du Val-Saint-François gèrent leur propre lieu d'enfouissement sanitaire, tout comme trois municipalités. Les deux autres lieux sont gérés par une régie intermunicipale et une entreprise privée. Les six dépôts de matériaux secs sont gérés par des entreprises privées, tandis que les huit dépôts en tranchée relèvent des municipalités.



Les moyens d'élimination

En Estrie, la plupart des MRC éliminent, sur leur territoire, les résidus qu'elles produisent. Cependant, certains lieux d'enfouissement sanitaire éliminent des déchets générés à l'extérieur de leur MRC. Le site privé exploité par Bestan inc., dans le canton de Magog, élimine également un certain volume de déchets

provenant de l'extérieur de la région.

L'Estrie compte sept lieux d'enfouissement sanitaire encore en exploitation. Il est à noter que l'exploitation du lieu d'enfouissement de l'entreprise F.M. Bessette, à Sainte-Anne-de-la-Rochelle, a cessé ses activités en janvier 1994, une fois sa capacité maximale atteinte.

La majorité des responsables des lieux d'enfouissement ont corrigé, en 1993, 1994 et 1995, les déficiences majeures décelées lors de l'application du Plan d'action, d'évaluation et de réhabilitation des lieux d'enfouissement sanitaire (PAERLES). En 1997, on a également dû mettre en place un système de captage des biogaz au lieu d'enfouissement de Sherbrooke, à la suite de problèmes de migration de biogaz dans un quartier résidentiel de la ville de Fleurimont.

Les tableaux suivants décrivent les principaux lieux d'élimination en exploitation dans la région.

Les dépôts de matériaux secs				
Localité	Propriétaire	Ouverture	Volume complété	Année prévue de fermeture
Saint-Denis-de-Brompton	Les Entreprises Jarbec inc.	1986	90 %	1999
Stoke	Marcel Henri	1993	80 %	2000
Canton de Magog	Bestan inc. (Intersan)	1990	80 %	2000
Bonsecours	2853-5326 Québec inc. (Matrec)	1991	35 %	2010
Canton Valcourt	Léon Bombardier inc.	1992	80 %	1999
Lac-Mégantic	Sanitaire Lac-Mégantic enr.	1991	40 %	2040

Les lieux d'enfouissement sanitaire							
Ouvr- ture	Volume (m ³)			Année de fermeture prévue	Nombre de municipalités desservies	Population desservie	Procédé et équipements particuliers
	autorisé	complété	annuel				
Sherbrooke (entente intermunicipale)							
1981	5 700 000	30 %	140 000	2025	2	93 048	Atténuation naturelle Captage du lixiviat et traitement à la station d'épuration (1996) Captage et brûlage d'une partie des biogaz.
Bury (MRC Le Haut-Saint-François)							
1981	1 000 000	30 %	16 000	2035	17	17 000	Terrain peu perméable Captage du lixiviat et traitement par étangs aérés
Melbourne(MRC Le Val-Saint-François)							
1981	900 000	40 %	30 000	2015	22	34 000	Terrain peu perméable Captage du lixiviat et traitement par étangs aérés
Ville de Lac-Mégantic (entente intermunicipale)							

1981	420 000	50 %	14 000	2008	11	14 000	Terrain peu perméable Captage du lixiviat et traitement à la station d'épuration
Shipton (Ville d'Asbestos : entente intermunicipale)							
1981	900 000	30 %	20 000	2035	20	23 000	Atténuation naturelle
Barnston (Régie intermunicipale de Coaticook)							
1982	900 000	30 %	16 000	2030	15	18 000	Terrain peu perméable Captage du lixiviat et traitement par étangs aérés
Canton de Magog (Bestan inc. Intersan)							
1971	2 000 000	90 %	200 000	2000	40 (variable)	160 000	Terrain peu perméable Captage du lixiviat, pré-traitement au LES et traitement dans le parc industriel de Sherbrooke

Trois autres endroits de la région servent à l'élimination de résidus des trois papetières : Cascades East Angus inc., Kruger inc. et Domtar inc.

Les principaux projets d'élimination

À l'automne 1995, après une audience publique menée par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) et une analyse environnementale effectuée par le ministère de l'Environnement et de la Faune, le ministre refusait le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de l'entreprise F.M. Bessette à Sainte-Anne-de-Larochelle.

Par ailleurs, entre l'adoption de la Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets, qui soumet les projets d'élimination à la procédure québécoise d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, et l'entrée en force du moratoire, le 1er décembre 1995, trois autres projets d'agrandissement de lieux d'enfouissement existants avaient été déposés au ministère de l'Environnement et de la Faune. Les projets sont le lieu d'enfouissement sanitaire de Bestan inc., situé dans le canton de Magog, celui de la ville de Lac-Mégantic, ainsi que le dépôt de matériaux secs, propriété de l'entreprise Léon Bombardier inc. de Valcourt. Les capacités totales demandées sont respectivement de 10 millions de mètres cubes, 400 000 mètres cubes et 110 000 mètres cubes. Le Ministère est toujours en attente des études d'impact pour les deux premiers projets tandis qu'une étude préliminaire a été déposée pour l'agrandissement du dépôt de matériaux secs de Léon Bombardier inc.



Les efforts de mise en valeur des résidus

La réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation sont des moyens qui permettent de réduire de façon très nette la quantité de résidus envoyés à l'élimination.

Le portrait qui suit, sans être exhaustif, donne un aperçu des efforts déployés en matière de réduction et de mise en valeur des résidus dans la région de l'Estrie.

Les résidus recyclés

Le tableau ci-dessous dresse le bilan de la collecte sélective, en 1997, dans la région de l'Estrie, qui compte un centre régional de tri implanté à Sherbrooke.

Les services de collecte sélective dans la région de l'Estrie

	Porte à porte	Apport volontaire	Total
Nombre de municipalités	60	24	84
Population desservie	152 499	97 024	249 523
Source : Collecte sélective Québec, 1997.			

La région compte une vingtaine d'entreprises privées de récupération dont la moitié récupèrent le papier, le carton, le verre, le métal et le plastique. Les autres entreprises de récupération sont associées à l'un des types de résidus suivants : textiles, composantes informatiques, palettes de bois, produits animaliers non comestibles, équipements électriques, matériaux secs et résidus domestiques dangereux.

Il existe également cinq recycleurs : quatre d'entre eux produisent du carton, de la pâte et des matériaux servant à l'insonorisation tandis que le cinquième fabrique des tapis industriels à partir de poudrette de caoutchouc.

Plusieurs municipalités procèdent déjà au compostage de certains résidus verts (feuilles, gazon, résidus d'élagage, etc.). En 1995, 11 municipalités ont bénéficié d'une collecte de feuilles mortes et 675 tonnes ont ainsi été récupérées, tandis que 7 municipalités ont participé, en 1996, à la collecte de plus de 9000 arbres de Noël.⁶

Le compostage domestique s'est intensifié en 1998. En effet, pour faire suite à l'initiative du C.R.E.E., en collaboration avec les municipalités et les MRC, au-delà de 75 municipalités ont participé à un programme permettant à 2500 foyers d'acquérir des composteurs domestiques.⁶

Quant au compostage à moyenne et à grande échelle, nous retrouvons en Estrie trois entreprises privées possédant des infrastructures de compostage pour différents résidus organiques (boues municipales, boues industrielles et agroalimentaires, écorces, boues de fosses septiques, etc.).

Les boues municipales

À chaque année, des boues issues du traitement des eaux usées de plusieurs stations d'épuration municipales sont valorisées par épandage à des fins de fertilisation agricole ou sylvicole. À elle seule, la Régie d'assainissement des eaux de la région sherbrookoise a permis, en 1998, la valorisation de plus de 10 000 tonnes de boues issues de la station d'épuration sur les terres agricoles de près d'une vingtaine de producteurs.

Les boues industrielles

Annuellement, de grands volumes de boues et de sous-produits provenant de procédés industriels ou de systèmes de traitement font l'objet de valorisation par épandage ou mélange comme amendement pour l'agriculture ou l'horticulture.

Les secteurs de la chimie, de l'agroalimentaire, de la pétrochimie, des fonderies, des textiles et des pâtes et papiers valorisent ainsi un pourcentage variable de leurs boues ou autres sous-produits.

Le secteur où la progression a été la plus rapide est celui des papetières, avec une valorisation atteignant de 60 à 95 % des volumes des boues générées. Ceci représente des dizaines de milliers de tonnes de moins à l'enfouissement.

Les résidus à fort potentiel énergétique

Dans la région de l'Estrie, les résidus de bois provenant des usines de transformation du bois et des papetières sont réutilisés à des fins énergétiques. La grande majorité est utilisée dans l'industrie des pâtes et papiers et dans les industries productrices tandis qu'une certaine proportion sert à la fabrication de granules combustibles, dans une usine de Lac-Mégantic.

Des huiles usées sont également brûlées dans quelques serres et papetières.

Les pneus hors d'usage

Grâce au Programme québécois de gestion intégrée des pneus hors d'usage, géré par Recyc-Québec, chaque région administrative du Québec est desservie par un transporteur accrédité pour assurer la collecte des pneus hors d'usage récupérés auprès de quelque 8000 détaillants québécois (garagistes, concessionnaires d'automobiles, centres de pneus). Les pneus sont acheminés chez des utilisateurs. Le soutien aux entreprises de mise en valeur vise la prise en charge du flux annuel de pneus hors d'usage en Estrie, région où l'on ne retrouve aucun lieu d'entreposage permanent en exploitation.

Les résidus domestiques dangereux

Selon Collecte sélective Québec, 78 municipalités de l'Estrie offrent un programme de gestion des résidus domestiques dangereux ou de l'information à ce sujet à leurs citoyens.

La récupération des RDD en Estrie		
Nombre de municipalités	Population correspondante	% de la population régionale
78	246 453	88,4 %
Source : Collecte sélective Québec, 1997.		

Deux centres semi-permanents de dépôts sont en exploitation dans la région : un, au lieu d'enfouissement sanitaire situé dans le canton de Magog (Bestan inc.) et l'autre, au lieu d'enfouissement sanitaire de Sherbrooke. Parmi les autres programmes offerts, on note les journées de collecte (14 municipalités) et la récupération de la peinture chez les détaillants participants est soutenue par 29 municipalités.



Les enjeux régionaux

Le *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008* établit les objectifs de mise en valeur des matières résiduelles et les actions qui devraient être mises en place. Sa mise en œuvre représente un défi important dans la région de l'Estrie.

Au niveau de la planification de la gestion des matières résiduelles, une bonne concertation régionale sera requise pour faciliter l'élaboration de plans de gestion des matières résiduelles.

La participation des citoyens et citoyennes est déjà un acquis en Estrie. On y retrouve notamment deux comités de vigilance : le Comité de liaison du lieu d'enfouissement sanitaire Bestan inc. (Intersan), créé en janvier 1997, et le Comité de vigilance du lieu d'enfouissement sanitaire de la Ville de Sherbrooke, créé en septembre 1997, dans le contexte de la problématique des biogaz.

La réduction et la mise en valeur des matières résiduelles ont déjà beaucoup progressé en Estrie. Ceci est illustré par la mise en place de programmes et d'infrastructures régionales tels l'accroissement soutenu de la collecte sélective et du compostage, l'ouverture de centres semi-permanents de dépôts de résidus domestiques dangereux ainsi que d'un centre de tri régional à Sherbrooke. Certaines municipalités démontrent déjà un intérêt pour la collecte des matières putrescibles et pourront profiter du programme de financement pour sa mise en place. Un effort supplémentaire devra être consenti pour la récupération des résidus de construction, de rénovation et de démolition.

Les lieux d'enfouissement présentement en exploitation sur le territoire de l'Estrie totalisent une capacité d'enfouissement évaluée à une vingtaine d'années. Les nouvelles exigences en matière d'enfouissement auront pour effet d'augmenter les coûts d'enfouissement, stimulant ainsi les initiatives et les efforts de récupération et de recyclage.

Enfin, les citoyens de la région sont de plus en plus sensibilisés à la problématique de gestion des matières résiduelles et désirent participer activement à la mise en place de diverses mesures susceptibles d'en améliorer la gestion.



Conclusion

En Estrie, le bilan de la gestion des matières résiduelles démontre que les organismes municipaux et les entreprises ont accéléré, au cours des dernières années, la mise en place d'outils permettant la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles. La population a également été mise à contribution ; elle a dû modifier ou acquérir certaines habitudes de consommation et de récupération des résidus. Elle apprend à jeter autrement.

Le *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008* vise l'amélioration de notre performance environnementale au moyen de la concertation, du partenariat, d'un meilleur partage des responsabilités et de la mobilisation de l'ensemble des Québécois et des Québécoises en vue d'une gestion responsable et durable de nos matières résiduelles. Il revient aux municipalités, au sein de leur municipalité régionale de comté ou de leur communauté urbaine, d'associer tous les intervenants à l'élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles qui rencontre les objectifs fixés en vue de la préservation de notre qualité de vie et de celle de nos enfants.

Pour toute information supplémentaire sur le *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*, vous pouvez communiquer avec les [services d'accueil et de renseignements](#) du Ministère ou avec la [Direction régionale de l'Estrie](#)

¹ Les termes « matières résiduelles » ou « résidus » utilisés dans le Plan d'action québécois désignent toute matière ou tout objet périmés, rebutés ou autrement rejetés par les ménages québécois, les industries, les commerces et les institutions, à l'exception des matières dangereuses générées par les industries, les commerces et les institutions, des déchets biomédicaux et des résidus de fabriques de pâtes et papiers.

² *Responsabilité élargie des producteurs (REP) dans les pays de l'OCDE phase 1*, 1996. Organisation de coopération et de développement économique, Paris. Ta.88550 - 01.02.96 - 10.05.96

³ Les chiffres cités dans ce document proviennent d'une collecte de données réalisée en 1996 par Collecte sélective Québec, Recyc-Québec et le ministère de l'Environnement et de la Faune. Ils ne

comprennent pas les boues d'épuration.

[4](#) Le secteur municipal représente les résidus générés par les ménages québécois.

[5](#) Les pneus hors d'usage proviennent tout autant des consommateurs (municipal) que de l'industrie, des commerces et des institutions. Ils ont été regroupés sous la catégorie ICI afin de simplifier la présentation.

[6](#) Source : Conseil régional de l'environnement de l'Estrie, 1997.



Dernière mise à jour : 2003-10-24

| [Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Courrier](#) | [Quoi de neuf?](#) | [Sites d'intérêt](#) | [Recherche](#) | [Où trouver?](#) |
| [Politique de confidentialité](#) | [Réalisation du site](#) | [À propos du site](#) |

Québec

[© Gouvernement du Québec, 2002](#)



Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008

La gestion des matières résiduelles dans la région de la *Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine*

- [Introduction](#)
- [Les principes d'action](#)
- [Une vue d'ensemble des résidus au Québec](#)
- [Les objectifs](#)
- [La région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine](#)
- [Les moyens d'élimination](#)
- [Les efforts de mise en valeur des résidus](#)
- [Les enjeux régionaux](#)
- [Conclusion](#)

Réalisation du document : Août 1998

Introduction

Le [Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008](#)¹ nous convie à relever le défi d'une gestion plus respectueuse de l'environnement. Il vise à doter le Québec de moyens modernes et efficaces pour réduire le gaspillage des ressources naturelles tout en contribuant à son développement social et économique par la mise en valeur de plus de 65 % des 7,1 millions de tonnes de matières résiduelles récupérables annuellement. D'autre part, la mise en œuvre des actions du Plan renforcera, tant pour les personnes que pour l'environnement, la sécurité des activités nécessaires pour l'élimination des 1,2 million de tonnes de résidus ne pouvant être mis en valeur. Le gouvernement du Québec partage ces deux objectifs fondamentaux avec les organisations municipales, les entreprises, les groupes environnementaux et l'ensemble des Québécois et des Québécoises.

Les actions proposées par le Plan d'action québécois visent la planification de la gestion des matières résiduelles à l'échelle des municipalités régionales de comté et des communautés urbaines, la participation pleine et entière des citoyens, le soutien aux entreprises d'économie sociale qui œuvrent dans le domaine de la mise en valeur, l'utilisation optimale des matières résiduelles à titre de ressources et le renforcement de la sécurité des activités d'élimination.

Dans toutes les municipalités du Québec, le succès du Plan d'action québécois repose, en premier lieu, sur une planification concertée des programmes locaux de récupération et de cueillette des résidus ainsi que sur la mise en place et l'exploitation en commun des infrastructures régionales de mise en valeur, de traitement et d'élimination des résidus.

Le bilan de la gestion des matières résiduelles dans la région de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine se veut un outil d'information à l'intention de tous les citoyens, qu'ils soient élus, gens d'affaires, exploitants ou responsables d'un ménage. D'ici quelques mois, tous seront appelés à participer à l'élaboration ou à la mise à jour d'un plan de gestion des résidus à l'échelle des municipalités régionales de comté, des communautés urbaines ou de leur regroupement tel que le propose le Plan d'action québécois.



Les principes d'action

Les actions proposées par le Plan d'action québécois reposent sur cinq principes fondamentaux qui devront également se refléter dans les plans municipaux de gestion des matières résiduelles.

Les 3RV-E

Les actions proposées par le Plan d'action québécois reposent sur cinq principes fondamentaux qui devront également se refléter dans les plans municipaux de gestion des matières résiduelles.

La responsabilité élargie des producteurs

Les fabricants et les importateurs de produits assument une grande partie de la responsabilité des effets environnementaux de leurs produits tout au long de leur cycle de vie, y compris les effets en amont inhérents aux choix des matériaux composant le produit, les effets du processus de fabrication ou de production comme tel et les effets en aval résultant de l'utilisation et de la mise ² au rebut des produits.

La participation des citoyens et des citoyennes

La participation des citoyens et des citoyennes à l'élaboration et au suivi des moyens mis en place pour assurer une gestion écologique des matières résiduelles est essentielle à l'atteinte des objectifs. Pour cette raison, les citoyens et les citoyennes doivent avoir accès à de l'information pertinente sur le sujet ainsi qu'aux tribunes appropriées dans le cadre des processus menant les autorités à la prise de décision.

La régionalisation

C'est à l'échelle d'une municipalité régionale de comté ou d'une communauté urbaine, dans le respect des pouvoirs propres aux autorités municipales, que se prennent les décisions quant au choix des moyens et à leur mise en oeuvre.

Le partenariat

En assumant son rôle, sa mission et sa part de responsabilités, chaque intervenant contribue à mettre en place de façon cohérente, concertée et complémentaire les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs et ce, en collaboration avec les autres intervenants qui agissent de même.



Une vue d'ensemble des résidus au Québec

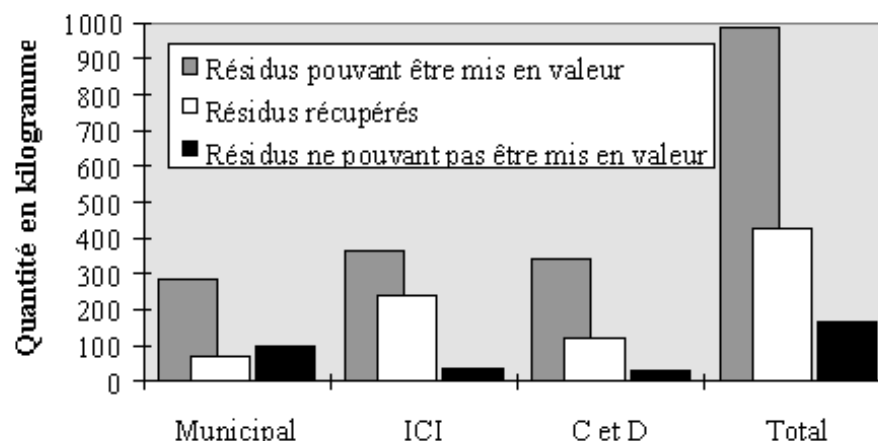


Figure 1: Quantité moyenne *per capita* de résidus générés et récupérés, par année, au Québec.

En 1996, le Québec a généré 8,3 millions de tonnes de matières résiduelles³ provenant à peu près également de trois grands secteurs, soit les municipalités⁴, les

industries, les commerces et les institutions (ICI) et l'industrie de la construction, de la rénovation et de la démolition (C et D). Ceci équivaut à 1150 kilogrammes de résidus pour chaque Québécois et Québécoise, soit une augmentation de 15 % par rapport à 1988. Un peu plus de 3 millions de tonnes de résidus ont été récupérées et réintroduites dans les circuits de production tandis que 5,3 millions de tonnes ont été éliminées, comparé à 5,7 millions de tonnes en 1988.

Les objectifs

L'utilisation durable des ressources naturelles repose, entre autres, sur une meilleure gestion des ressources que sont les matières résiduelles. Le Plan d'action québécois propose ainsi des mesures qui visent à mettre en valeur plus de 65 % des 7,1 millions de tonnes de matières résiduelles récupérables annuellement. Cet objectif pourra être atteint seulement si tous les secteurs de la société y contribuent. Ainsi, des objectifs de récupération pour chaque secteur et pour chaque matière ont été fixés.

Dans les municipalités :

- 60 % du verre, du plastique, du métal, des fibres, des encombrants et de la matière putrescible ;
- 75 % des huiles, des peintures et des pesticides (résidus domestiques dangereux) ;
- 50 % du textile ;
- 80 % des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses.

Dans les industries, les commerces et les institutions :

- 85 % des pneus⁵ ;
- 95 % des métaux et du verre ;
- 70 % du plastique et des fibres, y compris le bois ;
- 60 % de la matière putrescible.

Dans l'industrie de la construction, de la rénovation et de la démolition :

- 60 % de toutes les matières pouvant être mises en valeur.

Ces objectifs porteront la quantité de matières mises en valeur de 3 086 590 tonnes aujourd'hui à 4 793 000 tonnes en l'an 2008. À terme, le seul résidu qui devrait être éliminé serait le déchet ultime, soit celui issu du tri, du

conditionnement et de la mise en valeur de toutes les matières résiduelles.

D'autre part, il faut s'assurer de la sécurité des activités d'élimination tant pour les personnes que pour l'environnement. C'est d'ailleurs le second objectif fondamental poursuivi par ce Plan d'action.



La région de la Gaspésie

—Îles-de-la-Madeleine

Présentation de la région

DIVISION ADMINISTRATIVE	POPULATION(1997)
MRC Denis-Riverin	13 500
MRC Pabok	21 300
MRC La Côte-de-Gaspé	20 800
MRC Bonaventure	19 500
MRC Avignon	15 900
MRC Les Îles-de-la-Madeleine	13 800

La région de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine se compose de la péninsule gaspésienne (20 244 km²) et de l'archipel des Îles (202 km²). La Gaspésie forme la limite est du Québec accessible par route. On atteint les Îles-de-la-Madeleine par voie maritime, en passant par l'Île-du-Prince-Édouard, et par avion.

Le territoire de la Gaspésie présente trois secteurs naturels: la Côte du côté Nord, la Pointe où se termine les Appalaches et le secteur de la Baie-des-Chaleurs, au relief moins accidenté. Les Îles-de-la-Madeleine sont formées d'îlots rocheux, reliés par des dunes, conférant à ce territoire un caractère unique.

Six municipalités régionales de comté (MRC) regroupent 59 municipalités et deux réserves amérindiennes, soit une population totale de 104 800 personnes.

Principalement rurale (70 %), la population se disperse dans les localités côtières, sans compter Murdochville, seule agglomération importante située dans l'arrière-pays.

L'économie régionale se caractérise par la présence d'activités saisonnières. Outre les services et le tourisme, l'exploitation des ressources naturelles (forêt, pêche, agriculture, mine) et leur première transformation constituent le moteur de l'économie régionale.

Les principaux intervenants

Dans la région de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine, la gestion de l'élimination des résidus municipaux relève de deux MRC, de deux régies intermunicipales et de nombreuses municipalités locales. De plus, deux dépôts de matériaux secs (DMS) sont exploités par le secteur privé. La collecte des résidus est, la plupart du temps, confiée par contrat à l'entreprise privée.

D'autre part, un projet est en cours pour l'élaboration d'un plan de gestion intégrée des matières résiduelles conjoint pour les MRC La Côte-de-Gaspé,

Pabok, Bonaventure et Avignon. Ce qui permettra la planification intermunicipale de la gestion des déchets et introduira des mécanismes qui rendront la récupération plus avantageuse, tant sur le plan environnemental que budgétaire.

La gestion des résidus des industries, des commerces et des institutions d'importance est assurée par l'entreprise privée. La collecte et le traitement des boues de fosses septiques relèvent également du secteur privé.



Les moyens d'élimination

La gestion des matières résiduelles de la Gaspésie diffère grandement de celle des Îles-de-la-Madeleine. Sur le territoire de la Gaspésie, on dénombre cinq lieux d'enfouissement sanitaire (LES) et un dépôt de matériaux secs (DMS). Les lieux d'enfouissement sanitaire desservent plus de 75 % de la population gaspésienne et leur durée de vie résiduelle est assez faible, soit moins de cinq ans. La fermeture prochaine de certains lieux pourrait causer des problèmes importants de gestion des résidus pour ce territoire. La ville de Gaspé a déposé auprès de la Direction régionale du ministère de l'Environnement et de la Faune une demande de modification de certificat de conformité pour une exploitation en surélévation de son lieu d'enfouissement sanitaire.

Lors d'une évaluation effectuée en 1993-1994, les cinq LES de la Gaspésie étaient déficients au regard des rejets dans l'environnement. Certains des correctifs demandés ont été apportés par les exploitants ou les propriétaires des lieux, mais pas tous. Un suivi rigoureux de la situation environnementale de chacun de ces sites est réalisé et d'autres inspections sont prévues.

La péninsule gaspésienne compte également deux dépôts de matériaux secs privés et 25 dépôts en tranchée (DET), tous exploités par les municipalités. Vingt-sept municipalités et une réserve amérindienne sont desservies par ces dépôts, soit 25 % de la population du territoire. Par ailleurs, plusieurs municipalités ont aménagé une aire de récupération de matières résiduelles sur des terrains adjacents à leur DET.

Les lieux d'enfouissement sanitaire							
Ouverture	Volume (m³)			Année prévue de fermeture	Nombre de municipalités desservies	Population desservie	Procédé et équipements particuliers
	autorisé	complété	annuel				
New Richmond (Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de New Richmond, Caplan et Maria)							
1984	294 000	80 %	18 000	2001	13	23 087	Atténuation naturelle avec captage et traitement du lixiviat
Grande-Rivière, Saint-François-de-Pabos (Régie intermunicipale de gestion des déchets solides des Anses)							
1988	246 000	80 %	19 000	2002	7	14 926	Atténuation naturelle avec captage et traitement du lixiviat
Percé							
1973	211 000	80 %	5 000	2002	1	4 120	Atténuation naturelle avec captage et traitement du lixiviat
Sainte-Anne-des-Monts (MRC Denis-Riverin)							
1984	390 000	80 %	20 000	2001	4	10 536	Atténuation naturelle avec captage et traitement du lixiviat
Gaspé							
1974	610 000	100 %	33 000	1997	1	16 670	Atténuation naturelle

Les dépôts de matériaux secs					
Localité	Propriétaire	Ouverture	Volume		Année prévue de fermeture
			complété	annuel	
Gaspé	Léopold Dubé	1990	7 %	2 000	Exploitation suspendue
Fatima	Léonard Thorne	1993	40 %	6 000	2000

Conscients de leur situation géographique et de la fragilité de l'écosystème, les habitants des Îles-de-la-Madeleine se sont dotés d'installations originales, uniques au Québec, répondant aux exigences de la population.

Les Madelinots ont opté pour une gestion intégrée des résidus domestiques comprenant le tri à la source des matières sèches et humides, le compostage des matières humides et l'incinération des matières sèches. La MRC Les Îles-de-la-Madeleine exploite ainsi, depuis 1994, un centre de tri-compostage-incinération localisé à Havre-aux-Maisons. L'incinérateur, pourvu d'un four ayant une capacité nominale de 1,3 tonne à l'heure, reçoit environ 3000 tonnes de déchets annuellement.

Les résidus de l'incinérateur sont actuellement acheminés vers un lieu d'entreposage temporaire, situé à proximité du complexe. Seule la municipalité de L'Île-d'Entrée utilise toujours son dépotoir. Néanmoins, elle songe à s'associer prochainement au reste de l'archipel afin de profiter des services du centre de tri-compostage-incinération. La fermeture du dépotoir devrait donc s'effectuer très bientôt.

Les principaux projets d'élimination

Entre l'adoption de la *Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets*, qui soumet les projets d'élimination à la procédure québécoise d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, et l'entrée en force du moratoire, le 1^{er} décembre 1995, quatre avis de projet ont été déposés au ministère de l'Environnement et de la Faune

Liste des projets d'agrandissement ou d'établissement de lieux d'enfouissement sanitaire et de dépôts de matériaux secs dans la région de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine						
Objet	Volume projeté (m ³)	Capacité annuelle (m ³)	Durée prévue (ans)	Nombre de municipalités visées	Population visée	État d'avancement du dossier
Lieu d'enfouissement sanitaire						
Gaspé						
Établissement	912 260	24 350	30	1	16 670	Étude d'impact déposée
New Richmond (Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de New Richmond, Caplan et Maria)						
Agrandissement	*		21	13	23 087	En attente d'une étude d'impact complète
Havre-aux-Maisons (MRC Les Îles-de-la-Madeleine)						
Établissement						Étude d'impact déposée. L'analyse du dossier est suspendue. En attente de renseignements supplémentaires.
Option 1	94 090	860	65	8	14 232	
Option 2	54 630	860				
Dépôt de matériaux secs						
Havre-aux-Maisons (MRC Les Îles-de-la-Madeleine)						
Établissement	3 305	220	14	*	*	Étude d'impact déposée. En attente de renseignements supplémentaires.

* Non disponible

Le projet présenté par la MRC Les Îles-de-la-Madeleine consiste en l'établissement d'un lieu d'enfouissement complémentaire afin de gérer les cendres produites au Centre de tri-compostage-incinération de Havre-aux-Maisons. Ce projet comporte également l'établissement d'un DMS.



Les efforts de mise en valeur des résidus

Les résidus recyclés

La réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation sont des moyens qui permettent de réduire de façon très nette la quantité de résidus envoyés à l'élimination.

Le portrait qui suit, sans être exhaustif, donne un aperçu des efforts déployés en matière de réduction et de mise en valeur des résidus dans la région de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine.

Les résidus recyclés

La grande majorité des activités de récupération dans la région de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine ont fait leur apparition au cours des dernières années. Les efforts déployés par les représentants municipaux, les compagnies privées et les organismes environnementaux commencent à donner des résultats.

Les services de collecte sélective dans la région de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine

	Porte à porte	Apport volontaire	Programme limité	Total
Nombre de municipalités	9	30	3	42
Population desservie	17 687	34 621	18 083	70 391

Source : Collecte sélective Québec, 1997.

En septembre 1995, la Commission scolaire Rocher-Percé a innové en implantant un centre de formation en entreprise et récupération (CFER) à la polyvalent de Chandler. Ce centre assure le traitement des matières récupérées par la collective sélective de Pabok. Sa transformation en centre de tri régional est en cours et celui-ci devrait être opérationnel dans les prochains mois.

Le Centre de tri-compostage-incinération des Îles-de-la-Madeleine procède au tri des matières résiduelles par une collecte à trois voies et par des opérations de tri effectuées sur place. Les résidus y sont ensuite récupérés, compostés ou incinérés.

La fabrique de pâtes et papiers La Compagnie Gaspésia Itée, située à Chandler, achète et utilise une certaine quantité de pâte recyclée dans son procédé de fabrication de papier journal.

Les résidus compostés

Dans la région de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine, neuf municipalités offrent un programme de gestion des résidus compostables et desservent une population de 16 072 personnes.

Le Centre de tri-compostage-incinération des Îles-de-la-Madeleine procède à des activités de compostage de résidus domestiques. Les résidus humides triés à la source par les citoyens sont transformés en compost. Les boues de fosses septiques et les boues municipales produites sont utilisées pour humidifier les andains de résidus pendant les premières phases du compostage. Il a été convenu que ce centre recevrait, pour fins de compostage, les résidus de crustacés (crabe et homard) sur une base expérimentale. Ce compost est destiné au réaménagement d'anciennes sablières et à des fins horticoles.

Quelques entreprises procèdent au compostage d'un mélange de résidus de poisson, de crustacés, de copeaux de bois ou d'algues marines. Les Pêcheries Marinard, à Gaspé, est se spécialise dans l'extraction de la chitine à partir de résidus de crevettes. La chitine est une substance utilisée en alimentation, en pharmacologie et dans plusieurs autres domaines.

La région compte également quelques compagnies qui valorisent des résidus de crustacés et de mollusques broyés comme amendement calcaire pour épandage sur des terres agricoles. Une compagnie de Gaspé récupère des résidus de produits marins et les achemine l'extérieur de la région, vers des usines d'équarrissage ou des usines de production de farine de poisson.

Les boues

Le Centre de tri-compostage-incinération des Îles-de-la-Madeleine reçoit les boues de fosses septiques et les boues de l'usine d'épuration des eaux usées de Cap-aux-Meules. Ces boues servent à l'humidification des andains lors de la première phase de compostage.

Dans la péninsule gaspésienne on trouve un centre de traitement des boues par lagunage à Gaspé. Les boues de la station de traitement des eaux usée de Percé sont éliminées dans le lieu d'enfouissement sanitaire de cet endroit. Il existe également un poste de transbordement à Bonaventure.

Des entreprise privées offrent un service de collecte des boues. Une certaine quantité de ce boues sont traitées à l'extérieur de la région.

Les résidus à fort potentiel énergétique

La fabrique de pâtes et papiers La Compagnie Gaspésia Itée, localisée à Chandler, brûle la majorité des résidus de sa propre production d'écorces à des fins énergétiques.

Les pneus hors d'usage

Grâce au Programme québécois de gestion intégrée des pneus hors d'usage, géré par Recyc-Québec, chaque région administrative du Québec est desservie par un transporteur accrédité pour assurer la collecte des pneus hors d'usage récupérés auprès de quelque 8000 détaillants québécois (garagistes, concessionnaires d'automobiles, centres de pneus). Les pneus sont acheminés chez des utilisateurs. Le soutien aux entreprises de mise en valeur vise la prise en charge du flux annuel de pneus hors d'usage et, à moyen terme, la disparition progressive des lieux d'entreposage permanents.

Ainsi, de mai 1997 à avril 1998, 21 544 pneus d'automobiles ont été récupérés dans la région gaspésienne. Aux Îles-de-la-Madeleine, la majorité des pneus hors d'usage est entreposée à proximité du Centre de tri-compostage-

incinération et sert de combustible. Des pneus sont récupérés pour la protection des bateaux lors des amarrages aux quais.

Les résidus domestiques dangereux

La récupération des RDD dans la région de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine		
Nombre de municipalités	Population correspondante	% de la population régionale
11	24 840	23,7 %
Source : Collecte sélective Québec, 1997.		

En 1997, le CFER de Chandler récupère les peintures pour les dix municipalités de la MRC Pabok. Il existe aussi un service de récupération de certains résidus domestiques dangereux (RDD) dans la municipalité de Pointe-à-la-Croix.



Les enjeux régionaux

Les initiatives quant à la réduction, à la réutilisation, au recyclage et au compostage demeurent faibles. La mise en place de tels programmes est restreinte par plusieurs facteurs : le marché éloigné, le coût élevé pour le contribuable, le faible volume dispersé sur un grand territoire et la situation économique particulièrement difficile. Le soutien financier de l'industrie annoncé dans *le Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008* devrait favoriser la mise en place de systèmes de récupération adaptés à la réalité géo-économique de la région.

La durée de vie de quatre des cinq lieux d'enfouissement sanitaire de la Gaspésie est très faible. De plus, les correctifs nécessaires à court terme pour protéger la santé des personnes et l'environnement tardent. Une meilleure formation des opérateurs et des exploitants des lieux d'enfouissement pourrait, en bonne partie, aider à corriger les déficiences notées au chapitre de l'exploitation.

Les coûts d'implantation des cellules étanches répondant aux exigences du ministère de l'Environnement et de la Faune retardent aussi la mise en place des nouveaux équipements d'élimination. Avec la fermeture des 25 dépôts en tranchée existants, le principal défi des intervenants régionaux sera d'implanter des lieux d'élimination sécuritaires au plan environnemental, malgré les ressources financières limitées des municipalités, et de combler le retard constaté dans certains cas.

Le centre de tri-compostage-incinération des Îles constitue un projet novateur, participant à l'objectif de réduction de la quantité de déchets à éliminer. Cependant, la mise en place d'un site d'élimination des cendres de l'incinérateur et des autres déchets non récupérables demeure une priorité. Étant donné la sensibilité du milieu et la fragilité de l'écosystème des Îles-de-la-Madeleine, les gestionnaires du centre de tri-compostage-incinération devront, à court terme, poser les actions nécessaires pour mettre en place un lieu d'enfouissement sécuritaire.

Conclusion

Dans la région de la Gaspésie —Îles-de-la-Madeleine, le bilan de la gestion des matières résiduelles démontre que les organismes municipaux et les entreprises

ont accéléré, au cours des dernières années, la mise en place d'outils permettant la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles. La population a également été mise à contribution ; elle a dû modifier ou acquérir certaines habitudes de consommation et de récupération des résidus. Elle apprend à jeter autrement.

Le *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008* vise l'amélioration de notre performance environnementale au moyen de la concertation, du partenariat, d'un meilleur partage des responsabilités et de la mobilisation de l'ensemble des Québécois et des Québécoises en vue d'une gestion responsable et durable des matières résiduelles. Il revient aux municipalités, au sein de leur municipalité régionale de comté ou de leur communauté urbaine, d'associer tous les intervenants à l'élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles, rencontrant les objectifs fixés en vue de la préservation de notre qualité de vie et de celle de nos enfants.

Pour toute information supplémentaire sur le *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*, vous pouvez communiquer avec les [services d'accueil et de renseignements](#) du Ministère ou avec la [Direction régionale de la Gaspésie-Îles-de-la Madeleine](#)

1 Les termes « matières résiduelles » ou « résidus » utilisés dans le Plan d'action québécois désignent toute matière ou tout objet périmés, rebutés ou autrement rejetés par les ménages québécois, les industries, les commerces et les institutions, à l'exception des matières dangereuses générées par les industries, les commerces et les institutions, des déchets biomédicaux et des résidus de fabriques de pâtes et papiers.

2 *Responsabilité élargie des producteurs (REP) dans les pays de l'OCDE phase 1*, 1996. Organisation de coopération et de développement économique, Paris. Ta.88550 - 01.02.96 - 10.05.96

3 Les chiffres cités dans ce document proviennent d'une collecte de données réalisée en 1996 par Collecte sélective Québec, Recyc-Québec et le ministère de l'Environnement et de la Faune. Ils ne comprennent pas les boues d'épuration.

4 Le secteur municipal représente les résidus générés par les ménages québécois.

5 Les pneus hors d'usage proviennent tout autant des consommateurs (municipal) que de l'industrie, des commerces et des institutions. Ils ont été regroupés sous la catégorie ICI afin de simplifier la présentation.



Dernière mise à jour : 2003-10-24

| [Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Courrier](#) | [Quoi de neuf?](#) | [Sites d'intérêt](#) | [Recherche](#) | [Où trouver?](#) |
| [Politique de confidentialité](#) | [Réalisation du site](#) | [À propos du site](#) |

Québec

© Gouvernement du Québec, 2002



Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008

La gestion des matières résiduelles dans la région de *Lanaudière*

- [Introduction](#)
- [Les principes d'action](#)
- [Une vue d'ensemble des résidus au Québec](#)
- [Les objectifs](#)
- [La région de Lanaudière](#)
- [Les moyens d'élimination](#)
- [Les efforts de mise en valeur des résidus](#)
- [Les enjeux régionaux](#)
- [Conclusion](#)

Réalisation du document : Août 1998

Introduction

Le [Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008](#)¹ nous convie à relever le défi d'une gestion plus respectueuse de l'environnement. Il vise à doter le Québec de moyens modernes et efficaces pour réduire le gaspillage des ressources naturelles tout en contribuant à son développement social et économique par la mise en valeur de plus de 65 % des 7,1 millions de tonnes de matières résiduelles récupérables annuellement. D'autre part, la mise en œuvre des actions du Plan renforcera, tant pour les personnes que pour l'environnement, la sécurité des activités nécessaires pour l'élimination des 1,2 million de tonnes de résidus ne pouvant être mis en valeur. Le gouvernement du Québec partage ces deux objectifs fondamentaux avec les organisations municipales, les entreprises, les groupes environnementaux et l'ensemble des Québécois et des Québécoises.

Les actions proposées par le Plan d'action québécois visent la planification de la gestion des matières résiduelles à l'échelle des municipalités régionales de comté et des communautés urbaines, la participation pleine et entière des citoyens, le soutien aux entreprises d'économie sociale qui œuvrent dans le domaine de la mise en valeur, l'utilisation optimale des matières résiduelles à titre de ressources et le renforcement de la sécurité des activités d'élimination.

Dans toutes les municipalités du Québec, le succès du Plan d'action québécois repose, en premier lieu, sur une planification concertée des programmes locaux de récupération et de cueillette des résidus ainsi que sur la mise en place et l'exploitation en commun des infrastructures régionales de mise en valeur, de traitement et d'élimination des résidus.

Le bilan de la gestion des matières résiduelles dans la région de Lanaudière se veut un outil d'information à l'intention de tous les citoyens, qu'ils soient élus, gens d'affaires, exploitants ou responsables d'un ménage. D'ici quelques mois, tous seront appelés à participer à l'élaboration ou à la mise à jour d'un plan de gestion des résidus à l'échelle des municipalités régionales de comté, des communautés urbaines ou de leur regroupement tel que le propose le Plan d'action.



Les principes d'action

Les actions proposées par le Plan d'action québécois reposent sur cinq principes fondamentaux qui devront également se refléter dans les plans municipaux de gestion des matières résiduelles.

Les 3RV-E

À moins qu'une analyse environnementale ne démontre le contraire, la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation et l'élimination doivent être privilégiés dans cet ordre lors des choix de gestion des matières résiduelles.

La responsabilité élargie des producteurs

Les fabricants et les importateurs de produits assument une grande partie de la responsabilité des effets environnementaux de leurs produits tout au long de leur cycle de vie, y compris les effets en amont inhérents aux choix des matériaux composant le produit, les effets du processus de fabrication ou de production comme tel et les effets en aval résultant de l'utilisation et de la mise au rebut des produits.²

La participation des citoyens et des citoyennes

La participation des citoyens et des citoyennes à l'élaboration et au suivi des moyens mis en place pour assurer une gestion écologique des matières résiduelles est essentielle à l'atteinte des objectifs. Pour cette raison, les citoyens et les citoyennes doivent avoir accès à de l'information pertinente sur le sujet ainsi qu'aux tribunes appropriées dans le cadre des processus menant les autorités à la prise de décision.

La régionalisation

C'est à l'échelle d'une municipalité régionale de comté ou d'une communauté urbaine, dans le respect des pouvoirs propres aux autorités municipales, que se prennent les décisions quant au choix des moyens et à leur mise en oeuvre.

Le partenariat

En assumant son rôle, sa mission et sa part de responsabilités, chaque intervenant contribue à mettre en place de façon cohérente, concertée et complémentaire les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs et ce, en collaboration avec les autres intervenants qui agissent de même.

Une vue d'ensemble des résidus au Québec

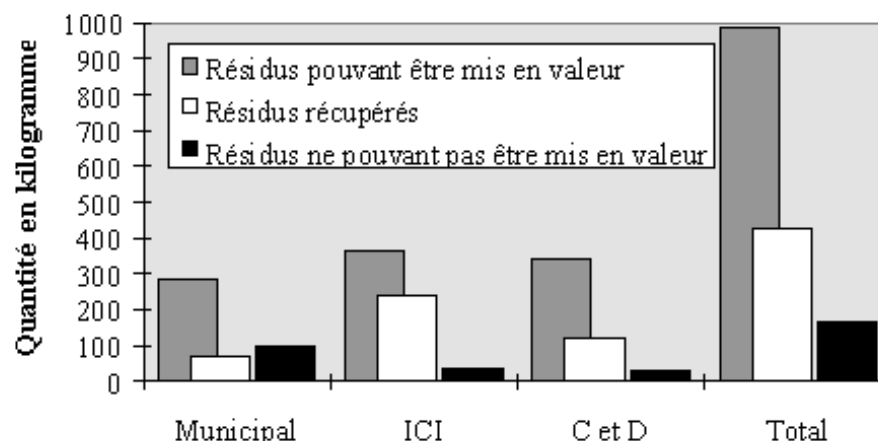


Figure 1: Quantité moyenne *per capita* de résidus générés et récupérés, par année, au Québec.

En 1996, le Québec a généré 8,3 millions de tonnes de matières résiduelles³ provenant à peu près également de trois grands secteurs, soit les municipalités⁴, les

industries, les commerces et les institutions (ICI) et l'industrie de la construction, de la rénovation et de la démolition (C et D). Ceci équivaut à 1150 kilogrammes de résidus pour chaque Québécois et Québécoise, soit une augmentation de 15 % par rapport à 1988. Un peu plus de 3 millions de tonnes de résidus ont été récupérées et réintroduites dans les circuits de production tandis que 5,3 millions de tonnes ont été éliminées, comparé à 5,7 millions de tonnes en 1988.

Les objectifs

L'utilisation durable des ressources naturelles repose, entre autres, sur une meilleure gestion des ressources que sont les matières résiduelles. Le Plan d'action québécois propose ainsi des mesures qui visent à mettre en valeur plus de 65 % des 7,1 millions de tonnes de matières résiduelles récupérables annuellement. Cet objectif pourra être atteint seulement si tous les secteurs de la société y contribuent. Ainsi, des objectifs de récupération pour chaque secteur et pour chaque matière ont été fixés.

Dans les municipalités :

- 60 % du verre, du plastique, du métal, des fibres, des encombrants et de la matière putrescible ;
- 75 % des huiles, des peintures et des pesticides (résidus domestiques dangereux) ;
- 50 % du textile ;
- 80 % des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses.

Dans les industries, les commerces et les institutions :

- 85 % des pneus⁵ ;
- 95 % des métaux et du verre ;
- 70 % du plastique et des fibres, y compris le bois ;
- 60 % de la matière putrescible.

Dans l'industrie de la construction, de la rénovation et de la démolition :

- 60 % de toutes les matières pouvant être mises en valeur.

Ces objectifs porteront la quantité de matières mises en valeur de 3 086 590 tonnes aujourd'hui à 4 793 000 tonnes en l'an 2008. À terme, le seul résidu qui devrait être éliminé serait le déchet ultime, soit celui issu du tri, du

conditionnement et de la mise en valeur de toutes les matières résiduelles.

D'autre part, il faut s'assurer de la sécurité des activités d'élimination tant pour les personnes que pour l'environnement. C'est d'ailleurs le second objectif fondamental poursuivi par ce Plan d'action.



La région de Lanaudière

Présentation de la région

DIVISION ADMINISTRATIVE	POPULATION (1996)
MRC Les Moulins	103 210
MRC L'Assomption	102 191
MRC Joliette	52 845
MRC Montcalm	38 053
MRC D'Autray	37 553
MRC Matawinie	39 813
Manawan (Réserve Atikamek)	1 224

La région de Lanaudière fait partie des régions centrales du Québec, sise entre les Laurentides et la Mauricie. Sa frontière sud côtoie celle de Laval et de Montréal. Ses 13 510 km², dont plus de la moitié est un territoire non municipalisé, s'étirent vers le nord-est, après s'être baignés dans les eaux du fleuve Saint-Laurent, sur plus de 60 km.

En 1998, la région de Lanaudière compte une population de 374 889 personnes, soit une hausse de 1,2 % par rapport à 1994. Elle réside dans 71 municipalités regroupées en six MRC. Les MRC L'Assomption et Les Moulins sont les plus urbanisées, avec des villes comme Repentigny, Terrebonne, Mascouche. La MRC de Joliette, avec la ville-centre du même nom, constitue un pôle de croissance où la population urbaine représente 40 %.

Les MRC D'Autray, Montcalm et Matawinie ont, pour leur part, une population principalement rurale. À elle seule, la MRC Matawinie occupe environ 80 % du territoire régional avec seulement 10 % de la population.

La région de Lanaudière voue à l'agriculture une part importante de son activité dans la partie centrale. Région d'élevage, elle se distingue par la variété de ses productions tant animales que végétales. L'élevage laitier prédomine et la plus grande partie des surfaces cultivées en fourrage et en céréales est liée à cette activité.

D'autres types d'élevage sont pratiqués, soit le porc et la volaille. La région est également reconnue pour certaines cultures comme le tabac, les pommes de terre, le tournesol, les pois, les lentilles et les fruits.

Environ 260 entreprises exploitent le vaste couvert forestier de la région. La plupart d'entre elles se limitent à une première transformation du bois : scieries, usines de copeaux et de bardeaux. De plus, on retrouve deux usines de pâtes et papiers, l'une à Joliette et l'autre à Crabtree, ainsi qu'une papetière alimentée par des matières recyclées, localisée à Terrebonne. Les autres entreprises appartiennent au secteur du meuble.

L'industrie manufacturière constitue l'une des assises importantes de l'économie

de la région. Elle œuvre à la fois dans les secteurs traditionnels du vêtement, du papier, du meuble, du bois, des produits minéraux métalliques et non métalliques, et dans les secteurs à fort potentiel, tels que les produits électriques et électroniques, le caoutchouc et les produits chimiques. La plupart des entreprises sont de taille petite ou moyenne. Joliette et les municipalités environnantes, qui se situent dans la partie centrale de la région, forment l'agglomération la plus industrialisée. On y retrouve le tiers des travailleurs du secteur manufacturier et la moitié des plus grosses entreprises (Firestone Canada, Papiers Scott et Ciment Saint-Laurent).

L'économie s'appuie largement sur l'industrie manufacturière, mais le territoire régional conserve ses attraits naturels pour les citoyens à la recherche d'activités de plein air. Le domaine culturel et patrimonial devient de plus en plus une source d'attraction récréotouristique.

Les principaux intervenants

Dans la région de Lanaudière, le secteur privé gère la collecte et l'élimination de la presque totalité des matières résiduelles. Seules les municipalités de Saint-Donat, du village de Rawdon, du canton de Rawdon et de la paroisse de Chertsey ont constitué, en 1988, la Régie intermunicipale de traitement des déchets de Matawinie (RITDM). Celle-ci possède, entre autres, le mandat d'exploiter l'usine de compostage de résidus domestiques établie à Chertsey.

Les autres municipalités de Lanaudière procèdent généralement par appels d'offres publics pour la gestion des matières résiduelles générées sur leur territoire. Des contrats sont parfois octroyés pour la récupération de certaines matières. Quant aux industries, la collecte et l'élimination de leurs résidus sont généralement effectuées par d'autres entreprises qui œuvrent dans ce domaine, suivant les ententes entre les parties.

La MRC Matawinie a élaboré un programme complet de gestion intégrée des matières résiduelles pour l'ensemble de son territoire.

L'implication des autres MRC de Lanaudière porte davantage sur l'identification des équipements de gestion des résidus dans le schéma d'aménagement.



Les moyens d'élimination

La presque totalité des matières résiduelles produites dans Lanaudière est éliminée dans cette région. De plus, environ 70 % des résidus acheminés vers les lieux d'enfouissement sanitaire de Lanaudière, pour être éliminés, proviennent des régions de Montréal, de la Montérégie, de Laval, des Laurentides et de la Mauricie--Bois-Francs.

La région de Lanaudière compte deux lieux d'enfouissement sanitaire et quatre dépôts de matériaux secs, présentement en exploitation, sur son territoire.

Les lieux d'enfouissement sanitaire							
Ouverture	Volume (m³)			Année prévue de fermeture	Nombre de municipalités desservies	Population desservie	Procédé et équipements particuliers
	autorisé	complété	annuel				
Lachenaie (Usine de triage Lachenaie inc.)							
	14 881 000	10 400 000	1 250000	2003	18	447 000	Terrain imperméable, traitement du lixiviat et du biogaz

Sainte-Geneviève et Saint-Thomas (Service sanitaire R.S. inc.)							
1978	7 445 000	4 095 000	240 000	2011	53	242 000	Atténuation naturelle

Le lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie, appartenant à la compagnie Usine de triage Lachenaie inc., filiale de la multinationale Browning-Ferris Industries Ltd., est le lieu d'enfouissement sanitaire recevant le plus de matières résiduelles au Québec. Néanmoins, ses activités ont beaucoup moins d'impacts sur l'environnement que plusieurs autres. En effet, les cellules d'enfouissement sont aménagées à même une épaisse couche d'argile naturelle et les eaux de lixiviation et les biogaz sont presque entièrement captés et traités. En 1996, un certificat de conformité pour l'agrandissement du lieu d'enfouissement a été délivré, permettant ainsi d'augmenter la capacité d'enfouissement de 7,5 millions de mètres cubes.

Le second lieu d'enfouissement sanitaire chevauche les municipalités de Sainte-Geneviève-de-Berthier et de Saint-Thomas, et sa capacité d'élimination est déjà autorisée par le Ministère pour encore plusieurs années. Ce lieu, dit par atténuation naturelle, ne comporte pas de système de captage et de traitement des eaux de lixiviation. Ces eaux s'infiltrant dans le sol et elles sont partiellement épurées par différents mécanismes naturels. Cela ne contrevient pas à la réglementation actuelle. Il faut noter que pour mieux cerner les risques associés à ce type de lieu d'enfouissement, un programme de surveillance des eaux souterraines a été mis en place en 1998.

Les activités du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Jean-de-Matha ont cessé en 1993. Une demande d'agrandissement est actuellement à l'étude.

Les dépôts de matériaux secs					
Localité	Propriétaire	Ouverture	Volume (m ³)		Année prévue de fermeture
			complété	annuel	
Sainte-Julienne	2945-5103 Québec inc. (Matériaux secs enr.)	1991	500 000	88 000	2007
Saint-Félix-de-Valois	123907 Canada inc.	1988	100 000	10 000	2005
Village St-Pierre	Graybec Calc inc.	1995	80 000	32 000	2025
Saint-Roch-de-l'Achigan	Les Entreprises Daniel Pimparé inc.	1998	0	57 000	2003

En 1996, un agrandissement du dépôt de matériaux secs de Sainte-Julienne, d'un million de tonnes, fut autorisé par le Conseil des ministres, conformément à la procédure d'examen et d'évaluation des impacts sur l'environnement. Le décret précise que l'exploitation de la nouvelle portion du site (partie basse) est conditionnelle à l'aménagement d'un système de captage et de traitement des eaux de lixiviation, pour l'ancienne et la nouvelle partie ainsi qu'à la mise en oeuvre d'un programme de contrôle de la contamination des eaux souterraines.

Le dépôt de matériaux secs de la Compagnie Graybec Calc inc., établi dans le village de Saint-Pierre, est à l'usage exclusif de cette compagnie qui élimine, à même la carrière où elle extrait la pierre calcaire, les résidus de son usine de production de chaux, qui est en opération depuis le début du siècle. Des résidus de l'usine de production de béton de ciment établie en Montérégie et appartenant à la même compagnie peuvent aussi être éliminés dans le dépôt de Graybec Calc inc. Un suivi de la qualité des eaux souterraines est effectué par la compagnie, dans les environs de la carrière.

La capacité autorisée par décret du Conseil des ministres du nouveau dépôt de matériaux secs, exploité par Les Entreprises Daniel Pimparé inc., est de 250 000 mètres cubes.

Depuis 1995, trois dépôts de matériaux secs, établis à Terrebonne, Saint-

Liguori et Saint-Donat, ont cessé leurs activités.

Dans le nord de la MRC Matawinie, la municipalité de Saint-Zénon exploite un dépôt en tranchée pour l'élimination des résidus générés sur leur territoire. La ZEC Boullé, établie dans les territoires non organisés, élimine aussi ses résidus dans ce type d'installation. Le dépôt en tranchée de Saint-Michel-des-Saints est fermé ; le certificat de conformité a été révoqué en 1996, étant donné que la population de la municipalité excédait 2000 personnes.

La gestion des boues de fosses septiques est laissée à l'entreprise privée. Il y a cinq lieux de traitement autorisés, soit ceux de Sainte-Geneviève-de-Berthier, de Sainte-Béatrix, de Chertsey, de Saint-Zénon et de Sainte-Mélanie

Les principaux projets d'élimination

Entre l'adoption de la *Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets*, qui soumet les projets d'élimination à la procédure québécoise d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, et l'entrée en force du moratoire, le 1^{er} décembre 1995, huit avis de projet ont été déposés au ministère de l'Environnement et de la Faune, quatre concernant l'enfouissement sanitaire et les quatre autres, les matériaux secs. Trois de ces projets se sont déjà matérialisés, soit l'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie (7,5 millions de tonnes), l'agrandissement du dépôt de matériaux secs de Sainte-Julienne et l'établissement du dépôt de Saint-Roch-de-l'Achigan. Il faut noter que tous les projets déposés pour autorisation relèvent de l'entreprise privée.

Le propriétaire du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie a présenté au Ministère un second projet d'agrandissement couvrant l'ensemble de sa propriété, ce qui représente une capacité d'enfouissement de 18 à 39 millions de mètres cubes.

Liste des projets d'agrandissement ou d'établissement de lieux d'enfouissement sanitaire et de dépôts de matériaux secs dans la région de Lanaudière						
Objet	Volume projeté (m ³)	Capacité annuelle (m ³)	Durée prévue (ans)	Nombre de municipalités visées	Population visée	État d'avancement du dossier
Lieux d'enfouissement sanitaire						
Lachenaie (Usine de triage Lachenaie inc.)						
Agrandissement	18 600 000 à 39 500 000	1 250 000	15 à 30 ans	*	*	Avis de projet déposé
Sainte-Geneviève-de-Berthier (Service sanitaire R.S. inc)						
Agrandissement	900 000	240 000	4 ans	*	*	Avis de projet déposé
Saint-Jean-de-Matha (Construction Bérou inc)						
Agrandissement	1 082 000	215 000	5 ans	*	*	Recevabilité de l'étude d'impact
Dépôts de matériaux secs						
Sainte-Geneviève-de-Berthier (Dépôt Rive Nord inc.)						
Établissement	1 200 000	25 000	48 ans	*	*	En attente de l'étude d'impact
L'Épiphanie (Dépôt de matériaux secs Cloutier inc.)						
Établissement	2 700 000	270 000	10 ans	*	*	En attente de l'étude d'impact
* Non disponible						



Les efforts de mise en valeur des résidus

La réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation sont des moyens qui permettent de réduire de façon très nette la quantité de résidus

envoyés à l'élimination.

Le portrait qui suit, sans être exhaustif, donne un aperçu des efforts déployés en matière de réduction et de mise en valeur des résidus dans la région de Lanaudière

Les résidus recyclés

Depuis plusieurs années, un service de récupération est implanté au niveau des industries et des municipalités. La région compte 18 entreprises œuvrant dans la récupération et le recyclage. Leurs activités touchent, entre autres, le papier, le carton, les textiles, les matières compostables, les plastiques et les métaux

Les services de collecte sélective dans la région de Lanaudière				
	Porte à porte	Apport volontaire	Programme limité	Total
Nombre de municipalités	42	12	2	56
Population desservie	255 395	56 194	19 638	331 227 (88,3 %)
Source : Collecte sélective Québec, 1997.				

.Les résidus compostés

En 1997, 19 municipalités de la région offraient un programme de gestion des résidus compostables pour une population de 135 171 personnes.

Un centre de compostage, comprenant entre autres une plate-forme étanche d'une capacité de 90 000 mètres cubes, a ouvert ses portes en 1996, à Saint-Thomas, à proximité du lieu d'enfouissement sanitaire appartenant à Service Sanitaire R.S. inc.

La Régie intermunicipale de traitement des déchets de Matawinie (RITDM) exploite une usine de compostage de résidus domestiques à Chertsey. Cependant, les installations n'ont pas permis de produire un compost utilisable à partir de résidus non triés à la source. La RITDM a procédé à la fermeture temporaire de l'usine en décembre 1994 et examine actuellement différentes solutions pour la réouverture de cette usine et la production d'un compost de meilleure qualité.

Des programmes de collecte de feuilles mortes ont été mis en œuvre dans plusieurs municipalités. Mentionnons, par exemple, les municipalités de : Repentigny, Joliette, Saint-Charles-Borromée, Notre-Dame-des-Prairies et La Plaine. La plupart du temps, de tels programmes de collecte sont jumelés à un projet de compostage et de valorisation agricole ou sylvicole de ces résidus.

Des projets de valorisation de matières résiduelles fertilisantes comprenant le compostage des résidus issus du traitement des eaux des usines de pâtes et papiers ont été réalisés dans la région. Ils visent, pour la plupart, à épandre ces matières résiduelles sur des terres agricoles afin d'augmenter le taux de matière organique qui s'avère très faible sur plusieurs sols de la région.

Les résidus à fort potentiel énergétique

La compagnie Ciment Saint-Laurent de Joliette utilise des pneus hors d'usage comme combustible dans ses fours à ciment. La compagnie a accepté environ

400 000 pneus en 1994 et plus de 600 000 en 1995. Elle espère augmenter cette quantité à plus d'un million au cours des prochaines années. Depuis février 1998, Ciment Saint-Laurent a un certificat d'autorisation pour l'utilisation du bois contaminé, notamment du bois traité, comme combustible.

Par ailleurs, un réseau de captage des biogaz a été installé au lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie. Il est relié à une usine de production d'électricité d'une capacité maximale de 3,94 mégawatts. Les biogaz captés sont soit brûlés par deux torchères, soit dirigés vers l'usine de production d'électricité, entrée en exploitation en décembre 1995.

Les pneus hors d'usage

Grâce au Programme québécois de gestion intégrée des pneus hors d'usage, géré par Recyc-Québec, chaque région administrative du Québec est desservie par un transporteur accrédité pour assurer la collecte des pneus hors d'usage récupérés auprès de quelque 8000 détaillants québécois (garagistes, concessionnaires d'automobiles, centres de pneus). Durant l'année 1997-1998, l'équivalent de 295 892 pneus d'autos ont été récupérés dans la région.

Le soutien aux entreprises de mise en valeur vise la prise en charge du flux annuel de pneus hors d'usage et, à moyen terme, la disparition progressive des lieux d'entreposage permanents. Au moment de l'adoption du *Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage*, 15 propriétaires ont été informés de la nouvelle réglementation. Dix lieux d'entreposage ont été fermés et des procédures judiciaires ont été entreprises contre les cinq autres lieux.

Les résidus domestiques dangereux

En 1991, les municipalités de la MRC Les Moulins, soit les villes de Lachenaie, de La Plaine, de Mascouche et de Terrebonne, qui totalisent une population de 86 000 personnes, offraient à leurs citoyens un service de collecte de résidus domestiques dangereux.

En 1994, le Conseil régional en environnement de Lanaudière (CREL) a coordonné la mise en œuvre de tels programmes de collecte de résidus domestiques dangereux dans les municipalités de : Repentigny, Le Gardeur, Saint-Calixte, Saint-Jean-de-Matha, Saint-Félix-de-Valois et Saint-Gabriel-de-Brandon. Un programme de collecte de peinture a aussi été mis en marche par le Mouvement CEGEP Recycle pour la MRC Joliette.

En 1995, le projet du CREL a été étendu à une vingtaine de municipalités des MRC L'Assomption, D'Autray, Montcalm et Matawinie.

En 1997, 37 municipalités avaient un programme de gestion des résidus domestiques dangereux pour une population de 284 580 personnes. En 1998, la MRC Matawinie s'est dotée d'un dépôt permanent qui permettra à ses citoyens de se départir de leurs résidus dangereux.



Les enjeux régionaux

Afin de mettre en œuvre le *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*, les différents intervenants de la région de Lanaudière devront relever plusieurs défis. Ce plan repose d'une part, sur une augmentation significative du taux de récupération et de mise en valeur des matières résiduelles domestiques ainsi que sur celle du secteur de la construction, de la rénovation et de la construction, tout en améliorant les

résultats déjà forts respectables atteint par les secteurs industriel, commercial et institutionnel, et d'autre part, sur un resserrement des conditions d'implantation et d'exploitation des lieux d'élimination.

Concrètement, les MRC de Lanaudière devront se concerter et consulter leur population pour l'élaboration de plans de gestion des matières résiduelles où seront définis les besoins régionaux pour des équipements de traitement et d'élimination des résidus.

Considérant qu'il n'y a que deux lieux d'enfouissement sanitaire en opération dans la région, l'importation de matières résiduelles provenant soit d'une MRC autre que celle où le lieu d'enfouissement sanitaire se situe, soit d'une autre région, suscitera certainement de vives discussions. Une certaine souplesse sera nécessaire pour arriver à des ententes à ce sujet.

L'atteinte des objectifs du *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008* repose sur l'union des efforts de tous les intervenants municipaux, industriels et environnementaux, combinés à ceux du gouvernement et des citoyens de la région de Lanaudière afin d'assurer la gestion des résidus dans le respect du développement durable. Cette concertation engage résolument la région dans une démarche de mise en valeur des matières résiduelles plutôt que dans une démarche d'élimination, qui sera marquée à l'enseigne de l'économie des ressources et tendra vers un objectif de gaspillage zéro.

Conclusion

Dans Lanaudière, le bilan de la gestion des matières résiduelles démontre que les organismes municipaux et les entreprises ont accéléré, au cours des dernières années, la mise en place d'outils permettant la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles. La population a également été mise à contribution ; elle a dû modifier ou acquérir certaines habitudes de consommation et de récupération des résidus. Elle apprend à jeter autrement.

Le *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008* vise l'amélioration de notre performance environnementale au moyen de la concertation, du partenariat, d'un meilleur partage des responsabilités et de la mobilisation de l'ensemble des Québécois et des Québécoises en vue d'une gestion responsable et durable des matières résiduelles. Il revient aux municipalités, au sein de leur municipalité régionale de comté ou de leur communauté urbaine, d'associer tous les intervenants à l'élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles qui rencontre les objectifs fixés en vue de la préservation de notre qualité de vie et de celle de nos enfants.

Pour toute information supplémentaire sur le *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*, vous pouvez communiquer avec les [services d'accueil et de renseignements](#) du Ministère ou avec la [Direction régionale de Lanaudière](#)

1

Les termes « matières résiduelles » ou « résidus » utilisés dans le Plan d'action québécois désignent toute matière ou tout objet périmés, rebutés ou autrement rejetés par les ménages québécois, les industries, les commerces et les institutions, à l'exception des matières dangereuses générées par les industries, les commerces et les institutions, des déchets biomédicaux et des résidus de fabriques de pâtes et papiers.

2

Responsabilité élargie des producteurs (REP) dans les pays de l'OCDE phase 1, 1996. Organisation de coopération et de développement économique, Paris. Ta.88550 - 01.02.96 - 10.05.96

³ Les chiffres cités dans ce document proviennent d'une collecte de données réalisée en 1996 par Collecte sélective Québec, Recyc-Québec et le ministère de l'Environnement et de la Faune. Ils ne comprennent pas les boues d'épuration.

⁴ Le secteur municipal représente les résidus générés par les ménages québécois.

⁵ Les pneus hors d'usage proviennent tout autant des consommateurs (municipal) que de l'industrie, des commerces et des institutions. Ils ont été regroupés sous la catégorie ICI afin de simplifier la présentation.



Dernière mise à jour : 2003-10-24

| [Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Courrier](#) | [Quoi de neuf?](#) | [Sites d'intérêt](#) | [Recherche](#) | [Où trouver?](#) |
| [Politique de confidentialité](#) | [Réalisation du site](#) | [À propos du site](#) |

Québec

[© Gouvernement du Québec, 2002](#)



Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008

La gestion des matières résiduelles dans la région des *Laurentides*

- [Introduction](#)
- [Les principes d'action](#)
- [Une vue d'ensemble des résidus au Québec](#)
- [Les objectifs](#)
- [La région des Laurentides](#)
- [Les moyens d'élimination](#)
- [Les efforts de mise en valeur des résidus](#)
- [Les enjeux régionaux](#)
- [Conclusion](#)

Réalisation du document : Août 1998

Introduction

Le [Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008](#)¹ nous convie à relever le défi d'une gestion plus respectueuse de l'environnement. Il vise à doter le Québec de moyens modernes et efficaces pour réduire le gaspillage des ressources naturelles tout en contribuant à son développement social et économique par la mise en valeur de plus de 65 % des 7,1 millions de tonnes de matières résiduelles récupérables annuellement. D'autre part, la mise en œuvre des actions du Plan renforcera, tant pour les personnes que pour l'environnement, la sécurité des activités nécessaires pour l'élimination des 1,2 million de tonnes de résidus ne pouvant être mis en valeur. Le gouvernement du Québec partage ces deux objectifs fondamentaux avec les organisations municipales, les entreprises, les groupes environnementaux et l'ensemble des Québécois et des Québécoises.

Les actions proposées par le Plan d'action québécois visent la planification de la gestion des matières résiduelles à l'échelle des municipalités régionales de comté et des communautés urbaines, la participation pleine et entière des citoyens, le soutien aux entreprises d'économie sociale qui œuvrent dans le domaine de la mise en valeur, l'utilisation optimale des matières résiduelles à titre de ressources et le renforcement de la sécurité des activités d'élimination.

Dans toutes les municipalités du Québec, le succès du Plan d'action québécois repose, en premier lieu, sur une planification concertée des programmes locaux de récupération et de cueillette des résidus ainsi que sur la mise en place et l'exploitation en commun des infrastructures régionales de mise en valeur, de traitement et d'élimination des résidus.

Le bilan de la gestion des matières résiduelles dans la région des Laurentides se veut un outil d'information à l'intention de tous les citoyens, qu'ils soient élus, gens d'affaires, exploitants ou responsables d'un ménage. D'ici quelques mois, tous seront appelés à participer à l'élaboration ou à la mise à jour d'un plan de gestion des résidus à l'échelle des municipalités régionales de comté, des communautés urbaines ou de leur regroupement tel que le propose le Plan d'action.



Les principes d'action

Les actions proposées par le Plan d'action québécois reposent sur cinq principes fondamentaux qui devront également se refléter dans les plans municipaux de gestion des matières résiduelles.

Les 3RV-E

À moins qu'une analyse environnementale ne démontre le contraire, la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation et l'élimination doivent être privilégiés dans cet ordre lors des choix de gestion des matières résiduelles.

La responsabilité élargie des producteurs

Les fabricants et les importateurs de produits assument une grande partie de la responsabilité des effets environnementaux de leurs produits tout au long de leur cycle de vie, y compris les effets en amont inhérents aux choix des matériaux composant le produit, les effets du processus de fabrication ou de production comme tel et les effets en aval résultant de l'utilisation et de la mise au rebut des produits.²

La participation des citoyens et des citoyennes

La participation des citoyens et des citoyennes à l'élaboration et au suivi des moyens mis en place pour assurer une gestion écologique des matières résiduelles est essentielle à l'atteinte des objectifs. Pour cette raison, les citoyens et les citoyennes doivent avoir accès à de l'information pertinente sur le sujet ainsi qu'aux tribunes appropriées dans le cadre des processus menant les autorités à la prise de décision.

La régionalisation

C'est à l'échelle d'une municipalité régionale de comté ou d'une communauté urbaine, dans le respect des pouvoirs propres aux autorités municipales, que se prennent les décisions quant au choix des moyens et à leur mise en oeuvre.

Le partenariat

En assumant son rôle, sa mission et sa part de responsabilités, chaque intervenant contribue à mettre en place de façon cohérente, concertée et complémentaire les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs et ce, en collaboration avec les autres intervenants qui agissent de même.

Une vue d'ensemble des résidus au Québec

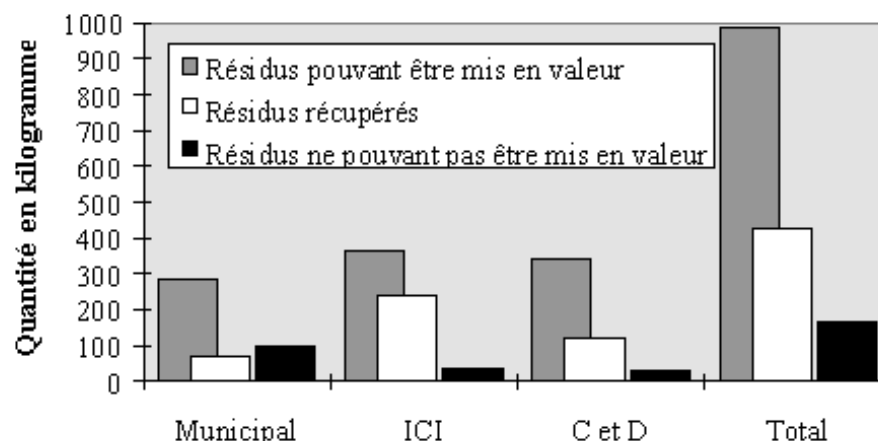


Figure 1: Quantité moyenne *per capita* de résidus générés et récupérés, par année, au Québec.

En 1996, le Québec a généré 8,3 millions de tonnes de matières résiduelles³ provenant à peu près également de trois grands secteurs, soit les municipalités⁴, les

industries, les commerces et les institutions (ICI), et l'industrie de la construction, de la rénovation et de la démolition (C et D). Ceci équivaut à 1150 kilogrammes de résidus pour chaque Québécois et Québécoise, soit une augmentation de 15 % par rapport à 1988. Un peu plus de 3 millions de tonnes de résidus ont été récupérées et réintroduites dans les circuits de production tandis que 5,3 millions de tonnes ont été éliminées, comparé à 5,7 millions de tonnes en 1988.

Les objectifs

L'utilisation durable des ressources naturelles repose, entre autres, sur une meilleure gestion des ressources que sont les matières résiduelles. Le Plan d'action québécois propose ainsi des mesures qui visent à mettre en valeur plus de 65 % des 7,1 millions de tonnes de matières résiduelles récupérables annuellement. Cet objectif pourra être atteint seulement si tous les secteurs de la société y contribuent. Ainsi, des objectifs de récupération pour chaque secteur et pour chaque matière ont été fixés.

Dans les municipalités :

- 60 % du verre, du plastique, du métal, des fibres, des encombrants et de la matière putrescible ;
- 75 % des huiles, des peintures et des pesticides (résidus domestiques dangereux) ;
- 50 % du textile ;
- 80 % des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses.

Dans les industries, les commerces et les institutions :

- 85 % des pneus⁵ ;
- 95 % des métaux et du verre ;
- 70 % du plastique et des fibres, y compris le bois ;
- 60 % de la matière putrescible.

Dans l'industrie de la construction, de la rénovation et de la démolition :

- 60 % de toutes les matières pouvant être mises en valeur.

Ces objectifs porteront la quantité de matières mises en valeur de 3 086 590 tonnes aujourd'hui à 4 793 000 tonnes en l'an 2008. À terme, le seul résidu qui devrait être éliminé serait le déchet ultime, soit celui issu du tri, du

conditionnement et de la mise en valeur de toutes les matières résiduelles.

D'autre part, il faut s'assurer de la sécurité des activités d'élimination tant pour les personnes que pour l'environnement. C'est d'ailleurs le second objectif fondamental poursuivi par ce Plan d'action.



La région des Laurentides

Présentation de la région

DIVISION ADMINISTRATIVE	POPULATION (1996)
MRC Antoine-Labelle	33 904
MRC Argenteuil	28 505
MRC Deux-Montagnes	80 237
MRC La Rivière-du-Nord	83 773
MRC Les Laurentides	36 400
MRC Les Pays-d'en-Haut	28 237
MRC Mirabel	22 689
MRC Thérèse-De Blainville	119 240

La région des Laurentides est fortement caractérisée par la diversité du milieu naturel et des paysages. Elle chevauche les basses-terres du Saint-Laurent et le plateau Laurentien sur une superficie d'environ 21 500 km². La double vocation du secteur sud, l'agriculture et la vie urbaine, suscite la croissance démographique et économique de la région ; elle engendre toutefois des problèmes particuliers de cohabitation des usages. Dans les secteurs nord et centre de la région, l'importance de la ressource ligneuse sur 19 000 km², les facilités d'accès à la ressource faunique et l'abondance des plans d'eau expliquent la prépondérance des vocations forestière et récréotouristique.

La région administrative des Laurentides comprend huit municipalités régionales de comté (MRC), 99 municipalités, 13 territoires non municipalisés et une terre allouée aux Mohawks de Kanésatake. Les 432 985 habitants de la région des Laurentides représentent 6,2 % du poids démographique de l'ensemble du Québec.

Les principaux intervenants

Dans la région des Laurentides, la gestion des matières résiduelles est partagée entre les secteurs public et privé. Des 99 municipalités locales, 52 ont délégué la gestion de leurs résidus à trois régies intermunicipales. Ces régies desservent 179 046 personnes, soit 41 % de la population régionale.

Chaque municipalité gère elle-même le contrat d'enlèvement des résidus. Certaines municipalités, surtout celles de la MRC Antoine-Labelle, possèdent leur propre dépôt en tranchée et dépôt de matériaux secs .

Sur l'ensemble du territoire, la gestion des résidus industriels, commerciaux et institutionnels d'importance n'est généralement pas assumée par les municipalités et la gestion de l'élimination des boues de fosses septiques est partagée entre les secteurs public et privé.



Les moyens d'élimination

Tous les résidus générés dans la région sont éliminés dans l'un ou l'autre des quatre lieux d'enfouissement sanitaire et des cinq dépôts de matériaux secs de la région. De plus, tous les résidus provenant de la Communauté urbaine de l'Outaouais et de la MRC Papineau sont enfouis dans les lieux d'enfouissement sanitaire de Mirabel et de Sainte-Sophie. Ce dernier reçoit aussi des déchets de la MRC Montcalm, de certaines municipalités situées à l'ouest de Montréal et de postes de transbordement de déchets, situés à Laval et sur la rive sud de Montréal.

Les lieux d'enfouissement sanitaire							
Ouverture	Volume (m ³)			Année prévue de fermeture	Nombre de municipalités desservies	Population desservie	Procédé et équipements particuliers
	autorisé	complété	annuel				
Sainte-Sophie (Intersan inc.)							
1976	6 563 423	65 %	448 812	2006	35	754 933	terrain imperméable, étangs d'aération
Mirabel (Régie intermunicipale Argenteuil / Deux-Montagnes)							
1976	3 000 000	92 %	126 000	2000	63	440 800	terrain imperméable, étangs d'aération
Marchand (Régie intermunicipale des déchets de la Rouge)							
1983	439 200	85 %	10 263	2000	17	33 772	atténuation naturelle
Mont-Laurier (Régie intermunicipale de déchets solides de la Lièvre)							
1985	1 053 151	31 %	8 000	2020	7	19 125	atténuation naturelle

Dans le contexte de son plan d'action pour l'évaluation et la réhabilitation des lieux d'enfouissement sanitaire, le ministère de l'Environnement et de la Faune avait identifié des problèmes environnementaux. Les travaux correcteurs ont été effectués et tous les points mentionnés dans les avis d'infraction ont fait l'objet de discussions entre le Ministère et les exploitants qui, lorsque requis, ont déposé des demandes de certificat de conformité.

Les dépôts de matériaux secs					
Localité	Propriétaire	Ouverture	Volume		Année prévue de fermeture
			complété	annuel	
Sainte-Thérèse	Ville de Sainte-Thérèse	1980	*	*	*
Mont-Laurier	Ville de Mont-Laurier	1985	*	*	2005
Canton de Chatham	Intersan inc.	1990	83 %	94 000	2003
Ferme-Neuve	Village de Ferme-Neuve	1991	50 %	500	2005
Sainte-Adèle	1348-1288 Québec inc.	1992	55 %	18 000	2002
* Non disponible					

Trois des cinq dépôts de matériaux secs sont à l'usage exclusif des municipalités où ils sont situés, soit Sainte-Thérèse, Mont-Laurier et Ferme-Neuve.

Finalement, 11 dépôts en tranchée sont en exploitation dans les territoires non organisés. Ils desservent une population estivale reliée aux activités de chasse et pêche. Cinq d'entre eux ont été aménagés pour recevoir des boues de fosses septiques.

Les principaux projets d'élimination

Entre l'adoption de la *Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets*, qui soumet les projets d'élimination à la procédure québécoise d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, et l'entrée en force du moratoire, le 1^{er} décembre 1995, quatre avis de projet d'enfouissement sanitaire et six de dépôts de matériaux secs ont été déposés au ministère de l'Environnement et de la Faune.

Liste des projets d'agrandissement ou d'établissement de lieux d'enfouissement sanitaire						
Objet	Volume projeté (m ³)	Capacité annuelle (m ³)	Durée prévue (ans)	Nombre de municipalité visées	Population visée	État d'avancement du dossier
Marchand (Régie intermunicipale des déchets de la Rouge)						
Agrandissement	2 100 000	60 000	35	*	*	Analyse de recevabilité
Grenville (Canton) (Bo-Bois G.L. enr.)						
Établissement	*	*	*	*	*	En attente de l'étude d'impact
Saint-Hippolyte (Ceveco inc.)						
Établissement	*	*	*	*	*	En attente de l'étude d'impact
Argenteuil Deux-Montagnes						
Agrandissement	*	*	*	*	*	En attente de l'étude d'impact
* Non disponible						

Un promoteur privé a fait part de son intention d'établir un dépôt de matériaux secs à Wentworth-Nord avant l'adoption de la *Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux de l'élimination des déchets*. Ce projet fait toujours l'objet d'un litige entre le promoteur, la MRC et la municipalité locale.

Liste des projets d'agrandissement ou d'établissement de dépôts de matériaux secs					
Localité	Promoteur	Objet	Volume projeté (m ³)	Durée prévue (ans)	État d'avancement du dossier
Chatham	2862-9987 Québec inc.	Établissement	678 000	2,5	En attente de l'étude d'impact
Des Ruisseaux	2854-3395 Québec inc.	Établissement	*	*	En attente de l'étude d'impact
Mirabel	2847-2058 Québec inc.	Établissement	*	*	En attente de l'étude d'impact
Piedmont	Les carrières T. et V. Charbonneau inc.	Établissement	*	*	En attente de l'étude d'impact
Saint-Placide	Service sanitaire Gauthier	Établissement	*	*	En attente de l'étude d'impact
Wentworth-Nord	Excavation Gagné et fils ltée	Établissement	*	*	En attente de l'étude d'impact
* Non disponible					



Les efforts de mise en valeur des résidus

La réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation sont des moyens qui permettent de réduire de façon très nette la quantité de résidus envoyés à l'élimination.

Le portrait qui suit, sans être exhaustif, donne un aperçu des efforts déployés en matière de réduction et de mise en valeur des résidus dans la région des Laurentides

Les résidus recyclés

Le tableau ci-dessous dresse le bilan de la collecte sélective, en 1997, dans la région des Laurentides où près de 84 % de la population est desservie :

Les services de collecte sélective dans la région des Laurentides			
	Porte à porte	Apport volontaire	Total
Nombre de municipalités	42	12	52
Population desservie	255 395	56 194	311 589
Source : Collecte sélective Québec, 1997.			

Dans la région, il existe deux centres de récupération de débris de construction et de démolition, situés à Marchand et à Boisbriand ainsi qu'un centre de récupération de carton, à Boisbriand.

Un centre de récupération de produits de la collecte sélective a été aménagé au lieu d'enfouissement situé à Marchand, suite à l'association de deux régions intermunicipales de gestion de résidus. Intersan inc. exploite également un centre de tri des matières recyclables provenant de la collecte sélective de Sainte-Sophie. Un autre centre, opéré par la Corporation régionale Tri-Cfer, a été ouvert dernièrement à Lachute.

Il existe sur le territoire de la région plusieurs entreprises de recyclage spécialisées dans les matières aussi diverses que le papier, le carton, les métaux ferreux ou non, le plastique, les matériaux secs, les carcasses-automobiles et les palettes d'expédition en bois.

Les résidus compostés

Pas moins de 22 municipalités ont mis en œuvre un programme de collecte de résidus verts composés d'herbe et de feuilles. Ces résidus sont acheminés pour compostage vers l'un ou l'autre des lieux d'enfouissement sanitaire d'Argenteuil-Deux-Montagnes ou de Sainte-Sophie. Une population de 192 694 personnes, soit 45% de la population régionale, bénéficie d'un tel programme.

Les boues

Dans la région, il existe quatre sites de lagunage et de compostage de boues de fosses septiques. Ceux-ci sont situés à Chatham, Lac Nominique, Saint-Jovite et Sainte-Sophie, sur le lieu d'enfouissement sanitaire exploité par Intersan inc. Le site de Chatham reçoit et composte aussi des boues d'usine d'épuration municipale. Un site, localisé à Sainte-Lucie-des-Laurentides, a cessé ses opérations.

Les résidus à fort potentiel énergétique

Deux entreprises valorisent leurs résidus de bois en les brûlant dans des chaudières pour produire de l'énergie, utilisée dans leur procédé industriel, soient Uniboard Canada inc., à Mont Laurier, et Max Meilleur et fils Itée, à Ferme-Neuve.

Les pneus hors d'usage

Grâce au Programme québécois de gestion intégrée des pneus hors d'usage,

géré par Recyc-Québec, chaque région administrative du Québec est desservie par un transporteur accrédité pour assurer la collecte des pneus hors d'usage récupérés auprès de quelque 8000 détaillants québécois (garagistes, concessionnaires d'automobiles, centres de pneus). La majorité des pneus hors d'usage récupérés dans la région sont maintenant acheminés vers des utilisateurs et des recycleurs. Le soutien aux entreprises de mise en valeur vise la prise en charge du flux annuel de pneus hors d'usage et, à moyen terme, la disparition progressive des lieux d'entreposage permanents. Le seul lieu d'entreposage de la région, situé à Sainte-Anne-des-Plaines, s'est conformé au Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usages, en juin 1997.

Les résidus domestiques dangereux

Depuis 1991, plusieurs municipalités ont mis en place des programmes de collecte des résidus domestiques dangereux. En 1996, près de 382 924 personnes dans 72 municipalités de la région ont pu bénéficier de ces programmes. Les quatre dépôts permanents établis à Deux-Montagnes, Rosemère, Boisbriand ainsi qu'à Marchand desservent plus de 53 080 personnes.



Les enjeux régionaux

La saine gestion des matières résiduelles dans la région des Laurentides implique la participation des intervenants régionaux, soit les MRC, les municipalités, les entreprises productrices de déchets, les lieux d'élimination des déchets, les citoyens, Recyc-Québec et, bien entendu, la Direction régionale des Laurentides du ministère de l'Environnement et de la Faune. La région reçoit des déchets en provenance de l'extérieur du territoire. Ainsi, les intervenants extra régionaux devront également prendre part à la mise en œuvre du plan d'action.

Les principaux défis pour la région sont la mise en place de mécanismes de consultation de la population sur l'élaboration et le suivi des plans de gestion des matières résiduelles à l'échelle des MRC, la mise sur pied de comités de vigilance par les exploitants d'installations d'élimination ainsi que l'extension et l'amélioration des programmes de récupération et de mise en valeur des résidus recyclables et compostables afin d'atteindre les objectifs de réduction du gaspillage des matières résiduelles et des matières premières.

La planification régionale des équipements d'élimination nécessitera une concertation entre les MRC qui possèdent des lieux d'enfouissement sanitaire sur leur territoire et les MRC qui n'en possèdent pas. Cette concertation devra aussi s'étendre à Laval et aux villes de l'île de Montréal qui utilisent le lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie.

La région des Laurentides est présentement dépourvue d'équipement de compostage des matières putrescibles. Ce volet de la gestion des matières résiduelles est à développer.

Par ailleurs, plusieurs dépôts de matériaux secs seront comblés dans les prochaines années. Le moratoire sur les matériaux secs imposera la recherche de nouveaux débouchés pour la mise en valeur des résidus de construction et de démolition qui, s'ils ne bénéficient pas d'une nouvelle vie, devront être éliminés, à des prix plus élevés, dans des lieux d'enfouissement sanitaire.

Les nouvelles exigences pour les lieux d'enfouissement sanitaire obligeront l'imperméabilisation des lieux opérés par les Régies intermunicipales des déchets de la Rouge et de la Lièvre. Les deux autres lieux situés dans la région des Laurentides sont déjà imperméabilisés. Aussi, la norme de localisation des

dépôts en tranchée qui passera de 30 kilomètres à 100 kilomètres d'un lieu d'enfouissement sanitaire, selon la nouvelle réglementation, entraînera la fermeture de plusieurs dépôts en tranchée situés dans la MRC Antoine-Labelle.

Conclusion

La saine gestion des matières résiduelles dans la région des Laurentides implique la participation des intervenants régionaux, soit les MRC, les municipalités, les entreprises productrices de déchets, les lieux d'élimination des déchets, les citoyens, Recyc-Québec et, bien entendu, la Direction régionale des Laurentides du ministère de l'Environnement et de la Faune. La région reçoit des déchets en provenance de l'extérieur du territoire. Ainsi, les intervenants extra régionaux devront également prendre part à la mise en œuvre du plan d'action.

Les principaux défis pour la région sont la mise en place de mécanismes de consultation de la population sur l'élaboration et le suivi des plans de gestion des matières résiduelles à l'échelle des MRC, la mise sur pied de comités de vigilance par les exploitants d'installations d'élimination ainsi que l'extension et l'amélioration des programmes de récupération et de mise en valeur des résidus recyclables et compostables afin d'atteindre les objectifs de réduction du gaspillage des matières résiduelles et des matières premières.

La planification régionale des équipements d'élimination nécessitera une concertation entre les MRC qui possèdent des lieux d'enfouissement sanitaire sur leur territoire et les MRC qui n'en possèdent pas. Cette concertation devra aussi s'étendre à Laval et aux villes de l'île de Montréal qui utilisent le lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie.

La région des Laurentides est présentement dépourvue d'équipement de compostage des matières putrescibles. Ce volet de la gestion des matières résiduelles est à développer.

Par ailleurs, plusieurs dépôts de matériaux secs seront comblés dans les prochaines années. Le moratoire sur les matériaux secs imposera la recherche de nouveaux débouchés pour la mise en valeur des résidus de construction et de démolition qui, s'ils ne bénéficient pas d'une nouvelle vie, devront être éliminés, à des prix plus élevés, dans des lieux d'enfouissement sanitaire.

Les nouvelles exigences pour les lieux d'enfouissement sanitaire obligeront l'imperméabilisation des lieux opérés par les Régies intermunicipales des déchets de la Rouge et de la Lièvre. Les deux autres lieux situés dans la région des Laurentides sont déjà imperméabilisés. Aussi, la norme de localisation des dépôts en tranchée qui passera de 30 kilomètres à 100 kilomètres d'un lieu d'enfouissement sanitaire, selon la nouvelle réglementation, entraînera la fermeture de plusieurs dépôts en tranchée situés dans la MRC Antoine-Labelle.

Pour toute information supplémentaire sur le *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*, vous pouvez communiquer avec les [services d'accueil et de renseignements](#) du Ministère ou avec la [Direction régionale des Laurentides](#)

¹ Les termes « matières résiduelles » ou « résidus » utilisés dans le Plan d'action québécois désignent toute matière ou tout objet périmés, rebutés ou autrement rejetés par les ménages québécois, les industries, les commerces et les institutions, à l'exception des matières dangereuses générées par les industries, les commerces et les institutions, des déchets biomédicaux et des résidus de fabriques de pâtes et papiers.

² *Responsabilité élargie des producteurs (REP) dans les pays de l'OCDE phase 1*, 1996. Organisation

de coopération et de développement économique, Paris. Ta.88550 - 01.02.96 - 10.05.96

[3](#) Les chiffres cités dans ce document proviennent d'une collecte de données réalisée en 1996 par Collecte sélective Québec, Recyc-Québec et le ministère de l'Environnement et de la Faune. Ils ne comprennent pas les boues d'épuration.

[4](#) Le secteur municipal représente les résidus générés par les ménages québécois.

[5](#) Les pneus hors d'usage proviennent tout autant des consommateurs (municipal) que de l'industrie, des commerces et des institutions. Ils ont été regroupés sous la catégorie ICI afin de simplifier la présentation.



Dernière mise à jour : 2003-10-24

| [Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Courrier](#) | [Quoi de neuf?](#) | [Sites d'intérêt](#) | [Recherche](#) | [Où trouver?](#) |
| [Politique de confidentialité](#) | [Réalisation du site](#) | [À propos du site](#) |

Québec 

[© Gouvernement du Québec, 2002](#)



Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008

La gestion des matières résiduelles dans la région de *Laval*

- [Introduction](#)
- [Les principes d'action](#)
- [Une vue d'ensemble des résidus au Québec](#)
- [Les objectifs](#)
- [La région de Laval](#)
- [Les moyens d'élimination](#)
- [Les efforts de mise en valeur des résidus](#)
- [Les enjeux régionaux](#)
- [Conclusion](#)

Réalisation du document : Août 1998

Introduction

Le [Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008](#)¹ nous convie à relever le défi d'une gestion plus respectueuse de l'environnement. Il vise à doter le Québec de moyens modernes et efficaces pour réduire le gaspillage des ressources naturelles tout en contribuant à son développement social et économique par la mise en valeur de plus de 65 % des 7,1 millions de tonnes de matières résiduelles récupérables annuellement. D'autre part, la mise en œuvre des actions du Plan renforcera, tant pour les personnes que pour l'environnement, la sécurité des activités nécessaires pour l'élimination des 1,2 million de tonnes de résidus ne pouvant être mis en valeur. Le gouvernement du Québec partage ces deux objectifs fondamentaux avec les organisations municipales, les entreprises, les groupes environnementaux et l'ensemble des Québécois et des Québécoises.

Les actions proposées par le Plan d'action québécois visent la planification de la gestion des matières résiduelles à l'échelle des municipalités régionales de comté et des communautés urbaines, la participation pleine et entière des citoyens, le soutien aux entreprises d'économie sociale qui œuvrent dans le domaine de la mise en valeur, l'utilisation optimale des matières résiduelles à titre de ressources et le renforcement de la sécurité des activités d'élimination.

Dans toutes les municipalités du Québec, le succès du Plan d'action québécois repose, en premier lieu, sur une planification concertée des programmes locaux de récupération et de cueillette des résidus ainsi que sur la mise en place et l'exploitation en commun des infrastructures régionales de mise en valeur, de traitement et d'élimination des résidus.

Le bilan de la gestion des matières résiduelles dans la région de Laval se veut un outil d'information à l'intention de tous les citoyens, qu'ils soient élus, gens d'affaires, exploitants ou responsables d'un ménage. D'ici quelques mois, tous seront appelés à participer à l'élaboration ou à la mise à jour d'un plan de gestion des résidus à l'échelle des municipalités régionales de comté, des communautés urbaines ou de leur regroupement tel que le propose le Plan d'action.



Les principes d'action

Les actions proposées par le Plan d'action québécois reposent sur cinq principes fondamentaux qui devront également se refléter dans les plans municipaux de gestion des matières résiduelles.

Les 3RV-E

À moins qu'une analyse environnementale ne démontre le contraire, la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation et l'élimination doivent être privilégiés dans cet ordre lors des choix de gestion des matières résiduelles.

La responsabilité élargie des producteurs

Les fabricants et les importateurs de produits assument une grande partie de la responsabilité des effets environnementaux de leurs produits tout au long de leur cycle de vie, y compris les effets en amont inhérents aux choix des matériaux composant le produit, les effets du processus de fabrication ou de production comme tel et les effets en aval résultant de l'utilisation et de la mise au rebut des produits².

La participation des citoyens et des citoyennes

La participation des citoyens et des citoyennes à l'élaboration et au suivi des moyens mis en place pour assurer une gestion écologique des matières résiduelles est essentielle à l'atteinte des objectifs. Pour cette raison, les citoyens et les citoyennes doivent avoir accès à de l'information pertinente sur le sujet ainsi qu'aux tribunes appropriées dans le cadre des processus menant les autorités à la prise de décision.

La régionalisation

C'est à l'échelle d'une municipalité régionale de comté ou d'une communauté urbaine, dans le respect des pouvoirs propres aux autorités municipales, que se prennent les décisions quant au choix des moyens et à leur mise en oeuvre.

Le partenariat

En assumant son rôle, sa mission et sa part de responsabilités, chaque intervenant contribue à mettre en place de façon cohérente, concertée et complémentaire les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs et ce, en collaboration avec les autres intervenants qui agissent de même.

Une vue d'ensemble des résidus au Québec

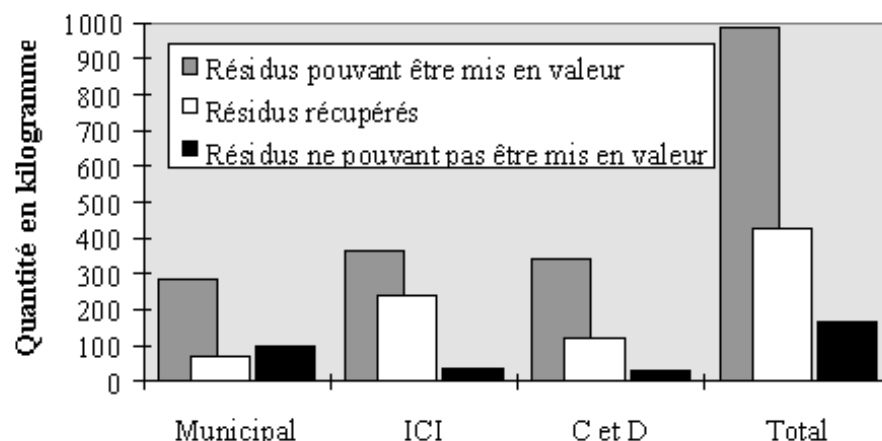


Figure 1: Quantité moyenne *per capita* de résidus générés et récupérés, par année, au Québec.

En 1996, le Québec a généré 8,3 millions de tonnes de matières résiduelles³ provenant à peu près également de trois grands secteurs, soit les municipalités⁴,

les industries, les commerces et les institutions (ICI), et l'industrie de la construction, de la rénovation et de la démolition (C et D). Ceci équivaut à 1150 kilogrammes de résidus pour chaque Québécois et Québécoise, soit une augmentation de 15 % par rapport à 1988. Un peu plus de 3 millions de tonnes de résidus ont été récupérées et réintroduites dans les circuits de production tandis que 5,3 millions de tonnes ont été éliminées, comparé à 5,7 millions de tonnes en 1988.



Les objectifs

L'utilisation durable des ressources naturelles repose, entre autres, sur une meilleure gestion des ressources que sont les matières résiduelles. Le Plan d'action québécois propose ainsi des mesures qui visent à mettre en valeur plus de 65 % des 7,1 millions de tonnes de matières résiduelles récupérables annuellement. Cet objectif pourra être atteint seulement si tous les secteurs de la société y contribuent. Ainsi, des objectifs de récupération pour chaque secteur et pour chaque matière ont été fixés.

Dans les municipalités :

- 60 % du verre, du plastique, du métal, des fibres, des encombrants et de la matière putrescible ;
- 75 % des huiles, des peintures et des pesticides (résidus domestiques dangereux) ;
- 50 % du textile ;
- 80 % des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses.

Dans les industries, les commerces et les institutions :

- 85 % des pneus⁵ ;
- 95 % des métaux et du verre ;
- 70 % du plastique et des fibres, y compris le bois ;
- 60 % de la matière putrescible.

Dans l'industrie de la construction, de la rénovation et de la démolition :

- 60 % de toutes les matières pouvant être mises en valeur.

Ces objectifs porteront la quantité de matières mises en valeur de 3 086 590 tonnes aujourd'hui à 4 793 000 tonnes en l'an 2008. À terme, le seul résidu qui devrait être éliminé serait le déchet ultime, soit celui issu du tri, du conditionnement et de la mise en valeur de toutes les matières résiduelles.

D'autre part, il faut s'assurer de la sécurité des activités d'élimination tant pour les personnes que pour l'environnement. C'est d'ailleurs le second objectif fondamental poursuivi par ce Plan d'action.

La région de Laval

Présentation de la région

La région administrative de Laval, qui s'étend sur 245 km² et compte 335 000 personnes, possède une caractéristique unique au Québec : il s'agit du seul territoire qui soit, à la fois, une région administrative, une municipalité régionale de comté (MRC) et une ville. L'économie de Laval est diversifiée, bien que le secteur tertiaire prédomine. Forte de ses 6966 hectares d'excellents sols et profitant de la proximité du vaste marché de Montréal, la région s'appuie également sur une activité agricole importante, notamment dans le domaine de l'horticulture. On assiste aussi au développement du secteur secondaire avec l'émergence d'entreprises de haute technologie qui côtoient des industries manufacturières traditionnelles.

Les principaux intervenants

La ville de Laval a octroyé des contrats de gestion des matières résiduelles à des entreprises qui font la cueillette des résidus solides. Quant à la gestion des résidus industriels et commerciaux, elle est effectuée en majeure partie par le secteur privé.

La municipalité est propriétaire du seul dépôt de matériaux secs sur son territoire. Il existe également un poste privé de transbordement des résidus ainsi qu'un centre privé de récupération des matières recyclables.

Les moyens d'élimination

Tous les résidus domestiques produits dans la région de Laval sont expédiés vers le lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie, situé dans la région des Laurentides.

Le dépôt de matériaux secs de la ville de Laval, ouvert en 1993, reçoit environ 50 000 m³ de résidus de construction et de démolition par année. Rempli à près de 60 % de sa capacité, le dépôt pourra poursuivre son exploitation jusqu'en l'an 2000 approximativement. D'autres résidus de la catégorie des matériaux secs, sont acheminés vers les dépôts situés dans les MRC qui bordent Laval.

Par ailleurs, depuis l'adoption de la *Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets*, qui soumet les projets d'élimination à la procédure québécoise d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, aucun avis de projet n'a été déposé au ministère de l'Environnement et de la Faune.



Les efforts de mise en valeur des résidus

La réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation sont des moyens qui permettent de réduire de façon très nette la quantité de résidus

envoyés à l'élimination.

Le portrait qui suit, sans être exhaustif, donne un aperçu des efforts déployés en matière de réduction et de mise en valeur des résidus dans la région de Laval.

Les résidus recyclés

Depuis le 1^{er} avril 1998, l'ensemble des 101 209 résidences de sept logements et moins, soit 78 % de la population, est desservi par la collecte sélective de porte à porte. Environ 8 % de la population restante a accès à la collecte sélective par apport volontaire.

Les services de collecte sélective dans la région de Laval			
	Porte à porte	Apport volontaire	Total
Population desservie	261 000	27 000	288 000
Pourcentage de la population	78 %	8 %	86 %
Source : Collecte sélective Québec, 1997.			

Dans la région de Laval, on compte également 18 entreprises de récupération et de recyclage de matières aussi diverses que le papier, le carton, le verre, les métaux ferreux ou non, le plastique, les matériaux secs, les carcasses-automobiles, les composantes informatiques et électroniques, les pneus, les textiles, les produits animaliers et les résidus dangereux.

Les résidus compostés

À ce jour, plus de 7800 composteurs domestiques de résidus verts ont été distribués aux citoyens. Un centre de démonstration des techniques de compostage est en activité au Centre de la nature. Par ailleurs, en 1993, un programme municipal de récupération de feuilles mortes a été instauré ; il dessert, en 1998, l'ensemble des résidents. Ces feuilles sont compostées chez une quinzaine de producteurs agricoles. La ville de Laval a également mis en place un programme de récupération de sapins de Noël (apport volontaire). Depuis l'instauration d'un projet pilote, en décembre 1996, 1500 ménages sont desservis par la collecte « à trois voies » (matières recyclables, matières compostables et matières résiduelles). Au total, 610 tonnes de matières organiques ont été récupérées et compostées dans le cadre de ce projet. Ainsi, 45 % des matières provenant de ces 1500 ménages sont maintenant récupérées ou compostées.

Les boues

Actuellement, les boues des trois stations d'épuration de Laval sont éliminées dans un lieu d'enfouissement sanitaire autorisé. À partir de janvier 1999, la municipalité prévoit valoriser les deux tiers de ces boues sous forme d'engrais fertilisants. En effet, la nouvelle station d'épuration de La Pinière est équipée d'une technologie permettant la granulation des boues. De plus, cette station sera en mesure de recevoir les boues des fosses septiques des résidences.

Les pneus hors d'usage

Grâce au Programme québécois de gestion intégrée des pneus hors d'usage, géré par Recyc-Québec, chaque région administrative du Québec est desservie par un transporteur accrédité pour assurer la collecte des pneus hors d'usage

récupérés auprès de quelque 8000 détaillants québécois (garagistes, concessionnaires d'automobiles, centres de pneus). La majorité des pneus hors d'usage récupérés dans la région sont maintenant acheminés vers des utilisateurs et des recycleurs. Le soutien aux entreprises de mise en valeur vise la prise en charge du flux annuel de pneus hors d'usage et, à moyen terme, la disparition progressive des lieux d'entreposage permanents, ce qui est déjà le cas dans la région de Laval.

Les résidus domestiques dangereux

Depuis 1989, 18 collectes de résidus domestiques dangereux ont été organisées par la ville de Laval. Ces collectes d'une journée sont annoncées dans les médias locaux et prennent place dans le stationnement de l'hôtel de ville.

Les enjeux régionaux

Dans le cadre du *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*, la ville de Laval devra entreprendre des négociations avec les MRC voisines pour obtenir l'autorisation d'y éliminer ses résidus étant donné qu'aucun projet de lieu d'élimination n'est prévu et que le plan d'action propose un droit de regard sur la provenance des déchets.

De plus, la municipalité devra entreprendre des actions concertées avec la population. Ainsi, la ville de Laval devra élaborer, avec la participation des citoyens, un plan de gestion des matières résiduelles.

Compte tenu que le Plan d'action québécois prévoit la disparition progressive des dépôts de matériaux secs, la ville de Laval devra développer la mise en valeur de ces résidus en collaboration avec les principaux générateurs de ce type de résidus. L'exploitation du dépôt de matériaux secs se poursuivra jusqu'à ce que le terrain soit réhabilité.

La ville de Laval devra poursuivre son programme de récupération de feuilles mortes et devra voir aussi à la récupération des herbes qui ne peuvent être laissées sur place. Quant aux matières compostables, l'extension du projet pilote de la collecte « à trois voies » à un plus grand nombre de citoyens représente un défi intéressant.

Par ailleurs, la participation des entreprises concernées au financement de la collecte sélective et à la récupération des résidus domestiques dangereux devrait avoir un impact positif sur les finances municipales et libérer une marge de manœuvre propice à l'implantation de nouveaux programmes environnementaux par la ville de Laval.



Conclusion

À Laval, le bilan de la gestion des matières résiduelles démontre que les organismes municipaux et les entreprises ont accéléré, au cours des dernières années, la mise en place d'outils permettant la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles. La population a également été mise à contribution ; elle a dû modifier ou acquérir certaines habitudes de consommation et de récupération des résidus. Elle apprend à jeter autrement.

Le *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008* vise l'amélioration de notre performance environnementale au moyen de la concertation, du partenariat, d'un meilleur partage des responsabilités et de la

mobilisation de l'ensemble des Québécois et des Québécoises en vue d'une gestion responsable et durable des matières résiduelles. Il revient aux municipalités, au sein de leur municipalité régionale de comté ou de leur communauté urbaine, d'associer tous les intervenants à l'élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles, rencontrant les objectifs fixés en vue de la préservation de notre qualité de vie et de celle de nos enfants.

Pour toute information supplémentaire sur le *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*, vous pouvez communiquer avec les [services d'accueil et de renseignements](#) du Ministère ou avec la [Direction régionale de Laval](#)

[1](#) Les termes « matières résiduelles » ou « résidus » utilisés dans le Plan d'action québécois désignent toute matière ou tout objet périmés, rebutés ou autrement rejetés par les ménages québécois, les industries, les commerces et les institutions, à l'exception des matières dangereuses générées par les industries, les commerces et les institutions, des déchets biomédicaux et des résidus de fabriques de pâtes et papiers.

[2](#) *Responsabilité élargie des producteurs (REP) dans les pays de l'OCDE phase 1*, 1996. Organisation de coopération et de développement économique, Paris. Ta.88550 - 01.02.96 - 10.05.96

[3](#) Les chiffres cités dans ce document proviennent d'une collecte de données réalisée en 1996 par Collecte sélective Québec, Recyc-Québec et le ministère de l'Environnement et de la Faune. Ils ne comprennent pas les boues d'épuration.

[4](#) Le secteur municipal représente les résidus générés par les ménages québécois.

[5](#) Les pneus hors d'usage proviennent tout autant des consommateurs (municipal) que de l'industrie, des commerces et des institutions. Ils ont été regroupés sous la catégorie ICI afin de simplifier la présentation.



Dernière mise à jour : 2003-10-24

| [Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Courrier](#) | [Quoi de neuf?](#) | [Sites d'intérêt](#) | [Recherche](#) | [Où trouver?](#) |

| [Politique de confidentialité](#) | [Réalisation du site](#) | [À propos du site](#) |

Québec

© [Gouvernement du Québec, 2002](#)



Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008

La gestion des matières résiduelles dans la région de la *Mauricie*

- [Introduction](#)
- [Les principes d'action](#)
- [Une vue d'ensemble des résidus au Québec](#)
- [Les objectifs](#)
- [La région de la Mauricie](#)
- [Les moyens d'élimination](#)
- [Les efforts de mise en valeur des résidus](#)
- [Les enjeux régionaux](#)
- [Conclusion](#)

Réalisation du document : Août 1998

Introduction

Le [Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008](#)¹ nous convie à relever le défi d'une gestion plus respectueuse de l'environnement. Il vise à doter le Québec de moyens modernes et efficaces pour réduire le gaspillage des ressources naturelles tout en contribuant à son développement social et économique par la mise en valeur de plus de 65 % des 7,1 millions de tonnes de matières résiduelles récupérables annuellement. D'autre part, la mise en œuvre des actions du Plan renforcera, tant pour les personnes que pour l'environnement, la sécurité des activités nécessaires pour l'élimination des 1,2 million de tonnes de résidus ne pouvant être mis en valeur. Le gouvernement du Québec partage ces deux objectifs fondamentaux avec les organisations municipales, les entreprises, les groupes environnementaux et l'ensemble des Québécois et des Québécoises.

Les actions proposées par le Plan d'action québécois visent la planification de la gestion des matières résiduelles à l'échelle des municipalités régionales de comté et des communautés urbaines, la participation pleine et entière des citoyens, le soutien aux entreprises d'économie sociale qui œuvrent dans le domaine de la mise en valeur, l'utilisation optimale des matières résiduelles à titre de ressources et le renforcement de la sécurité des activités d'élimination.

Dans toutes les municipalités du Québec, le succès du Plan d'action québécois repose, en premier lieu, sur une planification concertée des programmes locaux de récupération et de cueillette des résidus ainsi que sur la mise en place et l'exploitation en commun des infrastructures régionales de mise en valeur, de traitement et d'élimination des résidus.

Le bilan de la gestion des matières résiduelles dans la région de la Mauricie se veut un outil d'information à l'intention de tous les citoyens, qu'ils soient élus, gens d'affaires, exploitants ou responsables d'un ménage. D'ici quelques mois, tous seront appelés à participer à l'élaboration ou à la mise à jour d'un plan de gestion des résidus à l'échelle des municipalités régionales de comté, des communautés urbaines ou de leur regroupement tel que le propose le Plan d'action.



Les principes d'action

Les actions proposées par le Plan d'action québécois reposent sur cinq principes fondamentaux qui devront également se refléter dans les plans municipaux de gestion des matières résiduelles.

Les 3RV-E

À moins qu'une analyse environnementale ne démontre le contraire, la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation et l'élimination doivent être privilégiés dans cet ordre lors des choix de gestion des matières résiduelles.

La responsabilité élargie des producteurs

Les fabricants et les importateurs de produits assument une grande partie de la responsabilité des effets environnementaux de leurs produits tout au long de leur cycle de vie, y compris les effets en amont inhérents aux choix des matériaux composant le produit, les effets du processus de fabrication ou de production comme tel et les effets en aval résultant de l'utilisation et de la mise ² au rebut des produits .

La participation des citoyens et des citoyennes

La participation des citoyens et des citoyennes à l'élaboration et au suivi des moyens mis en place pour assurer une gestion écologique des matières résiduelles est essentielle à l'atteinte des objectifs. Pour cette raison, les citoyens et les citoyennes doivent avoir accès à de l'information pertinente sur le sujet ainsi qu'aux tribunes appropriées dans le cadre des processus menant les autorités à la prise de décision.

La régionalisation

C'est à l'échelle d'une municipalité régionale de comté ou d'une communauté urbaine, dans le respect des pouvoirs propres aux autorités municipales, que se prennent les décisions quant au choix des moyens et à leur mise en oeuvre.

Le partenariat

En assumant son rôle, sa mission et sa part de responsabilités, chaque intervenant contribue à mettre en place de façon cohérente, concertée et complémentaire les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs et ce, en collaboration avec les autres intervenants qui agissent de même.



Une vue d'ensemble des résidus au Québec

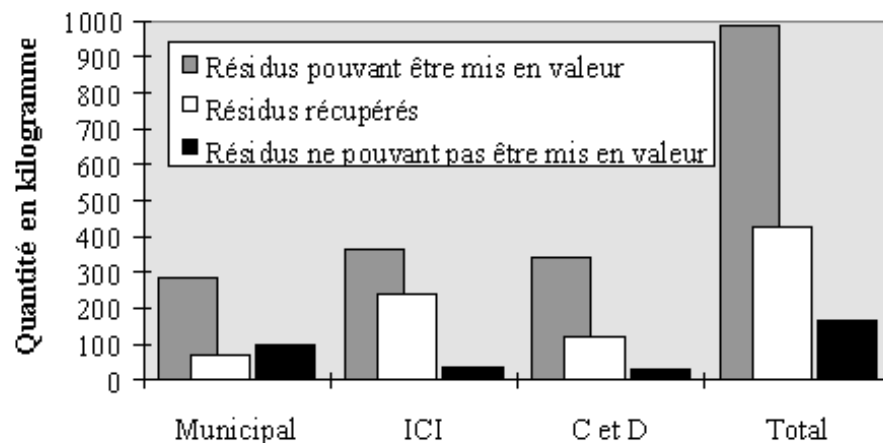


Figure 1: Quantité moyenne *per capita* de résidus générés et récupérés, par année, au Québec.

En 1996, le Québec a généré 8,3 millions de tonnes de matières résiduelles³ provenant à peu près également de trois grands secteurs, soit les municipalités⁴, les

industries, les commerces et les institutions (ICI), et l'industrie de la construction, de la rénovation et de la démolition (C et D). Ceci équivaut à 1150 kilogrammes de résidus pour chaque Québécois et Québécoise, soit une augmentation de 15 % par rapport à 1988. Un peu plus de 3 millions de tonnes de résidus ont été récupérées et réintroduites dans les circuits de production tandis que 5,3 millions de tonnes ont été éliminées, comparé à 5,7 millions de tonnes en 1988.

Les objectifs

L'utilisation durable des ressources naturelles repose, entre autres, sur une meilleure gestion des ressources que sont les matières résiduelles. Le Plan d'action québécois propose ainsi des mesures qui visent à mettre en valeur plus de 65 % des 7,1 millions de tonnes de matières résiduelles récupérables annuellement. Cet objectif pourra être atteint seulement si tous les secteurs de la société y contribuent. Ainsi, des objectifs de récupération pour chaque secteur et pour chaque matière ont été fixés.

Dans les municipalités :

- 60 % du verre, du plastique, du métal, des fibres, des encombrants et de la matière putrescible ;
- 75 % des huiles, des peintures et des pesticides (résidus domestiques dangereux) ;
- 50 % du textile ;
- 80 % des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses.

Dans les industries, les commerces et les institutions :

- 85 % des pneus⁵ ;
- 95 % des métaux et du verre ;
- 70 % du plastique et des fibres, y compris le bois ;
- 60 % de la matière putrescible.

Dans l'industrie de la construction, de la rénovation et de la démolition :

- 60 % de toutes les matières pouvant être mises en valeur.

Ces objectifs porteront la quantité de matières mises en valeur de 3 086 590 tonnes aujourd'hui à 4 793 000 tonnes en l'an 2008. À terme, le seul résidu qui devrait être éliminé serait le déchet ultime, soit celui issu du tri, du

conditionnement et de la mise en valeur de toutes les matières résiduelles.

D'autre part, il faut s'assurer de la sécurité des activités d'élimination tant pour les personnes que pour l'environnement. C'est d'ailleurs le second objectif fondamental poursuivi par ce Plan d'action.



La région de la Mauricie

Présentation de la région

Située au nord du Saint-Laurent, la région de la Mauricie couvre une superficie d'un peu plus de 39 700 km², soit environ 2,6 % du territoire québécois.

DIVISION ADMINISTRATIVE	POPULATION(1997)
MRC Francheville	141 500
MRC Le Centre-de-la-Mauricie	69 000
MRC Le Haut-Saint-Maurice	16 600
MRC Maskinongé	24 400
MRC Mékinac	14 300

On y reconnaît facilement deux zones distinctes, soit les Hautes-Terres des Laurentides, au nord, et les Basses-Terres du Saint-Laurent, au sud. Dans les Laurentides, les dépôts meubles sont de faible épaisseur et reposent directement sur le roc, alors que les Basses-Terres du Saint-Laurent sont constituées des sédiments déposés par la mer Champlain.

La population de la région de la Mauricie est regroupée à l'intérieur de cinq MRC et compte 265 800 personnes, en 1997.

Deux MRC sont surtout urbanisées et industrielles : Le Centre-de-la-Mauricie (Shawinigan) et Francheville (Trois-Rivières). Les MRC Maskinongé et Mékinac sont qualifiées d'agro-forestières, alors que l'économie de la MRC Le Haut-Saint-Maurice s'appuie sur l'exploitation forestière bien que sa population soit surtout urbaine (La Tuque).

L'économie de la Mauricie repose sur l'exploitation des terres agricoles, de la forêt et de l'hydroélectricité ainsi que sur un secteur industriel relativement diversifié.

Les principaux intervenants

Dans l'ensemble de la région, la collecte des résidus est sous la responsabilité des municipalités. Une fois recueillis, les résidus sont acheminés vers un lieu d'élimination géré soit par une régie, soit par un comité intermunicipal.

En ce qui concerne l'élimination des résidus, la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie (RIGDM), composée des MRC Le Centre-de-la-Mauricie, Maskinongé et Francheville (les municipalités à l'ouest de la Rivière-Saint-Maurice), a été créée afin de prendre possession du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Étienne-des-Grès et d'implanter une gestion intégrée des matières résiduelles.



Les moyens d'élimination

Les résidus sont éliminés généralement à l'intérieur de la MRC où ils sont générés. Les MRC Le Centre-de-la-Mauricie et Maskinongé acheminent leurs matières résiduelles vers le LES de Saint-Étienne-des-Grès.

Certaines municipalités situées en périphérie transportent une faible quantité de résidus à l'extérieur de la région administrative. La région compte uniquement trois LES, tous de propriété publique.

Les lieux d'enfouissement sanitaire							
Ouverture	Volume (m³)			Année de fermeture prévue	Nombre de municipalités desservies	Population desservie	Procédé et équipements particuliers
	autorisé	complété	annuel				
Ville de La Tuque							
1981	495 700	85 %	36 000	2000	3	14 250	Atténuation naturelle
Saint-Étienne-des-Grès (Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie)							
1977	10 400 000	50 %	170 000	2030	55	205 800	Phase 1 : atténuation naturelle Phase 2 : imperméable avec membrane
Municipalité de Champlain							
1982	2 817 000	40 %	75 000	2020	12	55 000	Imperméable avec mur de bentonite

La région compte 12 dépôts en tranchée gérés par les municipalités ainsi que trois dépôts en tranchée exploités par deux entreprises forestières

La région possède également une dizaine de dépôts de matériaux secs, tous de propriété privée.

Les dépôts de matériaux secs					
Localité	Propriétaire	Ouverture	Volume		Année prévue de fermeture
			complété	annuel	
Grand-Mère	E. Bergeron et Fils inc.	1983	100 %	4 000	1998
Grand-Mère	Construction et pavage Maskimo	1988	75 %	17 000	2000
Saint-Louis-de-France	Excavation Girard et Simard inc.	1987	100 %	10 000	1998
Saint-Louis-de-France	Division Gestion Matrec inc. (Sablière du Cap)	1984	70 %	50 200	2004
Saint-Tite	Léo Pronovost	1989	60 %	4 000	FERMÉ
Shawinigan	Les enfouissements Shawinigan inc.	1983	100 %	4 400	1997
Pointe-du-Lac	Roger et Marc Laroche inc.	1986	65 %	17 000	2000
Trois-Rivières	Sablière Trois-Rivières inc.	1982	70 %	90 000	2002
Grand-Mère	Louise Désaulniers	1984	40 %	15 000	2015
Trois-Rivières	Sables des forges inc.	1992	5 %	100 000	2032

Les principaux projets d'élimination

Liste des projets de lieux d'enfouissement sanitaire et de dépôts de matériaux secs dans la région de la Mauricie						
Localité	Promoteur	Objet	Volume projeté (m ³)	Capacité annuelle (m ³)	Durée prévue (ans)	État d'avancement du dossier
Lieux d'enfouissement sanitaire						
MRC Mékinac	Groupe Axor	Établissement	4 500 000	450 000	10	Étude d'impact déposée
Dépôts de matériaux secs						
Saint-Louis-de-France	2711095 Canada inc.	Agrandissement	3 755 000	150 000	25	En attente de l'étude d'impact

Grand-Mère	Construction et pavages Maskimo	Établissement	60 000	12 000	5	En attente de l'étude d'impact
Langelier	Bétonnière La Tuque inc.	Établissement	1 140 000	60 000	19	En attente de l'étude d'impact. Abandon possible.
Saint-Léon-Le-Grand	Casabon et Frères inc.	Établissement	360 000	36 000	10	En attente de l'étude d'impact. Abandon possible.

Entre l'adoption de *la Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets*, qui soumet les projets d'élimination à la procédure québécoise d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et l'entrée en force du moratoire, le 1^{er} décembre 1995, six avis de projet ont été déposés au ministère de l'Environnement et de la Faune. De ce nombre, deux concernent des projets de LES et les quatre autres, des projets de dépôt de matériaux secs.



Les efforts de mise en valeur des résidus

La réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation sont des moyens qui permettent de réduire de façon très nette la quantité de résidus envoyés à l'élimination.

Le portrait qui suit, sans être exhaustif, donne un aperçu des efforts déployés en matière de réduction et de mise en valeur des résidus dans la région de la Mauricie.

Les résidus recyclés

Le tableau ci-dessous dresse le bilan de la collecte sélective, en 1997, dans la région de la Mauricie :

Les services de collecte sélective dans la région de la Mauricie			
	Porte à porte	Apport volontaire	Total
Nombre de municipalités	10	38	47
Population desservie	74 608	177 314	251 922
Source : Collecte sélective Québec, 1997.			

Les matières recueillies dans les municipalités qui effectuent la collecte sélective sont acheminées et traitées dans un important centre de récupération géré par un organisme sans but lucratif : Les récupérateurs du comté de Maskinongé inc., à Yamachiche.

On dénombre une quinzaine de récupérateurs dans le secteur privé. Les matières récupérées sont le papier, les journaux, le carton, les composantes informatiques, les métaux ferreux et non ferreux, les textiles, le verre, le plastique et les produits animaliers. Huit recycleurs privés voient au recyclage de toutes les matières résiduelles récupérées.

Les résidus compostés

Trois municipalités de la Mauricie offrent un service de collecte des résidus verts

tandis que 27 autres municipalités favorisent l'utilisation de composteur domestique par l'intermédiaire de différents programmes d'aide à l'acquisition et de sensibilisation. Un programme privé de compostage « Harmonie - Nature » existe à Saint-Adelphe. En 1994, 200 tonnes de résidus de jardinage et de meunerie, de foin et de paille ont été compostés pour être réutilisés à des fins agricoles.

La Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie prévoit implanter un centre de tri et de compostage au lieu d'enfouissement de Saint-Étienne-des-Grès et projette la mise sur pied d'un centre de formation en entreprise et en récupération (CFER) comme il en existe un au lieu d'enfouissement sanitaire de Champlain.

Les boues

Des lieux d'enfouissement des boues de fosses septiques sont actuellement en opération à Saint-Adelphe, à Charette et à La Tuque. Ces boues sont, par la suite, valorisées en agriculture.

Les résidus à fort potentiel énergétique

Près de la moitié des usines de pâtes et papiers utilisent tous leurs résidus de bois ainsi que toutes leurs écorces pour la production d'énergie.

Les pneus hors d'usage

Grâce au Programme québécois de gestion intégrée des pneus hors d'usage, géré par Recyc-Québec, chaque région administrative du Québec est desservie par un transporteur accrédité pour assurer la collecte des pneus hors d'usage récupérés auprès de quelque 8000 détaillants québécois (garagistes, concessionnaires d'automobiles, centres de pneus). Les pneus sont acheminés vers des utilisateurs. Le soutien aux entreprises de mise en valeur vise la prise en charge du flux annuel de pneus hors d'usage et, à moyen terme, la disparition progressive des lieux d'entreposage permanents.

Pour faciliter l'approvisionnement des utilisateurs, un lieu d'entreposage temporaire de pneus hors d'usage a été autorisé à la RIGDM, à Saint-Étienne-des-Grès.

Les résidus domestiques dangereux

La récupération des RDD dans la région de la Mauricie						
	Dépôt fixe	Unité mobile	Journée de collecte	CFER (peinture)	Autres	Non défini
Nombre de municipalités	0	33	2	38	34	6
Population correspondante		160 980	21 992	190 066	163 782	56 840
Source : Collecte sélective Québec, 1977						



Les enjeux régionaux

Le *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008* convie les MRC de la Mauricie à prendre en main la planification de la gestion

des matières résiduelles sur leur territoire. La MRC Francheville a déjà entrepris cet exercice par le biais de la RIGDM. Le défi consistera maintenant à étendre la portée des plans de gestion à l'ensemble des municipalités du territoire.

Dans la région, plusieurs initiatives nous préparent à rencontrer les objectifs du Plan d'action québécois. Un des enjeux est d'étendre, au plus grand nombre, les services de récupération résidentiels, commerciaux et industriels, d'en maximiser l'efficacité et de mettre en valeur adéquatement les résidus récupérés.

Par ailleurs, on attend beaucoup des initiatives (récupération, compostage, valorisation des boues) de la RIGDM. Leur réussite aura un effet mobilisateur face à d'autres municipalités et aux autres MRC.

À long terme, la disparition progressive des dépôts de matériaux secs amènera les entreprises du secteur de la construction et de la démolition à adopter de nouvelles habitudes de récupération et d'utilisation des matières secondaires.

Les citoyens pour leur part devront être non seulement bien informés, mais prendre part aux décisions par l'intermédiaire des comités de vigilance et des consultations populaires menées par les MRC.

De façon à atteindre les objectifs de réduction et de récupération des matières résiduelles, les MRC devront se doter chacune d'un plan de gestion. Ceux-ci permettront d'orienter les efforts de tous les secteurs de l'activité économique de façon à maximiser la mise en valeur des résidus récupérables dans un objectif de développement durable. Ainsi, en plus d'avoir un droit de regard sur la provenance des déchets éliminés, les plans pourront soutenir adéquatement l'implantation de l'infrastructure visant la récupération, le recyclage, la valorisation et le compostage. Dès lors, ces activités pourront devenir, à court terme, une réalité.

Conclusion

En Mauricie, le bilan de la gestion des matières résiduelles démontre que les organismes municipaux et les entreprises ont accéléré, au cours des dernières années, la mise en place d'outils permettant la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles. La population a également été mise à contribution ; elle a dû modifier ou acquérir certaines habitudes de consommation et de récupération des résidus. Elle apprend à jeter autrement.

Le *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008* vise l'amélioration de notre performance environnementale au moyen de la concertation, du partenariat, d'un meilleur partage des responsabilités et de la mobilisation de l'ensemble des Québécois et des Québécoises en vue d'une gestion responsable et durable des matières résiduelles. Il revient aux municipalités, au sein de leur municipalité régionale de comté ou de leur communauté urbaine, d'associer tous les intervenants à l'élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles, rencontrant les objectifs fixés en vue de la préservation de notre qualité de vie et de celle de nos enfants.

Pour toute information supplémentaire sur le *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*, vous pouvez communiquer avec les [services d'accueil et de renseignements](#) du Ministère ou avec la [Direction régionale de la Mauricie](#)

¹ Les termes « matières résiduelles » ou « résidus » utilisés dans le Plan d'action québécois

désignent toute matière ou tout objet périmés, rebutés ou autrement rejetés par les ménages québécois, les industries, les commerces et les institutions, à l'exception des matières dangereuses générées par les industries, les commerces et les institutions, des déchets biomédicaux et des résidus de fabriques de pâtes et papiers.

[2](#) *Responsabilité élargie des producteurs (REP) dans les pays de l'OCDE phase 1, 1996.* Organisation de coopération et de développement économique, Paris. Ta.88550 - 01.02.96 - 10.05.96

[3](#) Les chiffres cités dans ce document proviennent d'une collecte de données réalisée en 1996 par Collecte sélective Québec, Recyc-Québec et le ministère de l'Environnement et de la Faune. Ils ne comprennent pas les boues d'épuration.

[4](#) Le secteur municipal représente les résidus générés par les ménages québécois.

[5](#) Les pneus hors d'usage proviennent tout autant des consommateurs (municipal) que de l'industrie, des commerces et des institutions. Ils ont été regroupés sous la catégorie ICI afin de simplifier la présentation.



Dernière mise à jour : 2003-10-24

| [Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Courrier](#) | [Quoi de neuf?](#) | [Sites d'intérêt](#) | [Recherche](#) | [Où trouver?](#) |
| [Politique de confidentialité](#) | [Réalisation du site](#) | [À propos du site](#) |

Québec

[© Gouvernement du Québec, 2002](#)



Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008

La gestion des matières résiduelles dans la région de la *Montérégie*

- [Introduction](#)
- [Les principes d'action](#)
- [Une vue d'ensemble des résidus au Québec](#)
- [Les objectifs](#)
- [La région de la Montérégie](#)
- [Les moyens d'élimination](#)
- [Les efforts de mise en valeur des résidus](#)
- [Les enjeux régionaux](#)
- [Conclusion](#)

Réalisation du document : Août 1998

Introduction

Le [Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008](#)¹ nous convie à relever le défi d'une gestion plus respectueuse de l'environnement. Il vise à doter le Québec de moyens modernes et efficaces pour réduire le gaspillage des ressources naturelles tout en contribuant à son développement social et économique par la mise en valeur de plus de 65 % des 7,1 millions de tonnes de matières résiduelles récupérables. D'autre part, la mise en œuvre des actions du Plan renforcera, tant pour les personnes que pour l'environnement, la sécurité des activités nécessaires pour l'élimination des 1,2 million de tonnes de résidus ne pouvant être mis en valeur. Le gouvernement du Québec partage ces deux objectifs fondamentaux avec les organisations municipales, les entreprises, les groupes environnementaux et l'ensemble des Québécois et des Québécoises.

Les actions proposées par le Plan d'action québécois visent la planification de la gestion des matières résiduelles, à l'échelle des municipalités régionales de comté et des communautés urbaines, la participation pleine et entière des citoyens, le soutien aux entreprises d'économie sociale qui œuvrent dans le domaine de la mise en valeur, l'utilisation optimale des matières résiduelles à titre de ressources et le renforcement de la sécurité des activités d'élimination.

Dans toutes les municipalités du Québec, le succès du Plan d'action québécois repose, en premier lieu, sur une planification concertée des programmes locaux de récupération et de cueillette des résidus ainsi que sur la mise en place et l'exploitation en commun des infrastructures régionales de mise en valeur, de traitement et d'élimination des résidus.

Le bilan de la gestion des matières résiduelles dans la région de la Montérégie se veut un outil d'information à l'intention de tous les citoyens, qu'ils soient élus, gens d'affaires, exploitants ou responsables d'un ménage. D'ici quelques mois, tous seront appelés à participer à l'élaboration ou à la mise à jour d'un plan de gestion des résidus à l'échelle des municipalités régionales de comté, des communautés urbaines ou de leur regroupement tel que le propose le Plan d'action québécois.



Les principes d'action

Les actions proposées par le Plan d'action québécois reposent sur cinq principes fondamentaux qui devront également se refléter dans les plans municipaux de gestion des matières résiduelles.

Les 3RV-E

À moins qu'une analyse environnementale ne démontre le contraire, la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation et l'élimination doivent être privilégiés dans cet ordre lors des choix de gestion des matières résiduelles.

La responsabilité élargie des producteurs

Les fabricants et les importateurs de produits assument une grande partie de la responsabilité des effets environnementaux de leurs produits tout au long de leur cycle de vie, y compris les effets en amont inhérents aux choix des matériaux composant le produit, les effets du processus de fabrication ou de production comme tel et les effets en aval résultant de l'utilisation et de la mise au rebut des produits^{[2](#)}.

La participation des citoyens et des citoyennes

La participation des citoyens et des citoyennes à l'élaboration et au suivi des moyens mis en place pour assurer une gestion écologique des matières résiduelles est essentielle à l'atteinte des objectifs. Pour cette raison, les citoyens et les citoyennes doivent avoir accès à de l'information pertinente sur le sujet ainsi qu'aux tribunes appropriées dans le cadre des processus menant les autorités à la prise de décision.

La régionalisation

C'est à l'échelle d'une municipalité régionale de comté ou d'une communauté urbaine, dans le respect des pouvoirs propres aux autorités municipales, que se prennent les décisions quant au choix des moyens et à leur mise en oeuvre.

Le partenariat

En assumant son rôle, sa mission et sa part de responsabilités, chaque intervenant contribue à mettre en place, de façon cohérente, concertée et complémentaire, les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs et ce, en collaboration avec les autres intervenants qui agissent de même.

Une vue d'ensemble des résidus au Québec

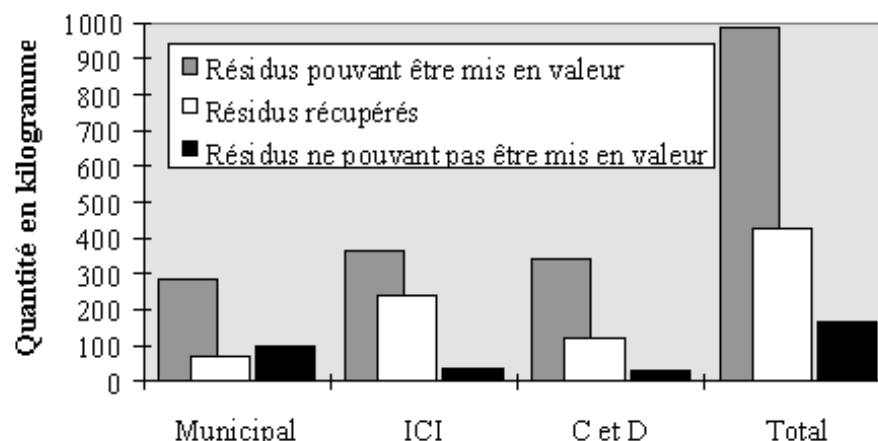


Figure 1: Quantité moyenne *per capita* de résidus générés et récupérés, par année, au Québec.

En 1996, le Québec a généré 8,3 millions de tonnes de matières résiduelles³ provenant à peu près également de trois grands secteurs, soit les municipalités⁴, soit les

industries, les commerces et les institutions (ICI) et l'industrie de la construction, de la rénovation et de la démolition (C et D). Ceci équivaut à 1150 kilogrammes de résidus pour chaque Québécois et Québécoise, soit une augmentation de 15 % par rapport à 1988. Un peu plus de 3 millions de tonnes de résidus ont été récupérées et réintroduites dans les circuits de production tandis que 5,3 millions de tonnes ont été éliminées, comparé à 5,7 millions de tonnes en 1988.



Les objectifs

L'utilisation durable des ressources naturelles repose, entre autres, sur une meilleure gestion des ressources que sont les matières résiduelles. Le Plan d'action québécois propose ainsi des mesures qui visent à mettre en valeur plus de 65 % des 7,1 millions de tonnes de matières résiduelles récupérables annuellement. Cet objectif pourra être atteint seulement si tous les secteurs de la société y contribuent. Ainsi, des objectifs de récupération pour chaque secteur et pour chaque matière ont été fixés.

Dans les municipalités :

- 60 % du verre, du plastique, du métal, des fibres, des encombrants et de la matière putrescible ;
- 75 % des huiles, des peintures et des pesticides (résidus domestiques dangereux) ;
- 50 % du textile ;
- 80 % des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses.

Dans les industries, les commerces et les institutions :

- 85 % des pneus⁵ ;
- 95 % des métaux et du verre ;
- 70 % du plastique et des fibres, y compris le bois ;
- 60 % de la matière putrescible.

Dans l'industrie de la construction, de la rénovation et de la démolition :

- 60 % de toutes les matières pouvant être mises en valeur.

Ces objectifs porteront la quantité de matières mises en valeur de 3 086 590

tonnes aujourd'hui à 4 793 000 tonnes en l'an 2008. À terme, le seul résidu qui devrait être éliminé serait le déchet ultime, soit celui issu du tri, du conditionnement et de la mise en valeur de toutes les matières résiduelles.

D'autre part, il faut s'assurer de la sécurité des activités d'élimination tant pour les personnes que pour l'environnement. C'est d'ailleurs le second objectif fondamental poursuivi par le Plan d'action.

La région de la Montérégie

Présentation de la région

D'une superficie de 11 066,95 km², la région administrative de la Montérégie s'intègre dans la partie méridionale des basses terres du Saint-Laurent comprenant, en particulier, la vallée du Richelieu jusqu'à la hauteur de Sorel. Au sud-ouest, elle englobe le delta de Vaudreuil-Soulanges, encadré entre l'Outaouais et le Saint-Laurent. À l'est, elle s'étend jusqu'au territoire de l'Estrie.

La région de la Montérégie se caractérise surtout par la planéité de son relief, entrecoupée çà et là, dans la partie centrale, de montagnes sans piedmont, les montérégiennes, d'où le nom du territoire.

La région compte plus de 1 255 000 personnes qui se répartissent dans 213 municipalités.

DIVISION ADMINISTRATIVE	POPULATION
MRC Acton	15 303
MRC Le Bas-Richelieu	52 289
MRC Beauharnois-Salaberry	59 769
MRC Brome-Missisquoi	45 987
MRC Champlain	314 306
MRC Le Haut-Richelieu	97 539
MRC Le Haut-Saint-Laurent	22 007
MRC La Haute-Yamaska	77 006
MRC Les Jardins-de-Napierville	22 936
MRC Lajemmerais	95 618
MRC Les Maskoutains	78 754
MRC Roussillon	132 167
MRC Rouville	33 090
MRC La Vallée-du-Richelieu	113 832
MRC Vaudreuil-Soulanges	95 318
Source : <i>Répertoire des municipalités du Québec (1998)</i>	

L'activité économique de la région est intense et diversifiée. L'agriculture occupe le premier rang avec près du quart des fermes et de l'emploi agricole du Québec.

Au niveau industriel, on retrouve une structure manufacturière importante, concentrée dans des entreprises de métaux primaires, caoutchouc et matières plastiques, équipements de transports, machinerie et produits électriques, sans compter de nombreuses PME.

Les principaux intervenants

Dans la région de la Montérégie, la gestion des matières résiduelles domestiques est partagée entre les municipalités et l'entreprise privée.

La collecte des résidus domestiques est, dans la majorité des cas, organisée par les municipalités. Les résidus sont, par la suite, acheminés à des postes de transbordement ou à des lieux d'enfouissement sanitaire (LES). Tous les postes de transbordement relèvent du secteur privé. Quant à l'élimination des résidus par l'enfouissement sur le territoire de la région, 32 municipalités ont délégué leur responsabilité à une régie intermunicipale. Une municipalité possède, pour ses propres fins, un LES. L'entreprise privée gère aussi un lieu d'enfouissement.

Les dépôts en tranchée (DET) relèvent de la gestion municipale et les dépôts de matériaux secs (DMS) sont exploités par l'entreprise privée. La collecte et le traitement des boues de fosses septiques (BFS) ont été pris en charge par le secteur privé.



Les moyens d'élimination

Une proportion de 80 % des matières résiduelles domestiques produites dans la région administrative de la Montérégie est acheminée à des postes de transbordement et éliminée dans les régions du Centre-du-Québec, de Montréal ou de Lanaudière.

La région compte 3 lieux d'enfouissement sanitaire et 12 dépôts de matériaux secs. Les tableaux suivants en présentent les principales caractéristiques.

Les lieux d'enfouissement sanitaire							
Ouverture	Volume (m ³)			Année de fermeture prévue	Nombre de municipalités desservies	Population desservie	Procédé et équipements particuliers
	autorisé	complété	annuel				
Cowansville (RIEDSBM)							
Déc. 1977	1 100 000	98 %	180 000	1999	32	50 000	Terrain imperméable Captage du lixiviat
Sainte-Cécile-de-Milton (Roland Thibault)							
Avril 1973	2 700 000	79 %	150 000	2002	*	*	Terrain imperméable Captage du lixiviat Traitement des biogaz
Saint-Anicet							
Avril 1973	2 700 000	79 %	150 000	2002	*	*	Terrain imperméable Captage du lixiviat Traitement des biogaz

Les dépôts de matériaux secs					
Localité	Propriétaire	Ouverture	Volume		Année de fermeture prévue
			complété	annuel	
Brigham	Gabriel Racine inc.	Juin 1987	110 %	*	1997

Granby	Les Carrières Thibault	Nov. 1991	52 %	80 000	2008
Godmanchester	9007-5193 Québec inc.	Déc. 1983	75 %	*	*
Brossard	Gestion Matrec	Juil. 1992	80 %	100 000	2000
Laprairie	Entreprise Stabile et Fils	Juil. 1981	68 %	60 800	*
Saint-Sébastien	Armand Dufour	Déc. 1991	100 %	*	*
Laprairie	J.M. Langlois	Mars 1992	60 %	*	*
Delson	Centre de rebuts Delson	Oct. 1988	100 %	80 000	1998
Tracy	Danis Construction	Juin 1981	60 %	*	*
Tracy	Joly Construction	Août 1990	50 %	*	*
Sainte-Hélène-de-Bagot	Michel Girard	Août 1992	45 %	*	*
Sainte-Rosalie	Marobi inc.	Déc. 1992	85 %	1998	*

* Non disponible

La région de la Montérégie dénombre aussi deux DET, soit à Saint-Georges-de-Clarenceville et à Hemmingford. Enfin, six lieux d'élimination des boues de fosses septiques complètent la liste des équipements d'élimination des résidus dans la région.

Les principaux projets d'élimination

Entre l'adoption de la Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets, qui soumet les projets d'élimination à la procédure québécoise d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, et l'entrée en force du moratoire, le 1^{er} décembre 1995, 19 avis de projet avaient été déposés au ministère de l'Environnement et de la Faune. De ce nombre, 5 concernent des LES et 14 sont des projets de DMS.

Liste des projets de lieux d'enfouissement sanitaire et de dépôts de matériaux						
Localité	Promoteur	Objet	Volume projeté (m ³)	Capacité annuelle (m ³)	Durée prévue (ans)	État d'avancement du dossier
LIEUX D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE						
Cowansville	Régie intermunicipale d'élimination des déchets solides de Brome-Missisquoi	Agrandissement	3 787 000	82 150	25	Décret adopté
L'Acadie	Service sanitaire Y.R. et R. Lefort inc.	Agrandissement	*	*	*	En attente de l'étude d'impact
Saint-Anicet	Corporation municipale de la paroisse Saint-Anicet	Agrandissement	*	45 000	*	En attente de l'étude d'impact
Saint-Athanase	Compo Haut-Richelieu	Agrandissement	*	*	25	En attente de l'étude d'impact
Sainte-Christine	Louis-R. Scott	Établissement	*	*	25	En attente de l'étude d'impact
DÉPÔTS DE MATÉRIAUX SECS						
Melocheville	Municipalité régionale de comté Beauharnois-Salaberry	Agrandissement	*	*	*	Décret adopté

Tracy	Danis Construction inc.	Agrandissement	*	*	*	En attente de l'étude d'impact
Saint-Sébastien	Entreprise Armand Dufour et Fils inc.	Agrandissement	57 000	28 500	2	Analyse environnementale en cours
Sainte-Hélène-de-Bagot	Michel Girard	Agrandissement	48 000	*	*	Étude d'impact déposée
Sainte-Rosalie	Transports D.S.G. inc.	Agrandissement	400 000	35 000	*	Rapport du BAPE déposé; Analyse environnementale en cours
Saint-Théodore-d'Acton	Germain Blanchard Ltée	Établissement	556 600	18 000	43	En période d'enquête et d'audiences publiques
Granby	2866-3447 Québec inc.	Établissement	*	*	*	En attente de l'étude d'impact
Granby	Ville de Granby	Établissement	*	*	*	En attente de l'étude d'impact
Saint-Charles-sur-Richelieu	Les Entreprises S. Vary Ltée	Établissement	*	*	*	En attente de l'étude d'impact
Saint-Pie	Pavages Maska inc.	Établissement	140 000	11 500	*	Décret adopté
Tracy	Melri inc.	Établissement	400 000	*	10	En attente de l'étude d'impact
Vaudreuil	Les Entreprises Hans Gruenwad inc.	Établissement	*	*	*	En attente de l'étude d'impact
Venise-en-Québec	Entreprises Armand Dufour et Fils inc.	Établissement	180 000	36 000	5	En attente de l'étude d'impact
Sainte-Cécile-de-Milton	2866-3474 Québec inc.	Établissement	3 000 000	150 000	20	En attente de l'étude d'impact

* non disponible



Les efforts de mise en valeur des résidus

La réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation sont des moyens qui permettent de réduire de façon très nette la quantité de résidus envoyés à l'élimination.

Le portrait qui suit, sans être exhaustif, donne un aperçu des efforts déployés en matière de réduction et de mise en valeur des résidus dans la région de la Montérégie.

Les résidus recyclés

Le tableau ci-dessous dresse le bilan de la collecte sélective, en 1997 :

Les services de collecte sélective dans la région de la Montérégie			
	Porte à porte	Apport volontaire	Total
Nombre de municipalités	161	41	196
Population desservie	1 114 111	91 067	1 205 178
Pourcentage de la population	87,5 %	7,2 %	94,7 %
Source : Collecte sélective Québec, 1997.			

Il existe des centres de récupération et de tri, tels que Matrec Transvick inc., Récupération Montérégie inc. et Compo-Richelieu, qui reçoivent les matières récupérées de la collecte sélective. À la suite d'un tri, ces matières sont acheminées vers des entreprises qui les utilisent dans leur procédé de

fabrication.

La région compte également par moins de 95 récupérateurs et de 48 recycleurs⁶ qui oeuvrent dans des secteurs d'activité très variés. La récupération et le recyclage du carton, des métaux ferreux et non ferreux, des pièces d'automobiles, des appareils électroniques, des résidus dangereux, du béton, du verre et de bien d'autres matières, témoignent du dynamisme de cette industrie en croissance.

Les résidus compostés

En 1997, 69 municipalités de la région de la Montérégie, représentant environ 612 000 personnes, ont mis à la disposition de leur population, un programme de gestion des résidus compostables⁷. Cinq organismes privés et une régie intermunicipale gèrent annuellement un programme de compostage de 38 000 tonnes de résidus⁶.

L'usine de compostage de résidus domestiques Conporec inc., située à Tracy, reçoit les résidus domestiques des municipalités participantes de la MRC Le Bas-Richelieu ayant préalablement fait l'objet d'une collecte sélective. De plus, cette entreprise a mis en place un dépôt volontaire de pneus, de résidus commerciaux et de gros rebuts afin de diminuer la proportion des matières non compostables qui lui sont acheminées aux fins de valorisation.

La MRC Le Haut-Richelieu a réalisé une première au Québec en s'associant avec une entreprise privée, Compo-Sortium, pour former la société d'économie mixte Compo Haut-Richelieu. Le projet consiste à confier à cette société mixte la gestion des résidus de l'ensemble du territoire de la MRC y compris les résidus provenant des ICI (industries, commerces et institutions). Lors d'une première phase, le service de collecte sélective a été mis en place. On compte, par la suite, implanter la collecte à trois voies (sèche, humide et autre) afin de trier à la source les résidus organiques destinés au compostage.

Les résidus provenant des aciéries

Les quatre aciéries du Québec sont établies en Montérégie. Ce secteur industriel génère plus de 400 000 tonnes de scories par année. Ces entreprises en avaient accumulé, jusqu'en 1996, près de 2 millions de tonnes. Cependant, le traitement d'une partie de ces scories permet désormais leur utilisation sécuritaire sous forme d'agrégats dans des ouvrages de génie.

Les pneus hors d'usage

Grâce au Programme québécois de gestion intégrée des pneus hors d'usage, géré par Recyc-Québec, chaque région administrative du Québec est desservie par un transporteur accrédité pour assurer la collecte des pneus hors d'usage récupérés auprès de quelque 8000 détaillants québécois (garagistes, concessionnaires d'automobiles, centres de pneus). Les pneus sont acheminés chez des utilisateurs. Ainsi, la cimenterie Lafarge Canada inc., de Saint-Constant, a utilisé, de mai 1997 au 31 juillet 1998, 1 374 433 pneus hors d'usage à des fins énergétiques. Le soutien aux entreprises de mise en valeur vise la prise en charge du flux annuel de pneus hors d'usage et, à moyen terme, la disparition progressive des lieux d'entreposage permanents.

Dans la région de la Montérégie, on compte trois lieux majeurs d'entreposage de pneus hors d'usage, dont un seul possède un permis d'exploitation, soit le dépôt de pneus Franklin Inc., à Franklin (6 200 000 pneus). Richard Grenier exploite un site à Saint-Jean-Chrysostome (2 000 000 pneus). Dépôt de pneus Gagnier (5 300 000 pneus), à Franklin, est sous le coup d'une injonction, émise en juillet 1998, lui interdisant de recevoir des pneus avant de détenir le permis

requis.

Les évaluations du nombre de pneus entreposés ont été faites à partir des registres tenus par les exploitants et du paramètre prévu au *Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage* (1000 pneus = 68 m³).

Les résidus domestiques dangereux

En 1997, 171 municipalités, desservant 1 032 051 personnes, soit 81 % de la population, effectuaient des collectes de résidus domestiques dangereux.



Les enjeux régionaux

La mise en œuvre du *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998 - 2008* représente pour la région administrative de la Montérégie un enjeu important. En effet, une forte proportion des résidus domestiques produits par la population du territoire est actuellement exportée et éliminée à l'extérieur de la région. Cette tendance doit être modifiée et des efforts importants de concertation devront être déployés afin d'assurer une gestion des matières résiduelles à l'intérieur du territoire.

La disparition progressive des 12 dépôts de matériaux secs de la Montérégie représente également un défi important quant à la récupération des résidus de construction et de démolition et la recherche de marchés pour ces matières récupérées.

Compte tenu des volumes mis en cause, la transformation et la valorisation des matières fertilisantes provenant des feuilles, des herbes et autres matières putrescibles représentent des quantités importantes de matières valorisables. Bien que les terres agricoles de la Montérégie représentent une importante superficie, il faudra également composer avec le fait que plusieurs municipalités ont déjà un surplus de fumier et que plusieurs terres ont déjà atteint un niveau de richesse élevée.

Dans le secteur industriel, il faudra favoriser la réutilisation sécuritaire des résidus provenant des activités de transformation des métaux. Il faudra également accélérer la recherche afin de trouver de nouveaux débouchés pour ces matières.

En dernier lieu, le Plan d'action québécois permettra le recyclage et la valorisation des pneus hors d'usage. Les dépôts de plusieurs millions de pneus hors d'usage, sur le territoire de la Montérégie, pourront alors être réutilisés à d'autres fins.

Conclusion

La mise en œuvre du *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998 - 2008* représente pour la région administrative de la Montérégie un enjeu important. En effet, une forte proportion des résidus domestiques produits par la population du territoire est actuellement exportée et éliminée à l'extérieur de la région. Cette tendance doit être modifiée et des efforts importants de concertation devront être déployés afin d'assurer une gestion des matières résiduelles à l'intérieur du territoire.

La disparition progressive des 12 dépôts de matériaux secs de la Montérégie représente également un défi important quant à la récupération des résidus de construction et de démolition et la recherche de marchés pour ces matières

recupérées.

Compte tenu des volumes mis en cause, la transformation et la valorisation des matières fertilisantes provenant des feuilles, des herbes et autres matières putrescibles représentent des quantités importantes de matières valorisables. Bien que les terres agricoles de la Montérégie représentent une importante superficie, il faudra également composer avec le fait que plusieurs municipalités ont déjà un surplus de fumier et que plusieurs terres ont déjà atteint un niveau de richesse élevée.

Dans le secteur industriel, il faudra favoriser la réutilisation sécuritaire des résidus provenant des activités de transformation des métaux. Il faudra également accélérer la recherche afin de trouver de nouveaux débouchés pour ces matières.

En dernier lieu, le Plan d'action québécois permettra le recyclage et la valorisation des pneus hors d'usage. Les dépôts de plusieurs millions de pneus hors d'usage, sur le territoire de la Montérégie, pourront alors être réutilisés à d'autres fins.

Pour toute information supplémentaire sur le *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*, vous pouvez communiquer avec les [services d'accueil et de renseignements](#) du Ministère ou avec la [Direction régionale de la Montérégie](#)

[1](#) Les termes « matières résiduelles » ou « résidus » utilisés dans le Plan d'action québécois désignent toute matière ou tout objet périmés, rebutés ou autrement rejetés par les ménages québécois, les industries, les commerces et les institutions, à l'exception des matières dangereuses générées par les industries, les commerces et les institutions, des déchets biomédicaux et des résidus de fabriques de pâtes et papiers..

[2](#) *Responsabilité élargie des producteurs (REP) dans les pays de l'OCDE phase 1*, 1996. Organisation de coopération et de développement économique, Paris. Ta.88550 - 01.02.96 - 10.05.96

[3](#) Les chiffres cités dans ce document proviennent d'une collecte de données réalisée en 1996 par Collecte sélective Québec, Recyc-Québec et le ministère de l'Environnement et de la Faune. Ils ne comprennent pas les boues d'épuration.

[4](#) Le secteur municipal représente les résidus générés par les ménages québécois.

[5](#) Les pneus hors d'usage proviennent tout autant des consommateurs (municipal) que de l'industrie, des commerces et des institutions. Ils ont été regroupés sous la catégorie ICI afin de simplifier la présentation.

[6](#) Source : Recyc-Québec

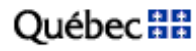
[7](#) Source : Collecte sélective Québec





Dernière mise à jour : 2003-10-24

| [Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Courrier](#) | [Quoi de neuf?](#) | [Sites d'intérêt](#) | [Recherche](#) | [Où trouver?](#) |
| [Politique de confidentialité](#) | [Réalisation du site](#) | [À propos du site](#) |



© [Gouvernement du Québec, 2002](#)



Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008

La gestion des matières résiduelles dans la région de *Montréal*

- [Introduction](#)
- [Les principes d'action](#)
- [Une vue d'ensemble des résidus au Québec](#)
- [Les objectifs](#)
- [La région de Montréal](#)
- [Les moyens d'élimination](#)
- [Les efforts de mise en valeur des résidus](#)
- [Les enjeux régionaux](#)
- [Conclusion](#)

Réalisation du document : Août 1998

Introduction

Le [Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008](#)¹ nous convie à relever le défi d'une gestion plus respectueuse de l'environnement. Il vise à doter le Québec de moyens modernes et efficaces pour réduire le gaspillage des ressources naturelles tout en contribuant à son développement social et économique par la mise en valeur de plus de 65 % des 7,1 millions de tonnes de matières résiduelles récupérables annuellement. D'autre part, la mise en œuvre des actions du Plan renforcera, tant pour les personnes que pour l'environnement, la sécurité des activités nécessaires pour l'élimination des 1,2 million de tonnes de résidus ne pouvant être mis en valeur. Le gouvernement du Québec partage ces deux objectifs fondamentaux avec les organisations municipales, les entreprises, les groupes environnementaux et l'ensemble des Québécois et des Québécoises.

Les actions proposées par le Plan d'action québécois visent la planification de la gestion des matières résiduelles à l'échelle des municipalités régionales de comté et des communautés urbaines, la participation pleine et entière des citoyens, le soutien aux entreprises d'économie sociale qui œuvrent dans le domaine de la mise en valeur, l'utilisation optimale des matières résiduelles à titre de ressources et le renforcement de la sécurité des activités d'élimination.

Dans toutes les municipalités du Québec, le succès du Plan d'action québécois repose, en premier lieu, sur une planification concertée des programmes locaux de récupération et de cueillette des résidus ainsi que sur la mise en place et l'exploitation en commun des infrastructures régionales de mise en valeur, de traitement et d'élimination des résidus.

Le bilan de la gestion des matières résiduelles dans la région de Montréal se veut un outil d'information à l'intention de tous les citoyens, qu'ils soient élus, gens d'affaires, exploitants ou responsables d'un ménage. D'ici quelques mois, tous seront appelés à participer à l'élaboration ou à la mise à jour d'un plan de gestion des résidus à l'échelle des municipalités régionales de comté, des communautés urbaines ou de leur regroupement tel que le propose le Plan d'action.



Les principes d'action

Les actions proposées par le Plan d'action québécois reposent sur cinq principes fondamentaux qui devront également se refléter dans les plans municipaux de gestion des matières résiduelles.

Les 3RV-E

À moins qu'une analyse environnementale ne démontre le contraire, la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation et l'élimination doivent être privilégiés dans cet ordre lors des choix de gestion des matières résiduelles.

La responsabilité élargie des producteurs

Les fabricants et les importateurs de produits assument une grande partie de la responsabilité des effets environnementaux de leurs produits tout au long de leur cycle de vie, y compris les effets en amont inhérents aux choix des matériaux composant le produit, les effets du processus de fabrication ou de production comme tel et les effets en aval résultant de l'utilisation et de la mise au rebut des produits².

La participation des citoyens et des citoyennes

La participation des citoyens et des citoyennes à l'élaboration et au suivi des moyens mis en place pour assurer une gestion écologique des matières résiduelles est essentielle à l'atteinte des objectifs. Pour cette raison, les citoyens et les citoyennes doivent avoir accès à de l'information pertinente sur le sujet ainsi qu'aux tribunes appropriées dans le cadre des processus menant les autorités à la prise de décision.

La régionalisation

C'est à l'échelle d'une municipalité régionale de comté ou d'une communauté urbaine, dans le respect des pouvoirs propres aux autorités municipales, que se prennent les décisions quant au choix des moyens et à leur mise en oeuvre.

Le partenariat

En assumant son rôle, sa mission et sa part de responsabilités, chaque intervenant contribue à mettre en place de façon cohérente, concertée et complémentaire les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs et ce, en collaboration avec les autres intervenants qui agissent de même.

Une vue d'ensemble des résidus au Québec

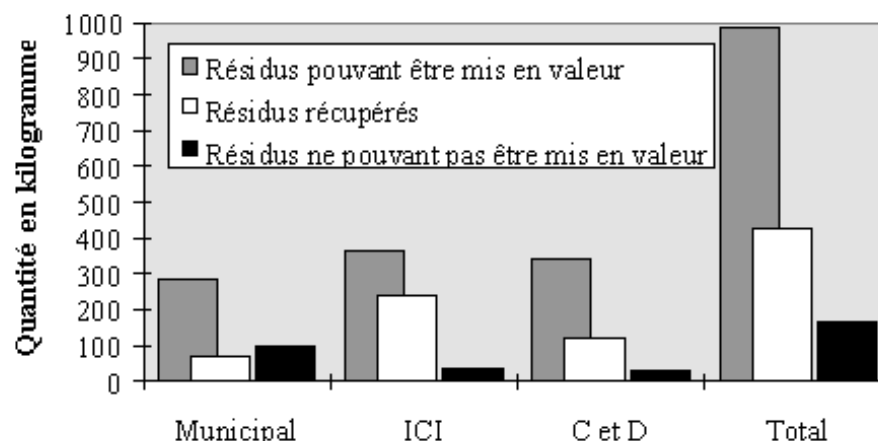


Figure 1: Quantité moyenne *per capita* de résidus générés et récupérés, par année, au Québec.

En 1996, le Québec a généré 8,3 millions de tonnes de matières résiduelles³ provenant à peu près également de trois grands secteurs, soit les municipalités⁴, les

industries, les commerces et les institutions (ICI), et l'industrie de la construction, de la rénovation et de la démolition (C et D). Ceci équivaut à 1150 kilogrammes de résidus pour chaque Québécois et Québécoise, soit une augmentation de 15 % par rapport à 1988. Un peu plus de 3 millions de tonnes de résidus ont été récupérées et réintroduites dans les circuits de production tandis que 5,3 millions de tonnes ont été éliminées, comparé à 5,7 millions de tonnes en 1988.



Les objectifs

L'utilisation durable des ressources naturelles repose, entre autres, sur une meilleure gestion des ressources que sont les matières résiduelles. Le Plan d'action québécois propose ainsi des mesures qui visent à mettre en valeur plus de 65 % des 7,1 millions de tonnes de matières résiduelles récupérables annuellement. Cet objectif pourra être atteint seulement si tous les secteurs de la société y contribuent. Ainsi, des objectifs de récupération pour chaque secteur et pour chaque matière ont été fixés.

Dans les municipalités :

- 60 % du verre, du plastique, du métal, des fibres, des encombrants et de la matière putrescible ;
- 75 % des huiles, des peintures et des pesticides (résidus domestiques dangereux) ;
- 50 % du textile ;
- 80 % des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses.

Dans les industries, les commerces et les institutions :

- 85 % des pneus⁵ ;
- 95 % des métaux et du verre ;
- 70 % du plastique et des fibres, y compris le bois ;
- 60 % de la matière putrescible.

Dans l'industrie de la construction, de la rénovation et de la démolition :

- 60 % de toutes les matières pouvant être mises en valeur.

Ces objectifs porteront la quantité de matières mises en valeur de 3 086 590

tonnes aujourd'hui à 4 793 000 tonnes en l'an 2008. À terme, le seul résidu qui devrait être éliminé serait le déchet ultime, soit celui issu du tri, du conditionnement et de la mise en valeur de toutes les matières résiduelles.

D'autre part, il faut s'assurer de la sécurité des activités d'élimination tant pour les personnes que pour l'environnement. C'est d'ailleurs le second objectif fondamental poursuivi par ce Plan d'action.

La région de Montréal

Présentation de la région

La région de Montréal est l'une des moins étendues du Québec. Son territoire, l'île de Montréal, entourée par la rivière des Prairies et le fleuve Saint-Laurent, s'étend sur 500 Km². Ses régions limitrophes sont celles de Laval, des Laurentides, de Lanaudière et de la Montérégie.

Avec une population estimée à près de 1 800 000 personnes réparties dans 29 municipalités, la région de Montréal est de loin la région la plus peuplée du Québec. Parmi les traits démographiques majeurs, on note le vieillissement de la population et la part croissante de la population immigrante. Toute la région est urbanisée mais les secteurs à forte densité sont situés dans le centre et l'est de l'île, et les moins peuplés, dans ce qu'il est convenu d'appeler le West Island.

Avec le tiers de la population québécoise, le tiers de la main-d'œuvre et près de 45 % de l'activité manufacturière, l'île de Montréal se présente comme la métropole du Québec. Malgré une tendance à la baisse, le secteur secondaire groupe plus de 22 % des personnes actives. Les établissements manufacturiers sont surtout localisés dans les villes de Montréal, Montréal-Est, Saint-Laurent, Anjou, Lachine, Lasalle, Pointe-Claire et Dorval. Une partie importante des emplois manufacturiers se retrouve à l'intérieur des secteurs traditionnels (textile, vêtement, aliments et boissons, etc.). Depuis quelques années, l'industrie du vêtement est en déclin et les entreprises orientées principalement vers l'exportation et ayant une plus forte productivité, comme les équipements de transport, les produits électriques et électroniques ou la machinerie, sont en croissance. On compte plus de 300 entreprises réparties dans les secteurs suivants : ordinateurs et composantes électroniques, bureautique, communications et télécommunications, aéronautique, aérospatiale, biotechnologie, produits pharmaceutiques, etc.

Les principaux intervenants

Sur l'île de Montréal, la gestion des matières résiduelles est assurée de la façon suivante :

- les résidus solides d'origine domestique et ceux provenant des petits commerces sont gérés par les municipalités, soit par le biais des contrats octroyés à des entreprises privées, soit directement par les services municipaux. Les municipalités membres de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de l'île de Montréal (RIGDIM), qui regroupe officiellement 27 des 29 municipalités de la Communauté urbaine de Montréal (CUM), pourraient éventuellement confier cette responsabilité à la RIGDIM.
- la gestion des résidus solides produits par les commerces d'importance, les institutions et les industries est confiée, par contrat, à des entreprises privées spécialisées.

La Régie intermunicipale de gestion des déchets de l'île de Montréal (RIGDIM)

Au début des années 1980, la majeure partie des résidus solides des 29 municipalités de l'île de Montréal étaient éliminés soit à la carrière Meloche, située à Kirkland, soit au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) de la ville de Montréal, communément appelé à l'époque la carrière Miron. La fermeture imminente, à cette période, de ces lieux d'enfouissement, prévue respectivement pour 1990 et 1994, a incité les municipalités à se doter d'une politique de gestion des résidus et à projeter l'implantation des outils et installations nécessaires à la gestion et au contrôle de leurs résidus.

Ainsi, le 3 décembre 1984, 12 des 29 maires des municipalités de l'île de Montréal ratifient une entente intermunicipale relative à la création de la RIGDIM, dont la constitution est décrétée le 9 mai 1985. Les autres municipalités s'y joindront par la suite, à l'exception de Montréal-Nord et L'Île-Dorval. La ville de Montréal s'est associée aux autres municipalités membres de la RIGDIM en 1997, ce qui porta leur nombre à 27, pour une population totale d'environ 1 715 000 personnes.

Les lois privées

Pour encadrer et réaliser le mandat de gérer les résidus des municipalités membres de la RIGDIM, cinq projets de lois d'intérêt privé ont été adoptés par l'Assemblée nationale depuis la création de la régie intermunicipale. Le rôle de la RIGDIM consiste, en vertu de ces lois, à exercer une étroite surveillance de l'exploitation et du respect des garanties contractuelles, à s'assurer que les objectifs fixés soient rencontrés et à assister les municipalités membres lors de l'implantation progressive de programmes de collecte sélective. Actuellement, la RIGDIM n'exerce qu'une partie des pouvoirs conférés par ces lois privées et entend préciser ses orientations et ses rôles dans un proche avenir, à la suite de l'annonce par le ministre de l'Environnement et de la Faune, le 15 septembre 1998, du *Plan d'action sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

Les villes de Montréal-Nord et de L'Île-Dorval

La ville de Montréal-Nord a exprimé son intention de se joindre à la RIGDIM lorsque celle-ci possédera des équipements aptes à recevoir ses résidus. Quant à L'Île-Dorval, petite municipalité essentiellement habitée en période estivale, la gestion des résidus se fait au gré du transporteur privé retenu.

La ville de Montréal

Depuis plusieurs années, la ville de Montréal accorde une importance soutenue à la gestion des résidus. Elle assure un véritable leadership en cette matière et elle a consulté ses citoyens à ce sujet il y a quelques années déjà. En effet, à la fin des années 1980 et au début des années 1990, la résistance de la population était devenue de plus en plus vive à l'égard de l'incinérateur Des Carrières (fermé en décembre 1993) et du lieu d'enfouissement sanitaire du CESM. Dans le contexte de la Politique de gestion intégrée des déchets solides du ministère de l'Environnement et de la Faune, la ville de Montréal a effectué des études et a créé, en 1989, des tables de concertation sur le sujet. Ces activités ont menées, en 1990, à l'élaboration d'un énoncé d'orientation et d'un plan d'action échelonné sur une période d'environ 20 ans.

Depuis, la ville de Montréal a procédé, entre autres, à des travaux au CESM pour diminuer les impacts environnementaux, favorisé sur ce site l'implantation de compagnies œuvrant dans le domaine de la valorisation des résidus, mis en place un programme élargi de collecte sélective et de récupération, aménagé des éco-centres, soutenu des organismes à buts non lucratifs œuvrant dans ce domaine grâce à son programme des éco-quartiers et exploité deux plates-formes de compostage.

L'entreprise privée

Les résidus d'origine industrielle, commerciale et institutionnelle sont gérés par leurs producteurs qui octroient généralement des contrats à des compagnies privées spécialisées dans le domaine. Par ailleurs, une grande partie des résidus industriels et commerciaux sont acheminés vers des entreprises de récupération et de recyclage. Il en est de même pour les résidus récupérés par les différentes cueillettes sélectives mises en œuvre par les municipalités. Les matériaux secs sont aussi récupérés et recyclés dans une bonne proportion par les 13 entreprises établies sur l'île de Montréal.



Les moyens d'élimination

Tous ces résidus, une fois la cueillette effectuée, se retrouvent soit à l'élimination ou à la récupération. N'ayant plus d'incinérateur d'importance sur le territoire de l'île de Montréal, tous les résidus à éliminer sont enfouis. Le CESM reçoit la totalité des ordures ménagères de la ville de Montréal. Les autres municipalités de la CUM éliminent les ordures ménagères de leurs citoyens dans cinq lieux d'enfouissement sanitaire.

Il est difficile d'identifier la destination finale des résidus d'origine commerciale, industrielle et institutionnelle puisque chaque entreprise peut solliciter les services de divers transporteurs ayant tous, ou presque, des ententes avec un lieu d'élimination donné. Il en est de même pour les résidus de construction et de démolition. Dans ce dernier cas, toutefois, il n'y a qu'un seul dépôt de matériaux secs sur l'île de Montréal et celui-ci sert essentiellement à la compagnie Meloche inc., propriétaire du dépôt. Les matériaux secs générés sur l'île sont donc éliminés dans une faible proportion au CESM et principalement à l'extérieur de l'île, dans des dépôts de matériaux secs établis sur la rive sud ou sur la rive nord de Montréal.

Destination des déchets solides des villes de la région de Montréal	
LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE	MUNICIPALITÉ
Intersan, Saint-Nicéphore	Beaconsfield Kirkland LaSalle Pointe-Claire Saint-Laurent Saint-Pierre
Services Sanitaires RS inc., Sainte-Geneviève-de-Berthier	Hampstead Pierrefonds Wesmount
Usine de triage Lachenaie, Lachenaie	Anjou Dollard-des-Ormeaux Dorval Montréal-Est Montréal-Nord Mont-Royal Île-Bizard Roxboro Verdun Westmount

Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), Montréal	Baie-d'Urfé Côte-Saint-Luc Montréal Outremont Saint-Léonard Sainte-Genève Sainte-Anne-de-Bellevue
Intersan, Sainte-Sophie	Senneville
Source : RIGDIM, 1997, MEF, Direction régionale de Montréal, 1998	

Les installations d'élimination

Le Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM)

Le lieu d'enfouissement sanitaire du CESM, exploité par la ville de Montréal sur le site d'une ancienne carrière, présente plusieurs particularités qui ne se retrouvent pas ailleurs au Québec. La dimension exploitée, couvrant une superficie de plus de 75 ha, et la profondeur de la carrière, pouvant atteindre à certains endroits près de 70 mètres par rapport au profil environnant, le placent au troisième rang parmi les plus grands lieux d'élimination de résidus domestiques en Amérique du Nord. Ce lieu d'enfouissement sanitaire génère une quantité importante de biogaz et d'eau de lixiviation, compte tenu de ces particularités et des parois de la carrière fortement fracturées à certaines endroits. Enfin, la localisation de ce lieu d'élimination dans un milieu très urbanisé en fait aussi un cas unique au Québec.

Depuis le début des années 1990, la ville de Montréal a procédé à la reconstruction du réseau de captage des biogaz et à la restauration du système de traitement des eaux de lixiviation du lieu d'enfouissement sanitaire, ce qui a permis d'améliorer considérablement la situation autour du site. Depuis l'année 1996, une partie importante des biogaz est valorisée pour produire de l'électricité. L'usine de production d'électricité Gazmont a une capacité de 23 mégawatts.

Actuellement, le CESM dessert surtout la ville de Montréal, des industries, des commerces et certaines villes de la RIGDIM. Il reçoit environ 670 000 tonnes métriques de résidus solides, en plus d'une quantité importante de sols contaminés sous le critère « C » de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés (~ 250 000 tonnes métriques) et d'une quantité non négligeable de matériaux d'excavation (~ 200 000 tonnes métriques).

La ville de Montréal a déposé auprès du ministère de l'Environnement et de la Faune, en décembre 1995, un projet d'agrandissement pour le CESM ; ce projet a été retiré définitivement en mai 1998. Au cours des derniers mois, la ville de Montréal a procédé à des études visant à mettre fin à l'enfouissement des matières putrescibles au CESM.

Lieu d'enfouissement sanitaire de la CUM

Le lieu d'enfouissement sanitaire exploité par la CUM dans la municipalité de Montréal-Est présente lui aussi quelques particularités qui ne se retrouvent pas dans les autres lieux d'enfouissement sanitaire au Québec. D'abord, son statut permet exclusivement la réception des cendres d'incinération des boues

produites par la station d'épuration des eaux usées de la CUM. De plus, la nature des résidus enfouis permet à l'exploitante de ne pas utiliser de matériaux de recouvrement journalier.

Le ministère de l'Environnement et de la Faune a autorisé, le 31 octobre 1995, l'aménagement d'une nouvelle cellule, appelée cellule n° 2, qui permettra à la CUM d'enfouir quelque 860 000 m³ supplémentaires de cendres sur une période de 13 ans.

La compagnie Meloche inc.

Le dépôt de matériaux secs de la Compagnie Meloche inc., à Kirkland, est exploité depuis le mois d'août 1986. Jusqu'à ce jour, seuls les résidus de la compagnie y ont été enfouis. Le volume autorisé est de plus de 1 000 000 m³ et environ 25 000 m³ de résidus y sont enfouis annuellement. La capacité d'enfouissement a atteint environ 33 %.

Les Entreprises environnementales de Pierrefonds inc.

Les Entreprises environnementales de Pierrefonds inc. réhabiliteront une carrière située dans la ville de Pierrefonds en y implantant un centre de gestion intégrée de débris de construction et de démolition. Le projet prévoit l'aménagement et l'exploitation d'une aire de récupération de certaines matières offrant un potentiel de réemploi ou de recyclage, et un lieu d'enfouissement pour les débris non récupérables. Le volume utile pour l'enfouissement des résidus est estimé à environ 4 000 000 m³. On prévoit y enfouir annuellement 266 000 m³ de débris de construction et de démolition. Le taux de récupération à même les débris de construction et de démolition, avant l'élimination, devrait être de 40 % la première année, 50% la deuxième année et 60 % pour le reste de la durée de l'enfouissement qui est estimée à 15 ans.

Ce projet a fait l'objet d'une enquête et d'une audience publique, tenue en mars 1997 par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), qui a déposé son rapport au début de l'été de la même année.

Le ministre de l'Environnement et de la Faune a recommandé l'émission du décret gouvernemental autorisant les Entreprises environnementales de Pierrefonds inc. à implanter le dépôt de matériaux secs, à la lumière du rapport du BAPE, de l'analyse environnementale réalisée par le ministère et des orientations du Plan d'action québécois. La requérante peut donc demander le certificat de conformité requis pour l'aménagement des équipements relatifs à l'enfouissement des résidus et le permis d'exploitation pour la mise en exploitation du dépôt de matériaux secs.

Les lieux d'enfouissement sanitaire et les dépôts de matériaux secs dans la région de Montréal							
Ouverture	Volume (m ³)			Année prévue de fermeture	Nombre de municipalités desservies	Population desservie	Procédé et équipements particuliers
	autorisé	complété	annuel				
Les lieux d'enfouissement sanitaire							
Montréal - Le Complexe environnemental de Saint-Michel							
1979	29 250 000	24 000 000	670 000	2009 ₁	7	1 170 114	Traitement de lixiviat et des biogaz
Montréal-Est - Le Site d'enfouissement sanitaire de la Communauté urbaine de Montréal							
1992	1 170 000	230 000	86 000	2009	ND	ND	Captage du lixiviat
Les dépôts de matériaux secs							
Pierrefonds - Les Entreprises environnementales de Pierrefonds inc.							
1999	4 000 000	0	266 000		ND	ND	Captage du lixiviat
Kirkland - La Compagnie Meloche inc.							

1986	1 000 000	330 000	25 000	2025	ND	ND	
1 - La ville de Montréal tient compte du tassement dû à la décomposition des déchets pour évaluer l'année de fermeture du LES.							

Les principaux projets d'élimination

Le territoire de l'île de Montréal compte peu de projet d'élimination de résidus étant donné l'exiguïté du territoire. L'adoption, en juin 1993, de la *Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de résidus*, qui soumet les projets d'élimination à la procédure québécoise d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, a peut-être aussi freiné certains projets d'élimination. Finalement, seuls les projets déposés au ministère de l'Environnement et de la Faune avant l'adoption, en décembre 1995, du moratoire limitant l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de résidus peuvent être étudiés.

Projet de la RIGDIM

La RIGDIM a élaboré un projet de gestion intégrée des déchets solides qui a fait l'objet d'une enquête et d'une audience publique, tenue en 1993, par le BAPE. Ce projet comprend :

- un incinérateur d'une capacité fonctionnelle de 413 000 tonnes métriques, par année, assorti d'une centrale de production d'électricité de 41 mégawatts ;
- un centre de compostage ;
- un poste de transbordement ;
- un centre de tri de matières récupérables ;
- un centre de récupération et de recyclage des résidus de construction et de démolition.

Le BAPE concluait dans son rapport d'enquête et d'audience publique que le projet de la RIGDIM ne devait pas être réalisé dans sa forme actuelle et ce, pour des raisons environnementales, sociales et économiques. De plus, il déplorait le peu de concertation entre la ville de Montréal et les municipalités de la RIGDIM et concluait, notamment, que la gestion des résidus solides sur le territoire de l'île de Montréal n'avait de sens que dans le cadre d'une planification concertée entre toutes les municipalités.

Afin de donner suite à cette recommandation du BAPE, la CUM a formé le Groupe de travail sur la gestion intégrée des déchets et matières récupérables. Celui-ci a déposé son rapport le 20 janvier 1994. Un Comité d'évaluation de la faisabilité du projet, tel que proposé dans ce rapport, fut formé avec des élus de Montréal et de la Conférence des maires de banlieue. Des rencontres publiques d'information et de consultation furent tenues. Une Table de collaboration sur les 3R a vu le jour et a déposé, en février 1995, un rapport faisant des recommandations pour l'ensemble du territoire de la CUM.

Des démêlés entre certains membres de la RIGDIM de même qu'avec la compagnie qui devait gérer l'incinérateur ont suspendu le projet de la RIGDIM. La RIGDIM compte revoir ce projet avec ses membres, incluant maintenant la ville de Montréal, à la lumière des orientations du *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*.



Les efforts de mise en valeur des résidus

La réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation sont des

moyens qui permettent de réduire de façon très nette la quantité de résidus envoyés à l'élimination.

Le portrait qui suit, sans être exhaustif, donne un aperçu des efforts déployés en matière de réduction et de mise en valeur des résidus dans la région de Montréal.

Les résidus recyclés

La récupération en vue du recyclage correspond à environ 12 % des résidus domestiques recueillis par les municipalités. Sur l'île de Montréal, 28 des 29 municipalités offrent un programme de collecte sélective. La région de Montréal compte également quelques centres de récupération et de tri privés.

Les services de collecte sélective dans la région de Montréal			
	Porte à porte	Apport volontaire	Total
Nombre de municipalités	27	5	28
Population desservie	158 003	1 296 568	1 454 571
Source : Collecte sélective Québec, 1997.			

Recyc-Québec a inventorié 93 entreprises de récupération œuvrant sur le territoire de la CUM. Elles effectuent la cueillette ou le traitement des produits suivants : le papier, le carton, les textiles, les palettes de bois, le verre, les métaux, le bois, les composants informatiques, le plastique, l'huile, les produits animaliers, les pellicules et les solutions photographiques, les cartouches laser et les cassettes de ruban d'imprimante.

Portrait des entreprises de récupération et de mise en valeur des résidus dans la région de Montréal	
Nombre d'entreprises	Type d'activité
78	Récupérateur
50	Recycleur
1	Centre de tri
5	Carcasses-automobiles
24	Fibres
13	Matériaux secs
15	Matériel informatique
3	Matières compostables
20	Métaux ferreux
18	Métaux non ferreux
14	Plastique
6	Pneus
6	Produits animaliers

10	Résidus dangereux
1	Résidus de papetières
15	Textiles
9	Verre
4	Autres
Source : Recyc-Québec, 1998	

Récupération des débris de démolition et de construction

La région de Montréal compte sur près d'une quinzaine de compagnies privées qui œuvrent dans le domaine de la récupération des résidus de construction et de démolition dans le but d'en faire le recyclage. À cela s'ajoute les municipalités qui possèdent des déchetteries ou d'autres équipements de récupération.

Les entreprises privées déclarent avoir des installations pouvant traiter plus de 2 millions de tonnes métriques par année de résidus de construction et de démolition. La capacité des installations de récupération de la région représente donc plus de trois fois la quantité de résidus de construction et de démolition générés sur le territoire de la CUM, estimée à environ 671 400 tonnes métriques par année. Cette estimation a été basée sur le taux moyen de génération de matériaux secs pour l'ensemble du Québec, soit 0,37 tm/an par personne (Inventaire sur la gestion des matières résiduelles de 1996 - Recyc-Québec), multiplié par la population de la CUM, soit environ 1 800 000 personnes.

Les résidus compostés

Une quinzaine de municipalités de la CUM offrent un ou plusieurs services destinés à détourner de l'enfouissement des résidus compostables. Parmi celles-ci, 11 municipalités collectent les résidus verts et les sapins de Noël, et neuf municipalités offrent à leurs résidents des composteurs domestiques à prix modique. La ville de Montréal exploite elle-même deux plates-formes de compostage. Elle a aussi expérimenté, au cours de l'année 1997, un service de collecte des résidus organiques triés à la source (résidus de table, gazon, etc.) auprès de 20 000 personnes afin d'établir le potentiel de compostage de ce type de résidus.

Les boues municipales

Tout le territoire de la CUM est desservi, presque entièrement, par un réseau d'intercepteur qui achemine les eaux usées recueillies par les réseaux d'égout municipaux vers une usine d'épuration. Les résidus générés par le traitement des eaux usées sont soit enfouis après leur incinération au site d'enfouissement de la CUM situé dans Montréal-Est, soit éliminés sous forme de granules asséchées. Parallèlement, le service technique de la CUM recherche activement des débouchés commerciaux pour les granules. Les résidences et les industries des secteurs non desservis par les réseaux d'égouts municipaux sont munies d'installations septiques individuelles.

Les pneus hors d'usage

Grâce au Programme québécois de gestion intégrée des pneus hors d'usage, géré par Recyc-Québec, chaque région administrative du Québec est desservie par un transporteur accrédité pour assurer la collecte des pneus hors d'usage récupérés auprès de quelque 8000 détaillants québécois (garagistes,

concessionnaires d'automobiles, centres de pneus). Les pneus sont acheminés vers des utilisateurs. Le soutien aux entreprises de mise en valeur vise la prise en charge du flux annuel de pneus hors d'usage et, à moyen terme, la disparition progressive des lieux d'entreposage permanents. Il n'y a aucun lieu d'entreposage de pneus hors d'usage extérieur sur le territoire de la CUM.

Les résidus domestiques dangereux

Des collectes de résidus dangereux domestiques (RDD) s'effectuent sur l'île de Montréal depuis 1988. Actuellement, 28 municipalités bénéficient d'un tel programme de collecte.

La récupération des RDD dans la région de Montréal		
Nombre de municipalités	Population correspondante	% de la population régionale
28	1 712 611	95,2 %
Source : Collecte sélective Québec, 1997.		

La collecte des RDD se fait au moyen d'unités mobiles qui sillonnent le territoire et s'arrêtent dans les municipalités à des dates prédéterminées. La plupart des municipalités diffusent l'information aux résidents sur le système de récupération des RDD, grâce aux commerçants de la municipalité.



Les enjeux régionaux

Le territoire de la communauté urbaine de Montréal (CUM) compte trois partenaires importants pour la gestion des matières résiduelles, soit la CUM, la RIGDIM et la ville de Montréal. Le *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008* les convie à élaborer, en concertation avec la population, et à mettre en œuvre un plan de gestion des matières résiduelles générées sur le territoire de la communauté urbaine, pour en favoriser la réduction et la mise en valeur.

Compte tenu de la densité d'occupation du territoire, les municipalités de la CUM qui souhaiteraient éliminer leurs déchets à l'extérieur de l'île devront préalablement s'entendre avec une ou plusieurs MRC situées en périphérie. Celles-ci jouiront en effet d'un droit de regard sur la provenance des résidus éliminés sur leur territoire pour tout nouveau projet d'établissement ou d'agrandissement de lieux d'élimination. Le plan de gestion devra aussi tenir compte de l'incertitude quant à la fermeture du Complexe environnemental Saint-Michel pour l'enfouissement des matières putrescibles.

Finalement, les municipalités de la CUM devront maintenir et bonifier les programmes de cueillette sélective, en plus d'étendre la cueillette des feuilles et des herbes et éventuellement, la cueillette et la mise en valeur de tous les résidus putrescibles, à l'ensemble de la population.

Conclusion

Sur l'île de Montréal, le bilan de la gestion des matières résiduelles démontre que les organismes municipaux et les entreprises ont accéléré, au cours des dernières années, la mise en place d'outils permettant la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles. La population a également été mise à contribution ; elle a dû modifier ou acquérir certaines habitudes de consommation et de récupération des résidus. Elle

apprend à jeter autrement.

Le *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008* vise l'amélioration de notre performance environnementale au moyen de la concertation, du partenariat, d'un meilleur partage des responsabilités et de la mobilisation de l'ensemble des Québécois et des Québécoises en vue d'une gestion responsable et durable des matières résiduelles. Il revient aux municipalités, au sein de leur municipalité régionale de comté ou de leur communauté urbaine, d'associer tous les intervenants à l'élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles, rencontrant les objectifs fixés en vue de la préservation de notre qualité de vie et de celle de nos enfants.

Pour toute information supplémentaire sur le *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*, vous pouvez communiquer avec les [services d'accueil et de renseignements](#) du Ministère ou avec la [Direction régionale de Montréal](#)

[1](#) Les termes « matières résiduelles » ou « résidus » utilisés dans le Plan d'action québécois désignent toute matière ou tout objet périmés, rebutés ou autrement rejetés par les ménages québécois, les industries, les commerces et les institutions, à l'exception des matières dangereuses générées par les industries, les commerces et les institutions, des déchets biomédicaux et des résidus de fabriques de pâtes et papiers.

[2](#) *Responsabilité élargie des producteurs (REP) dans les pays de l'OCDE phase 1*, 1996. Organisation de coopération et de développement économique, Paris. Ta.88550 - 01.02.96 - 10.05.96

[3](#) Les chiffres cités dans ce document proviennent d'une collecte de données réalisée en 1996 par Collecte sélective Québec, Recyc-Québec et le ministère de l'Environnement et de la Faune. Ils ne comprennent pas les boues d'épuration.

[4](#) Le secteur municipal représente les résidus générés par les ménages québécois.

[5](#) Les pneus hors d'usage proviennent tout autant des consommateurs (municipal) que de l'industrie, des commerces et des institutions. Ils ont été regroupés sous la catégorie ICI afin de simplifier la présentation.



Dernière mise à jour : 2003-10-24

| [Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Courrier](#) | [Quoi de neuf?](#) | [Sites d'intérêt](#) | [Recherche](#) | [Où trouver?](#) |
| [Politique de confidentialité](#) | [Réalisation du site](#) | [À propos du site](#) |

Québec

© [Gouvernement du Québec, 2002](#)



Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008

La gestion des matières résiduelles dans la région du *Nord-du-Québec*

- [Introduction](#)
- [Les principes d'action](#)
- [Une vue d'ensemble des résidus au Québec](#)
- [Les objectifs](#)
- [La région du Nord-du-Québec](#)
- [Les moyens d'élimination](#)
- [Les efforts de mise en valeur des résidus](#)
- [Les enjeux régionaux](#)
- [Conclusion](#)

Réalisation du document : Août 1998

Introduction

Le [Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008](#)¹ nous convie à relever le défi d'une gestion plus respectueuse de l'environnement. Il vise à doter le Québec de moyens modernes et efficaces pour réduire le gaspillage des ressources naturelles tout en contribuant à son développement social et économique par la mise en valeur de plus de 65 % des 7,1 millions de tonnes de matières résiduelles récupérables annuellement. D'autre part, la mise en œuvre des actions du Plan renforcera, tant pour les personnes que pour l'environnement, la sécurité des activités nécessaires pour l'élimination des 1,2 million de tonnes de résidus ne pouvant être mis en valeur. Le gouvernement du Québec partage ces deux objectifs fondamentaux avec les organisations municipales, les entreprises, les groupes environnementaux et l'ensemble des Québécois et des Québécoises.

Les actions proposées par le Plan d'action québécois visent la planification de la gestion des matières résiduelles à l'échelle des municipalités régionales de comté et des communautés urbaines, la participation pleine et entière des citoyens, le soutien aux entreprises d'économie sociale qui œuvrent dans le domaine de la mise en valeur, l'utilisation optimale des matières résiduelles à titre de ressources et le renforcement de la sécurité des activités d'élimination.

Dans toutes les municipalités du Québec, le succès du Plan d'action québécois repose, en premier lieu, sur une planification concertée des programmes locaux de récupération et de cueillette des résidus ainsi que sur la mise en place et l'exploitation en commun des infrastructures régionales de mise en valeur, de traitement et d'élimination des résidus.

Le bilan de la gestion des matières résiduelles dans la région du Nord-du-Québec se veut un outil d'information à l'intention de tous les citoyens, qu'ils soient élus, gens d'affaires, exploitants ou responsables d'un ménage. D'ici quelques mois, tous seront appelés à participer à l'élaboration ou à la mise à jour d'un plan de gestion des résidus à l'échelle des municipalités régionales de comté, des communautés urbaines ou de leur regroupement tel que le propose le Plan d'action québécois.



Les principes d'action

Les actions proposées par le Plan d'action québécois reposent sur cinq principes fondamentaux qui devront également se refléter dans les plans municipaux de gestion des matières résiduelles.

Les 3RV-E

À moins qu'une analyse environnementale ne démontre le contraire, la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation et l'élimination doivent être privilégiés dans cet ordre lors des choix de gestion des matières résiduelles.

La responsabilité élargie des producteurs

Les fabricants et les importateurs de produits assument une grande partie de la responsabilité des effets environnementaux de leurs produits tout au long de leur cycle de vie, y compris les effets en amont inhérents aux choix des matériaux composant le produit, les effets du processus de fabrication ou de production comme tel et les effets en aval résultant de l'utilisation et de la mise au rebut des produits².

La participation des citoyens et des citoyennes

La participation des citoyens et des citoyennes à l'élaboration et au suivi des moyens mis en place pour assurer une gestion écologique des matières résiduelles est essentielle à l'atteinte des objectifs. Pour cette raison, les citoyens et les citoyennes doivent avoir accès à de l'information pertinente sur le sujet ainsi qu'aux tribunes appropriées dans le cadre des processus menant les autorités à la prise de décision.

La régionalisation

C'est à l'échelle d'une municipalité régionale de comté ou d'une communauté urbaine, dans le respect des pouvoirs propres aux autorités municipales, que se prennent les décisions quant au choix des moyens et à leur mise en oeuvre.

Le partenariat

En assumant son rôle, sa mission et sa part de responsabilité, chaque intervenant contribue à mettre en place, de façon cohérente, concertée et complémentaire, les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs et ce, en collaboration avec les autres intervenants qui agissent de même.

Une vue d'ensemble des résidus au Québec

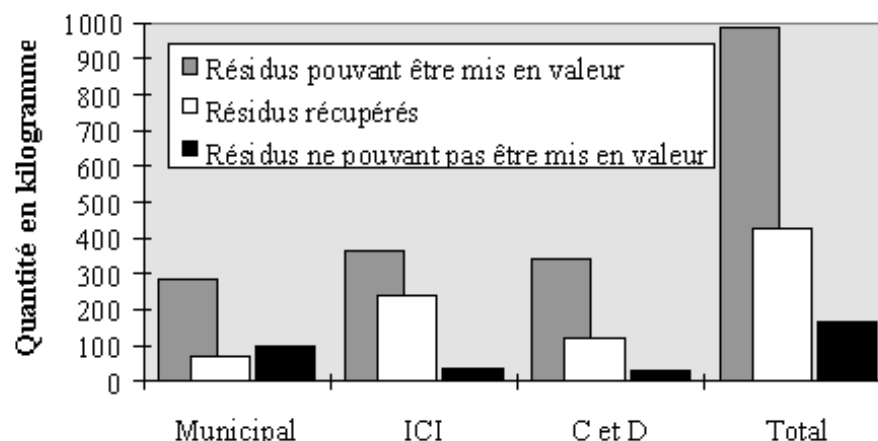


Figure 1: Quantité moyenne *per capita* de résidus générés et récupérés, par année, au Québec.

En 1996, le Québec a généré 8,3 millions de tonnes de matières résiduelles provenant à peu près également de trois grands secteurs, soit les municipalités,

les industries, les commerces et les institutions (ICI) et l'industrie de la construction, de la rénovation et de la démolition (C et D). Ceci équivaut à 1150 kilogrammes de résidus pour chaque Québécois et Québécoise, soit une augmentation de 15 % par rapport à 1988. Un peu plus de 3 millions de tonnes de résidus ont été récupérées et réintroduites dans les circuits de production tandis que 5,3 millions de tonnes ont été éliminées, comparé à 5,7 millions de tonnes en 1988.



Les objectifs

L'utilisation durable des ressources naturelles repose, entre autres, sur une meilleure gestion des ressources que sont les matières résiduelles. Le Plan d'action québécois propose ainsi des mesures qui visent à mettre en valeur plus de 65 % des 7,1 millions de tonnes de matières résiduelles récupérables annuellement. Cet objectif pourra être atteint seulement si tous les secteurs de la société y contribuent. Ainsi, des objectifs de récupération pour chaque secteur et pour chaque matière ont été fixés.

Dans les municipalités :

- 60 % du verre, du plastique, du métal, des fibres, des encombrants et de la matière putrescible ;
- 75 % des huiles, des peintures et des pesticides (résidus domestiques dangereux) ;
- 50 % du textile ;
- 80 % des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses.

Dans les industries, les commerces et les institutions :

- 85 % des pneus⁵ ;
- 95 % des métaux et du verre ;
- 70 % du plastique et des fibres, y compris le bois ;
- 60 % de la matière putrescible.

Dans l'industrie de la construction, de la rénovation et de la démolition :

- 60 % de toutes les matières pouvant être mises en valeur.

Ces objectifs porteront la quantité de matières mises en valeur de 3 086 590

tonnes aujourd'hui à 4 793 000 tonnes en l'an 2008. À terme, le seul résidu qui devrait être éliminé serait le déchet ultime, soit celui issu du tri, du conditionnement et de la mise en valeur de toutes les matières résiduelles.

D'autre part, il faut s'assurer de la sécurité des activités d'élimination tant pour les personnes que pour l'environnement. C'est d'ailleurs le second objectif fondamental poursuivi par ce Plan d'action.

La région du Nord-du-Québec

Présentation de la région

La région du Nord-du-Québec, d'une superficie de 840 178 km², s'étend au nord du 49^e parallèle et est découpée, du sud au nord, en trois zones climatiques, soit la forêt boréale, la taïga et la toundra caractérisée par le pergélisol. Cette région occupe 55 % de la superficie du Québec et compte environ 38 400 personnes.

Divisions administratives	Population (1996)
Territoire au nord du 55 ^e parallèle . 14 villages inuit . 1 village cri	8 715 626
Territoire au sud du 55 ^e parallèle • 8 villages cris • 4 villes enclaves ◦ Chapais ◦ Chibougamau ◦ Lebel-sur-Quévillon ◦ Matagami • Municipalité de la Baie-James ◦ 3 localités ◦ 2 agglomérations ◦ 2 hameaux	10 723 2 030 8 664 3 416 2 243 1 978

Conventionnée depuis 1975 (Convention de la Baie James et du Nord québécois), cette région se divise en deux territoires : le territoire de Kativik, situé au nord du 55^e parallèle, et le territoire de la Baie-James qui s'étend du 49^e au 55^e parallèle.

Les Autochtones habitent cette partie du Québec depuis des temps immémoriaux et y pratiquent principalement des activités traditionnelles de chasse, de pêche et de piégeage.

La présence de communautés allogènes dans cette région est plutôt récente. La colonisation a permis, en 1935-1936, l'ouverture des localités de Villebois, Val-Paradis et Beaucanton. L'exploitation des ressources minières et forestières a amené, entre 1950 et 1965, l'ouverture des villes de Chibougamau, Chapais, Matagami, Lebel-sur-Quévillon et de la localité de Joutel. La mise en valeur, au début des années 1970, d'une partie du potentiel hydro électrique de la Baie-James a conduit à l'ouverture de l'agglomération de Radisson et à l'installation de plusieurs campements industriels.

Les principaux intervenants

Dans la région du Nord-du-Québec, les municipalités gèrent, tant sur le territoire de Kativik que sur celui de la Baie-James, leurs matières résiduelles et

généralement, celles des commerces et institutions installés sur ou à proximité de leur territoire.

La municipalité de la Baie-James opère six lieux d'élimination de boues de fosses septiques en dépôt en tranchée (DET) et deux sites de traitement et de valorisation des boues de fosses septiques par le procédé gel-dégel. Ces lieux reçoivent également les boues de fosses septiques des industries, chantiers de construction et établissements publics ou privés des environs.

Hydro-Québec, la Société d'énergie de la Baie-James (SEBJ) et quelques entreprises privées doivent établir des campements temporaires ou permanents sur ce vaste territoire pour leurs opérations et gérer les matières résiduelles qui en découlent.



Les moyens d'élimination

L'immensité du territoire, la dispersion de la population, l'absence de lien routier et la présence de différentes zones climatiques ont amené l'implantation de différents lieux et modes d'élimination dans cette région. Les résidus du Nord-du-Québec sont gérés localement, à proximité des lieux de production, et éliminés généralement dans des dépôts en tranchée (DET) ou dans des dépôts en milieu nordique (DMN).

Le secteur Chapais-Chibougamau est le seul de la région du Nord-du-Québec où vivent, dans un rayon de 60 kilomètres, plus de 3600 personnes. C'est d'ailleurs le seul secteur où sont aménagés un lieu d'enfouissement sanitaire (LES) et un dépôt de matériaux secs (DMS) accessibles à la population. Le LES de Chibougamau existe depuis 1987. Il dessert 11 000 personnes et reçoit 30 000 m³ de résidus annuellement, incluant 10 à 12 000 m³ de cendres provenant de l'usine de cogénération de Chapais. Le volume autorisé initialement, 290 000 m³, est déjà atteint à 75 %. Sa fermeture est prévue pour l'an 2000. Le DMS, ouvert en 1993, reçoit environ 4000 m³ de résidus par année et son exploitation pourrait se poursuivre jusqu'en 2032.

Des problèmes d'exploitation tels l'utilisation de plus d'une cellule à la fois, le nettoyage irrégulier du lieu et le réaménagement occasionnel plutôt que progressif des cellules utilisées sont parfois constatés.

Dans le reste du territoire, on retrouve :

- 14 dépôts en milieu nordique utilisés et gérés par les communautés inuit ;
- 44 DET utilisés et gérés par des municipalités, des villages cris, des entreprises privées et des entreprises publiques ;
- 2 sites de traitement et de valorisation des boues de fosses septiques ;
- 2 DMS utilisés et gérés par Hydro-Québec ;
- environ 80 fosses à résidus utilisées et gérées principalement par des pourvoyeurs.

Finalement, le dépotoir situé à Kuujjuarapik dessert à la fois les villages cris et inuit de Whapmagoostui et Kuujjuarapik qui regroupent approximativement 1200 personnes. La construction éventuelle d'une nouvelle route hâterait la fermeture de ce dépotoir. Le seul site où pourrait être aménagé un lieu d'élimination conforme est trop près de l'aéroport. L'absence de route, l'encercllement de ces villages par de nombreux effleurements rocheux et des dispositions réglementaires différentes pour les Cris et les Inuit compliquent le cheminement de ce dossier.

Les principaux projets d'élimination

Depuis l'adoption de la *Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets*, qui soumet les projets d'élimination à la procédure québécoise d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, seul le projet de la ville de Chapais a été déposé au ministère de l'Environnement et de la Faune.

Un certificat de conformité a été délivré à la ville de Chapais, à l'été 1998, pour l'aménagement d'un site d'enfouissement imperméabilisé et doté d'un système de traitement des eaux de lixiviation des déchets. Les installations du site peuvent desservir uniquement la ville de Chapais, soit une population de $\pm$ 2000 personnes et une quantité annuelle de 2000 tonnes. La capacité de traitement des eaux de lixiviation permettrait de recevoir jusqu'à 10 000 tonnes de déchets annuellement.

Les efforts de mise en valeur des résidus

La réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation sont des moyens qui permettent de réduire de façon très nette la quantité de résidus envoyés à l'élimination.

Le portrait qui suit, sans être exhaustif, donne un aperçu des efforts déployés en matière de réduction et de mise en valeur des résidus dans la région du Nord-du-Québec.

Les résidus recyclés

Les particularités du territoire de Kativik qui regroupent 14 municipalités installées le long des côtes de la Baie d'Hudson, du détroit d'Hudson et de la Baie d'Ungava limitent grandement la possibilité de recycler ou de valoriser les résidus produits par ces populations. Seules quelques matières recyclables, généralement récupérées aux campements d'Hydro-Québec et de la Société d'Énergie de la Baie-James sont acheminées vers d'autres régions du Québec pour être recyclées.

À ce jour, aucune municipalité ou entreprise ne s'est dotée d'un programme de gestion intégrée de ses matières résiduelles. La récupération de résidus autres que les résidus ligneux est à peu près inexistante. En effet, elle se limite à la récupération de carcasses automobiles par la ville de Chibougamau et à la récupération de quelques matières recyclables sur les chantiers d'Hydro-Québec et de la SEBJ, et d'une partie des pneus hors d'usage.

Les boues

Depuis 1997, la municipalité de la Baie-James opère, à Matagami et à Radisson, deux sites pour le traitement et la valorisation des boues de fosses septiques devant servir ultérieurement dans des projets de réaménagement et de restauration de sites dégradés (carrières, sablières, parcs à résidus miniers, dépôts en tranchée de déchets solides, etc.). Un nouveau site devrait être autorisé, à l'automne 1998, dans le secteur de Chibougamau. Ces trois nouveaux sites visent à remplacer graduellement les cinq sites d'élimination des boues existants dans des tranchées d'infiltration. La mine Selbaie, au nord de la ville de La Sarre, possède aussi pour ses besoins propres un site autorisé de traitement et de valorisation de ses boues de fosses septiques.

Les résidus à fort potentiel énergétique

Les résidus ligneux sont utilisés dans la région comme combustible par une usine de cogénération installée à Chapais, par une autre usine de cogénération

servant à alimenter en électricité la ville d'Oujé-Bougoumou ainsi que par trois scieries.

Les pneus hors d'usage

Grâce au Programme québécois de gestion intégrée des pneus hors d'usage, géré par Recyc-Québec, chaque région administrative du Québec est desservie par un transporteur accrédité pour assurer la collecte des pneus hors d'usage récupérés auprès de quelque 8000 détaillants québécois (garagistes, concessionnaires d'automobiles, centres de pneus). La majorité des pneus hors d'usage récupérés dans la région sont maintenant acheminés vers des utilisateurs et des recycleurs. Le soutien aux entreprises de mise en valeur vise la prise en charge du flux annuel de pneus hors d'usage et, à moyen terme, la disparition progressive des lieux d'entreposage permanents, ce qui est déjà le cas dans la région du Nord-du-Québec.

Depuis le printemps 1997, la Société québécoise de récupération et de recyclage (Recyc-Québec) a octroyé à l'entreprise Labrecque Transport inc. d'Amos un permis pour effectuer la cueillette de pneus usagés dans la partie sud de la région du Nord-du-Québec. Un an plus tard, 16 500 pneus étaient détournés des lieux d'élimination, à partir de 22 points de cueillette.



Les enjeux régionaux

Dans la région du Nord-du-Québec, la mise en application du *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008* se heurte aux contraintes de l'éloignement et de l'isolement des populations visées, de la très faible densité de la population, du pergélisol et du manque d'infrastructure de base. Toute mise en place d'un système efficient de collecte sélective ou de collecte des résidus putrescibles, même au niveau des villes enclaves les plus populeuses, représente un défi de taille que le rapport sur la gestion des matières résiduelles du Bureau d'audience publique sur l'environnement a fait ressortir sans équivoque.

Par contre, la clarification des pouvoirs municipaux concernant l'importation interrégionale de déchets favorisera une meilleure harmonisation de la gestion intégrée des résidus à l'échelle régionale, notamment entre la municipalité de la Baie-James, les villes enclaves et les MRC voisines. Les intervenants devront prendre les moyens pour respecter les nouvelles exigences en matière d'élimination, notamment à l'égard de la localisation et du suivi environnemental des dépôts en tranchée.

Pour leur part, les communautés inuit seront invitées à expérimenter l'utilisation d'incinérateurs de petite dimension afin d'évaluer l'acceptabilité environnementale de ce mode d'élimination en remplacement du brûlage à ciel ouvert pratiqué périodiquement sur les dépôts en milieu nordique.

Conclusion

Le *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008* vise l'amélioration de notre performance environnementale au moyen de la concertation, du partenariat, d'un meilleur partage des responsabilités et de la mobilisation de l'ensemble des Québécois et des Québécoises en vue d'une gestion responsable et durable des matières résiduelles. Il revient aux municipalités, au sein de leur municipalité régionale de comté ou de leur communauté urbaine, d'associer tous les intervenants à l'élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles qui rencontre les objectifs fixés en vue de la

préservation de notre qualité de vie et de celle de nos enfants.

Pour toute information supplémentaire sur le *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*, vous pouvez communiquer avec les [services d'accueil et de renseignements](#) du Ministère ou avec la [Direction régionale du Nord-du-Québec](#)

[1](#) Les termes « matières résiduelles » ou « résidus » utilisés dans le Plan d'action québécois désignent toute matière ou tout objet périmés, rebutés ou autrement rejetés par les ménages québécois, les industries, les commerces et les institutions, à l'exception des matières dangereuses générées par les industries, les commerces et les institutions, des déchets biomédicaux et des résidus de fabriques de pâtes et papiers.

[2](#) *Responsabilité élargie des producteurs (REP) dans les pays de l'OCDE phase 1*, 1996. Organisation de coopération et de développement économique, Paris. Ta.88550 - 01.02.96 - 10.05.96

[3](#) Les chiffres cités dans ce document proviennent d'une collecte de données réalisée en 1996 par Collecte sélective Québec, Recyc-Québec et le ministère de l'Environnement et de la Faune. Ils ne comprennent pas les boues d'épuration.

[4](#) Le secteur municipal représente les résidus générés par les ménages québécois.

[5](#) Les pneus hors d'usage proviennent tout autant des consommateurs (municipal) que de l'industrie, des commerces et des institutions. Ils ont été regroupés sous la catégorie ICI afin de simplifier la présentation.



Dernière mise à jour : 2003-10-24

| [Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Courrier](#) | [Quoi de neuf?](#) | [Sites d'intérêt](#) | [Recherche](#) | [Où trouver?](#) |
| [Politique de confidentialité](#) | [Réalisation du site](#) | [À propos du site](#) |

Québec 

[© Gouvernement du Québec, 2002](#)



Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008

La gestion des matières résiduelles dans la région de l'*Outaouais*

- [Introduction](#)
- [Les principes d'action](#)
- [Une vue d'ensemble des résidus au Québec](#)
- [Les objectifs](#)
- [La région de l'Outaouais](#)
- [Les moyens d'élimination](#)
- [Les efforts de mise en valeur des résidus](#)
- [Les enjeux régionaux](#)
- [Conclusion](#)

Réalisation du document : Août 1998

Introduction

Le [Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008](#)¹ nous convie à relever le défi d'une gestion plus respectueuse de l'environnement. Il vise à doter le Québec de moyens modernes et efficaces pour réduire le gaspillage des ressources naturelles tout en contribuant à son développement social et économique par la mise en valeur de plus de 65 % des 7,1 millions de tonnes de matières résiduelles récupérables annuellement. D'autre part, la mise en œuvre des actions du Plan renforcera, tant pour les personnes que pour l'environnement, la sécurité des activités nécessaires pour l'élimination des 1,2 million de tonnes de résidus ne pouvant être mis en valeur. Le gouvernement du Québec partage ces deux objectifs fondamentaux avec les organisations municipales, les entreprises, les groupes environnementaux et l'ensemble des Québécois et des Québécoises.

Les actions proposées par le Plan d'action québécois visent la planification de la gestion des matières résiduelles à l'échelle des municipalités régionales de comté et des communautés urbaines, la participation pleine et entière des citoyens, le soutien aux entreprises d'économie sociale qui œuvrent dans le domaine de la mise en valeur, l'utilisation optimale des matières résiduelles à titre de ressources et le renforcement de la sécurité des activités d'élimination.

Dans toutes les municipalités du Québec, le succès du Plan d'action québécois repose, en premier lieu, sur une planification concertée des programmes locaux de récupération et de cueillette des résidus ainsi que sur la mise en place et l'exploitation en commun des infrastructures régionales de mise en valeur, de traitement et d'élimination des résidus.

Le bilan de la gestion des matières résiduelles dans la région de l'Outaouais se veut un outil d'information à l'intention de tous les citoyens, qu'ils soient élus, gens d'affaires, exploitants ou responsables d'un ménage. D'ici quelques mois, tous seront appelés à participer à l'élaboration ou à la mise à jour d'un plan de gestion des résidus à l'échelle des municipalités régionales de comté, des communautés urbaines ou de leur regroupement tel que le propose le Plan d'action.



Les principes d'action

Les actions proposées par le Plan d'action québécois reposent sur cinq principes fondamentaux qui devront également se refléter dans les plans municipaux de gestion des matières résiduelles.

Les 3RV-E

À moins qu'une analyse environnementale ne démontre le contraire, la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation et l'élimination doivent être privilégiés dans cet ordre lors des choix de gestion des matières résiduelles. La responsabilité élargie des producteurs

La responsabilité élargie des producteurs

Les fabricants et les importateurs de produits assument une grande partie de la responsabilité des effets environnementaux de leurs produits tout au long de leur cycle de vie, y compris les effets en amont inhérents aux choix des matériaux composant le produit, les effets du processus de fabrication ou de production comme tel et les effets en aval résultant de l'utilisation et de la mise ^{[2](#)} au rebut des produits .

La participation des citoyens et des citoyennes

La participation des citoyens et des citoyennes à l'élaboration et au suivi des moyens mis en place pour assurer une gestion écologique des matières résiduelles est essentielle à l'atteinte des objectifs. Pour cette raison, les citoyens et les citoyennes doivent avoir accès à de l'information pertinente sur le sujet ainsi qu'aux tribunes appropriées dans le cadre des processus menant les autorités à la prise de décision.

La régionalisation

C'est à l'échelle d'une municipalité régionale de comté ou d'une communauté urbaine, dans le respect des pouvoirs propres aux autorités municipales, que se prennent les décisions quant au choix des moyens et à leur mise en oeuvre.

Le partenariat

En assumant son rôle, sa mission et sa part de responsabilités, chaque intervenant contribue à mettre en place de façon cohérente, concertée et complémentaire les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs et ce, en collaboration avec les autres intervenants qui agissent de même.

Une vue d'ensemble des résidus au Québec

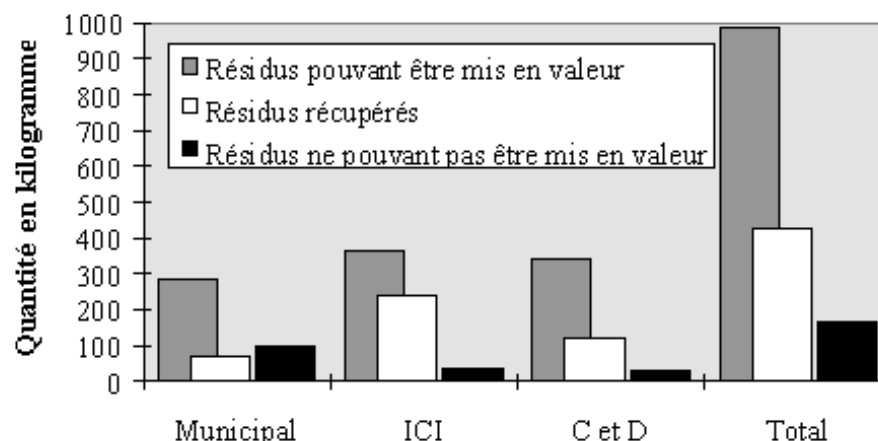


Figure 1: Quantité moyenne *per capita* de résidus générés et récupérés, par année, au Québec.

En 1996, le Québec a généré 8,3 millions de tonnes de matières résiduelles provenant à peu près également de trois grands secteurs, soit les

municipalités,

les industries, les commerces et les institutions (ICI) et l'industrie de la construction, de la rénovation et de la démolition (C et D). Ceci équivaut à 1150 kilogrammes de résidus pour chaque Québécois et Québécoise, soit une augmentation de 15 % par rapport à 1988. Un peu plus de 3 millions de tonnes de résidus ont été récupérées et réintroduites dans les circuits de production tandis que 5,3 millions de tonnes ont été éliminées, comparé à 5,7 millions de tonnes en 1988.



Les objectifs

L'utilisation durable des ressources naturelles repose, entre autres, sur une meilleure gestion des ressources que sont les matières résiduelles. Le Plan d'action québécois propose ainsi des mesures qui visent à mettre en valeur plus de 65 % des 7,1 millions de tonnes de matières résiduelles récupérables annuellement. Cet objectif pourra être atteint seulement si tous les secteurs de la société y contribuent. Ainsi, des objectifs de récupération pour chaque secteur et pour chaque matière ont été fixés.

Dans les municipalités :

- 60 % du verre, du plastique, du métal, des fibres, des encombrants et de la matière putrescible ;
- 75 % des huiles, des peintures et des pesticides (résidus domestiques dangereux) ;
- 50 % du textile ;
- 80 % des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses.

Dans les industries, les commerces et les institutions :

- 85 % des pneus ;
- 95 % des métaux et du verre ;
- 70 % du plastique et des fibres, y compris le bois ;
- 60 % de la matière putrescible.

Dans l'industrie de la construction, de la rénovation et de la démolition :

- 60 % de toutes les matières pouvant être mises en valeur.

Ces objectifs porteront la quantité de matières mises en valeur de 3 086 590 tonnes aujourd'hui à 4 793 000 tonnes en l'an 2008. À terme, le seul résidu qui devrait être éliminé serait le déchet ultime, soit celui issu du tri, du conditionnement et de la mise en valeur de toutes les matières résiduelles.

D'autre part, il faut s'assurer de la sécurité des activités d'élimination tant pour les personnes que pour l'environnement. C'est d'ailleurs le second objectif fondamental poursuivi par ce Plan d'action.

La région de l'Outaouais

Présentation de la région

Située à la limite ouest du Québec, l'Outaouais regroupe une population d'environ 306 000 personnes, soit 4,3 % de la population du Québec, dans 79 municipalités. Au cœur même du territoire auquel elle donne son nom, la rivière des Outaouais trace la frontière entre le Québec et l'Ontario.

L'Outaouais, pays de vastes forêts, de lacs et de rivières, favorise la pratique d'activités de plein air, y compris la chasse et la pêche.

L'exploitation forestière et les industries de transformation qui en découlent constituent l'essentiel de l'infrastructure industrielle de la région. Six fabriques de pâtes et papiers, situées sur un tronçon de 145 km le long de la rivière des Outaouais, continuent de jouer un rôle important dans l'économie régionale. Une trentaine d'usines de sciage sont distribuées sur l'ensemble du territoire.

DIVISIONS ADMINISTRATIVES	POPULATION (1997)
Communauté urbaine de l'Outaouais	217 609
MRC Collines-de-l'Outaouais	33 662
MRC Papineau	20 269
MRC Vallée-de-la-Gatineau	18 701
MRC Pontiac	15 576

Dû à son caractère de région métropolitaine et à sa proximité de la capitale canadienne, la Communauté urbaine de l'Outaouais (CUO), constituée de municipalités regroupant les deux tiers de la population de l'Outaouais, maintient un rythme d'urbanisation croissant. Le secteur tertiaire est très développé compte tenu, notamment, de la présence de l'administration publique fédérale, de qui dépend près du quart des emplois du secteur. La région compte de plus quatre MRC.

Les principaux intervenants

La CUO possède, en vertu de sa loi constitutive, la responsabilité et le pouvoir de gérer l'ensemble des déchets solides générés sur son territoire. La collecte de ses déchets ainsi que la gestion des matériaux secs sont confiées à l'entreprise privée.

La MRC Collines-de-l'Outaouais s'est vue confier, par les municipalités qui la constituent, le mandat de gérer l'élimination des résidus sur leur territoire. Dans les autres cas, les municipalités locales sont responsables de la gestion des matières résiduelles sur leur territoire.



Les moyens d'élimination

Seulement une infime partie des résidus produits dans l'Outaouais est éliminée dans la région, soit au lieu d'enfouissement sanitaire de Déléage, soit dans des dépôts en tranchée. Cette situation s'explique par la fermeture du lieu d'enfouissement sanitaire du chemin Cook, à Aylmer, et par les difficultés liées à la recherche d'un nouveau lieu d'enfouissement sur le territoire. Selon les données fournies, la CUO élimine 93 % du volume total de ses résidus à l'extérieur de la région.

Depuis avril 1995, un règlement de la CUO stipule qu'avant d'être éliminés, tous les déchets solides municipaux doivent être acheminés vers l'usine de mise en ballots de Hull. L'opération « mise en ballots » a été modifiée depuis, par une opération de transbordement selon un certificat de conformité délivré le 23 février 1998. Ces déchets sont compactés et acheminés, depuis le 1^{er} juillet 1998, vers le lieu d'enfouissement sanitaire de la régie intermunicipale Argenteuil— Deux-Montagnes. La quantité moyenne annuelle de ces déchets s'élève à 99 000 tonnes métriques.

En Ontario, les résidus de démolition ou de construction sont éliminés dans des lieux d'enfouissement sanitaire à un coût supérieur à celui du Québec. Cette différence de coût, jumelée à la proximité du territoire ontarien, expliquerait l'élimination d'une partie de ces résidus au Québec. Le ministère de l'Environnement et de la Faune déploie des efforts afin de contrer cette pratique qui menace de combler prématurément les lieux autorisés sur le territoire.

Depuis janvier 1995, la MRC Collines-de-l'Outaouais achemine ses résidus vers un poste de transbordement situé à Val-des-Monts, avant d'être transportés vers le lieu d'enfouissement sanitaire de la régie intermunicipale Argenteuil—Deux-Montagnes, en vertu d'une entente récemment renouvelée le 7 août 1998. Cette régie assure le transport des déchets du poste de transbordement vers son lieu d'enfouissement sanitaire.

Les principaux lieux d'élimination							
Ouverture	Volume (m ³)			Année prévue de fermeture	Nombre de municipalités desservies	Population desservie	Procédé et équipements particuliers
	autorisé	complété	annuel				
Les lieux d'enfouissement sanitaire							
Déléage (Ville de Maniwaki)							
1987	350 000	*	15 000	2012-2017	6	9942	Atténuation naturelle
Les dépôts de matériaux secs							
Cantley (2332-4197 Québec Inc.)							
1989	1 400 000	*	*	1999-2004	*	*	Aucun
Val-des-Monts (Thibault Démolition)							
1990	945 000	*	*36 000	2015	*	*	Aucun
* non disponible							

Une cinquantaine de dépôts en tranchée ont été aménagés sur les territoires des MRC Papineau, Vallée-de-la-Gatineau et Pontiac. Les municipalités y éliminent leurs déchets. Une trentaine de ces municipalités ont aménagé, sur leur dépôt en tranchée, une aire d'entreposage des matières triées à la source pour fins de recyclage.

Les principaux projets d'élimination

Entre l'adoption de la *Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets*, qui soumet les projets d'élimination à la procédure québécoise d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, et l'entrée en force du moratoire, le 1^{er} décembre 1995, huit

avis de projet ont été déposés au ministère de l'Environnement et de la Faune. Six d'entre eux sont des projets d'établissement de lieux d'enfouissement sanitaire et les deux autres concernent l'aménagement de dépôts de matériaux secs. Il faut souligner qu'aucun développement dans ces dossiers n'a été enregistré au cours des trois dernières années.

En septembre 1991, la municipalité de Bouchette faisait une demande de certificat au ministère de l'Environnement et de la Faune pour établir un lieu d'enfouissement sanitaire. À la suite de l'adoption de *la Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets*, en juin 1993, le projet a été inscrit à la procédure d'évaluation environnementale du Ministère.

L'ampleur gigantesque du projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire à la mine Bristol est à souligner, compte tenu de l'importance du volume disponible et des techniques proposées pour son aménagement. Le projet n'a pas été abandonné mais le dossier est inactif depuis plusieurs années.

Devant les difficultés éprouvées pour localiser un nouveau lieu d'enfouissement sanitaire, les autorités de la CUO ont envisagé, il y a cinq ans, un projet d'implantation d'un incinérateur générateur d'énergie. Ce projet est inactif depuis plus de trois ans. À l'époque, il avait fait l'objet de vives réactions de la part du milieu.

Liste des projets d'établissement de lieux d'enfouissement sanitaire et de dépôts de matériaux secs dans la région de l'Outaouais						
Localité	Promoteur	Objet	Volume projeté (m ³)	Capacité annuelle (m ³)	Durée prévue (ans)	État d'avancement du dossier
Lieux d'enfouissement sanitaire						
Notre-Dame-de-Bon-Secours	Site d'enfouissement de l'Outaouais inc	Établissement	*	*		1
Bouchette	Municipalité de Bouchette	Établissement	37 500	1 500		1
Bristol (1986)	Lamarche et McGuinty	Établissement	45 000 000	150 000		1
Bristol (1991)	Lamarche et McGuinty	Établissement	900 000	300 000		1
Cantley	2417-7040 Québec Inc.	Établissement	3 750 000	150 000		1
Saint-André Avelin	Site d'enfouissement de l'Outaouais Inc.	Établissement	*	*		1
Dépôts de matériaux secs						
L'Ange-Gardien	Les entreprises Papineau	Établissement				1
Aylmer	Deschênes Itée	Établissement				1
* non disponible						
¹ Aucun développement dans l'ensemble de ces dossiers n'a été enregistré au cours des trois dernières années.						



Les efforts de mise en valeur des résidus

La réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation sont des moyens qui permettent de réduire de façon très nette la quantité de résidus envoyés à l'élimination.

Le portrait qui suit, sans être exhaustif, donne un aperçu des efforts déployés en matière de réduction et de mise en valeur des résidus dans la région de l'Outaouais.

Les résidus recyclés

Toutes les municipalités constituant la Communauté urbaine de l'Outaouais sont desservies par un service de cueillette sélective, confié à une firme privée. La collecte se fait porte à porte, à raison d'une fois par semaine. Les matières ainsi récupérées sont acheminées vers les marchés de la région. La collecte sélective est implantée depuis l'automne 1998 dans 14 municipalités de la MRC Papineau.

Dans la MRC Collines-de-l'Outaouais, la municipalité de Cantley est desservie par une collecte sélective porte-à-porte, tandis que les municipalités de Chelsea, L'Ange-Gardien, La Pêche, Pontiac et Val-des-Monts sont desservies par un apport volontaire. Les matières et les produits sont récupérés par une entreprise sans but lucratif, le Centre de formation en entreprise et récupération de l'Outaouais (CFER).

Les services de collecte sélective dans la région de l'Outaouais				
	Porte à porte	Apport volontaire	Programme limité	Total
Nombre de municipalités	13	7	1	21
Population desservie	200 148	27 624	743	227 772
Pourcentage de la population	65,4 %	8,9 %	0,2 %	74,5 %
Source : Collecte sélective Québec, 1997.				

Deux centres de mise en valeur des résidus de construction et de démolition sont autorisés sur le territoire de la CUO, soit le centre de tri et de récupération de matériaux secs Myral, à Aylmer, et le centre de tri et de récupération des matériaux secs Démolition Outaouais, à Gatineau. Ce dernier, autorisé selon un certificat de conformité délivré le 2 février 1995, n'est pas encore aménagé. Toutefois, le détenteur du certificat a manifesté son intention d'aménager ce site dans le plus bref délai possible.

De plus, un certificat de conformité a été délivré, le 18 avril 1997, aux Placages de l'Outaouais pour l'aménagement d'un poste de transbordement, de tri et de récupération des déchets solides provenant des établissements commerciaux et desservant les villes membres de la Communauté urbaine de l'Outaouais. Ce centre n'a pas encore débuté ses activités ; une demande de permis pour l'exploitation de ce centre a toutefois été acheminée au ministère de l'Environnement et de la Faune le 14 octobre 1998.

Les fabriques de pâtes et papiers Avenor, James Maclaren, Papiers Scott et Produits forestiers E.B. Eddy recyclent différents types de papiers récupérés comme le papier fin, le papier journal, le carton, le papier d'emballage, etc. L'entreprise Avenor exploite, depuis 1992, une usine de désencrage.

Depuis avril 1994, une entreprise de la région, Les Cèdres recyclés de l'Outaouais, extrait des huiles essentielles du cèdre. L'entreprise tire une bonne partie de sa matière première en ramassant gratuitement les branches coupées lors de la taille des haies. Les huiles ainsi produites sont principalement utilisées dans la fabrication de parfums, de savons, de médicaments et de cosmétiques.

Les résidus compostés

Depuis huit ans, la CUO distribue des bacs à compost par le biais de son programme d'encouragement au compostage domestique. Un centre de compostage d'une capacité de 155 000 tonnes par année est en exploitation dans la municipalité de L'Ange-Gardien. Ce site reçoit principalement les résidus

d'une fabrique de pâte et papiers. Trois autres sites de compostage de moindre envergure sont aussi en exploitation sur le territoire de l'Outaouais, dont une aire de compostage pouvant contenir 5 000 m³ de résidus verts, à Aylmer.

Les boues

La CUO transforme, dans son usine de fabrication de granules fertilisantes, située à la station de traitement des eaux usées, l'ensemble des boues qu'elle produit. D'importantes activités de valorisation des boues de fabriques de pâtes et papiers, par épandage sur des terres agricoles, sont aussi en opération.

Sur les territoires des MRC Papineau, Vallée-de-la-Gatineau et Pontiac, chaque municipalité est responsable de la gestion de ses résidus. Toutefois, pour les résidus de boues de fosses septiques, quelques municipalités de la MRC Vallée-de-la-Gatineau ont convenu d'une entente avec la municipalité de Bouchette, qui exploite un lieu d'élimination autorisé.

Les résidus à fort potentiel énergétique

La fabrique de pâtes et papiers Avenor, à Gatineau, utilise une chaudière à biomasse pour produire de la vapeur dont elle se sert pour la fabrication du papier. Cette entreprise valorise aussi les boues du traitement primaire et de désencrage.

Les pneus hors d'usage

Grâce au Programme québécois de gestion intégrée des pneus hors d'usage, géré par Recyc-Québec, chaque région administrative du Québec est desservie par un transporteur accrédité pour assurer la collecte des pneus hors d'usage récupérés auprès de quelque 8000 détaillants québécois (garagistes, concessionnaires d'automobiles, centres de pneus). Les pneus sont acheminés vers des utilisateurs. Le soutien aux entreprises de mise en valeur vise la prise en charge du flux annuel de pneus hors d'usage et, à moyen terme, la disparition progressive des lieux d'entreposage permanents.

Dans la région de l'Outaouais, il n'existe aucun lieu autorisé d'entreposage permanent de pneus hors d'usage. Depuis le 12 mai 1997, 282 000 pneus ont été récupérés, dans la région, par l'intermédiaire du Programme québécois de gestion intégrée de pneus hors d'usage. Environ 80 % de ces pneus sont réutilisés aux fins de valorisation énergétique et le reste aux fins de recyclage.

Les résidus domestiques dangereux

Il existe un site permanent de collecte de résidus domestiques dangereux sur le territoire de la CUO et une douzaine de municipalités organisent des journées de collecte. De plus, tous les résidents de la région de la CUO sont invités à déposer leurs déchets domestiques dangereux, le samedi de chaque semaine, au poste de transbordement. La plupart de ces matières sont acheminées vers des firmes privées pour fins de recyclage, le reste étant éliminé dans des sites d'élimination autorisés.

La récupération des résidus domestiques dangereux dans la région de l'Outaouais

Nombre de municipalités	Population correspondante	% de la population régionale
12	247 134	80,7 %

Source : Collecte sélective Québec, 1997.

Pour sa part, la MRC Collines-de-l'Outaouais coordonne, tous les 2 ans, une cueillette des résidus domestiques dangereux.



Les enjeux régionaux

Les mesures contenues dans le *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008* concernant la récupération et la mise en valeur des matières résiduelles auront un effet positif sur la région de l'Outaouais. Les nouvelles exigences des lieux d'élimination rassurera la population quant à l'établissement d'un tel équipement dans la région. Le pouvoir de refuser les déchets provenant de l'extérieur du territoire de planification rendra la concertation régionale incontournable et assurera aux citoyens de l'Outaouais le plein contrôle de leurs équipements d'élimination.

Les deux dépôts de matériaux secs existants dans cette région seront assujettis à des nouvelles normes de sécurité plus strictes qui exigent, de l'exploitant, un suivi de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines afin d'en assurer la protection. De plus, la perpétuation du moratoire sur les dépôts de matériaux secs entraînera, à moyen terme, la disparition de ces équipements et, avec celle-ci, une réduction substantielle des importations de déchets en provenance de l'Ontario. Elle exigera toutefois plus d'effort quant à la récupération et à la mise en valeur des débris de construction et de démolition.

À moyen terme, la disparition des dépôts en tranchée situés à moins de 100 Km d'un lieu d'enfouissement sanitaire qui satisfasse aux nouvelles exigences réglementaires du ministère de l'Environnement et de la Faune constitue un enjeu majeur pour un grand nombre de petites municipalités de l'arrière-pays. Par conséquent, celles-ci devront se concerter, modifier la prise en charge de leurs déchets et adopter des modes de gestion plus sains pour l'environnement.

Les nouvelles exigences concernant le suivi et la qualité des eaux souterraines et de surface pour les dépôts en tranchée rendront leur exploitation plus sécuritaire.

L'adoption, par les municipalités, d'un plan directeur de gestion des boues favorisant leur valorisation va probablement mettre fin aux sites d'élimination qui utilisent l'infiltration dans le sol comme mode de traitement, préservant ainsi la qualité des eaux souterraines de la région, à des fins de consommation ou d'exploitation commerciale.

Conclusion

Dans l'Outaouais, le bilan de la gestion des matières résiduelles démontre que les organismes municipaux et les entreprises ont accéléré, au cours des dernières années, la mise en place d'outils permettant la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles. La population a également été mise à contribution ; elle a dû modifier ou acquérir certaines habitudes de consommation et de récupération des résidus. Elle apprend à jeter autrement.

Le *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008* vise l'amélioration de notre performance environnementale au moyen de la concertation, du partenariat, d'un meilleur partage des responsabilités et de la mobilisation de l'ensemble des Québécois et des Québécoises en vue d'une gestion responsable et durable des matières résiduelles. Il revient aux municipalités, au sein de leur municipalité régionale de comté ou de leur communauté urbaine, d'associer tous les intervenants à l'élaboration d'un plan

de gestion des matières résiduelles, rencontrant les objectifs fixés en vue de la préservation de notre qualité de vie et de celle de nos enfants.

Pour toute information supplémentaire sur le *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*, vous pouvez communiquer avec les [services d'accueil et de renseignements](#) du Ministère ou avec la [Direction régionale de l'Outaouais](#)

[1](#) Les termes « matières résiduelles » ou « résidus » utilisés dans le Plan d'action québécois désignent toute matière ou tout objet périmés, rebutés ou autrement rejetés par les ménages québécois, les industries, les commerces et les institutions, à l'exception des matières dangereuses générées par les industries, les commerces et les institutions, des déchets biomédicaux et des résidus de fabriques de pâtes et papiers.

[2](#) *Responsabilité élargie des producteurs (REP) dans les pays de l'OCDE phase 1*, 1996. Organisation de coopération et de développement économique, Paris. Ta.88550 - 01.02.96 - 10.05.96

[3](#) Les chiffres cités dans ce document proviennent d'une collecte de données réalisée en 1996 par Collecte sélective Québec, Recyc-Québec et le ministère de l'Environnement et de la Faune. Ils ne comprennent pas les boues d'épuration.

[4](#) Le secteur municipal représente les résidus générés par les ménages québécois.

[5](#) Les pneus hors d'usage proviennent tout autant des consommateurs (municipal) que de l'industrie, des commerces et des institutions. Ils ont été regroupés sous la catégorie ICI afin de simplifier la présentation.



Dernière mise à jour : 2003-10-24

| [Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Courrier](#) | [Quoi de neuf?](#) | [Sites d'intérêt](#) | [Recherche](#) | [Où trouver?](#) |
| [Politique de confidentialité](#) | [Réalisation du site](#) | [À propos du site](#) |

Québec

[© Gouvernement du Québec, 2002](#)



Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008

La gestion des matières résiduelles dans la région du Saguenay — Lac Saint-Jean

- [Introduction](#)
- [Les principes d'action](#)
- [Une vue d'ensemble des résidus au Québec](#)
- [Les objectifs](#)
- [La région du Saguenay - Lac Saint-Jean](#)
- [Les moyens d'élimination](#)
- [Les efforts de mise en valeur des résidus](#)
- [Les enjeux régionaux](#)
- [Conclusion](#)

Réalisation du document : Août 1998

Introduction

Le [Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008](#)¹ nous convie à relever le défi d'une gestion plus respectueuse de l'environnement. Il vise à doter le Québec de moyens modernes et efficaces pour réduire le gaspillage des ressources naturelles tout en contribuant à son développement social et économique par la mise en valeur de plus de 65 % des 7,1 millions de tonnes de matières résiduelles récupérables annuellement. D'autre part, la mise en œuvre des actions du Plan renforcera, tant pour les personnes que pour l'environnement, la sécurité des activités nécessaires pour l'élimination des 1,2 million de tonnes de résidus ne pouvant être mis en valeur. Le gouvernement du Québec partage ces deux objectifs fondamentaux avec les organisations municipales, les entreprises, les groupes environnementaux et l'ensemble des Québécois et des Québécoises.

Les actions proposées par le Plan d'action québécois visent la planification de la gestion des matières résiduelles à l'échelle des municipalités régionales de comté et des communautés urbaines, la participation pleine et entière des citoyens, le soutien aux entreprises d'économie sociale qui œuvrent dans le domaine de la mise en valeur, l'utilisation optimale des matières résiduelles à titre de ressources et le renforcement de la sécurité des activités d'élimination.

Dans toutes les municipalités du Québec, le succès du Plan d'action québécois repose, en premier lieu, sur une planification concertée des programmes locaux de récupération et de cueillette des résidus ainsi que sur la mise en place et l'exploitation en commun des infrastructures régionales de mise en valeur, de traitement et d'élimination des résidus.

Le bilan de la gestion des matières résiduelles dans la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean se veut un outil d'information à l'intention de tous les citoyens, qu'ils soient élus, gens d'affaires, exploitants ou responsables d'un ménage. D'ici quelques mois, tous seront appelés à participer à l'élaboration ou à la mise à jour d'un plan de gestion des résidus à l'échelle des municipalités régionales de comté, des communautés urbaines ou de leur regroupement tel que le propose le Plan d'action.



Les principes d'action

Les actions proposées par le Plan d'action québécois reposent sur cinq principes fondamentaux qui devront également se refléter dans les plans municipaux de gestion des matières résiduelles.

Les 3RV-E

À moins qu'une analyse environnementale ne démontre le contraire, la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation et l'élimination doivent être privilégiés dans cet ordre lors des choix de gestion des matières résiduelles.

La responsabilité élargie des producteurs

Les fabricants et les importateurs de produits assument une grande partie de la responsabilité des effets environnementaux de leurs produits tout au long de leur cycle de vie, y compris les effets en amont inhérents aux choix des matériaux composant le produit, les effets du processus de fabrication ou de production comme tels et les effets en aval résultant de l'utilisation et de la mise au rebut des produits².

La participation des citoyens et des citoyennes

La participation des citoyens et des citoyennes à l'élaboration et au suivi des moyens mis en place pour assurer une gestion écologique des matières résiduelles est essentielle à l'atteinte des objectifs. Pour cette raison, les citoyens et les citoyennes doivent avoir accès à de l'information pertinente sur le sujet ainsi qu'aux tribunes appropriées dans le cadre des processus menant les autorités à la prise de décision.

La régionalisation

C'est à l'échelle d'une municipalité régionale de comté ou d'une communauté urbaine, dans le respect des pouvoirs propres aux autorités municipales, que se prennent les décisions quant au choix des moyens et à leur mise en oeuvre.

Le partenariat

En assumant son rôle, sa mission et sa part de responsabilité, chaque intervenant contribue à mettre en place de façon cohérente, concertée et complémentaire les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs et ce, en collaboration avec les autres intervenants qui agissent de même.

Une vue d'ensemble des résidus au Québec

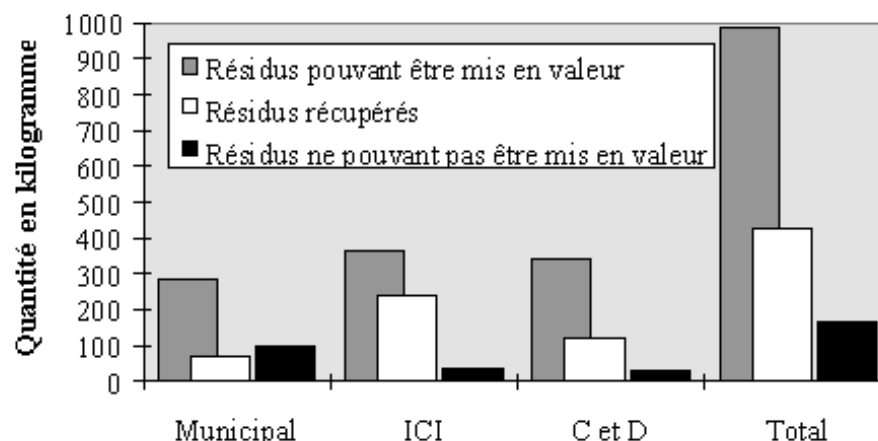


Figure 1: Quantité moyenne *per capita* de résidus générés et récupérés, par année, au Québec.

En 1996, le Québec a généré 8,3 millions de tonnes de matières résiduelles provenant à peu près également de trois grands secteurs, soit les

municipalités,

les industries, les commerces et les institutions (ICI) et l'industrie de la construction, de la rénovation et de la démolition (C et D). Ceci équivaut à 1150 kilogrammes de résidus pour chaque Québécois et Québécoise, soit une augmentation de 15 % par rapport à 1988. Un peu plus de 3 millions de tonnes ont été récupérées et réintroduites dans les circuits de production, tandis que 5,3 millions de tonnes ont été éliminées, comparé à 5,7 millions de tonnes en 1988.



Les objectifs

L'utilisation durable des ressources naturelles repose, entre autres, sur une meilleure gestion des ressources que sont les matières résiduelles. Le Plan d'action québécois propose ainsi des mesures qui visent à mettre en valeur plus de 65 % des 7,1 millions de tonnes de matières résiduelles récupérables annuellement. Cet objectif pourra être atteint seulement si tous les secteurs de la société y contribuent. Ainsi, des objectifs de récupération pour chaque secteur et pour chaque matière ont été fixés.

Dans les municipalités :

- 60 % du verre, du plastique, du métal, des fibres, des encombrants et de la matière putrescible ;
- 75 % des huiles, des peintures et des pesticides (résidus domestiques dangereux) ;
- 50 % du textile ;
- 80 % des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses.

Dans les industries, les commerces et les institutions :

- 85 % des pneus ⁵ ;
- 95 % des métaux et du verre ;
- 70 % du plastique et des fibres, y compris le bois ;
- 60 % de la matière putrescible.

Dans l'industrie de la construction, de la rénovation et de la démolition :

- 60 % de toutes les matières pouvant être mises en valeur.

Ces objectifs porteront la quantité de matières mises en valeur de 3 086 590

tonnes aujourd'hui à 4 793 000 tonnes en l'an 2008. À terme, le seul résidu qui devrait être éliminé serait le déchet ultime, soit celui issu du tri, du conditionnement et de la mise en valeur de toutes les matières résiduelles.

D'autre part, il faut s'assurer de la sécurité des activités d'élimination tant pour les personnes que pour l'environnement. C'est d'ailleurs le second objectif fondamental poursuivi par ce Plan d'action.

La région du Saguenay - Lac-Saint-Jean

Présentation de la région

La région du Saguenay—Lac-Saint-Jean est limitée par la région Nord-du-Québec au nord-ouest, les régions de Québec et de la Mauricie—Bois-Francs au sud, et la région de la Côte-Nord à l'est. Avec son vaste territoire de 103 913 km², elle se situe au 3^e rang des régions du Québec. L'ensemble du territoire est dominé par la forêt (90 %) et par les lacs et rivières (8 %). L'agriculture couvre, quant à elle, moins de 2 % du territoire et les superficies urbaines, moins de 1 %.

La région du Saguenay—Lac-Saint-Jean regroupe 57 municipalités ; en 1996, sa population est de 292 808 personnes, soit 4 % de la population québécoise.

DIVISION ADMINISTRATIVE	POPULATION (1996)
MRC Le Fjord-du-Saguenay	178 176
MRC Lac-Saint-Jean-Est	53 067
MRC Le Domaine-du-Roy	32 581
MRC Maria-Chapdelaine	28 984

Les municipalités d'Alma, de Chicoutimi, de Jonquière et de La Baie constituent les pôles démographiques et industriels de la région ; elles regroupent 50 % de la population et 57 % des 388 industries répertoriées sur l'ensemble du territoire. L'économie régionale repose sur l'exploitation et la transformation des ressources naturelles : forêt, agriculture, eau (hydroélectricité) et faune. Les pâtes et papiers, la chimie inorganique et la métallurgie (alumineries) constituent les secteurs industriels les plus importants de la région.

Les activités agricoles sont essentiellement concentrées autour du lac Saint-Jean et dans le haut Saguenay. À l'échelle de ce bassin, les différents types de culture occupent 106 276 hectares et le cheptel compte 64 868 unités animales.

Par ailleurs, le secteur tertiaire (transport, communications, services publics, finance et assurances, affaires immobilières et services aux entreprises) est en progression.

Les principaux intervenants

Pour la majorité du territoire du Saguenay—Lac-Saint-Jean, la gestion des matières résiduelles a été déléguée aux municipalités régionales de comté (MRC). Des 57 municipalités locales, 46 ont conclu des ententes habilitant leur MRC respective à prendre charge de la gestion des matières résiduelles, alors que les 11 autres municipalités en assument elles-mêmes la gestion. Trois des quatre MRC de la région possèdent chacune un lieu d'enfouissement sanitaire. Elles en confient cependant l'exploitation à l'entreprise privée. La quatrième MRC (MRC Le Fjord-du-Saguenay) s'en est remise à l'entreprise privée pour l'élimination des résidus solides depuis le 1^{er} décembre 1997 et ce, pour une période de 20 ans.

Quant à la collecte des matières résiduelles, les responsabilités sont plus variées. Certaines municipalités réalisent elles-mêmes cette opération alors que d'autres la confient à l'entreprise privée. Dans certains secteurs, les municipalités délèguent cette responsabilité à la MRC, qui fait alors appel à l'entreprise privée.

Dans la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean, la gestion des résidus des industries, des commerces et des institutions est généralement confiée aux entreprises spécialisées dans le domaine. Toutefois, il faut se rappeler que l'élimination ou la récupération se fait toujours dans les installations de la région qui desservent l'ensemble de la population.

Le traitement des boues de fosses septiques (BFS) est assuré par les quatre MRC. Cependant, depuis peu, deux entreprises privées offrent aussi ce service.



Les moyens d'élimination

L'élimination des déchets est effectuée dans quatre lieux d'enfouissement sanitaire (LES), 11 dépôts en tranchée (DET) et 12 dépôts de matériaux secs (DMS). Les lieux d'enfouissement sanitaire desservent plus de 95 % de la population régionale.

Les lieux d'enfouissement sanitaire							
Ouverture	Volume (m ³)			Année prévue de fermeture	Nombre de municipalités desservies	Population desservie	Procédé et équipements particuliers
	autorisé	complété	annuel				
MRC Lac-Saint-Jean-Est (L'Ascension)							
1982	4 040 000	45 %	43 000	2030	14	49 960	Écran d'étanchéité, station de traitement de lixiviat
MRC Le Domaine-du-Roy (Saint-Prime)							
1985	1 575 000	35 %	26 000	2040	7	29 140	Atténuation naturelle
MRC Maria-Chapdelaine (Dolbeau)							
1984	1 246 000	85 %	20 000	2001	11	28 000	Atténuation naturelle
Centre technologique AES inc. (Chicoutimi)							
Automne 1998	1 876 434	0 %	100 000	2018	14	173 372	Lieu imperméabilisé, captage, traitement et recirculation du lixiviat, enfouissement sous bâtiment mobile

La région du Saguenay—Lac-Saint-Jean ne reçoit aucun résidu des autres régions. De plus, aucun résidu n'est actuellement acheminé vers l'extérieur. Pour leur part, les résidus industriels, commerciaux et institutionnels provenant du territoire de la MRC Le Fjord-du-Saguenay sont transportés vers le lieu d'élimination de la MRC Lac-Saint-Jean-Est, à L'Ascension.

Onze municipalités acheminent leurs résidus vers dix dépôts en tranchée desservant 11 962 personnes. Il existe aussi 26 dépôts en tranchée établis à proximité d'autant de camps forestiers, situés en territoire non organisé. Un autre dépôt en tranchée sert exclusivement à l'élimination de résidus de pommes de terre.

Une partie des boues de fosses septiques est éliminée dans les lieux

d'enfouissement sanitaire.

Les MRC Maria-Chapdelaine et Le Fjord-du-Saguenay possèdent des systèmes qui permettent la déshydratation des boues avant leur élimination ou, tel que préconisé par la MRC Le Fjord-du-Saguenay, leur valorisation à des fins agricoles.

Les MRC Le Domaine-du-Roy et Lac-Saint-Jean-Est traitent les boues des fosses septiques dans des lagunes de décantation et d'infiltration avant leur élimination dans leur LES respectif. La MRC Le Domaine-du-Roy a toutefois fait réaliser un essai de compostage de ces boues à l'automne 1997.

Dans le secteur privé, l'entreprise Envirocompost possède un centre de traitement des boues de fosses septiques. Services environnementaux AES inc. possède aussi un équipement de déshydratation de ces boues.

Les dépôts de matériaux secs					
Localité	Propriétaire	Ouverture	Volume		Année prévue de fermeture
			complété	annuel	
Chicoutimi	Les Entreprises Alfred Boivin inc.	1986	80 %	9 639	2000
Chicoutimi	Jean-Paul et Denis Tremblay Itée	1982	80 %	0	non exploité actuellement
Chicoutimi	Jacques Savard	1980	25 %	3 500	2030
Chicoutimi	Léon Lavoie entrepreneur général	1988	70 %	*	2003
Jonquière	Ville de Jonquière	1996	10 %	40 000	*
Jonquière	Robin Gilbert	1982	80 %	30 000	2000
La Baie	Jules Poulin	1990	90 %	20 000	1999
Shipshaw	2944-7828 Québec inc.	1993	95 %	*	1998
Saint-Honoré	Léon-Maurice Villeneuve Excavation inc.	1992	35 %	2 000	2006
Roberval	Bonneau et Morin	1983	50 %	4 000	2003
Saint-Félicien	Les Entreprises Jean Tremblay et fils	1991	10 %	*	*
Dolbeau	Excavation Dolbeau	1991	40 %	5 000	2010

Douze dépôts de matériaux secs sont en exploitation dans trois des quatre MRC de la région. À l'exception du dépôt de matériaux secs de la ville de Jonquière, ces sites appartiennent à des entreprises privées.

* Non disponible

Les principaux projets d'élimination

Depuis l'adoption de la *Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets*, qui soumet les projets d'élimination à la procédure québécoise d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, neuf avis de projet ont été déposés au ministère de l'Environnement et de la Faune. Parmi ceux-ci, deux projets de LES ont fait l'objet de décrets gouvernementaux pour autoriser leur implantation. Toutefois, un seul a été mis en marche, soit le lieu d'enfouissement sanitaire de Centre technologique AES inc., à Chicoutimi. Son aménagement progresse rapidement et son entrée en fonction devrait se faire à l'automne 1998. L'autre projet d'enfouissement sanitaire dans la municipalité de Larouche, initié par la compagnie CINTEC et acquis par Services environnementaux AES inc., est au point mort, une autre entreprise ayant acquis les terrains concernés.

Ce dernier projet de même que les quatre dépôts de matériaux secs peuvent

potentiellement être réactivés par les promoteurs concernés. Cependant, depuis plusieurs mois, aucun de ces promoteurs n'a démontré d'intérêt pour l'avancement de ces dossiers.



Les efforts de mise en valeur des résidus

La réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation sont des moyens qui permettent de réduire de façon très nette la quantité de résidus envoyés à l'élimination.

Le portrait qui suit, sans être exhaustif, donne un aperçu des efforts déployés en matière de réduction et de mise en valeur des résidus dans la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean

Les résidus recyclés

Le tableau ci-dessous dresse le bilan de la collecte sélective, en 1997, dans la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean :

Les services de collecte sélective dans la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean			
	Porte à porte	Apport volontaire	Total
Nombre de municipalités	46	6	52
Population desservie	258 194	28 500	286 694
Source : Collecte sélective Québec, 1997.			

La collecte sélective de porte à porte dessert 88 % de la population et celle par apport volontaire, 10 %. Ainsi, 98 % de la population régionale contribue à l'effort de récupération. Il s'agit d'une hausse de 6 % par rapport à 1995. Avec la mise en marche d'une collecte sélective de porte à porte, prévue pour le printemps 1999 dans la MRC Le Domaine-du-Roy, près de 100 % de la population régionale profitera du service.

La MRC Le Fjord-du-Saguenay exploite, à Chicoutimi, un centre de tri des matières recyclables (fibres et contenants). En 1997, 9033 tonnes métriques de matières recyclables y ont été acheminées.

Les entreprises de récupération du Saguenay—Lac-Saint-Jean inc. exploitent, à Alma, le centre de tri pour les fibres et contenants de la MRC Lac-Saint-Jean-Est. Environ 4 000 tonnes métriques de ces matériaux y ont été récupérées en 1997. Les fibres provenant de l'apport volontaire dans six municipalités de la MRC Le Domaine-du-Roy y sont aussi acheminées.

Les entreprises de récupération du Lac-Saint-Jean récupèrent aussi les papiers fins dans les industries, les commerces et les institutions qu'elles desservent dans les quatre MRC de la région.

Dans la MRC Maria-Chapdelaine, les fibres et les contenants recueillis, depuis mai 1998, par collecte de porte à porte dans les 12 municipalités sont acheminés vers un poste de transbordement de l'endroit, puis transportés chez une entreprise de Québec pour y être triés. La MRC évalue à 7000 tonnes métriques la quantité de résidus qu'elle soustrait à l'enfouissement.

Dans la MRC Le Domaine-du-Roy, la construction d'un centre de tri des matières provenant de la collecte sélective de ce territoire devrait commencer sous peu. L'exploitation de ce centre, sous la formule d'un centre de formation en entreprise de récupération (CFER), est prévue pour le printemps 1999.

La région compte plus de 70 entreprises ou organismes œuvrant à la récupération et au recyclage du papier, des composantes informatiques, des meubles, des métaux ferreux et non ferreux, des textiles, du verre, du plastique, des produits animaliers, des huiles et graisses végétales, des matériaux secs, des carcasses-automobiles, des résidus verts et des résidus dangereux.

À titre d'exemple, deux fabriques de pâtes et papiers de la région utilisent des quantités importantes de fibres récupérées (papier fin, papier journal, carton et papier d'emballage) dans leur procédé de fabrication. À ce chapitre, soulignons que la compagnie Abitibi-Consolidated, à Alma, exploite un département de désencrage du papier.

Deux centres de formation en entreprise de récupération (CFER) ont récemment démarré, à Chicoutimi et à Roberval. Ceux-ci œuvrent, pour le moment, dans le recyclage du mobilier scolaire. De plus, le CFER de Chicoutimi récupère du matériel informatique. Un troisième projet de CFER est en marche dans la MRC Lac-Saint-Jean-Est.

La mise en place de ressourceries dans le territoire de la MRC Le Fjord-du-Saguenay permet aussi la récupération de certains produits tels que des résidus verts et des métaux, afin de les recycler ou de les valoriser.

Les résidus compostés

Dans la région, les quatre MRC réalisent annuellement la collecte des arbres de Noël aux fins de déchiquetage et de valorisation.

Les Services environnementaux AES inc., de Laterrière, composte différents produits tels que : les boues d'usines d'épuration municipales, les BFS, les boues industrielles, les résidus d'émondage des arbres, le gazon, les feuilles, etc. Aussi, l'entreprise Gazon Savard Saguenay inc. incorpore des résidus verts dans son processus de compostage de boues.

La MRC Le Fjord-du-Saguenay réussit à soustraire de l'enfouissement une certaine quantité de résidus verts qui sont déposés dans les ressourceries de Jonquière, de Chicoutimi et de La Baie. Ces résidus sont compostés par les entreprises mentionnées précédemment.

Les MRC Le Fjord-du-Saguenay et Lac-Saint-Jean-Est ont mis de l'avant un programme d'assistance financière pour l'achat de composteurs domestiques. À ce jour, plusieurs centaines de citoyens des municipalités participantes ont bénéficié de ce programme.

Les boues

Les villes de Jonquière et de La Baie valorisent les boues provenant de leur usine d'épuration des eaux. Ces boues sont retournées au champ par l'intermédiaire d'un réseau d'agriculteurs ou compostées par l'entreprise privée. La MRC Le Domaine-du-Roy a fait réaliser un essai de compostage de boues de fosses septiques à l'automne 1997.

Au cours des trois dernières années, quelques municipalités de la région ont opté pour la valorisation agricole ou sylvicole lors de la vidange de leurs étangs aérés. Par ailleurs, l'entreprise Produits Desbiens valorise aux fins agricoles les

boues de ses bassins de traitement des eaux usées. L'entreprise Abitibi-Consolidated valorise également à des fins agricoles, d'importantes quantités de boues du traitement des eaux usées de son usine de La Baie. Ces boues sont épandues directement sur les champs ou compostées par l'entreprise privée.

Les résidus à fort potentiel énergétique

Dans la région, les fabriques de pâtes et papiers Stone-Consolidated à La Baie, Cascades-Jonquière inc. à Jonquière, Abitibi-Consolidated à Alma et Donohue à Saint-Félicien valorisent les résidus ligneux aux fins énergétiques. Produits forestiers Alliance inc. a récemment construit une usine de cogénération à ses installations de Dolbeau. Une autre usine de cogénération dans la ville de Saint-Félicien est à l'état de projet. L'importante quantité de résidus ligneux produite par les nombreuses scieries de la région laisse place à l'initiative dans ce domaine.

Les pneus hors d'usage

Grâce au Programme québécois de gestion intégrée des pneus hors d'usage, géré par Recyc-Québec, chaque région administrative du Québec est desservie par un transporteur accrédité pour assurer la collecte des pneus hors d'usage récupérés auprès de quelque 8000 détaillants québécois (garagistes, concessionnaires d'automobiles, centres de pneus). La majorité des pneus hors d'usage récupérés dans la région sont maintenant acheminés vers des utilisateurs et des recycleurs. Le soutien aux entreprises de mise en valeur vise la prise en charge du flux annuel de pneus hors d'usage et, à moyen terme, la disparition progressive des lieux d'entreposage permanents, ce qui est déjà le cas dans la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean.

Un problème persiste toutefois avec les pneus géants de catégorie hors route, car les équipements de manipulation et de transformation des recycleurs n'y sont pas adaptés.

Les résidus domestiques dangereux

La MRC Le Fjord-du-Saguenay a implanté trois sites permanents de collecte des résidus domestiques dangereux (RDD), soit à La Baie, à Chicoutimi et à Jonquière.

Les citoyens de 14 municipalités peuvent y déposer les RDD entre les mois d'avril et novembre de chaque année. Dans les autres MRC, la récupération de peinture se fait dans les quincailleries participantes, de concert avec les MRC et le CFER de Victoriaville. La récupération d'huile usée s'effectue aussi chez des marchands participants à une entente avec les MRC.



Les enjeux régionaux

Les événements des dernières années, quant à l'élimination des matières résiduelles dans certaines MRC du Saguenay—Lac-Saint-Jean, ont certainement contribué à l'émergence d'une préoccupation générale qui a dépassé la simple problématique d'élimination des résidus. Les nombreuses initiatives ayant trait à une gestion intégrée des matières résiduelles dans l'ensemble de la région témoignent de ce fait.

Le *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008* entraînera de nouveaux défis qui feront, sans doute, appel à la volonté de tous les intervenants de faire de la région un véritable laboratoire de développement

durable.

Ainsi, l'ensemble de la population sera invitée à adopter de nouvelles habitudes visant à récupérer plutôt que d'éliminer les résidus de construction, de rénovation et de démolition. La disparition graduelle des 12 dépôts de matériaux secs de la région exigera un tel changement de la part des usagers.

Des changements similaires seront demandés aux citoyens de la majorité des 11 municipalités desservies par des dépôts en tranchée de déchets solides. La fermeture de ces sites, situés à moins de 100 km d'un LES, obligera ces municipalités à gérer différemment les matières résiduelles de leurs citoyens. La grande conscience environnementale des Saguenéens et des Jeannois devra être mise à contribution pour que ces modifications s'effectuent dans le respect de l'environnement.

Par ailleurs, la présence de dépotoirs illicites dans les territoires non organisés est un problème environnemental connu dans la région. Lors de l'élaboration des plans directeurs de gestion des matières résiduelles, les MRC devront prendre en considération ces territoires. Il existe actuellement peu de structures organisées pour la prise en charge des matières résiduelles qui y sont générées. Des solutions intégrant la récupération des matières et ultimement leur élimination sécuritaire devront être implantées pour régler le problème.

Dans le même ordre d'idées, un des enjeux régionaux du Plan d'action québécois est la gestion des matières résiduelles en milieu rural. La concentration des infrastructures dans les centres urbains peut rendre difficile la contribution de tous les citoyens à l'atteinte des objectifs visés. L'élaboration par les MRC de plans de gestion des matières résiduelles devra prévoir les moyens adéquats afin de s'assurer de la participation de tous.

Un autre défi consiste à trouver un marché ou un mode de transformation adapté aux pneus hors route géants afin qu'ils puissent être recyclés.

Quoi qu'elle soit bien amorcée, la valorisation des boues municipales et industrielles constituera, pour plusieurs, une nouvelle activité. Contrairement à d'autres régions, la faible production de fumier offre des opportunités de valorisation des boues à des fins agricoles et sylvicoles. Compte tenu des problèmes potentiels que les différentes étapes de valorisation des boues peuvent générer, cette activité doit être réalisée dans le plus grand respect des personnes et de l'environnement.

En résumé, les défis associés à la gestion des matières résiduelles dans la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean sont importants. Toutefois, de nombreuses actions ont déjà été menées par des organismes et des municipalités pour diminuer les quantités de matières résiduelles éliminées. Ces actions comprennent le plan directeur de gestion des matières résiduelles de la MRC Le Fjord-du-Saguenay, adopté en 1994, les plans en voie d'élaboration dans d'autres MRC et la cueillette sélective qui s'étendra bientôt à l'ensemble du territoire. Forte de ses réalisations, la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean est prête à relever les nouveaux défis qui s'annoncent.

Conclusion

Au Saguenay—Lac-Saint-Jean, le bilan de la gestion des matières résiduelles démontre que les organismes municipaux et les entreprises ont accéléré, au cours des dernières années, la mise en place d'outils permettant la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles. La population a également été mise à contribution ; elle a dû modifier ou acquérir certaines habitudes de consommation et de récupération des résidus. Elle apprend à jeter autrement.

Le *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008* vise l'amélioration de notre performance environnementale au moyen de la concertation, du partenariat, d'un meilleur partage des responsabilités et de la mobilisation de l'ensemble des Québécois et des Québécoises en vue d'une gestion responsable et durable des matières résiduelles. Il revient aux municipalités, au sein de leur municipalité régionale de comté ou de leur communauté urbaine, d'associer tous les intervenants à l'élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles, rencontrant les objectifs fixés en vue de la préservation de notre qualité de vie et de celle de nos enfants.

Pour toute information supplémentaire sur le *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*, vous pouvez communiquer avec les [services d'accueil et de renseignements](#) du Ministère ou avec la [Direction régionale du Saguenay - Lac Saint-Jean](#)

[1](#) Les termes « matières résiduelles » ou « résidus » utilisés dans le Plan d'action québécois désignent toute matière ou tout objet périmés, rebutés ou autrement rejetés par les ménages québécois, les industries, les commerces et les institutions, à l'exception des matières dangereuses générées par les industries, les commerces et les institutions, des déchets biomédicaux et des résidus de fabriques de pâtes et papiers.

[2](#) *Responsabilité élargie des producteurs (REP) dans les pays de l'OCDE phase 1*, 1996. Organisation de coopération et de développement économique, Paris. Ta.88550 - 01.02.96 - 10.05.96

[3](#) Les chiffres cités dans ce document proviennent d'une collecte de données réalisée en 1996 par Collecte sélective Québec, Recyc-Québec et le ministère de l'Environnement et de la Faune. Ils ne comprennent pas les boues d'épuration.

[4](#) Le secteur municipal représente les résidus générés par les ménages québécois.

[5](#) Les pneus hors d'usage proviennent tout autant des consommateurs (municipal) que de l'industrie, des commerces et des institutions. Ils ont été regroupés sous la catégorie ICI afin de simplifier la présentation.



Dernière mise à jour : 2003-10-24

| [Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Courrier](#) | [Quoi de neuf?](#) | [Sites d'intérêt](#) | [Recherche](#) | [Où trouver?](#) |
| [Politique de confidentialité](#) | [Réalisation du site](#) | [À propos du site](#) |

Québec

© Gouvernement du Québec, 2002



Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles, 1998-2008

La valorisation des matières résiduelles fertilisantes : des résidus mis à profit

- [La valorisation des matières résiduelles fertilisantes, ce n'est pas nouveau!](#)
- [Une nouvelle vague de valorisation... les résidus industriels et municipaux](#)
- [Une combinaison gagnante](#)
- [Une valeur agricole démontrée](#)
- [Un contrôle rigoureux de la qualité](#)
- [À propos des odeurs ...](#)
- [Les MRF et la gestion des fumiers](#)
- [Pour renseignements](#)

Autres documents

Critères provisoires pour la valorisation des matières résiduelles fertilisantes

Éléments de réponse au « Communiqué scientifique sur l'utilisation des boues de papeteries provenant des usines d'épuration comme fertilisant agricole »

[Odeurs des fumiers et des matières résiduelles fertilisantes](#)

Questions et réponses sur la valorisation agricole des matières résiduelles fertilisantes

La valorisation des matières résiduelles fertilisantes, ce n'est pas nouveau !

La valorisation des résidus qui ont des propriétés fertilisantes ne date pas d'hier. Depuis longtemps, les producteurs agricoles du Québec mettent à profit les fumiers et les résidus de récolte comme engrais sur la ferme. L'épandage d'autres types de résidus tels que les cendres de bois et les résidus de la pêche a été recommandé et pratiqué dès le début du siècle. Plus près de nous, la poudre d'os, les farines animales et le compost demeurent des matières résiduelles fertilisantes (MRF) très appréciées des horticulteurs professionnels et amateurs.



Une nouvelle vague de valorisation... les résidus industriels et

municipaux



On assiste aujourd'hui à l'arrivée de nouvelles matières résiduelles aux propriétés intéressantes et à un regain d'intérêt pour la valorisation. Il s'agit des boues provenant du traitement des eaux usées municipales et industrielles,

aussi appelées biosolides, et d'autres MRF telles que les poussières de cimenterie, les cendres de bois et les composts. Leur utilisation, notamment en agriculture, s'avère une suite logique aux efforts et aux choix de la société québécoise dans le domaine de l'assainissement de l'eau et de l'air et en matière de collecte sélective des feuilles et de l'herbe. La valorisation des MRF s'inscrit dans le [Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008](#). Ce plan, qui vise à mettre en valeur 60 % des résidus putrescibles récupérables annuellement d'ici 2008, favorise des méthodes alternatives à la fois rentables sur le plan environnemental et profitables sur le plan économique de même qu'au niveau de la création d'emploi.

Une combinaison gagnante

La valorisation des MRF présente trois avantages. D'abord, les producteurs agricoles profitent de la disponibilité de nouveaux engrais et d'amendements de qualité contribuant à améliorer le rendement des cultures, à réduire les coûts de la fertilisation ou à favoriser la conservation des sols. Du point de vue des industries et des municipalités, la valorisation permet de diminuer le coût de gestion et d'élimination de certaines matières résiduelles. La valorisation possède également l'avantage environnemental de limiter le gaspillage des ressources ainsi que le recours à l'enfouissement sanitaire ou à l'incinération des résidus. Ainsi, environ un million de tonnes de ces MRF sont chaque année déviées des lieux d'élimination.



Une valeur agricole démontrée

Les matières résiduelles fertilisantes épandues ont des propriétés de fertilisation ou d'amendement reconnues. Des travaux de recherche effectués au Québec par de nombreux groupes, notamment les universités, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Agriculture et Agro-alimentaire Canada et l'industrie, en ont démontré les effets positifs sur les cultures et les sols. Les résultats de ces travaux confirment les recherches effectuées notamment aux États-Unis et en Ontario, où la valorisation des MRF est pratiquée depuis de nombreuses années.

En pratique, la valeur exacte des MRF est établie à partir de l'analyse des produits et des études agronomiques. Elle varie selon le type de résidus et la teneur en eau. Par exemple, certains biosolides de papeteries sont évalués à environ 4 \$ la tonne en équivalence avec les engrais minéraux (N-P-K), sans compter la valeur d'amendement organique des sols. Cette comparaison ne tient pas compte des coûts d'épandage qui varient selon le type de résidus, des distances à parcourir et des équipements d'épandage.

Les MRF offrent de nombreuses possibilités d'utilisation : fertilisation et amendement des sols en agriculture, en horticulture et en aménagement forestier, végétalisation des sites dégradés, etc.

Un contrôle rigoureux de la qualité

On peut considérer les matières résiduelles fertilisantes comme des produits de qualité et non des déchets destinés à l'enfouissement lorsque la valorisation se réalise selon les critères établis par le ministère de l'Environnement.



Ainsi, la valeur agricole des MRF ne suffit pas pour que le ministère de l'Environnement autorise leur épandage. Ces produits doivent répondre à des critères de qualité parmi les plus sévères au monde sur le plan environnemental. En ce sens, des analyses complètes doivent être effectuées de façon systématique par les municipalités et les industries qui génèrent les MRF. En outre, des normes commerciales établies par le Bureau de normalisation du Québec existent pour certaines MRF. Il faut noter que la fertilisation avec des boues de fosses septiques non stabilisées ou avec tout autre résidu semblable est interdite.

De plus, l'épandage de ces MRF doit s'effectuer selon des règles de bonnes pratiques et, lorsqu'un certificat d'autorisation est requis pour épandre et entreposer ces matières, un agronome ou un ingénieur forestier doit obligatoirement en assurer la supervision, selon des conditions et des pratiques déterminées par le ministère de l'Environnement. En acceptant d'utiliser des MRF sur leur ferme, les producteurs s'engagent à respecter les règles de bonnes pratiques pour le plus grand bénéfice de leur entreprise et la protection de l'environnement.

En cas de doute sur la provenance et la qualité des produits proposés, il faut communiquer avec la [direction régionale](#) du ministère de l'Environnement.



À propos des odeurs ...

Certains résidus ont une très faible odeur. C'est le cas, notamment, des cendres de bois, des poussières de cimenteries et des composts matures. Cependant, d'autres résidus de nature organique peuvent être malodorants. Ces matières doivent faire l'objet d'un traitement au préalable pour réduire les odeurs ou sinon être soumises à de nombreuses conditions d'épandage souvent plus sévères que pour les fumiers de ferme. Ainsi, l'épandage de certaines matières résiduelles est interdit le samedi, le dimanche et les jours fériés. Pendant la saison estivale, une campagne d'information auprès de la population locale doit précéder leur épandage. De plus, les exploitants doivent respecter des distances séparatrices par rapport aux habitations voisines. Les citoyens qui, malgré toutes ces mesures, pourraient subir des inconvénients sérieux causés par les odeurs peuvent communiquer avec la [direction régionale](#) du ministère de l'Environnement de leur région.

Les MRF et la gestion des fumiers

En 1998, environ un million de tonnes de MRF ont été épandues sur les superficies cultivées au Québec, comparativement à 31 millions de tonnes de fumiers. Elles représentaient moins de deux pour cent des apports de phosphore sur les terres agricoles et ne devraient guère dépasser cinq pour cent dans l'avenir.

L'épandage de ces résidus doit s'effectuer selon les critères prévus dans les diverses réglementations et guides de bonnes pratiques. Ces critères déterminent, entre autres, le choix des engrais et des amendements en fonction des besoins agronomiques.



Ainsi, certaines matières résiduelles pauvres en azote et en phosphore telles que les boues primaires de papetières et les poussières de cimenteries complètent efficacement les fumiers et les engrais minéraux. Ces MRF sont principalement utilisées comme amendements organiques ou substituts à la chaux agricole.

D'autres résidus, plus riches en phosphore et en azote, tels que les boues mixtes provenant des papetières, ont des caractéristiques plus proches des fumiers. Ils sont destinés en priorité aux entreprises de production végétale (maïs, pommes de terre, etc.) à court de fumier solide à proximité de leur exploitation ou confrontées à la dégradation de leurs sols. De plus, le [Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole](#) prévoit que les fermes d'élevage qui doivent produire un plan agro-environnemental de fertilisation (PAEF) peuvent épandre ce type de MRF seulement lorsqu'elles ne disposent pas suffisamment de fumiers sur leur ferme pour répondre à leurs besoins. En 1998, les producteurs agricoles ont épandu des biosolides industriels et municipaux sur environ 1 % des sols agricoles du Québec¹.

Pour renseignements

Pour soumettre un projet de valorisation de matières résiduelles fertilisantes (MRF) ou connaître les critères et obtenir la documentation de support, vous devez joindre la [direction régionale](#) du Ministère desservant votre localité.

Vous pouvez également communiquer avec les [services d'accueil et de renseignements](#) du ministère de l'Environnement.

¹Données tirées du Portrait agroenvironnemental des fermes du Québec, Union des producteurs agricoles du Québec, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement inc., 1999.





Dernière mise à jour : 2003-10-24

| [Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Courrier](#) | [Quoi de neuf?](#) | [Sites d'intérêt](#) | [Recherche](#) | [Où trouver?](#) |
| [Politique de confidentialité](#) | [Réalisation du site](#) | [À propos du site](#) |



[© Gouvernement du Québec, 2002](#)

Projet de loi d'intérêt privé — Avis de présentation d'un

Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec

Prenez avis que la Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec entend s'adresser à l'Assemblée nationale du Québec pour y proposer un projet de loi d'intérêt privé dont les objets sont :

— remplacer la Loi concernant la Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec en refondant et modifiant la loi afin de l'harmoniser avec les dispositions de la Loi sur les coopératives de services financiers;

— prévoir des dispositions spéciales en ce qui concerne la Fédération des caisses Desjardins du Québec, la Caisse centrale Desjardins du Québec et la Société d'investissement Desjardins.

Toute personne qui a des motifs d'intervention sur le projet de loi d'intérêt privé doit en informer le directeur de la législation de l'Assemblée nationale du Québec.

Montréal, le 11 septembre 2000

*Les procureurs de la Confédération des caisses
populaires et d'économie Desjardins du Québec,*
FASKEN MARTINEAU DUMOULIN S.R.L.

19493

Qualité de l'environnement — Loi sur la

Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos

Première partie : Le contexte

Deuxième partie : Les principes

Troisième partie : Les orientations

Quatrième partie : Les objectifs

Cinquième partie : Les actions

5.1 La planification de la gestion des matières résiduelles

5.2 La participation des citoyens et des citoyennes

5.3 L'éducation et l'information

5.4 La recherche et le développement

5.5 Le soutien aux entreprises d'économie sociale

5.6 La récupération et la valorisation des matières résiduelles

5.6.1 Le renforcement de la collecte sélective municipale

5.6.2 La récupération de la matière putrescible

5.6.3 La récupération des résidus domestiques dangereux

5.6.4 La récupération des résidus de construction, de rénovation et de démolition

5.6.5 La réduction et la récupération des résidus de production des industries, des grands commerces et des institutions

5.6.6 La récupération des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses

5.6.7 La récupération des pneus hors d'usage

5.6.8 La valorisation des boues municipales et industrielles

5.7 L'élimination

5.7.1 Les lieux d'enfouissement sanitaire

5.7.2 Les dépôts de matériaux secs

5.7.3 Le suivi environnemental des installations d'élimination après leur fermeture

5.7.4 Les dépôts en tranchée

5.7.5 L'incinération

5.7.6 La problématique nordique

5.8 Le rôle de Recyc-Québec

5.9 Le suivi de la mise en œuvre

Conclusion

AVANT-PROPOS

La Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives concernant la gestion des matières résiduelles (1999, c. 75) établit que le Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008 rendu public par le ministre de l'Environnement et modifié pour être mis en conformité avec les dispositions de la loi, constitue la Politique du gouvernement sur la gestion des matières résiduelles.

L'article 53 de cette loi prévoit également qu'une fois publiée à la *Gazette officielle*, cette politique est réputée satisfaire aux exigences de l'article 53.4 de la Loi sur la qualité de l'environnement et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou remplacée, conformément aux dispositions de cet article.

La présente publication a pour objet de rendre publique la Politique du gouvernement sur la gestion des matières résiduelles, prise en application de l'article 53.4 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

1. LE CONTEXTE

Le dernier siècle aura été consacré, dans les pays industrialisés, à la satisfaction sans cesse croissante de nos besoins de consommation. Pour cela, il aura fallu extraire et transformer de grandes quantités de ressources naturelles. Nous savons aujourd'hui que ces ressources ne sont pas inépuisables. Nous savons également que les activités d'extraction et de fabrication sont responsables des principaux problèmes de pollution : pollution des eaux, réchauffement climatique sous l'accumulation de gaz à effet de serre, contamination et érosion des sols, dégradation des écosystèmes et diminution de la biodiversité. La solution à ces problèmes passe, entre autres, par une saine gestion des matières résiduelles. La récupération de ces matières et leur réintroduction dans les cycles industriels de fabrication ont généralement pour effet, tout comme la réduction à la source, de diminuer l'exploitation des ressources naturelles et la pollution associée à leur transformation.

Par ailleurs, la matière putrescible est la principale cause de contamination dans les lieux d'élimination. À l'enfouissement, la fermentation en absence d'oxygène génère des gaz nauséabonds et explosifs qui contribuent à l'effet de serre. Les composés organiques libérés par cette fermentation migrent avec les eaux de lixiviation et peuvent contaminer tant les eaux de surface que les eaux souterraines et les rendre impropres à la consommation et même, à la vie aquatique. La récupération à des fins de valorisation de la matière putrescible réduit donc la charge polluante des lieux d'élimination et sert à produire du compost qui à la fois contribue à l'amélioration de la qualité des sols et à la réduction de l'usage d'engrais et de produits phytosanitaires.

Enfin, la réduction des résidus destinés à l'élimination permet d'économiser l'espace occupé dans les lieux d'enfouissement, ce qui en prolonge la durée de vie utile et restreint le besoin d'en créer de nouveaux.

C'est pour faire face à ces défis que le Québec adoptait en 1989, une Politique de gestion intégrée des déchets solides. Cette politique fixait un objectif de réduction de 50 pour cent des déchets envoyés à l'élimination en l'an 2000. En 1989, la quantité de matières résiduelles éliminées était de 5,7 millions de tonnes sur une quantité générée de 7 millions de tonnes. Ainsi, un peu moins de 1,3 million de tonnes de matières résiduelles étaient mises en valeur. Dix ans plus tard, la quantité de matières résiduelles générées est de 8,3 millions de tonnes alors que la quantité éliminée est de 5,3 millions de tonnes. Même si cela représente plus de 3 millions de tonnes de matières résiduelles mises en valeur, soit plus du double qu'en 1989, le taux de réduction à l'élimination n'est que de 10,8 pour cent, très loin de l'objectif de 50 pour cent de la politique de 1989, et cela en partie parce que les matières résiduelles générées ont augmenté de 1,3 million de tonnes.

La politique de 1989 visait également à rendre les activités d'élimination plus sécuritaires. Or, les normes régissant ces activités n'ont été revues que pour les nouvelles installations d'élimination autorisées depuis 1993 dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale.

En regard de ce bilan, la présente Politique québécoise de gestion des matières résiduelles propose une gestion plus respectueuse de l'environnement qui contribue en même temps au développement social et économique du Québec.

2. LES PRINCIPES

Les actions que propose la Politique reposent sur les principes fondamentaux suivants.

Les 3RV-E

À moins qu'une analyse environnementale ne démontre le contraire, la réduction à la source, la valorisation et l'élimination doivent être privilégiés dans cet ordre dans le domaine de la gestion des matières résiduelles.

La responsabilité élargie des producteurs

Les fabricants et les importateurs de produits assument une grande partie de la responsabilité des effets environnementaux de leurs produits tout au long de leur cycle de vie, y compris les effets en

amont inhérents aux choix des matériaux composant le produit, les effets du processus de fabrication ou de production comme tel et les effets en aval résultant de l'utilisation et de la mise au rebut des produits.

La participation des citoyens et des citoyennes

La participation des citoyens et des citoyennes à l'élaboration et au suivi des moyens mis en place pour assurer une gestion écologique des matières résiduelles est essentielle à l'atteinte des objectifs. Pour cette raison, les citoyens et les citoyennes doivent avoir accès à l'information pertinente sur le sujet ainsi qu'aux tribunes appropriées dans le cadre des processus menant les autorités à la prise de décision.

La régionalisation

C'est à l'échelle d'une municipalité régionale, dans le respect des pouvoirs propres aux autorités municipales, que se prennent les décisions quant au choix des moyens et à leur mise en oeuvre.

Le partenariat

En assumant son rôle, sa mission et sa part de responsabilité, chaque intervenant contribue à mettre en place de façon cohérente, concertée et complémentaire les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs et ce, en collaboration avec les autres intervenants qui agissent de même.

3. LES ORIENTATIONS

La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles a pour objet :

- 1° de prévenir ou réduire la production de matières résiduelles, notamment en agissant sur la fabrication et la mise en marché des produits ;
- 2° de promouvoir la récupération et la valorisation des matières résiduelles ;
- 3° de réduire la quantité de matières résiduelles à éliminer et d'assurer une gestion sécuritaire des installations d'élimination ;
- 4° d'obliger la prise en compte par les fabricants et importateurs de produits des effets qu'ont ces produits sur l'environnement et des coûts afférents à la récupération, à la valorisation et à l'élimination des matières résiduelles générées par ces produits.

4. LES OBJECTIFS

L'utilisation durable des ressources naturelles repose, entre autres, sur une meilleure gestion des ressources que sont les matières résiduelles. L'objectif général de la présente politique est de mettre en valeur plus de 65 pour cent des 7,1 millions de tonnes de matières résiduelles pouvant être mises en valeur annuellement. Cet objectif pourra être atteint seulement si tous les secteurs de la société y contribuent. Ainsi, des objectifs de valorisation pour chaque secteur et par matière ont été fixés¹.

¹ On retrouvera, en annexe un tableau qui présente, par provenance et par type de contenant ou produit, les objectifs de récupération à atteindre d'ici l'an 2008 et les quantités récupérées en 1996.

Dans les municipalités :

- 60 pour cent du verre, du plastique, du métal, des fibres, des encombrants et de la matière putrescible;
- 75 pour cent des huiles, des peintures et des pesticides (résidus domestiques dangereux);
- 50 pour cent du textile;
- 80 pour cent des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses.

Dans les industries, les commerces et les institutions :

- 85 pour cent des pneus²;
- 95 pour cent des métaux et du verre;
- 70 pour cent du plastique et des fibres, y compris le bois;
- 60 pour cent de la matière putrescible.

Dans l'industrie de la construction, de la rénovation et de la démolition :

- 60 pour cent de toutes les matières pouvant être mises en valeur.

L'atteinte de ces objectifs portera la quantité de matières mises en valeur de 3 086 590 de tonnes en 1996 à 4 793 000 de tonnes en l'an 2008. À terme, le seul résidu qui devrait être éliminé serait le déchet ultime, soit celui issu du tri, du conditionnement et de la valorisation de toutes les matières résiduelles.

D'autre part, il faut s'assurer de la sécurité des activités d'élimination tant pour les personnes que pour l'environnement. C'est là le second objectif fondamental poursuivi par la Politique.

5. LES ACTIONS

5.1 La planification de la gestion des matières résiduelles

Les municipalités régionales³ du Québec doivent se doter de plans de gestion des matières résiduelles au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur des mesures législatives habilitantes. Lorsqu'un plan de gestion entre en vigueur, il lie les municipalités locales qui doivent s'y conformer sans possibilité de retrait. Il lie aussi le gouvernement qui est tenu d'en respecter les dispositions lorsqu'il autorise des installations de récupération, de valorisation ou d'élimination des matières résiduelles.

Les plans de gestion sont mis à jour tous les cinq ans et peuvent être modifiés en tout temps. Ils portent sur l'ensemble des matières résiduelles à l'exclusion des matières dangereuses autres que domestiques, des déchets biomédicaux, des résidus miniers, des sols contaminés qui contiennent des contaminants en quantité ou concentration supérieure à celle fixée par règlement et des matières gazeuses. Ils doivent contenir :

- 1° une description du territoire d'application;
- 2° la mention des municipalités locales visées par le plan et des ententes intermunicipales relatives à la gestion des matières résiduelles qui sont applicables sur la totalité ou une partie du territoire;
- 3° le recensement des organismes et entreprises qui oeuvrent sur le territoire dans le domaine de la récupération, de la valorisation ou de l'élimination des matières résiduelles;
- 4° un inventaire des matières résiduelles produites sur leur territoire, qu'elles soient d'origine domestique, industrielle, commerciale, institutionnelle ou autres, en distinguant par type de matière;
- 5° un énoncé des orientations et des objectifs à atteindre en matière de récupération, de valorisation et d'élimination des matières résiduelles, lesquels doivent être compatibles avec la politique gouvernementale, ainsi qu'une description des services à offrir pour atteindre ces objectifs;
- 6° un recensement des installations de récupération, de valorisation ou d'élimination présentes sur le territoire, le cas échéant la mention des nouvelles installations que nécessite l'atteinte des objectifs mentionnés ci-dessus ainsi que, s'il en est, la possibilité d'utiliser des installations situées à l'extérieur du territoire;
- 7° une proposition de mise en oeuvre du plan favorisant la participation de la population et la collaboration des organismes et entreprises oeuvrant dans le domaine de la gestion des matières résiduelles;
- 8° des prévisions budgétaires et un calendrier pour la mise en oeuvre du plan;
- 9° un système de surveillance et de suivi du plan destiné à en vérifier périodiquement l'application, entre autres le degré d'atteinte des objectifs fixés et l'efficacité des mesures de mise en oeuvre du plan prises, selon le cas, par la municipalité régionale ou les municipalités locales visées par le plan.

Les municipalités régionales peuvent limiter ou refuser toute quantité de matières résiduelles destinée à l'élimination qui provient de l'extérieur de leur territoire de planification. Si elles prévoient exercer ce pouvoir, elles doivent en faire état dans leur plan de gestion et indiquer, s'il s'agit d'une limitation, la quantité de matières résiduelles visées. Cette mesure s'appliquera lors de l'entrée en vigueur des plans de gestion aux nouveaux projets d'établissement et d'agrandissement d'installations d'élimination, sans égard au caractère public ou privé de ces installations, à l'exclusion d'une installation d'élimination qui appartient à une entreprise et qui s'en sert exclusivement pour éliminer des matières résiduelles qu'elle produit; cette mesure ne peut non plus s'appliquer à des matières résiduelles produites par une fabrique de pâtes et papiers.

Chaque plan de gestion des matières résiduelles doit, avant son entrée en vigueur et lors de sa révision, être acheminé au ministre de l'Environnement. Si le ministre considère que le plan n'est pas conforme à la politique du gouvernement ou que l'exercice du droit d'interdiction ou de limitation de déchets éliminés provenant de l'extérieur du territoire de planification est susceptible de compromettre la santé ou la sécurité publique, il peut demander que des modifications y soient apportées. Dans le cas où la municipalité régionale ne modifie pas son plan à la satisfaction du ministre, ce dernier peut exercer ses pouvoirs réglementaires en lieu et place de celle-ci pour rendre le plan conforme à la politique du gouvernement ou prévenir toute atteinte à la santé et à la sécurité publique.

² Les pneus hors d'usage proviennent tout autant des consommateurs que de l'industrie, des commerces et des institutions. Ils ont été regroupés sous la catégorie ICI afin de simplifier la présentation.

³ L'expression municipalité régionale comprend une communauté métropolitaine, une communauté urbaine ou une municipalité régionale de comté qui a la responsabilité d'établir un plan de gestion des matières résiduelles de son territoire.

5.2 La participation des citoyens et des citoyennes

Les municipalités régionales doivent mettre en place des mécanismes adéquats pour favoriser la participation de leurs citoyens et citoyennes lors de l'élaboration des plans de gestion et du suivi de leur mise en oeuvre.

Ainsi, une consultation publique sur le projet de plan doit se tenir par l'intermédiaire d'une commission que constitue le conseil de la municipalité régionale et qui est formée d'au plus dix membres désignés par le conseil, dont au moins un représentant du milieu des affaires, un représentant du milieu syndical, un représentant du milieu socio-communautaire et un représentant des groupes de protection de l'environnement.

La commission doit tenir une assemblée publique dans au moins deux municipalités locales comprises dans le territoire de la municipalité régionale concernée. La commission définit ses modalités de fonctionnement et de consultation. Elle doit faire rapport au public et au ministre.

Lorsque le gouvernement autorise par décret de nouvelles installations d'élimination, il exige depuis quelques années que les exploitants mettent en place, à leurs frais, des comités de vigilance. Cette exigence sera étendue aux installations d'élimination existantes désignées par règlement. La fonction de ces comités est d'assurer la surveillance et le suivi de l'exploitation, de la fermeture et de la gestion postfermeture de l'installation et d'en informer la population.

5.3 L'éducation et l'information

Les activités d'éducation relative à l'environnement et d'information sur les nouvelles façons de participer à la gestion durable des matières résiduelles sont essentielles. Des outils d'éducation et d'information doivent être élaborés, adaptés aux différents intervenants et diffusés auprès du plus grand nombre possible de personnes et de groupes.

5.4 La recherche et le développement

Les nouveaux défis auxquels est confrontée l'industrie de la récupération et de la valorisation demandent une adaptation continue des méthodes et des technologies utilisées. Bien qu'elles aient accès aux programmes réguliers de soutien à l'innovation technologique, les entreprises de ce secteur d'activité en constante évolution doivent être appuyées de façon plus marquée encore si l'on veut qu'elles continuent à progresser.

5.5 Le soutien aux entreprises d'économie sociale

Une part non négligeable et croissante du secteur de la récupération, du réemploi et du recyclage est occupée par des entreprises d'économie sociale. Ces entreprises créent des emplois durables et de qualité, produisent des biens et services et contribuent à valoriser des matières résiduelles qui autrement seraient éliminées.

Plusieurs de ces entreprises d'économie sociale se sont aussi données pour mission de former, d'informer et de sensibiliser leur personnel et leur clientèle à une gestion des matières résiduelles plus respectueuse de l'environnement. Elles représentent une richesse inestimable à la fois pour l'amélioration de l'environne-

ment et de la qualité de la vie, et contribuent à la création d'emploi. Ces entreprises doivent occuper une place de choix dans la gestion durable des matières résiduelles.

Pour appuyer la croissance de ce secteur de l'économie québécoise, le gouvernement accordera une aide financière servant au démarrage, au développement et à la consolidation d'entreprises d'économie sociale oeuvrant dans le domaine de la récupération et de la valorisation des matières résiduelles.

5.6 La récupération et la valorisation des matières résiduelles

5.6.1 Le renforcement de la collecte sélective municipale

Les entreprises doivent assumer leur responsabilité à l'égard des produits qu'elles mettent en marché et qui après usage deviennent des matières résiduelles. C'est pourquoi le gouvernement adoptera un règlement obligeant les entreprises à caractère industriel ou commercial qui fabriquent ou mettent sur le marché ou distribuent autrement au Québec des contenants, des emballages, ou des imprimés à assumer la majeure partie des coûts de la collecte sélective des résidus. Le règlement fixera des objectifs de récupération à atteindre, obligera les entreprises à rendre compte de l'atteinte de ces objectifs et prévoira des pénalités en cas de non-respect.

Les entreprises concernées pourront s'acquitter de cette obligation en mettant en place, sur une base individuelle, un système de récupération approprié ou en déléguant à un organisme les représentant, agréé par le ministre de l'Environnement, la tâche de soutenir financièrement la collecte sélective municipale.

Les entreprises qui choisiront de se regrouper au sein d'un organisme agréé pour financer la collecte sélective auront six mois après l'entrée en vigueur du règlement pour conclure une entente avec le ministre de l'Environnement. L'entente contiendra les objectifs de récupération, objectifs qui ne pourront être inférieurs à ceux fixés par règlement. Les normes et critères de financement seront définis et approuvés par le ministre dans l'entente et seront fixés en fonction de programmes municipaux de collecte sélective efficaces et performants.

5.6.2 La récupération de la matière putrescible

À l'enfouissement, la matière putrescible cause des risques importants de contamination. Récupérée pour en faire du compost, elle peut contribuer à l'amélioration de la qualité des sols. Il importe donc d'en valoriser progressivement la plus grande quantité possible. Ainsi les municipalités seront assujetties à l'obligation réglementaire de récupérer les herbes et les feuilles qui n'auront pu être laissées sur place.

5.6.3 La récupération des résidus domestiques dangereux

Certains résidus domestiques ont un caractère de dangerosité. C'est le cas des huiles usées, de certaines peintures, des solvants, des pesticides et des piles. Il importe donc de les détourner de l'élimination et de les valoriser lorsque cela est possible.

Le gouvernement adoptera des règlements pour obliger les entreprises qui fabriquent et mettent en marché des produits ayant un caractère de dangerosité à les récupérer et à les traiter. Elles pourront, pour s'acquitter de cette obligation, mettre en place, sur

une base individuelle, un système de récupération approprié, ou déléguer cette responsabilité à un organisme les représentant, agréé par le ministre de l'Environnement.

5.6.4 La récupération des résidus de construction, de rénovation et de démolition

Plus de 90 pour cent des résidus de construction, de rénovation et de démolition offrent un bon potentiel de valorisation. Pourtant, une importante quantité de ces résidus est encore éliminée, à prix faible, dans des dépôts de matériaux secs. Afin de stimuler la récupération de cette catégorie de résidus, la nouvelle réglementation sur l'élimination des matières résiduelles ne permettra plus l'établissement ou l'agrandissement de dépôts de matériaux secs au Québec. La disparition progressive de ce type de lieu d'élimination obligera ceux qui génèrent des résidus de construction et de démolition, et qui veulent les éliminer, à les acheminer vers un lieu d'enfouissement technique, à un coût sensiblement plus élevé.

Les dépôts de matériaux secs existants pourront continuer à recevoir des résidus pour la durée autorisée de leur exploitation afin de compléter la réhabilitation du terrain. Les normes en régie pour l'exploitation seront resserrées. Quant aux projets de dépôts de matériaux secs présentement inscrits dans la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, ils seront évalués au cas par cas, en fonction des besoins de valorisation et d'élimination du milieu qu'ils veulent desservir.

Comme le béton, l'asphalte et la brique non mélangés ne causent pas de risques pour l'environnement, leur valorisation sera facilitée. Dans la mesure où ils rencontrent certains critères de qualité, ils pourront être réutilisés comme matériaux dans des projets de remblaiement, de réfection ou de construction. Quant aux débris de construction, de rénovation ou de démolition de bâtiments renfermant du bois, du gypse, des textiles ou toute autre matière non inerte, ils devront, avec la fermeture progressive des dépôts de matériaux secs existants, être acheminés vers un centre de traitement autorisé ou une installation d'élimination.

5.6.5 La réduction et la récupération des résidus de production des industries, des grands commerces et des institutions

Les industries, les commerces et les institutions récupèrent annuellement 66 pour cent des résidus qu'elles génèrent et qui ont un potentiel de valorisation. Cette bonne performance mérite d'être soulignée et encouragée.

Aussi, un programme de reconnaissance environnementale des actions menées par les établissements industriels, commerciaux et institutionnels pour la réduction et la valorisation de leurs matières résiduelles sera mis sur pied et les résultats obtenus seront rendus publics.

Les entreprises qui atteindront les objectifs fixés conjointement avec le ministre de l'Environnement, jouiront d'une reconnaissance officielle du gouvernement, qu'elles pourront utiliser pour la commercialisation de leurs produits sur le marché domestique, et à l'exportation.

Pour sa part, le gouvernement doit donner l'exemple. Ses organismes achètent et consomment de grandes quantités de biens et de produits. Il a l'obligation de contribuer, comme les autres institu-

tions, à la réduction et à la valorisation des matières résiduelles et de stimuler le marché des ressources recyclées et valorisées.

Le gouvernement utilisera les audits et les plans de réduction dans sa gestion courante. De plus, il renforcera la règle à caractère environnemental de sa politique sur les marchés publics en privilégiant les produits ayant les meilleures propriétés pour l'environnement, comme la peinture et les huiles recyclées, et les résidus de construction, de rénovation et de démolition, de façon à soutenir les marchés pour ces matières.

5.6.6 La récupération des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses

Avec un taux de retour de 76 pour cent des contenants vides à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses chez les détaillants, le système de gestion de la consigne ne peut plus s'autofinancer. À l'instar des autres entreprises qui commercialisent des produits au Québec, les entreprises oeuvrant dans ces secteurs doivent assurer le financement de la récupération des résidus issus de la mise en marché de leurs produits. Les modalités de ce financement seront fixées, par ententes avec le ministre de l'Environnement.

5.6.7 La récupération des pneus hors d'usage

Un droit non remboursable est versé par le consommateur au détaillant à l'achat de pneus neufs. Le gouvernement utilise ce droit pour défrayer les coûts de récupération des pneus hors d'usage générés annuellement au Québec. Ce droit sert également à aider financièrement les entreprises qui réemploient, recyclent ou valorisent sur le plan énergétique les pneus hors d'usage. Il contribuera de plus à vider tous les lieux d'entreposage de pneus hors d'usage.

5.6.8 La valorisation des boues municipales et industrielles

La connaissance des propriétés des différentes boues générées, selon leur origine, est essentielle pour en évaluer le potentiel de valorisation. Pour cette raison, des plans directeurs de gestion des boues municipales et industrielles devront être confectionnés par les municipalités régionales. Ces plans feront partie intégrante des plans de gestion des matières résiduelles. Ils permettront d'identifier la provenance, la quantité et la qualité des boues générées sur le territoire et de déterminer, dans la mesure où cela est avantageux du point de vue environnemental, si leur valorisation peut être privilégiée. Éventuellement, aucune boue ne devrait être enfouie sans démonstration qu'il n'est pas économiquement viable de la valoriser.

5.7 L'élimination

Depuis le 14 juin 1993, le gouvernement peut, s'il le juge nécessaire pour assurer une protection accrue de l'environnement, fixer lors de l'autorisation d'une installation d'élimination, des normes différentes de celles prescrites par règlement. Ces normes supérieures de protection seront intégrées à la réglementation régie par les activités d'élimination.

5.7.1 Les lieux d'enfouissement technique

Pour assurer une meilleure protection des personnes et de l'environnement, les normes encadrant l'enfouissement technique au

Québec doivent être resserrées. Un nouveau règlement sur l'élimination des matières résiduelles sera adopté à cet effet.

Les nouvelles exigences en matière d'enfouissement technique porteront principalement sur :

- l'aménagement de cellules d'enfouissement étanches assurant une grande protection des eaux souterraines ;
- le captage des eaux de lixiviation et au besoin, leur traitement pour assurer la protection des eaux et la qualité des milieux récepteurs ;
- le captage et l'évacuation sécuritaires des biogaz et, dans certains cas, leur brûlage.

5.7.2 Les dépôts de matériaux secs

Les dépôts de matériaux secs seront assujettis à des normes de sécurité plus strictes. Le nouveau règlement sur l'élimination des matières résiduelles exigera des exploitants qu'ils fassent, entre autres, le suivi de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines.

5.7.3 Le suivi environnemental des lieux d'élimination après leur fermeture

Dans le cadre de ses autorisations délivrées en vertu de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le gouvernement oblige par décret les exploitants à constituer des garanties financières sous forme de fiducie pour le suivi après fermeture de leur installation d'élimination. Cette exigence sera étendue aux lieux d'élimination existants désignés par voie réglementaire.

5.7.4 Les dépôts en tranchée

Afin de réduire l'élimination des déchets par dépôt en tranchée, considérant les risques d'impact de cette activité sur la qualité des eaux, le nombre de ces installations sera limité.

De plus, les exploitants de dépôts en tranchée existants devront faire le suivi de la qualité des eaux de surface et souterraines.

5.7.5 L'incinération

L'exploitation d'un incinérateur nécessite d'importants investissements en immobilisation. Un approvisionnement constant et soutenu en matières résiduelles est essentiel pour amortir le coût de ces investissements. Cette contrainte peut créer des obstacles à l'atteinte des objectifs de valorisation.

L'établissement d'un incinérateur ou l'augmentation de sa capacité ne sera autorisé que si le promoteur fait la démonstration que son exploitation n'entre pas en conflit avec les objectifs de récupération. Tout nouvel incinérateur de matières résiduelles possédant une capacité de plus de deux tonnes métriques à l'heure devra être doté d'équipements permettant d'utiliser l'énergie produite par le procédé de combustion.

De plus, des normes plus sévères, notamment sur les émissions de gaz et de particules à l'atmosphère, seront édictées.

5.7.6 La problématique nordique

La gestion des matières résiduelles dans le Nord québécois est caractérisée par l'utilisation de décharges à ciel ouvert. Comme le sol demeure gelé la plus grande partie de l'année, les déchets sont empilés et périodiquement brûlés.

L'utilisation d'incinérateurs de faible capacité permettrait de diminuer l'importance de cette forme d'élimination qui n'est pas sans risque pour l'environnement et la santé. Une expérience pilote devrait avoir lieu afin d'évaluer l'acceptabilité environnementale de l'utilisation de tels incinérateurs. Si les résultats de l'expérience pilote s'avéraient satisfaisants, l'incinération à petite échelle y serait autorisée et encouragée.

5.8 Le rôle de Recyc-Québec

Recyc-Québec a comme mission de coordonner les activités de valorisation proposées dans la présente politique pour en assurer l'intégration et la complémentarité. Plus particulièrement, Recyc-Québec a pour tâches de :

- collaborer à la mise sur pied des organismes industriels, de récupération et de valorisation qui doivent être agréés par le ministre et veiller au suivi des ententes conclues par ces organismes avec le ministre ;
- développer et gérer un système de connaissance permettant de vérifier l'atteinte de l'objectif global et des objectifs sectoriels de récupération des matières résiduelles ;
- administrer tout programme de soutien financier à la demande du ministre ou du gouvernement ;
- favoriser le développement de marchés pour les matières secondaires en partenariat avec les secteurs industriels concernés ;
- offrir à toute municipalité régionale, régie ou tout autre organisme mandaté par les municipalités, des services conseils pour l'élaboration des plans de gestion des matières résiduelles.

5.9 Le suivi de la mise en œuvre

Un bilan de la mise en œuvre de la présente politique sera rendu public à tous les deux ans. De plus, cinq ans après son adoption, la politique sera réévaluée et au besoin, les orientations seront revues à la lumière des résultats obtenus dans le domaine de la réduction à la source et de la valorisation des résidus.

CONCLUSION

La présente politique de gestion des matières résiduelles 1998-2008 convie donc tous les intervenants municipaux, industriels et environnementaux ainsi que l'ensemble des Québécois et des Québécoises à unir leurs efforts à ceux du gouvernement en vue d'assurer une gestion des matières résiduelles plus respectueuse de l'environnement et de la santé des personnes.

ANNEXE

OBJECTIFS DE RÉCUPÉRATION À ATTEINDRE D'ICI 2008
PAR PROVENANCE ET PAR MATIÈRE ET QUANTITÉS
RÉCUPÉRÉES EN 1996

SECTEUR MUNICIPAL	Quantités pouvant être valorisées (x 1000 tonnes)	Résidus à récupérer		Résidus récupérés en 1996 (x 1000 tonnes)
		Objectif (%)	Tonnage (x 1000 tonnes)	
MATIÈRES RECYCLABLES				
Total des fibres	555	60%	333	198
Contenants consignés	42	80%	34	29
Contenants non-consignés	260	60%	156	62
Aluminium non-consignés	12	20%	2	nd
SOUS-TOTAL	869	60%	525	289
MATIÈRES PUTRESCIBLES				
Résidus putrescibles	589	60%	353	n-d
Herbes et feuilles	221	60%	133	n-d
SOUS-TOTAL	810	60%	486	84
PRODUITS RÉEMPLOYABLES				
Textiles	54	50%	27	10
Encombrants	273	60%	164	102
SOUS-TOTAL	327	58%	191	112
Résidus dangereux	27	60%	16	3
TOTAL MUNICIPAL	2 033		1 218	488

SECTEUR INDUSTRIEL, COMMERCIAL ET INSTITUTIONNEL	Quantités pouvant être valorisées (x 1000 tonnes)	Résidus à récupérer		Résidus récupérés en 1996 (x 1000 tonnes)
		Objectif (%)	Tonnage (x 1000 tonnes)	
MATIÈRES RECYCLABLES				
Papiers et emballage	882	70%	617	598
Verre	38	95%	36	36
Plastique	162	70%	113	26
Métaux	1 081	95%	1 027	1 001
Textiles	nd	70%	nd	17
SOUS-TOTAL	2 162	83%	1 793	1 677
MATIÈRES PUTRESCIBLES				
Bois	202	70%	142	n-d
Résidus putrescibles	188	60%	113	n-d
SOUS-TOTAL	390	65%	254	30
PNEUS	63	85%	54	17
TOTAL ICI	2 615	80%	2 101	1 724

SECTEUR CONSTRUCTION ET DÉMOLITION	Quantités pouvant être valorisées (x 1000 tonnes)	Résidus à récupérer		Résidus récupérés en 1996 (x 1000 tonnes)
		Objectif (%)	Tonnage (x 1000 tonnes)	
RÉSIDUS VALORISABLES				
Papiers et emballages	75	60%	45	n-d
Acier	81	60%	49	n-d
Granulas	1 908	60%	1 145	n-d
Bois	394	60%	236	n-d
TOTAL C & D	2 458	60%	1 475	875

GRAND TOTAL

Quantité Générée (x 1000 tonnes)	Quantités pouvant être valorisées (x 1000 tonnes)	Résidus à récupérer Objectif (%)	Tonnage (x 1000 tonnes)	Résidus récupérés en 1996 (x 1000 tonnes)
8 312	7 106	67%	4 793	3 088

**Projet de protection contre les inondations et l'érosion
des rivières Saint-Régis et Saint-Pierre par la Ville de
Sainte-Catherine***Enquête*

Avis est donné, en vertu des dispositions de l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), que je donne mandat au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, situé au 575, rue Saint-Amable à Québec, de procéder à une enquête et à une médiation environnementale.

En conséquence, je demande au président du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de préparer le dossier pour procéder et de mandater un commissaire à cet effet.

Le mandat débutera le 25 septembre 2000 et le rapport de cette démarche me sera remis au plus tard le 25 novembre 2000.

Québec, le 13 septembre 2000

Le ministre de l'Environnement,
PAUL BÉGIN

7790



À L'USAGE DU MINISTÈRE

Date : _____ Numéro : _____

1 Renseignements généraux

1.1 Identification du promoteur (Il s'agit de la personne morale enregistrée auprès de l'État)

Nom	Nom du chargé de projet pour le promoteur		
Adresse du siège social	Municipalité	Code postal	
Adresse de correspondance (si différente)	Municipalité	Code postal	
Téléphone au bureau () - , poste	Site Internet		
Télécopieur au bureau () -	Courriel		

1.2 Identification de la personne autorisée à agir au nom du promoteur (Joindre la résolution)

Nom et prénom	Fonction	Téléphone () - , poste
---------------	----------	----------------------------

1.3 Identification du représentant du CLD ayant assisté le promoteur

Nom et prénom	Nom du CLD		
Adresse du CLD	Municipalité	Code postal	
Téléphone au bureau () - , poste	Télécopieur au bureau () -	Courriel	

1.4 Type de projet (Cocher un seul volet)

Élaboration ☐ Création ☐ Consolidation ☐ Expansion ☐

La demande vise-t-elle la poursuite d'un projet déjà subventionné?

Oui ☐ Année : _____ Non ☐

1.5 Description du projet (Joindre le plan d'affaires)

Titre				
Lieu de réalisation	Territoire desservi	Population desservie	Nombre d'emplois créés	Nombre d'emplois maintenus
Résumé du projet d'entreprise				

2 Renseignements sur le promoteur

2.1 Date d'incorporation	2.2 Nombre d'employés			2.3 Revenus bruts de l'entreprise	
	Permanents	Occasionnels	Bénévoles	Date des états financiers	Revenus \$

2.4 Mission et domaine d'activité du promoteur (Joindre copie des lettres patentes)

2.5 Principales réalisations du promoteur dans le domaine de la gestion des matières résiduelles

2.6 Particularités de votre entreprise qui vous permet de vous identifier comme une entreprise d'économie sociale

2.7 Rôle et expertise du personnel (Joindre le curriculum vitae des principaux intervenants)		
Nom et prénom	Fonction	Formation et expérience

3 Synthèse des prévisions financières

3.1 Coût du projet (Dépenses admissibles)	Montants
Projet d'élaboration	
- Honoraires professionnels	\$
- Frais de représentation	\$
- Frais d'expertise	\$
- Autres frais	\$
- Bénévolat*	\$
Total	0 \$
Projet de création, de consolidation, d'expansion	
- Immeuble	\$
- Loyer	\$
- Amélioration locative	\$
- Équipement	\$
- Matériel roulant	\$
- Honoraires professionnels	\$
- Transfert technologique (licence, brevet)	\$
- Taxes non remboursables (TPS-TVQ)	\$
- Fonds de roulement	\$
- Bénévolat*	\$
Total	0 \$

3.2 Financement du projet	Montants
Promoteur	\$
Partenaires du milieu	
- Bénévolat	\$
-	\$
-	\$
Institutions financières	
-	\$
-	\$
Contributions gouvernementales	
- MENV	\$
- CLD	\$
-	\$
-	\$
Total partiel de l'aide gouvernementale	0 \$
Total	0 \$
Ratio de l'aide gouvernementale/financement total (maximum 80 %)	%

*Spécifier et ventiler (Voir le guide à la section « Sources de financement »).

Pour les projets d'élaboration, ne pas remplir les sections 3.3 à 3.5 inclusivement ainsi que les sections 5.2 à 5.4 inclusivement.

3.3 Budget prévisionnel (an 1)

Revenus	
Ventes	
-	\$
-	\$
Contrats municipaux	
-	\$
-	\$
Subventions salariales	
-	\$
-	\$
Subventions du ministère de l'Environnement	
- Fonds de roulement	\$
- Autres	\$
Autres	
-	\$
-	\$
Total partiel	0 \$
Bénévolat	\$
Total	0 \$

Excédent (déficit) de l'an 1 **0 \$**

Dépenses	
Coût des immobilisations et équipements	\$
Achat de marchandises	\$
Salaires et charges sociales	\$
Frais généraux	\$
Frais financiers	\$
Frais administratifs	\$
Total partiel	0 \$
Amortissement	\$
Total partiel	0 \$
Bénévolat	\$
Total	0 \$

3.4 Budget prévisionnel (an 2)

Revenus	
Ventes	
-	\$
-	\$
Contrats municipaux	
-	\$
-	\$
Subventions salariales	
-	\$
-	\$
Subventions du ministère de l'Environnement	
- Fonds de roulement	\$
- Autres	\$
Autres	
-	\$
-	\$
Total partiel	0 \$
Bénévolat	\$
Total	0 \$

Excédent (déficit) de l'an 2 0 \$

Dépenses	
Coût des immobilisations et équipements	\$
Achat de marchandises	\$
Salaires et charges sociales	\$
Frais généraux	\$
Frais financiers	\$
Frais administratifs	\$
Total partiel	0 \$
Amortissement	\$
Total partiel	0 \$
Bénévolat	\$
Total	0 \$

3.5 Budget prévisionnel (an 3)

Revenus	
Ventes	
-	\$
-	\$
Contrats municipaux	
-	\$
-	\$
Subventions salariales	
-	\$
-	\$
Subventions du ministère de l'Environnement	
- Fonds de roulement	\$
- Autres	\$
Autres	
-	\$
-	\$
Total partiel	0 \$
Bénévolat	\$
Total	0 \$

Excédent (déficit) de l'an 3 0 \$

Dépenses	
Coût des immobilisations et équipements	\$
Achat de marchandises	\$
Salaires et charges sociales	\$
Frais généraux	\$
Frais financiers	\$
Frais administratifs	\$
Total partiel	0 \$
Amortissement	\$
Total partiel	0 \$
Bénévolat	\$
Total	0 \$

4 Appuis du milieu

Le projet a-t-il fait l'objet d'une concertation à l'échelle régionale?

Oui ☐ Non ☐

Nom des organismes qui appuient le projet

-
-
-
-
-

5 Renseignements de nature environnementale

Pour les projets d'élaboration, à la section 5.1, remplir seulement la première partie : matières résiduelles, nature et quantités disponibles.

5.1 Description des principales matières utilisées				
Matières résiduelles		Données estimées pour la première année du projet		
Nature	Quantité disponible	Quantité reçue	Taux de réemploi	Taux de recyclage
1-	tonnes	tonnes	%	%
2-	tonnes	tonnes	%	%
3-	tonnes	tonnes	%	%
4-	tonnes	tonnes	%	%
5-	tonnes	tonnes	%	%
Matières premières vierges		Liste des produits finis		
Nature	Quantité utilisée			
6-	tonnes			
7-	tonnes			
8-	tonnes			
9-	tonnes			
10-	tonnes			
5.2 Description des procédés de conditionnement, de transformation ou de production				
5.3 Contaminants susceptibles d'être émis dans l'environnement				
Les procédés utilisés génèrent-ils des eaux usées?			Oui ☐	Non ☐
Les procédés utilisés génèrent-ils des eaux de refroidissement?			Oui ☐	Non ☐
Les eaux usées domestiques (toilette, évier) sont-elles rejetées dans un réseau municipal?			Oui ☐	Non ☐
Y aura-t-il émission dans l'atmosphère (particule, poussière, gaz, solvant, odeur, etc.)?			Oui ☐	Non ☐
Les résidus et rebuts de l'entreprise contiendront-ils des matières dangereuses (huile, solvant, peinture, colle, CFC, etc.)?			Oui ☐	Non ☐
Le projet prévoit-il la réutilisation d'un terrain susceptible d'avoir été contaminé par une activité industrielle ou commerciale antérieure ou par suite d'un déversement accidentel?			Oui ☐	Non ☐
Y aura-t-il production de bruit à un niveau susceptible de porter atteinte au bien-être ou au confort des personnes?			Oui ☐	Non ☐
5.4 Identifier, pour chaque type de résidu généré, le mode de traitement ou d'élimination prévu				

6 Attestation du promoteur

Le promoteur déclare :			
• Qu'il a pris connaissance des conditions et des exigences du programme • Que les renseignements fournis sont véridiques			
Personne autorisée à agir au nom du promoteur (selon la résolution)			
Nom et prénom	Fonction	Signature	Date
Personne responsable du projet (si désignée)			
Nom et prénom	Fonction	Signature	Date

7 Contenu d'une demande d'aide financière

Le promoteur doit fournir obligatoirement tous les documents suivants :

7.1 Pour les projets d'élaboration
☐ Demande d'aide financière (dûment remplie, datée et signée) ☐ Lettres patentes et lettres supplémentaires du promoteur ☐ Règlements généraux du promoteur (pour les organismes existants qui désirent créer un volet d'entreprise d'économie sociale) ☐ Derniers états financiers du promoteur (pour les organismes existants qui désirent créer un volet d'entreprise d'économie sociale) ☐ Dernier rapport d'activités du promoteur ☐ Soumissions (2) pour honoraires professionnels ☐ Curriculum vitae des professionnels réalisant l'étude ☐ Garanties financières des organismes du milieu (incluant le promoteur) datées et signées par une personne dûment autorisée ☐ Résolution du promoteur désignant la personne autorisée à agir en son nom ☐ Résolution du CLD désignant la personne autorisée à agir en son nom, sauf lorsque le signataire est le président ou le directeur général ☐ Lettres d'appui ☐ Avis de la Direction régionale du ministère de l'Environnement ☐ Avis du CLD
7.2 Pour les projets de création, de consolidation et d'expansion
☐ Demande d'aide financière (dûment remplie, datée et signée) ☐ Plan d'affaires ☐ Lettres patentes et lettres supplémentaires de l'entreprise d'économie sociale ☐ Règlements généraux de l'entreprise d'économie sociale (si existant pour les projets de création) ☐ Derniers états financiers de l'entreprise d'économie sociale ☐ Dernier rapport d'activités de l'entreprise d'économie sociale ☐ Garanties financières des organismes du milieu (incluant le promoteur) datées et signées par une personne dûment autorisée ☐ Résolution de l'entreprise d'économie sociale désignant la personne autorisée à agir en son nom ☐ Résolution du CLD désignant la personne autorisée à agir en son nom, sauf lorsque le signataire est le président ou le directeur général ☐ Données financières (ventilation de chaque type de dépenses liées au projet et de l'utilisation de la subvention) ☐ Confirmation écrite des subventions salariales, au moins pour la première année du projet ☐ Confirmation écrite des principaux contrats ou ententes (privés, municipaux, autres) ☐ Curriculum vitae des principales ressources de l'entreprise d'économie sociale ☐ Lettres d'appui ☐ Avis de la Direction régionale du ministère de l'Environnement ☐ Avis du CLD

Ce formulaire est disponible sous forme électronique sur le site www.menv.gouv.qc.ca section « Programme et services »

Adresse de correspondance :

Secrétariat du Comité d'évaluation
Programme d'aide aux entreprises d'économie sociale oeuvrant
dans le secteur de la gestion des matières résiduelles
Ministère de l'Environnement
675, boulevard René-Lévesque Est
6^e étage, boîte 37
Québec (Québec) G1R 5V7